

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---ooOoo---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative au projet éolien  
de la Voie du Moulin Jérôme (59)  
sur les communes de Béthencourt, Bévillers,  
Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai**



*Photos C.E. Parc éolien à Estrées Deniecourt (80)*

**Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes présentée  
par MISE Les Dunes le 12 novembre 2012 au titre des installations  
classées pour l'environnement**

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVÉE LE

**5 JUIL. 2013**

N°

## SOMMAIRE

<b>I – Généralités</b>	
● 1.1 Préambule.....	2
● 1.2 Objet de l'enquête publique.....	2
● 1.3 Localisation géographique.....	3
● 1.4 Historique de la Société.....	4
● 1.5 la réglementation.....	4
● 1.6 compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	6
<b>II – Nature et caractéristiques du projet</b>	
● 2.1 nature et volume de l'installation de production.....	8
● 2.2 caractéristiques.....	8
● 2.3 emprise foncière.....	9
● 2.4 description du raccordement électrique .....	9
<b>III – Organisation et déroulement de l'enquête</b>	
● 3.1 organisation de l'enquête.....	10
● 3.2 déroulement de l'enquête.....	10
<b>IV – Mesures d'information et de publicité</b>	
● 4.1 dans la presse locale et régionale.....	14
● 4.2 sur le site internet de la préfecture.....	15
● 4.3 dans les communes.....	15
● 4.3 aux abords du périmètre d'installation.....	15
● 4.4 divers .....	16
<b>V – Constitution et analyse du dossier</b>	
● 5.1 constitution du dossier mis à la disposition du public.....	16
● 5.2 analyse du dossier.....	20
● 5.3 conformité.....	25
<b>VI – Observations recueillies et analyse</b>	
● 6.1 relation comptable des observations.....	25
● 6.2 réunion publique.....	26
● 6.3 analyse des observations.....	27
● 6.4 avis des communes concernées par l'enquête.....	89
<b>VII – Synthèse et conclusion .....</b>	
	89
<b><u>ANNEXES</u> – inventaire des pièces jointes .....</b>	
	92

-----

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur** : font l'objet d'un document séparé.

## I - GENERALITES

### 1.1 – Préambule

Dans un courrier, daté du 12 novembre 2012 et adressé à Monsieur le Préfet du département du Nord, Monsieur Christian BROY, agissant en qualité de représentant du Gérant de la Société MSE Les Dunes, implantée Tour de Lille - boulevard de Turin 59777 LILLE, a demandé l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BETHENCOURT, BEVILLERS, QUIEVY et SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI (59).

Cette démarche fait suite à l'entrée en nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) des parcs éoliens. Dans le cadre de ce projet d'implantation, dit « de la Voie du Moulin Jérôme », le demandeur est la Société en nom collectif MSE Les Dunes et son mandataire est MAÏA EOLIS représentée par son directeur général Monsieur Christian BROY. Le référent de ce projet pour le commissaire enquêteur est Monsieur Nicolas DELAHAYE.

### 1.2 – Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique, ouverte du 21 mai 2013 au 21 juin 2013, a pour objet le projet d'implantation du parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme, sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (59), tel que demandé le 12 novembre 2012 par MSE Les Dunes.

Ce parc représente un ensemble d'installations qui relèvent du régime de l'autorisation et qui s'inscrit dans la nomenclature ICPE au titre des articles R 511-9 et R 511-10 du Code de l'Environnement sous la rubrique suivante :

Numéro	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1 – comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6 km
	2 – comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieur ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	
	b) inférieure à 20MW.....	D	

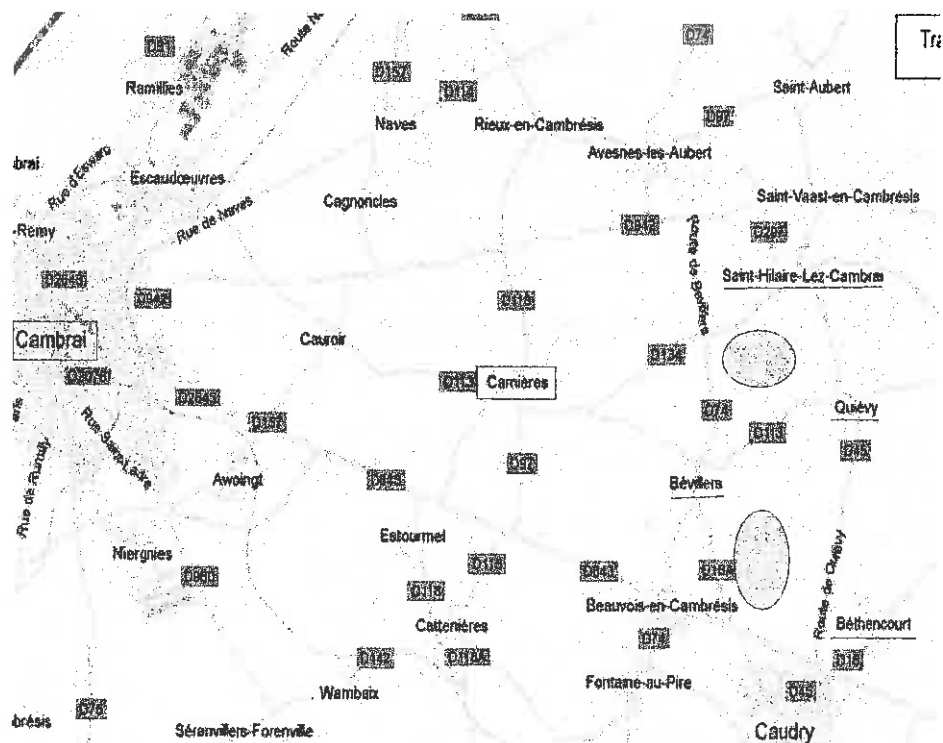
Ce projet d'implantation fait l'objet d'une demande d'autorisation délivrée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Quiévy, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Bévillers, ou de refuser cette exploitation.

Le projet a également fait l'objet de demandes de permis de construire déposées préalablement à la demande d'autorisation d'exploiter.

L'ouverture d'une enquête publique a été ordonnée par le Préfet du Nord par Arrêté en date du 30 avril 2013 sur le territoire des communes précitées, le siège de l'enquête étant la mairie de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai (59).

### 1.3 – localisation géographique

Le parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme est envisagé sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (Nord). Situées au Nord de Caudry et à une dizaine de kilomètres de Cambrai, elles sont rattachées administrativement à l'arrondissement de Cambrai et au canton de Carnières. Elles font partie de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis qui regroupe 46 communes représentant environ 65 000 habitants répartis sur 37 267 hectares.



*Implantation des groupes Nord (6 éoliennes) et Sud (8 éoliennes).*





Sur les 39 communes situées dans le périmètre d'affichage :

- 23 appartiennent à la CC du Caudrésis-Catésis,
- 1 à la communauté d'agglomération de la porte du hainaut,
- 9 à la communauté d'agglomération de Cambrai,
- 6 à la communauté de communes du pays solesmois.

Il est à noter que Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, maire siège de l'enquête publique, est vice-président de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis avec la responsabilité du développement durable, des énergies nouvelles et circuits courts.

#### 1.4 – Historique de la société

Dans le cadre du présent projet, le demandeur de l'autorisation a pour raison sociale MSE Les Dunes, société en nom collectif au capital de 10 000 euros et dont le mandataire est la société MAÏA EOLIS, filiale spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne. Cette filiale est détenue à 51 % par le groupe MAÏA, dont le siège est à Lyon, et à 49 % par GDF-SUEZ FUTURES ENERGIES dont le siège est à Paris.

L'objectif est de développer des projets, d'installer des fermes éoliennes dans le but de les exploiter en France par l'intermédiaire de filiales constituées préalablement sous forme SNC (société en nom collectif) ou SAS (société par action simplifiée).

La société MAÏA EOLIS possède actuellement 16 filiales exploitantes des parcs éoliens situés principalement dans le Nord et l'Est de la France (départements 02, 10, 54, 55, 60, 62 et 80) et présente une capacité financière propre à répondre à l'ensemble de ses engagements.

#### 1.5 - La réglementation

L'année 2011 a été marquée par des évolutions majeures s'agissant de la réglementation de l'éolien en France. Ainsi, dans le cadre de la Loi portant engagement national pour l'environnement « ENE » ou « Grenelle II » du 12 juillet 2010, les parcs éoliens sont entrés dans la législation des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et, conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Le projet éolien « de la voie du Moulin Jérôme » comportant 14 éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50 mètres est donc soumis à autorisation (2980-1 et rayon d'affichage de 6Km).

Le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) répond aux prescriptions des articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement. Pour ce projet éolien, il comporte les parties suivantes :

- la lettre de demande d'autorisation d'exploiter,
- l'objet de la demande,
- la présentation du projet
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'étude des dangers et son résumé non technique
- les annexes.

*Cadre réglementaire de l'enquête :*

- La Loi ENE et notamment son article 230 et le Décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impacts qui visent à mieux prendre en compte la sensibilité du milieu d'implantation du projet et qui renforcent l'intervention des autorités, en particulier celle de l'autorité environnementale au cours de la procédure.

- le Code de l'Environnement, notamment ses articles L512-2, R 1233-6 à R 123-22 et R 512-14 à 512-25 ;
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- le Code de l'Energie, notamment son article L 314-10,
- Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- Loi du 2 mai 1930 sur les sites,
- Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 portant sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n° 96-1236 du 30 décembre 1996,
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relatives aux ICPE et son Décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977,
- l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE,
- le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- le Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, notamment son article 2,
- le Décret n° 2003-588 du 27 juin 2003 et son arrêté d'application du 4 juillet 2003 s'agissant du raccordement au réseau public de transport de l'électricité des installations de production autonomes d'énergie électrique,
- le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- le Décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,
- l'Instruction du 16 novembre 2000 relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques,
- Arrêté du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais du 25 juillet 2012 approuvant le schéma régional éolien.

## 1.6 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les communes concernées par le périmètre d'implantation des éoliennes disposent :

➤ pour **Saint-Hilaire-lez-Cambrai** : une carte communale en cours d'élaboration qui prévoit un secteur propice à une zone de développement éolien comprenant le site d'implantation proposé. Les éoliennes seraient installées sur des zones classées N, soit des secteurs sans construction à l'exception « des constructions de mise en valeur des ressources naturelles » - *catégorie dans laquelle entrent les éoliennes*.

Pour la commune, il s'agit des parcelles cadastrées ZH 16, 24 et 96 – lieux-dits les cinq chemins et les grands champs.

➤ pour **Quiévy** : un Plan local d'urbanisme approuvé en décembre 2005, modifié en 2009 et révisé en 2010 et où les sites d'implantation retenus correspondent à des zones A « agricoles »,

Pour la commune, il s'agit des parcelles cadastrées ZA 270, 271 et 272 lieu-dit-Blocaire .

➤ pour **Béthencourt** : un Plan local d'urbanisme validé le 14 janvier 2011 par le conseil municipal et où les sites d'implantation retenus correspondent à des zones A « agricoles »,

Pour la commune, il s'agit des parcelles cadastrées ZA 17 et 18 , ZI 1 et 53 lieux-dits Aulicourt, Le chemin de Saint-Quentin, le cimetière des Sarrazins.

➤ pour **Béwillers** : un Plan d'occupation des sols datant de 1989 et où les sites d'implantation retenus correspondent à des zones agricoles non constructibles. Une révision simplifiée de ce Plan pour le rendre compatible avec l'implantation proposée serait en cours d'instruction.

Pour la commune, il s'agit des parcelles cadastrées ZH 61, 43, 262, 264, ZD 140, 75, 76, 64 et 65 lieux-dits les cinq chemins, les voies, Aulicourt et Eglise.

Afin de vérifier l'effectivité de la révision de ce document d'urbanisme, le commissaire enquêteur a, dans un courrier adressé à Monsieur le Maire de Béwillers le 20 mai 2013 (*cf. PJ 6*) demandé des précisions sur la nature de la révision et sur son échéance. Le 21 juin 2013, au terme de l'enquête, il était répondu au commissaire enquêteur (*cf. PJ 7*) , courrier accompagné d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Béwillers du 5 juillet 2012 ayant pour objet l'acceptation de la révision du document d'urbanisme afin de le rendre compatible avec les travaux de construction d'un parc éolien.

En tout état de cause, l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Les éoliennes étant assimilées à des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite n'est pas destinée à l'autoconsommation, leur implantation peut être autorisée.

D'une manière générale, l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme précise que dans les zones agricoles sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Un parc éolien constitue un équipement collectif dans la mesure où il permet l'approvisionnement du réseau public d'électricité et non l'auto-consommation (Un arrêt du Conseil d'Etat du 18 octobre 2006 – n° 275643 – définit comme équipement collectif « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population » (*source régime juridique des éoliennes – journal des Maires*).

La Circulaire du Ministère de l'Ecologie et du développement durable du 10 septembre 2003 confirme que les éoliennes peuvent être édifiées sur des territoires classés en zone agricole à condition que celles-ci ne soient pas destinées à l'autoconsommation et la jurisprudence administrative considère généralement que les éoliennes constituent bien des équipements d'intérêt collectifs, cette qualification rendant possible la délivrance de permis de construire pour ces ouvrages en zone agricole.

### Projet en cohérence avec :

- ✓ **Le schéma régional éolien**, approuvé le 25 juillet 2012, fixe l'objectif d'installation de 325 à 590 MW éolien supplémentaires sur le territoire régional à l'horizon 2020. Pour le secteur du Cambrésis/Ostrevent, dans lequel s'inscrit le projet, l'objectif est de 100 à 150 MW supplémentaires à installer soit l'équivalent de 40 à 60 éoliennes pour 5 accordées au 15 mars 2011 (cf. page 47 du SRE) ;
- ✓ **Le SCOT du Pays du Cambrésis** qui a défini les zones d'implantation retenues comme des zones propices à l'accueil d'une zone de développement éolien (ZDE) au regard des contraintes techniques et réglementaires, d'une approche paysagère et de recommandations, d'un potentiel éolien et d'un projet politique de développement éolien sur le Cambrésis ;
- ✓ **La communauté de communes du Caudrésis-Catésis** qui a pris la compétence « éolienne » au début de l'année 2010 pour assurer une cohérence au niveau du territoire et qui, prenant l'avis des communes au cours du projet présenté aux élus lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2010 (*cf. PJ8*), a souhaité déposer un dossier de ZDE pour les zonages suivants :
  - Z1 : Quiévy, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Béthencourt et Béwillers (*zone qui concerne le projet actuel - il est à noter qu'une réunion publique a été organisée sur le sujet le 19 octobre 2011 à la mairie de Montigny-en-Cambrésis*) ;
  - Z2 : Busigny ;
  - Z3 : Haucourt-en-Cambrésis et Walincourt-Selvigny ;
  - Z4 : Troisvilles et Reumont.

Le commissaire enquêteur a pris physiquement attache avec les services de la CCCC le mardi 14 mai 2013 pour - au regard du dossier de l'enquête qui indique que le projet de ZDE est toujours en cours d'instruction - vérifier d'une part l'adhésion de tous les conseils municipaux à ce projet et, d'autre part, son instruction par les services de la Préfecture du Nord.

## **II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2.1 – Nature et volume de l'installation de production**

Le parc éolien se composera de 14 éoliennes de type Repower 3XM, d'une puissance unitaire de 3,37 MW avec un mât de 80 mètres, réparties en deux groupes éloignés d'environ 2 kilomètres et alignées sur deux doubles bandes d'orientation Est-Ouest.

Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations et elles sont séparées l'une de l'autre par une distance variant de 309 mètres à 420 mètres.

Communes	Groupe Nord	Groupe Sud	Total
St Hilaire-lez-Cambrai	Eoliennes n° 2,3 et 5	-	3
Bévillers	Eoliennes n° 1 et 4 + poste de livraison	Eoliennes n° 7, 11 et 12 + poste de livraison	5
Quiévy	Eolienne n° 6	-	1
Béthencourt	-	Eoliennes n° 8, 9, 10, 13 et 14 + poste de livraison	5
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>14</b>

Les 17 demandes de permis de construire (14 éoliennes et 3 postes de livraison) ont été déposées par MSE Les Dunes auprès des communes :

- de Bévillers (7) : PC 059 081 11 C 001 à PC 059 081 11 C 007, le 14 avril 2011.
- de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai (3) : PC 059 533 11 C 003 à PC 059 533 11 C 005, le 14 avril 2011.
- de Quiévy (1) : PC 059 485 11 C 003, le 15 avril 2011.
- de Béthencourt (6) : PC 059 075 11 C 005 à PC 059 075 11 C 0010 le 21 avril 2011.

### **2.2 – Caractéristiques**

Le projet envisagé pour l'implantation du parc éolien se situe dans la partie orientale du Cambrésis, dans une plaine agricole située entre les contreforts des Ardennes à l'Est et les collines de l'Artois à l'Ouest (altitude moyenne du site 105 mètres) et il présente les caractéristiques suivantes :

- nombre d'éoliennes implantées : 14,
- puissance unitaire : 3,37 MW,
- puissance maximale : 47,18 MW,
- production annuelle attendue : 131,5 GWh,
- Heure équivalente : 2750,
- mode de production d'électricité : éolien,
- couleur des éoliennes : Blanche,

- Hauteur des mâts : 80M
- caractéristiques du poste de livraison : 16MW, 630 A, 20kV, 50 Hz,
- rendement : 27%.

L'éolienne se compose de quatre pièces principales :

- le rotor d'un diamètre de 104 m qui capte le vent, constitué du moyeu et de trois pales en plastique renforcé de fibre de verre. Celles-ci, d'une longueur de 50,8 m, ont un calage et une vitesse de rotation variables,
- la nacelle posée sur un roulement en haut de la tour afin qu'elle puisse toujours s'orienter dans la direction du vent,
- la tour ou le mât composé de trois cylindres en acier superposés les uns aux autres,
- les fondations, entièrement enterrées et donc invisibles qui intègrent les postes de transformation externes.



*Vue du transformateur intégré aux fondations recouvertes d'un tumulus enherbé (photo CE)*

### 2.3 – Emprise foncière

Au vu du projet présenté, la création de ce parc devrait se réaliser sur des terres ayant initialement une vocation agricole ou naturelle. Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après la phase de réalisation des travaux de construction, à savoir les chemins d'accès et les secteurs d'implantation des éoliennes, soit une surface totale mise à nu de 38 755 m<sup>2</sup> dont le détail est donné ci-après :

- fondations : 4396 m<sup>2</sup> (20m de diamètre maximum soit 314 m<sup>2</sup> par éolienne),
- chemins d'accès créés : (au profit de 9 éoliennes) soit 3978 m<sup>2</sup>,
- surface de plate-forme : 29822 m<sup>2</sup> (soit 2136 m<sup>2</sup> par éolienne),
- emprise des postes de transformation : 115,5 m<sup>2</sup> (soit 8,25 m<sup>2</sup> par éolienne).

### 2.4– description du raccordement électrique

L'électricité produite par le générateur de l'éolienne à une tension de 690 volts est traitée grâce à un convertisseur et cette tension est ensuite augmentée à 20 000 volts par le transformateur situé au pied de la machine.

L'électricité est alors acheminée vers les trois postes de livraison (éoliennes 4, 12 et 14) à travers un câble enterré pour être par la suite injectée sur le réseau électrique via le poste source situé au Nord de Caudry et dont la capacité d'accueil apparaît suffisante.



*poste de livraison*

### **III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1 - Organisation de l'enquête**

##### *311. Décision d'enquête – cadre juridique*

L'enquête publique, ordonnée par arrêté du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord en date du 30 avril 2013 fait suite à la demande présentée par la SNC MSE Les Dunes afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.

Elle est diligentée en application du Code de l'Environnement, notamment les articles L 512-2 ; R 123-6 à R 123-22 et R 512-14 à R 512-25 de ce même Code.

##### *312 -désignation du commissaire enquêteur*

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, par décision n° E13000076/59 du 02 avril 2013 (*cf.PJ1*), Monsieur WYART Jean-Paul, retraité du Corps des Officiers de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée supra. Madame Marinette BRULE, cadre administratif, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le Préfet du Nord a chargé le commissaire enquêteur, par arrêté du 30 avril 2013 (*cf.PJ2*), de conduire cette enquête publique sur le territoire des communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai (Nord).

#### **3.2 - Déroulement de l'enquête**

##### *321 – Visites du site*

Après avoir reçu le dossier d'enquête à mon domicile et l'avoir étudié, j'ai pris contact - par courriel daté du 22 avril 2013 - avec Monsieur Nicolas DELAHAYE, directeur développement de Maïa Eolis aux fins de pouvoir me faire présenter le projet et effectuer une visite commentée d'un site de même nature.

Le même jour – par courriel – je recevais une réponse favorable à une visite du centre d'exploitation et de maintenance d'Estrée-Deniécourt (80) et du parc éolien d'Ablaincourt-Pressoir (80) situé à proximité. Monsieur Thomas PETIT, ingénieur développement éolien et principal interlocuteur du commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique, a entériné la date du mardi 30 avril à 14 heures 30 pour cette présentation et visite. Contactée par mes soins, Madame le commissaire enquêteur suppléant a souhaité y participer.



photo CE : parc d'Ablaincourt Pressoir

J'ai ainsi pu me rendre compte des conditions réelles de gestion, d'exploitation et de fonctionnement d'un centre de maintenance (pilotage à distance des éoliennes). Messieurs DELAHAYE et PETIT nous ont présenté le projet d'implantation du parc (même présentation que pour les élus concernés par le projet). A cette occasion, nous avons pu poser toutes les questions utiles et obtenir directement les éléments pouvant approfondir notre réflexion sur le projet. Cette information a pris fin vers 17 heures 00. A l'issue, nous nous sommes dirigés vers le parc éolien d'Ablaincourt-Pressoir où nous avons pu nous rendre compte physiquement de l'importance de cette implantation et de son impact sur l'environnement. Pour compléter cette visite, nous nous sommes dirigés vers le village d'Ablaincourt-Pressoir (80) distant d'environ 700 mètres, pour apprécier le bruit engendré par ces machines.

### 322 - Permanences

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes qui le souhaitaient :

- le mardi 21 mai 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai de 9 h00 à 12h00,
- le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de Béwillers de 14 h00 à 17h00,
- le samedi 8 juin 2013 à la mairie de Béthencourt de 9 h00 à 12h00,
- le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de Quiévy de 9 h00 à 12h00,
- le vendredi 21 juin 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai de 14h00 à 17h00,



Le commissaire enquêteur a principalement été installé dans des salles indépendantes en rez de chaussée (à l'exception de Bévillers, installation en salle du conseil à l'étage mais mise à disposition du bureau du maire en rez de chaussée en cas de besoin), espace autorisant ainsi l'accessibilité à tous et la confidentialité des entretiens. Afin de pouvoir permettre l'intervention d'un maximum de personnes, ces permanences ont été effectuées à différents jours de la semaine, soit respectivement les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi. Elles ont été réparties entre le matin et l'après-midi, la dernière se terminant à 17 heures.

### 323 – Ouverture de l'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les documents composant le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de celle-ci, soit du mardi 21 mai 2013 à 09 heures au vendredi 21 juin 2013 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies de :

- **Béthencourt** – rue Jean Jaurès 59540,
- **Bévillers** – rue de l'Arbre 59217,
- **Quiévy** – Place Général de Gaulle 59214,
- **Saint-Hilaire-Lez-Cambrai** – 2 place Jean Jaurès 59292.

Ces documents ainsi que les registres d'enquête ont été vérifiés et paraphés par le commissaire enquêteur dans chaque mairie concernée, opération conduite au cours des lundi 6 mai 2013 et mardi 7 mai 2013 lors de la vérification de la procédure d'affichage dans toutes les communes concernées administrativement par ce projet d'implantation. Ces 39 communes sont celles se trouvant dans le rayon général spécifié au rayon d'affichage maximum prévu par la nomenclature des installations classées pour les activités de l'établissement soumises à autorisation, soit 6 kilomètres pour la rubrique 2980-1, à savoir : Avesnes-le-Sec, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, **Béthencourt**, **Bévillers**, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Cauroir, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Inchy, Iwuy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Montrecourt, Naves, Neuville, **Quiévy**, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, **Saint-Hilaire-lez-Cambrai**, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Troisvilles, Viesly, Villers-en-Cauchies et Wambaix.

**NOTA** : lors de mon premier passage en mairie de Quiévy, le lundi 6 mai 2013 à 10 h 25, le personnel du secrétariat n'a pas été en mesure de me présenter le dossier de l'enquête comprenant l'ensemble des pièces (dossier de demande d'autorisation, arrêté préfectoral, enquête environnementale) parvenu par la voie postale dans les trois autres communes (Béthencourt, Bévillers et St Hilaire-lez-Cambrai). Invoquant un possible retard d'expédition, il m'a été demandé de revenir en fin d'après-midi. J'ai donc procédé à une nouvelle vérification le jour même vers 16 heures et, toujours en l'absence des documents, une nouvelle fois le lendemain vers 11 heures 45. En tout état de cause, l'affichage de l'avis d'enquête (reçu par courriel) a été effectué le 6 mai 2013 en ma présence, sur le panneau extérieur de la mairie.

S'agissant de clarifier cette procédure d'expédition, le commissaire a pris attache avec la personne en charge du suivi de cette enquête au sein de la DDTM. Après vérifications, il a été fait connaître que le dossier transmis à Quiévy – en même temps que pour les trois autres communes – n'avait pas été délivré par les services postaux à cause d'une erreur d'adressage alors que la mention sur le colis était correcte. En accord avec la mairie de Quiévy, il a été entendu que si le dossier n'était pas parvenu le lundi 13 mai 2013, le pétitionnaire serait sollicité pour en déposer un exemplaire directement en mairie.

Le lundi 13 mai 2013, j'ai reçu par courriel l'information de la DDTM selon laquelle le dossier de l'enquête était parvenu en mairie de Quiévy. J'ai procédé à sa vérification et à la mise en place du registre d'enquête le mardi 14 mai 2013 au sein de la mairie.

### 324 – *Réception du public*

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant cinq (5) permanences :

- le mardi 21 mai 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai :
  - permanence assurée par le commissaire enquêteur de 09 h00 à 12 h30 (prolongation d'horaire de 30 minutes),
  - trois personnes reçues (dont 2 de la commune de Bévillers),
  - aucune observation écrite sur le registre d'enquête,
- le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de Bévillers :
  - permanence assurée par le commissaire enquêteur de 14 h00 à 17 h00 sans prolongation d'horaire,
  - six personnes reçues pour examen de la cartographie d'implantation et pour l'obtention de renseignements supplémentaires sur l'enquête,
  - deux observations écrites sur le registre d'enquête,
  - aucune observation orale reçue ni de courrier adressé au siège de l'enquête.
- le samedi 8 juin 2013 à la mairie de Béthencourt:
  - permanence assurée par le commissaire enquêteur de 09 h00 à 12 h00 sans prolongation d'horaire,
  - aucune personne reçue,
  - à cette date, aucune consultation du dossier hors permanence,
  - aucun courrier adressé au commissaire enquêteur.
- le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de Quiévy :
  - permanence assurée par le commissaire enquêteur de 09 h00 à 12 h15 (prolongation d'horaire de 15 minutes),
  - 2 observations écrites déjà inscrites au registre avant la permanence,
  - 10 personnes reçues dont une pour explications et 4 pour consultation du dossier ,
  - cinq observation écrite sur le registre d'enquête dont l'une accompagnée d'un courrier,

- le vendredi 21 juin 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai :
  - permanence assurée par le commissaire enquêteur de 14 h00 à 17 h20 avec prolongation d'horaire,
  - remise de 4 courriers par le secrétariat,
  - 4 personnes reçues avec remise de 3 courriers,
  - 2 observations écrites sur le registre d'enquête,

### 325 – clôture de l'enquête

Le vendredi 21 juin 2013 à 17 heures 20 passées, le temps légal de l'enquête étant expiré, celle-ci a été arrêtée, le registre d'enquête de Saint-Hilaire-lez-Cambrai clos et signé par le commissaire enquêteur qui a emporté l'ensemble du dossier pour continuation de l'enquête dans les conditions précisées. A l'issue, passage à la mairie de Béwillers pour clôturer le registre d'enquête et récupérer le dossier dans les mêmes conditions.

Les registres et dossiers déposés dans les communes de Béthencourt et Quiévy ont été récupérés au cours de la matinée du samedi 22 juin 2013 pour être, conformément aux dispositions de la lettre adressée le 30 avril 2013 par la DDTM, transmis au Sous-préfet de Cambrai avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mai 2013 au 21 juin 2013 inclus, soit **pendant trente deux jours consécutifs** au sein des mairies de Saint-Hilaire-lez-Cambrai (siège d'enquête), Béthencourt, Béwillers et Quiévy.

### 326 – Ambiance de l'enquête

Malgré un climat passionné et la concomitance de la présentation d'un second projet éolien par un développeur différent – opération qui a quelque peu déstabilisé certains citoyens au regard de la comparaison des projets présentés – le commissaire enquêteur n'a pas eu à déplorer d'incident majeur au cours du déroulement de cette enquête. Elle a, par ailleurs, connu des conditions matérielles d'organisation satisfaisantes.

## **IV – MESURES D'INFORMATION ET DE PUBLICITE**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, il a été procédé :

### 41 - dans la presse locale et régionale :

- à l'insertion de l'avis d'enquête publique (*cf.PJ3*) dans deux journaux locaux, à savoir « Liberté-Hebdo », éditions des vendredis 3 mai et 24 mai 2013 (*cf.PJ4*) et « le Syndicat Agricole », éditions des vendredis 3 mai et 24 mai 2013 (*cf.PJ5*).

Cet avis précisait la nature de l'enquête publique, le périmètre de celle-ci, son emplacement, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les jours et heures de permanences dans les communes désignées.

*En fin d'enquête, soit le 20 juin 2013, le projet de parc éolien de la « voie du moulin jérôme » a fait l'objet d'un article publié dans le journal « la voix du Nord » avec rappel de la nature du projet et de l'organisation de la dernière permanence du commissaire enquêteur à la mairie de St-Hilaire-lez-Cambrai (cf.PJ9).*

#### 42 – sur le site Internet de la Préfecture du Nord :

Cet avis d'enquête publique a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubrique annonce § avis – installations classées.

#### 43 - dans les communes :

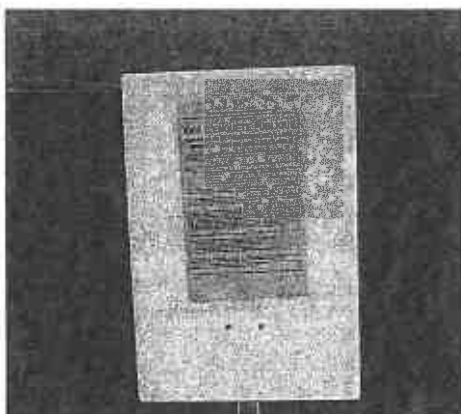
Les lundi 6 mai et mardi 7 mai 2013 (soit 15 jours avant le début de l'enquête) j'ai procédé personnellement à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique dans toutes les communes situées dans le périmètre de l'enquête compris dans un rayon de 6 km (dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral).

*J'ai ainsi pu constater que toutes les communes disposaient de l'affiche correspondante. Celle-ci figurait soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des mairies. En tout état de cause, à chaque fois qu'il a été nécessaire, j'ai demandé le respect des modalités de publicité de l'enquête avec la réalisation de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un tableau extérieur (ou sur les vitres extérieures de la mairie), accessible à tous les publics 24 h sur 24 h. Cette opération a été effectuée en ma présence.*

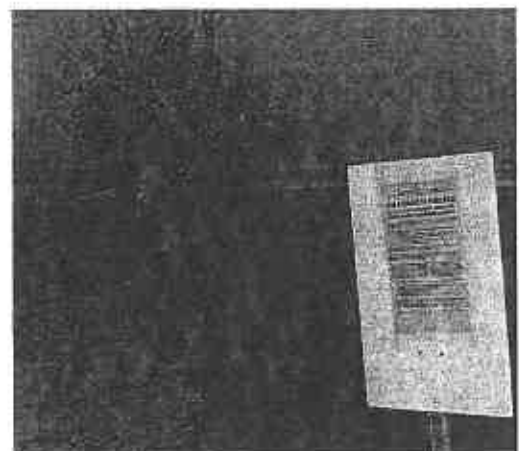
*Au cours de cette opération, j'ai pu rencontrer les maires de Inchy et de Saulzoir auxquels j'ai présenté la carte d'implantation des éoliennes.*

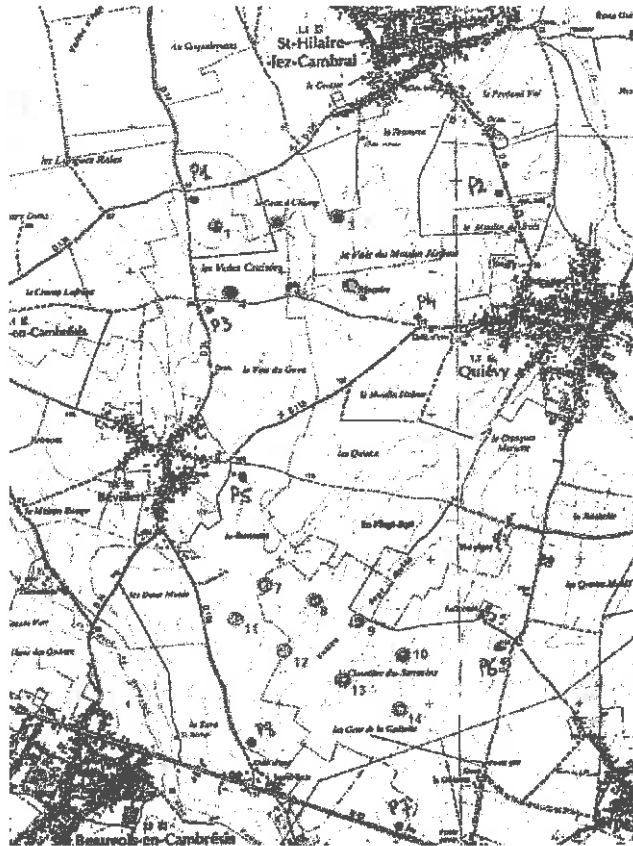
#### 44- Aux abords du périmètre d'installation des éoliennes


Le jeudi 2 mai 2013, la Société Maïa Eolis a fait procéder à la mise en place de 8 panneaux d'affichage autour des sites concernés. Cette mesure a été constatée par huissier de justice mandaté à l'initiative de la Société.



*photos CE : exemple d'affichage en périphérie du site d'implantation*





Implantation éoliennes   
 Implantation des 8 panneaux : P1, P2, ...

#### 45 - Divers

Le contrôle de l'affichage en périphérie des sites a été réalisé à proximité des communes concernées avant chaque permanence, soit dans les mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et St-Hilaire-lez-Cambrai. Aucune anomalie n'a été constatée au cours de ces contrôles.

Les copies des certificats attestant de la régularité de la procédure d'affichage appliquée par les mairies de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy sont insérées en pièces jointes (PJ 17).

## **V – CONSTITUTION ET ANALYSE DU DOSSIER**

### 51 - Constitution du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à disposition du public dans les mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai comprend :

1. la lettre du 12 novembre 2012 de demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement par MSE Les Dunes incluant notamment en annexes les autorisations d'implantation et d'accès ainsi que les avis sur la remise en état du site ;

**2. un résumé non technique de l'étude d'impact comportant :**

- la description du projet technique et les raisons du choix du site et ses variantes,
- l'étude du milieu physique : état initial, impacts et mesures d'accompagnement,
- l'étude du milieu naturel : état initial, impacts, occupation des sols et flore, faune, notice d'incidence Natura 2000, analyse des impacts cumulatifs avec les projets et infrastructures voisines, recommandations et mesures d'accompagnement, synthèse des enjeux et impacts écologiques ;
- l'étude du milieu humain : population, activités humaines et utilisations des sols,
- la maîtrise foncière et servitudes : documents d'urbanisme, documents cadre sur l'eau, voies de communication, ouvrages et servitudes publiques,
- le paysage : patrimoine architectural et historique, étude paysagère,
- l'acoustique : état initial, impacts et mesures en faveur de l'ambiance sonore,
- les autres nuisances : vibrations, odeurs, lumières, étude de projection d'ombres,
- phase de travaux : impacts principaux, accès au site et réseau de câblage, postes de livraison, postes de transformation, impact sur l'imperméabilisation des surfaces et mesures d'accompagnement,
- les déchets générés, l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'étude du risque sanitaire, les meilleures techniques disponibles, la remise en état en cas de cessation d'activité,
- une synthèse générale des impacts et des mesures d'accompagnement.

Ce résumé non technique, établi conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement et qui intègre par ailleurs, dans un document indépendant, les demandes de complément formulées par la DREAL, permet d'emblée une bonne et complète prise de connaissance des caractéristiques de ce projet d'implantation éolien, de ses enjeux, de ses contraintes environnementales et des mesures compensatoires proposées. Il faut souligner que ce dossier est intégralement repris en préambule de l'étude d'impact elle-même et qu'il autorise une situation de confort pour le commissaire enquêteur qui peut ainsi proposer à deux personnes différentes la lecture de ce résumé.

**3. l'étude d'impact comportant dans le détail les éléments rappelés dans le résumé non technique avec :**

- le rappel du contexte général,
- l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées,
- la présentation du projet,
- les raisons du choix du site et les variantes du projet.

Cette étude, mise en conformité avec les dispositions nouvellement applicables de l'article R 512-8 du Code de l'Environnement, apparaît complète et de bonne qualité. Précise sur les enjeux environnementaux, elle prend en compte tous les impacts identifiés et aborde de façon claire et précise les différentes notions de biodiversité, faune, flore, paysage, santé et risques et elle propose les mesures adaptées en conséquence.

4. **L'étude de dangers** comportant :
  - les informations générales concernant l'installation
  - la description de l'environnement de l'installation (humain, naturel et matériel),
  - la description de l'installation,
  - l'identification des potentiels de danger de l'installation,
  - l'analyse des retours d'expérience,
  - l'analyse préliminaire des risques,
  - une étude détaillée des risques avec les différents scénarios retenus.
  
5. **un résumé non technique de l'étude de danger** qui permet une lecture simple et concise de l'analyse des risques avec une cartographie claire et adaptée aux enjeux.

Cette étude des dangers et son résumé non technique sont en adéquation avec les dangers spécifiques liés au fonctionnement de l'éolien. Il y est notamment précisé l'ensemble des mesures propres à réduire les potentiels de danger à la source.

6. **Une notice hygiène et sécurité** qui répond à ces enjeux pour les travailleurs aussi bien pour la phase construction que pour celle de l'exploitation du site.
  
7. **Les Annexes :**
  - Etude paysagère (Jacquel § Chatillon),
  - Etude écologique (Artémial Environnement),
  - Etude acoustique (Maïa Eolis),
  - Carnet de photomontages (Jacquel § Chatillon),
  - Présentation de l'éolienne Repower 3XM,
  - Schéma de principe des fondations d'une éolienne,
  - Etude des battements d'ombre (Tauw France),
  - Etude relative aux zones d'influence visuelle, cartes de visibilité et de co-visibilité du projet (Jacquel § Chatillon),
  - Projet d'accompagnement végétal (Bocage),
  - Pré-étude de réception TV pour le projet éolien de la voie du Moulin Jérôme,
  - **Courriers reçus des organismes et administrations contactées, :**

- *lettre en date du 22 décembre 2009 du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes* relative à l'implantation de 10 éoliennes se situant dans la zone de contrôle « CTR Cambrai » de la base aérienne 103 et dans le couloir de protection de 2Km de part et d'autre de l'itinéraire de vol à vue. La **Défense n'autorise pas le projet** tel que présenté mais rappelle qu'une fois la fermeture de la BA effective, la Défense libérera les espaces aériens concernés et n'aura alors plus d'objection sur le plan des servitudes aéronautiques. Les contraintes liées aux radars perdureront jusqu'en 2013.

La Base Aérienne de Cambrai-Epinoy a été effectivement fermée le 31 août 2012. Aucune autre précision n'a été apportée par le demandeur s'agissant des contraintes liées à la présence des radars jusqu'en 2013.

- *courrier de Météo France – Direction Inter-régionale Nord – du 14 mars 2011* faisant état des zones de protection et de coordination autour du radar météorologique de l'Avesnois, situé à Taisnière-en-Thiérarche. La zone d'implantation possible des éoliennes sur le territoire des communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai se trouvant à plus de 20 Km du radar est **jugée acceptable** par Météo-France.
- *Courriers des 13 février 2007 et 29 mars 2010 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Services Régional de l'Archéologie* par lesquels est rappelée la nécessité de signaler la découverte de vestiges archéologiques mis à jour lors de la réalisation des travaux.
- *Courrier en date du 18 mars 2010 de la DREAL – inspecteur des installations classées - informant le demandeur qu'aucun site classé Seveso n'est situé à proximité de la future zone d'implantation d'éoliennes.*
- *Courrier du 15 avril 2010 de la Direction de la Santé Publique* par lequel il est rappelé la nécessité de ne pas implanter d'éoliennes dans le périmètre rapproché des captages en eau et sur l'attention particulière qui devra être portée sur les pollutions éventuelles pendant la phase des travaux. En matière de nuisances sonores, le parc devra respecter les émergences prévues par le Code de la Santé Publique.
- *Courriers en date des 2 février 2007 et 20 juillet 2010 de la DREAL – services des enjeux environnementaux et service connaissance – qui font connaître que la zone d'étude faisant l'objet d'un projet éolien n'est concernée par aucune ZNIEFF ni aucun site Natura 2000.*
- *Courrier en date du 11 juin 2007 de la Direction Générale de l'Aviation Civile* qui rappelle que le projet considéré n'est concerné ni par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies ni par aucune autre contrainte particulière intéressant l'aviation civile.
- *Courrier du 23 mars 2007 du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)* par lequel est précisée l'absence d'observation à formuler sur d'éventuelles contraintes relevant de servitudes liées au service RTE.
- *Courrier en date du 6 avril 2007 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord* qui signale avoir retransmis les informations à la Préfecture du Nord chargée de centraliser les informations.
- *Courrier en date du 27 février 2007 du Service Départemental d'Incendie et de Secours* par lequel sont rappelées les différentes prescriptions relatives à l'accessibilité des secours, à la défense incendie extérieure et à la prévention des incendie.
- *Courrier en date du 19 décembre 2006 de France Télécom* qui rappelle les servitudes radioélectriques sur le territoire de la commune de Béthencourt.



## 8. Pochette de plans de situation du parc éolien :

- plans aux échelles 1/25000e, 1/2500e et 1/500e
- Arrêté du 30 avril 2013 de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant ouverture de l'enquête publique.
- Avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2013.
- Copie de l'avis d'enquête publique.
- Un registre d'enquête publique dans les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

## 5.2. Analyse du dossier

### 5.2.1 – Etude d'impact

L'étude considérée a pris en compte les impacts directs ou indirects pouvant intervenir sur l'ensemble de la durée de vie d'une éolienne, à savoir environ 20 ans avec la phase de construction, d'exploitation, de démantèlement et de remise en état du site.

Le projet d'implantation du parc éolien de la voie du Moulin Jérôme a aussi évolué au cours du temps en fonction de l'avancement du projet. Ainsi, pas moins de cinq variantes ont été étudiées au regard de critères multiples tels que :

- ✓ prise en compte des servitudes réglementaires,
- ✓ les contraintes physiques du terrain et du raccordement électrique,
- ✓ les contraintes acoustiques,
- ✓ la prise en compte des exigences des habitants et la préservation du bâti local.

La variante qui a été retenue est celle qui bénéficie d'une meilleure intégration paysagère, est moins contraignante pour l'avifaune et permet de mieux optimiser le potentiel éolien du site. Le projet retenu correspond ainsi à la meilleure synthèse de l'ensemble des contraintes sanitaires, environnementales, techniques et économiques.

L'analyse des effets de l'installation sur l'environnement a porté principalement sur les points suivants :

### Le milieu physique

Le site se trouve dans une zone présentant un potentiel éolien très favorable par ailleurs en cohérence avec le schéma régional éolien, le périmètre du SCOT et les propositions de la communauté de communes s'agissant de la définition de la zone de développement éolien. Il se caractérise par des vents présentant une vitesse moyenne importante, avec un secteur Sud-Sud-Ouest dominant qui offre un fort potentiel éolien supérieur à 230W/m<sup>2</sup>, soit une valeur élevée.

Les éoliennes sont éloignées des cours d'eau ou des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (à 210 m du plus proche situé sur la commune de Béviliers, captage « les douze »). Ainsi, il n'y a pas d'impact significatif enregistré sur la qualité de la ressource en eau - en ce qui concerne le sol et le sous-sol - et l'implantation de ce parc n'engendrera aucune modification du réseau hydrographique pour les communes considérées.

Globalement, les impacts du projet sur ce milieu physique sont limités et aucun impact direct n'a été révélé. La zone d'étude n'est par ailleurs pas concernée par le risque mouvement de terrain et les secteurs exposés au risque effondrement des cavités souterraines ne sont pas concernés par le projet.

### Le milieu naturel

Le dossier aborde de manière complète et précise le contexte lié au patrimoine naturel et fait état de la présence, autour de la zone d'étude :

- ✓ de 9 ZNIEFF de type 1 dont les plus proches se trouvent à 5,3 et 6,6 km des éoliennes pour respectivement la haute vallée de la Selle en amont de Solesmes et le marais de la Sensée
- ✓ de 2 ZNIEFF de type 2 situées respectivement à 9,7 et 10,8 km des éoliennes les plus proches,
- ✓ d'un site inscrit à 12 km avec la **Vallée du Haut-Escaut Abbaye de Vaucelles**.

(Il est à noter que les distances pour les éoliennes les plus proches énoncées dans le résumé non technique page 35 sont différentes de celles apparaissant dans l'étude d'impact page 203 : 6,5 au lieu de 5,3 – 10,2 au lieu de 9,7 et 12,2 au lieu de 10,8),

Une notice d'incidence Natura 2000 a été réalisée par Artemia Environnement. Détaillée dans le rapport, elle conclut que l'implantation du parc éolien et l'impact cumulé de celui-ci avec les projets acceptés dans cette partie du département n'engendreront aucune conséquence particulière sur la migration et la nidification des espèces d'intérêt communautaire justifiant l'intérêt du site Natura 2000.

L'étude d'impact montre pour chaque éolienne (pages 215 à 228) les photographies des parcelles d'implantation et leur accessibilité avec :

- pour occupation des sols : des cultures céréalières,
- pour la végétation : l'absence de ligneux sur les parcelles,
- les différents chemins d'accès envisagés.

### *Faune et flore :*

Les parcelles d'accueil des éoliennes sont toutes des parcelles agricoles exploitées en cultures annuelles intensives. L'intérêt floristique de cette zone réside essentiellement en la présence de quelques haies arbustives qui ne seront pas affectées par le projet, par ailleurs éloigné des zones d'intérêt écologique élevé et des principaux couloirs migratoires actifs et secondaires de l'avifaune (identifiés page 32 du schéma régional éolien).

Artémia Environnement a réalisé 15 sorties, d'août 2008 à juin 2009, pour effectuer un suivi avifaunistique recouvrant l'ensemble du cycle biologique des espèces recensées sur le site. Ces prospections ont permis l'observation de 57 espèces d'oiseaux dans le secteur du projet, dont la plupart sont « communes à assez communes » dans le Nord-Pas-de-Calais. Cette étude a également permis de conclure que l'intérêt du site concernant la chiroptérofaune et ses potentialités mammalogiques étaient relativement faibles.

Les impacts directs, indirects et la perte d'habitats pour la faune ont été analysés et une synthèse des suivis post-implantations de 14 parc éoliens a été réalisée en 2010 par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de Soulaines à la demande de Maïa Eolis. Ces retours d'expérience, appréciés durant la phase des travaux et à plus long terme et en fonction des espèces rencontrées, montrent que globalement, l'implantation du parc éolien ne devrait engendrer que peu de dérangements pour l'avifaune nicheuse. Des mesures ponctuelles de préservation des nichées sont donc envisagées au titre des mesures compensatoires.

**Dans son avis, l'autorité environnementale a conclu que la configuration du parc éolien, uniquement en paysages de champs ouverts, alliée aux diverses mesures réductrices et d'accompagnement proposées, paraissent compatibles avec les enjeux écologiques locaux. Au vu de ces différents éléments, l'impact attendu du parc éolien sur la faune et la flore pouvait être qualifié d'acceptable.**

### *Paysage :*

L'étude paysagère réalisée par le bureau d'études Jacquiel & Chatillon fait l'objet d'une annexe spécifique du dossier de l'enquête. Elle donne précisément l'état initial du volet paysager avec son contexte, la présentation des différentes unités et fait la synthèse des enjeux vis-à-vis de ce projet.

Trente six photomontages ont été réalisés dans le cadre de thématiques précises et ils permettent d'apprécier l'impact visuel du projet de la Voie du Moulin Jérôme (cf. carnet de photomontages présenté dans l'étude paysagère en annexe) depuis :

- le bâti de proximité,
- les routes, les vallées,
- la covisibilité avec les parcs voisins (Quercitain, Haussy, Catésis, plateau d'Andigny, Beaufevrier).

Cette étude est complétée par des mesures d'accompagnement propres à favoriser l'insertion des postes de livraison (coloris brun mat) et les postes de transformation (semi-enterrés). Un projet d'accompagnement végétal, réalisé par l'agence Bocage paysage complète également l'ensemble et les outils d'action proposés sont la plantation de haies bocagères, d'arbres de hautes tiges et la mise en place de massifs fleuris.

Enfin, MSE Les Dunes s'engage à réaliser l'enfouissement de la ligne électrique 20kV située le long de la voie communale n° 305 sur une distance de 1500 mètres, mesure de nature à contribuer à l'amélioration du paysage local tout en préservant l'avifaune des risques de collision avec celle-ci.

*Nuisances (odeurs, vibrations, lumière, bruit, projection d'ombre, déchets)*

Les différentes sources de nuisances pour le voisinage ont bien été analysées et l'autorité environnementale en estime le risque sanitaire acceptable.

Les résultats complets de l'étude acoustique réalisée par Maïa Eolis sont indiqués en annexe 3 du dossier. Sont ainsi dissociées les phases construction/démantèlement et exploitation. L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent et la condition la plus défavorable pour le riverain est lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode de production mais pas assez importante pour que le bruit du vent dans l'environnement masque le bruit des éoliennes. Une échelle de bruit est indiquée en page 314, elle permet d'apprécier et de comparer différents niveaux sonores et types de bruit par rapport à la contribution sonore au pied d'une éolienne qui est de l'ordre de 50 à 60 dB. Pour éviter toute infraction, MSE Les Dunes s'engage à respecter un mode de fonctionnement qui consiste à brider, ou à arrêter si cela n'est pas suffisant, les éoliennes qui contribueraient le plus aux nuisances sonores. Ainsi, les valeurs des émergences globales futures estimées seront inférieures aux seuils réglementaires qui sont de 5 dB de jour et de 3 dB la nuit.

L'autorité environnementale préconise la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes, et de fixer par arrêté préfectoral les règles d'exploitation prévues, notamment les modalités de bridage et d'arrêt des éoliennes détaillées dans l'étude d'impact.

Si en phase chantier, l'impact sur la qualité de l'air est estimé globalement très faible, en phase d'exploitation, le parc éolien n'aura pas d'effet sur les rejets atmosphériques.

La distance de 250 m qui permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain est respectée pour le projet d'implantation de la Voie du Moulin Jérôme.

Enfin, compte tenu de la distance supérieure à 500 m réalisée entre les éoliennes et les habitations, le champ électromagnétique généré par les machines ne sera absolument pas perceptible depuis ces habitations. En tout état de cause, une étude réalisée par le bureau AXCEM sur le parc éolien des Près Hauts (62), à la demande de Maïa Eolis, a montré que les valeurs enregistrées à proximité immédiate pour le champ électrique et magnétique sont respectivement 3400 fois et 20 fois inférieures au niveau de référence d'exposition du public. Là aussi, **le risque sanitaire est jugé acceptable par l'autorité environnementale.**

La gestion des déchets sera inscrite dans le cahier des charges. La majorité des déchets présents sur la zone de chantier ne sont pas de nature particulièrement toxique (métaux, câbles, emballage, etc.) et seront stockés dans des bennes étanches avant d'être évacués vers les professionnels en charge de leur élimination.

### 5.2.2– Etude des dangers

La zone sur laquelle porte l'étude des dangers est principalement à vocation agricole et présente un ensemble de risques naturels (sismique, effondrement de terrain, orage, tempête, incendie, etc.) estimés modérés voire faibles et ne nécessitant aucune prescription particulière (après consultation des PPRn des communes du projet). Aucune habitation, zone urbanisable n'est à relever dans un périmètre de 500 mètres autour des 14 éoliennes envisagées dans le projet. La société Aulicourt qui emploie de 3 à 5 salariés (seul ERP) a ses locaux à 500 mètres de l'aérogénérateur 10.

L'étude de dangers comporte un résumé non technique (33 pages) qui fait apparaître l'analyse détaillée des risques en fonction des différents paramètres pouvant caractériser chacun des cinq scénarios d'accidents majeurs potentiels identifiés, à savoir :

- projection de tout ou partie de pale,
- effondrement de l'aérogénérateur,
- chute d'éléments,
- chute de glace,
- projection de glace.

L'étude porte donc sur la **probabilité** que l'accident se produise, la vitesse avec laquelle il produit des effets et à laquelle les secours sont en mesure d'intervenir (**cinétique**), l'effet qu'il aura s'il se produit (**intensité**) et le nombre de personnes exposées (**gravité**). Une représentation cartographique des probabilités finales d'atteinte aux enjeux est donnée en page 19. Elle autorise d'emblée une lecture aisée de l'ensemble des risques inhérents à l'implantation de ce projet éolien.

Au vu des résultats de l'analyse détaillée des risques, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un **risque acceptable** pour chaque phénomène présenté.

Enfin, un glossaire complète utilement cette étude sur le plan pédagogique .

### 5.2.3– Remise en état du site

En cas de cessation d'activité et, conformément à l'article R 553-6 du Code de l'Environnement, une remise en état du terrain d'implantation et le démantèlement des installations devront être réalisées de manière à rendre le site apte à retrouver sa destination antérieure.

La remise en état consistera :

- au démantèlement des éoliennes et du système de raccordement électrique,
- à l'excavation des fondations et au remplacement par des terres aux caractéristiques similaires au terrain voisin,
- au décaissement et au remplacement par des terres similaires des aires de grutage, des chemins d'accès et du poste de livraison sur une profondeur de 40 centimètres sauf si le propriétaire terrien souhaite leur maintien en l'état,

- à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société MSE Les Dunes s'est engagée à réaliser les opérations de démantèlement des installations et à effectuer la remise en état du site conformément à l'état des lieux établi avant travaux par un expert. Il est à noter que le coût des travaux de démantèlement d'un parc éolien est fortement compensé par le gain engendré à la revente des matériaux récupérés (principalement l'acier du mât).

- 53. conformité

l'étude, telle que présentée au dossier, apparaît conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (art. L 122-6 – évaluation environnementale). Elle reprend ainsi la totalité des chapitres exigés à l'article R.512-8 du CE et couvre l'ensemble des thèmes requis pour ce type d'installation. Le contenu de l'étude d'impact apparaît en relation avec l'importance de l'installation et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. Le résumé non technique (33 pages) joint au dossier est de nature à faciliter la prise de connaissance par le public des informations qui y sont contenues.

Ce dossier apparaît complet et conforme aux dispositions réglementaires applicables aux installations soumises à autorisation. Par ailleurs, la copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier étaient également à la disposition du public.

## **VI – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE**

### **61. Relation comptable des observations**

Le public a eu accès aux dossiers mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête aux sièges des mairies de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy et il pouvait s'exprimer sur les registres d'enquête, par courriers, oralement auprès du commissaire enquêteur et par la voie électronique sur le site Internet de la Préfecture du Nord.

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête est restée minimale (à l'exception de la commune de Bévillers) comme en démontre le tableau ci-après :

- E** : observation écrite sur le registre d'enquête
- C** : courrier adressé au commissaire enquêteur
- CI** : courriel internet à la Préfecture ou en mairie
- V** : visite et consultation du dossier uniquement

Communes	E	C	CI	V	Total	Observations
St-hilaire-lez-Cambrai	2	7	0	8	17	
Béthencourt	0	0	0	1	1	Consultation hors permanence CE par un agriculteur de la commune.
Bévillers	8	37	1	7	53	Consultation hors permanence CE par une personne d'Avesnes les Aubert – Un courrier d'un agriculteur de Cagnoncles.
Quiévy	7	1	0	3	11	Une observation formulée par une personne de Bévillers
Total	17	45	1	19	82	

## 62. Réunion publique

Début juin, à mi-enquête et faisant le constat de la faible participation citoyenne jusqu'alors enregistrée pour cette enquête publique, au demeurant importante pour le territoire communal considéré, le commissaire enquêteur a effectivement envisagé l'organisation d'une réunion publique sur le sujet. Pour autant, cette hypothèse de travail n'a pas été retenue considérant l'existence in situ d'un second projet éolien apparemment porté par un second développeur et pour lequel un consensus serait recherché entre la communauté de communes du Caudrésis Catésis (CCCC), la société Maïa Eolis et Energieteam.

En tout état de cause, le commissaire enquêteur a appris fortuitement l'existence de ce projet lors des opérations visant à contrôler la procédure d'affichage dans les communes et notamment au siège de la CCCC, au cours d'un entretien avec le directeur général des services. A cette occasion, le commissaire enquêteur a obtenu la copie d'un courriel de la société Energieteam annonçant l'organisation de « **permanences publiques** », en accord avec les élus concernés, dans les communes de :

- ✓ Bévillers, le jeudi 16 mai 2013 de 16 à 18 h00 à la salle des fêtes,
- ✓ Saint-Hilaire-lez-Cambrai, le jeudi 16 mai 2013 de 18 à 20 h00 à la salle du parc,
- ✓ Quiévy, le vendredi 17 mai 2013 de 16 à 18 heures à la salle de la brasserie,
- ✓ Béthencourt, le vendredi 17 mai 2013 de 18 à 20h00 à la mairie,

soit quatre jours avant le début des permanences officielles du commissaire enquêteur dans les mairies concernées par la présente enquête publique, soit le 21 mai 2013. Malgré une distribution de tracts dans les boîtes aux lettres, effectuée à l'initiative de la Société Energieteam, ces réunions d'information ont connu une fréquentation relativement faible (aux dires des élus) mais elles ont eu un impact non négligeable sur le déroulement des permanences du commissaire enquêteur. En effet il a été constaté une sollicitation - par les mêmes personnes ayant participé aux permanences d'Energieteam et porteuses de la plaquette d'information remise à cette occasion – principalement orientée sur des questions techniques évoquées lors de la présentation du projet soutenu par EnergieTeam en comparaison du projet porté par Maïa Eolis et soumis à enquête publique.

A plusieurs reprises, même en présence d'élus lors de ses permanences, le commissaire enquêteur s'est vu dans l'obligation d'apporter un éclairage sur son action et sur les termes de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 qui prescrivent l'ouverture et la conduite de la présente enquête publique ! Ces difficultés ont été rapportées au fur et à mesure au service de la DDTM chargé de suivre cette enquête. Il faut également souligner que pour éviter tout amalgame et effets redondants, le commissaire enquêteur n'a pas sollicité les maires concernés pour leur demander de procéder à une information complémentaire de leurs citoyens par la remise d'affichettes dans leurs boîtes aux lettres comme il le fait habituellement et ce, pour tenir compte de la distribution de tracts déjà effectuée par Energieteam et annonçant leurs permanences publiques juste avant celles du commissaire enquêteur !

### 63. Analyse des observations – Mémoire en réponse

#### 63.1 – répartition géographique :

Il est tout d'abord à noter que seules deux observations ont été formulées par deux personnes extérieures au périmètre immédiat de l'enquête et habitant à Beauvois en Cambrésis et Cagnoncles (aucune autre intervention de la part des habitants des 35 communes périphériques à l'enquête - une seule consultation de dossier effectuée en mairie de Bévillers par une personne résidant à Saint-Aubert). La répartition géographique des observations effectivement recensées concerne donc principalement les communes disposant du dossier d'enquête, à savoir Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers et Quiévy (aucune pour Béthencourt).

#### 63.2 – analyse quantitative :

Les observations écrites recensées durant l'enquête publique concernent principalement les personnes riveraines du site d'implantation des éoliennes et impactées de facto par ce projet. Ainsi, sont enregistrés :

- 9 avis exprimés pour la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai,
- aucun avis exprimé pour la commune de Béthencourt,
- 46 avis exprimés pour la commune de Bévillers,
- 8 avis exprimés pour la commune de Quiévy.

Deux associations : celle pour la protection et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants de l'Est Cambrésis (APAQCVHEC - registre St Hilaire-lez-Cambrai) et celle pour la protection et l'amélioration du cadre de vie des habitants de St Python (PACAVI - registre Bévillers) ont apporté leur contribution à l'examen de ce projet éolien.

#### 63.3 - Statistiques

Comme on le constate fréquemment pour nombre d'enquêtes publiques, la fréquentation du public s'est accrue à l'approche du terme de l'enquête et, sur l'ensemble des observations écrites enregistrées sur les registres d'enquête, on comptabilise :

- 11 avis favorables au projet (2 à St Hilaire et 9 à Bévillers),
- 52 avis défavorables au projet (dont 7 à St Hilaire, 37 à Bévillers et 8 à Quiévy)



La participation des citoyens de Bévillers a été largement encouragée par des agriculteurs locaux, Messieurs BRICOUT Alain et Julien (père et fils), lesquels auraient distribué un tract sur les conséquences de l'installation d'éoliennes en projet à Bévillers. Aux dires du Maire de la commune, dans un courrier du 21 juin 2013 adressé au commissaire enquêteur (cf. PJ10), ce document aurait servi de support aux observations écrites des citoyens, ce qui pourrait expliquer la redondance des observations formulées sur le registre d'enquête ouvert et mis à la disposition à la mairie.

#### 63.4 - Thématiques

Force est de constater que la majorité des participants à l'enquête avaient une mauvaise connaissance du contenu du dossier de l'enquête et notamment de l'étude d'impact et de l'étude des dangers dont la lecture autorisait d'emblée nombre de réponses aux thématiques récurrentes abordées. Le tableau synthèse ci-après donne, par ordre décroissant du nombre de citations, la nature des inquiétudes et observations formulées sur les registres d'enquête :

DEFAVORABLES AU PROJET	Nbre de citations
Dépréciation de valeur immobilière des biens	19
Nuisances sonores (bruit, infrasons)	19
Impact visuel négatif – Dégradation du paysage – compensations paysagères et financières	18
Distance d'implantation trop courte	11
Perturbation des flux migrateurs des oiseaux (pigeons, etc.)	11
Effets néfastes sur la santé (trouble du sommeil, vertiges, nausées, etc.)	10
Effet stroboscopique (lumières, flashes)	8
Perturbation des ondes TV, radio, téléphone, etc.	7
Manque d'information sur le projet et l'enquête publique	7
Application du principe de précaution préconisé par l'Académie de Médecine	6
Doute sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable	5
Conditions de démantèlement, remise en état du site	5
Faible capacité de production électrique par l'éolien – performance énergétique discutable	3
Disparition de la faune régionale, modification du comportement	3
Dangers : projection de glaces, incendie	3
Nuisance par l'ombre portée des pales de l'éolienne	2
Impacts sur les animaux domestiques	2
Mise en place d'un référendum	2
Privilégier d'abord les économies d'énergie et encourager le photovoltaïque	1
Analyse du cycle de vie d'une éolienne	1
FAVORABLES AU PROJET	
Production d'énergie propre – favoriser l'énergie « verte »	5
Alternative au nucléaire – limitation de la dépendance	3
Retombées financières pour les communes	2
Projet allant dans le sens de l'intérêt général et environnemental	1

### 63.5 – Nature et objet des observations formulées sur les registres d'enquête :

Les observations, inscrites sur les registres d'enquête ou reçues par courrier, ont toutes été soumises intégralement et de manière chronologique par rapport à l'organisation des permanences au développeur.

#### **1 -Registre de St-Hilaire-lez-Cambrai**

##### ***1 - le 21 juin 2013 - M. Jean Dominique AUBLIN demeurant à St Hilaire-lez-Cambrai :***

« « 1) L'analyse du cycle de vie du projet a-t-elle été faite ? Notamment la quantité d'énergie consommée pour les investissements du projet par rapport à l'énergie générée par les éoliennes sur leur durée de vie prévisionnelle ?

2) A l'issue de la durée de vie prévisionnelle est-il prévu à ce jour un remplacement des mâts et de l'éolienne pour amortir l'investissement des fondations, câblages, etc. ou un démantèlement ? » »

##### **Commentaires du C.E.**

*Question technique émanant d'un ingénieur et qui sera posée au développeur.*

-----

##### **2 - le 21 juin 2013 – Madame MAILLOT, rue de Béwillers à Beauvois en Cambrésis :**

« Non favorable à l'implantation des éoliennes, telles qu'elles sont présentées. Je vais subir un impact visuel par l'éolienne E11. Aurons nous des compensations : paysagères ou autres ? (notamment dépréciation de la valeur de notre habitation) – Pas d'information au sujet de cette enquête publique – Pas de diffusion par courrier faite par la commune. »

**Commentaires du C.E.** : *L'habitation de Madame Maillot sera effectivement impactée visuellement par l'implantation du groupe Sud d'éoliennes – Elle a appris l'existence de cette enquête publique après consultation d'une des 8 affiches situées en périphérie des sites d'implantation prévus – Il est à noter que le territoire de la commune de Beauvois en Cambrésis est limitrophe du périmètre d'implantation du groupe Sud d'éoliennes et n'accueille aucune éolienne – L'affichage réglementaire de l'avis de l'enquête publique a été réalisé dans les délais prescrits, vérification en a été faite par le commissaire enquêteur.*

#### **Courriers reçus en mairie de St Hilaire-lez-Cambrai :**

**1 – courriel en date du 18 juin 2013 de M. Jean-Baptiste DUEZ demeurant à Caudry :**

« Je suis personnellement d'accord sur la production d'énergie propre mais dans la limite du raisonnable et du respect des hommes et de leur environnement.

Il est clair que ce projet respecte les contraintes légales, environnementales, .... Par contre il serait question de partage avec une société EnergieTeam. Ceci risque de nuire à l'environnement car ils privilégient la productivité au détriment de l'environnement.

**Pourriez-vous considérer les points suivants :**

1. ne pas accepter des éoliennes de plus de 132 m : au delà écrasement des habitations, communes et monuments historiques voisins (photomontages 13 et 14 du carnet de photomontage),

2. de ne pas accepter plus de 14 éoliennes telles que implantées dans le projet 1 : au delà, il y a une saturation visuelle (paysagiste de la ZDE et paysagiste de l'étude paysagère du projet éolien Maïa Eolis),

3. de choisir le projet Maïa Eolis est intégré dans la vie locale : lycée de Caudry, 1 a 2 éoliennes proposées à l'investissement public et privé, leurs mesures d'accompagnement du projet sont adaptées aux besoins de l'environnement du site : aménagement pour la sécurité, les exploitants agricoles (parking camion betteraves, ...) pour le paysage (les maisons riveraines), la chasse, les randonneurs...

Merci de protéger notre région d'un projet Eolien qui ne prendrait pas en compte toutes ces données et d'assurer que cela aille dans « le bon sens de l'intérêt général et environnemental » de notre Cambrésis chéri.

Pendant ces 6 dernières années il semble que Maïa ait respecté ses engagements ainsi que les hommes, les procédures et optimisé le dossier sur le plan environnemental selon les exigences de la 4C » » »

Commentaires du C.E.

*Pris acte de cet avis en faveur de l'éolien et du projet présenté par la société Maïa Eolis. L'intervenant fait toutefois référence à un second projet pour lequel il semble plus réservé sur le plan de son acceptation environnementale.*

-----

**2 – courrier en date du 15 juin 2013 de M. Emile HERBIN demeurant à St-Hilaire-lez-Cambrai :**

« Je vous confirme par mon courrier du 15 juin 2013 que je donne un avis favorable au projet éolien ».

Commentaires du C.E.

*Pris acte de cet avis favorable au projet.*

-----

**3 - courrier en date du 20 juin 2013 de M. David LEPRETRE demeurant 45 rue de Quiévy à Bévillers :**

« Dans le cadre de l'enquête publique relevant d'un parc éolien sur les communes de Saint-Hilaire, Quiévy, Béthencourt et Bévillers, je me permets par la présente de manifester mon opposition à ce projet dans ma commune de Bévillers.

En effet, selon les plans proposés, l'exploitation familiale que je viens d'acquérir se trouve directement face et au plus proche des installations éoliennes. Ce qui pose un réel problème puisque j'avais pour projet de créer un espace commercial dédié à la détente et à la promotion de notre terroir (chambres hôtes, gîtes, ferme pédagogique, etc.).

Compte tenu du fait que l'atout principal de mon projet consiste à faire profiter à mes futurs clients du calme et de la vue sur la pleine campagne dont je bénéficie et je jouis depuis les bâtiments (réf. Cadastre a 620 /ex A 278) et le terrain attenant (réf. cadastrale ZB321) dont je suis propriétaire.

Compte tenu de la hauteur de plus de 100 mètres des éoliennes implantées sur les quatre communes qui seront toutes situées dans mon champ visuel, compte tenu de la distance la plus courte de toutes les maisons du village aux éoliennes les plus proches, je n'ai aucun doute des désagréments visuels et auditifs que nos futurs clients et moi-même subiront de jour comme de nuit. Désagréments qui commenceront dès les travaux d'installations par les passages incessants des camions dans la rue qui jouxte ma propriété.

J'ai bien conscience qu'il faut bien que ces installations s'implantent quelque part, ne serait ce que dans l'intérêt collectif, cependant cette perspective vient clairement annuler l'atout principal de mon projet et le contrarier en matière d'investissement financier et d'éventuelles créations d'emplois.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler que plusieurs familles d'hirondelles élisent chaque année domicile au cœur de nos bâtiments et l'implantation d'éoliennes viendrait je pense compromettre la reproduction de cette espèce.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir prendre en compte ma demande »

*Cette personne est revenue à la mairie de Saint-Hilaire pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de la dernière permanence du 21 juin 2013. Après avoir fait état de sa situation et compulsé rapidement l'étude d'impact, elle a souhaité compléter son courrier comme suit (inscription faite à la fin du même courrier) :*

« Enfin, en tout état de cause, merci de me soumettre les mesures compensatoires pour mon cas, prévues pour éviter les désagréments visuels et auditifs cités ainsi que les pertes financières générées pour mon projet ».

Commentaires du C.E.

*L'intervenant reconnaît l'intérêt collectif d'un tel projet mais fait état de son intérêt privé au regard de son projet personnel qui mérite évidemment attention. C'est dans cet esprit que, rencontrant le commissaire enquêteur, il a souhaité que lui soient rapportées les mesures compensatoires susceptibles d'être prises à son profit.*

**4 - courrier en date du 20 juin 2013 de M. et Mme BESIN-CARRE demeurant à Saint-Hilaire-lez-Cambrai (à destination de M. le Préfet du Nord) :**

« Suite à votre enquête, nous nous demandons pourquoi, seul notre secteur, serait concerné par un grand nombre d'éoliennes (14 en tout).

Nous sommes défavorables à un tel projet qui aurait un impact visuel très important sur notre environnement, déjà très dégradé par la présence d'antennes de téléphonie, de lignes électriques et téléphoniques aériennes, d'axes de circulation bruyants, de prairies naturelles transformées depuis peu en champs de cultures intensives polluantes, etc.

Nous pensons qu'il faudrait mieux installer ces machines le long des autoroutes ou en mer. Pourquoi ne pas privilégier d'abord les économies d'énergie : isolation des bâtiments, suppression de l'éclairage des rues la nuit .... ?

Ne faudrait-il pas développer la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le toit des grands hangars agricoles ou sur les terrains militaires non occupés du cambrésis ? Enfin, nous déplorons qu'il n'y ait pas eu de réunion d'information préalable organisée par la communauté du caudrésis-catésis ». (à ce courrier est joint un article du magazine *Silence* n° 414 été 2013 intitulé *les renouvelables limitées par leur intermittence ?* )

### Commentaires du C.E.

*Pris acte de cet avis défavorable, les observations formulées sont comprises dans le tableau synthèse des thématiques abordées et feront l'objet d'une réponse du développeur*

-----

**5 - courrier en date du 21 juin 2013 de Mme Nelly CASIER de Bévillers** (*remis au commissaire enquêteur par son mari au cours de la permanence en mairie de St Hilaire-lez-Cambrai, lequel est déjà auteur d'une observation sur le registre de Bévillers en présence de son épouse*) :

« « La société SNC MSE les Dunes veut installer un parc éolien de grande taille, scindé en 2 pôles situés au nord-est et au sud-est de Bévillers. La commune sera alors enclavée entre ces deux ensembles d'éoliennes géantes de grande puissance.

Je suis horrifiée par un tel projet qui m'apparaît d'abord comme une opération financière pour le bénéfice de quelques-uns alors qu'on présente la chose comme allant dans le sens de l'intérêt général.

En effet, les spécialistes mettent en doute l'intérêt économique de tels projets. Des pays proches comme le Danemark ou la Grande Bretagne abandonnent l'éolien terrestre coûteux, peu efficace et cause de nombreuses nuisances.

Ainsi, étant donnée la taille des installations projetées et leur grande proximité du village, je m'inquiète beaucoup des nuisances probables à prévoir, comme la présence de lumières clignotantes bien visibles 24 heures sur 24, les perturbations dans la réception des ondes, le passage continu de l'ombre des pales sur certaines habitations, le bruit lancinant, les effets néfastes sur la faune, etc.

Dans ces domaines, le projet de la société SNC MSE les Dunes me semble présenter des manquements graves :

- 1) alors que l'observatoire Régional de la Biodiversité rend public en ce moment son constat alarmant sur la faune régionale dont la disparition est due en particulier à la « fragmentation des territoires », un tel projet va encore aggraver la situation locale, d'autant plus que les quatre lignes d'éoliennes font face aux couloirs de migration.
- 2) En ce qui concerne la réception des ondes, une étude du flux hertzien ne me semble pas avoir été réalisée pour connaître la situation actuelle et l'importance des perturbations à venir.

3) Lors du conseil municipal de la commune de Bévillers du 5 juillet 2012, il a été décidé par vote du conseil, et à l'initiative de Monsieur le Maire, de modifier le POS (plan d'occupation des sols), à partir d'une « enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur », ceci afin de permettre l'installation d'éoliennes sur le territoire. En effet, à cette date, le POS de Bévillers interdisait les installations industrielles sur le territoire de la commune. A ce jour, aucune enquête publique n'a eu lieu, la société SNC MSE Les Dunes peut-elle négliger une telle décision des élus et projeter quand même d'établir des installations industrielles sur le territoire de la commune ?

4) Il semble aussi que, si la BA 103 (Base aérienne de Cambrai-Epinoy) est maintenant fermée, les radars y fonctionnent toujours. Les perturbations produites par le parc éolien de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai seront-elles négligeables ? Les autorités militaires autorisent-elles une telle installation ?

5) Enfin, la société SNC MSE les Dunes me semble avoir fait preuve d'un mépris de la population qu'elle n'a pas daigné informer dès le début de son projet, par une réunion publique, en mettant à la disposition des gens des informations simples, claires et sincères. Les conséquences peuvent être dramatiques parmi la population, créer la méfiance, la rupture du lien social ....

Je demande donc que, compte tenu de tout cela, le projet, en l'état, soit refusé par Monsieur le Préfet. » »

#### Commentaires du C.E.

*A la lecture du dossier de l'enquête et notamment la demande d'autorisation préfectorale au titre de la législation ICPE, chapitre 4.3 règles d'urbanisme en vigueur page 18 et page 276 de l'étude d'impact, le commissaire enquêteur a observé que le POS de la commune devait être modifié pour le rendre compatible avec l'implantation proposée. Dans un courrier du 20 mai 2013 adressé au maire de la commune, le C.E a demandé les précisions relatives à l'échéance de la modification envisagée (cf. PJ6). En réponse, le maire a fait parvenir au CE la copie de la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 au cours de laquelle a été accepté le principe de la modification du POS pour permettre l'implantation d'éoliennes sur la commune (cf. PJ7). A ce jour, cette modification serait toujours en cours d'instruction. En tout état de cause, cette opération s'imposera dans les conclusions du CE, tout comme la levée de la servitude radar basse altitude et haute et moyenne altitude évoquée par Mme Casier et dont les contraintes devraient perdurer jusqu'en 2013 sans plus de précision (page 279 de l'étude d'impact).*

*S'agissant du manque d'information sur la présente enquête, observation récurrente au cours de l'enquête, notamment de la part des citoyens de Bévillers, le CE s'est rapproché de la mairie pour connaître l'historique de ce dossier au travers les diverses délibérations du conseil municipal évoquant le sujet et dont il faut rappeler qu'elles sont publiques et que leur compte rendu est affiché réglementairement sur les panneaux destinés à cet effet. Ainsi, on peut observer :*

*1) délibération du 29 janvier 2010 : présentation du projet éolien sur la commune, accord pour intervention du développeur, Maïa Eolis, lors de la prochaine réunion du conseil (cf. PJ12)*

2) délibération du 12 février 2010 : intervention de la société *Maïa Eolis* pour une présentation de l'entreprise, de l'énergie renouvelable et des retombées financières à attendre pour la commune (cf. *PJ13*),

3) délibération du 26 mai 2011 : Présentation de la zone de développement éolien (ZDE) – visite de parcs éoliens par les élus – Réunion d'information à laquelle participaient l'Adème et la DREAL à Quiévy – Présentation de leur société à la salle des fêtes de Bévillers par les deux développeurs susceptibles d'être choisis – Au cours de la séance, **prise de parole par M. CASIER (auteur de l'observation écrite n° 1 au registre de Bévillers et mari de Nelly Casier dont le courrier fait l'objet de la présente analyse)** qui faisant état d'un principe de précaution préconisé par l'Académie de Médecine s'oppose à ce projet de ZDE (cf. *PJ14*),

Enfin, dès juillet 2011, le *BEVILLERSOIS* (bulletin municipal de la commune de Bévillers) n° 7 rappelait sur deux pages le projet de création du parc éolien avec l'historique du projet, la définition et le projet de ZDE, les retombées économiques d'une ZDE, le dépôt des permis de construire et les prochaines étapes du projet dont la présente enquête publique (cf. *PJ15*).

En tout état de cause, le commissaire enquêteur a demandé au représentant de la société *Maïa Eolis* de bien vouloir lui adresser l'historique complet de son intervention s'agissant de l'information de son projet éolien en direction du public.

-----

**6- courrier en date du 21 juin 2013 de M. Jean-Marc DEVAUX, Président de l'Association pour la protection et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants de l'Est Cambrésis (APAQCVHEC) :**

« « Après étude du dossier, nous nous permettons de faire les remarques et suggestions suivantes :

1) Sur l'impact sur le paysage : le volet paysager proche des habitations est réduit (5 photomontages seulement à moins de 900 mètres) alors que de nombreuses habitations de Bévillers, Béthencourt, Saint-Hilaire ou Quiévy sont en prise de vue directe souvent en arrière d'habitation vers le parc éolien. Des réalisations de plantation chez certains riverains sont prévues mais peu précises.

2) Sur l'étude acoustique : les simulations mettent en évidence, en période nocturne, pour un vent supérieur ou égal à 5m/s une émergence sonore des éoliennes non conforme à la réglementation ; bien que le maître d'ouvrage prévoit le bridage voire l'arrêt de certaines éoliennes « dans certains cas », il serait impératif de réaliser des mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service.

3) Sur la prise en compte de l'environnement : l'implantation des éoliennes est faite en perpendiculaire aux couloirs de migration de l'avifaune et c'est l'insertion paysagère qui a prévalu.

En conclusion, nous espérons vivement que ces remarques et suggestions vous permettront de réaliser au mieux cette enquête d'utilité publique... » »

Commentaires du C.E.

Le CE a reçu Monsieur Devaux en fin de permanence à Quiévy et au cours de celle organisée à St Hilaire-lez-Cambrai.

*Ce Président d'association a fait remarquer qu'il avait obtenu, à sa demande, la communication du dossier complet de l'enquête par la société Maïa Eolis et il soulignait, à cet égard, le niveau de transparence de cette société.*

*S'agissant de la réalisation des mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service telles que proposées, ces dernières sont effectivement prévues par le maître d'ouvrage (cf. page 319 de l'étude d'impact – exploitation) : réalisation de mesures de contrôle des niveaux sonores et émergences lors de la mise en fonctionnement du parc et adaptation du fonctionnement du parc aux contraintes acoustiques réelles. Ces mesures permettront de réajuster les modalités de fonctionnement du parc le cas échéant.*

**7- courrier en date du 19 juin 2013 de M. et Mme BOURLET de Béthencourt (courrier remis au CE par M. Bricout en fin de permanence à St Hilaire-lez-Cambrai) :**

*« Suite à votre enquête publique, je suis contre les éoliennes vu les perturbations et les nuisances que ça peut apporter : gêne auditive, perturbations TV, des vols de pigeons voyageurs, ETC ... » »*

Commentaires du C.E.

*Pris acte de cet avis défavorable. Les observations formulées sont comprises dans le tableau synthèse des thématiques abordées et exportées au développeur en vue d'un examen dans son mémoire en réponse.*

**2 - Registre de Béthencourt**

Une seule consultation du dossier durant le mois d'enquête et encore de manière fortuite puisqu'il s'agit d'un agriculteur de la commune se présentant à la mairie pour retirer une pièce d'identité et qui a profité de sa présence pour « ouvrir » le dossier de l'enquête (dixit la secrétaire de mairie). Aucune observation enregistrée sur le registre.

Commentaires du C.E.

*Aucune inscription au registre d'enquête malgré une permanence du commissaire enquêteur effectuée un samedi matin et aucune visite malgré le projet d'implanter sur la commune pas moins de cinq éoliennes et un poste de livraison !*

*Monsieur le Maire, questionné par le commissaire enquêteur sur le peu d'intérêt manifesté par ses concitoyens pour cette enquête publique, n'a pas réellement paru surpris, rappelant que seulement deux personnes nouvellement domiciliées sur Béthencourt avaient participé à la réunion d'information organisée par le développeur Energieteam le vendredi 17 mai 2013 à la mairie !*

*Il est par ailleurs à noter que, dans sa séance du 15 avril 2011 s'agissant d'examiner la demande de permis de construire des éoliennes, le conseil municipal de Béthencourt, tout en rappelant son attachement au développement des énergies renouvelables, a émis un avis défavorable à la demande de permis de construire déposée par la société Maïa Eolis (cf. PJ 16).*



### 3 - Registre de Bévillers

#### 1 - le 29 mai 2013 - M. André Casier, demeurant 14 rue de Quiévy à Bévillers :

1) la construction de 14 éoliennes de grande puissance d'une hauteur de mât de 80 mètres est projetée sur le territoire de Bévillers et des communes avoisinantes.

2) selon ce que nous savons du projet, je constate :

- que les éoliennes seront installées à partir de 500 m des habitations,
- qu'elles auront une hauteur de 132 m et seront situées sur les points les plus hauts du territoire, c'est-à-dire bien visibles de loin,
- qu'elles vont constituer deux pôles denses distants de 2,5 km environ avec des machines éloignées de 300 à 400 m les unes des autres,

3) L'installation de tels engins ne sera évidemment pas sans conséquences pour les habitants du secteur, ceux de Bévillers en particulier :

- a) effets prévisibles sur le paysage et l'environnement : situées à l'Est et au Sud-Est de Bévillers, pour une bonne part d'entre-elles, leur ombre viendra se poser régulièrement sur bon nombre d'habitations, sur la miennne en particulier. A cela s'ajoutera l'effet stroboscopique, le bruit, les infrasons. Tous ces effets seront d'autant plus forts que ces éoliennes vont être proches et nombreuses, ces nuisances étant renforcées par le nombre des machines ;
- b) Effets prévisibles sur la santé. Selon de multiples témoignages rapportés par exemple par la FED ( fédération environnement durable qui regroupe 788 associations), l'exposition longue aux effets indésirables des éoliennes détériore l'état de santé de nombreuses personnes (trouble du sommeil, vertige, nausées, angoisse, épilepsie, etc.) ;
- c) Effets matériels et financiers : d'ores et déjà, un propriétaire ne peut vendre son bien s'il est très proche d'un parc éolien en projet, sans signaler la chose, ce qui bien-sûr aura un impact sur le prix de vente (Arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du 11 juin 2010).

Les témoignages sont aussi nombreux concernant les perturbations dans la réception des signaux de télévision et autres ;

4) Bien sûr, la société « MSE Les Dunes », filiale de « MAIA EOLIS » a produit une « étude d'impact » auprès des autorités compétentes, selon l'avis de l'autorité environnementale de la région Nord-Pas-de-Calais daté du 4 avril 2013, cette étude porterait sur un projet globalement satisfaisant.

Toutefois, il est notoire (ce que j'ai pu constater à travers les contacts que j'ai pu avoir avec des représentants des sociétés éoliennes) que les effets négatifs de ces installations sont minimisés voire niés en bloc par les sociétés éoliennes, c'est ce que montre la brochure « les réponses aux idées fausses de l'éolien » largement diffusée par la fédération des énergies du vent « : selon cette publication, rien ne peut être reproché aux éoliennes.

5) Par ailleurs, de plus en plus de pays prennent des mesures pour limiter les nuisances des éoliennes sur les populations (Suisse, Canada, États-Unis, Australie par ex.) là, un consensus semble s'établir pour éloigner ces machines de 1,5 km des habitations.

Le Danemark (pays présenté comme le « modèle éolien » à suivre) interdisait l'implantation à moins de 1000 m des habitations en 2009 (Etude de législation comparée n° 197 de juin 2009 publiée par le service des études juridiques du Sénat).

Depuis, la réglementation semble s'être renforcée.

Plus près de nous, selon « la voix du Nord » du 14 décembre 2012 (édition de Cambrai) les élus de Gouzeaucourt refusent l'implantation d'éoliennes du même type que celles de Bévillers à moins de 1,2 km des habitations.

Enfin, il faut citer le célèbre rapport de l'Académie de Médecine qui préconise de ne pas implanter d'éoliennes d'une telle puissance à moins de 1,5 km des habitations.

6) En conclusion, il me paraît indispensable de suivre les recommandations de l'académie de médecine, le projet d'implanter autant d'éoliennes d'une telle puissance aussi près des habitations est clairement inacceptable.

#### Commentaires du C.E.

*Pris acte de cet avis défavorable, les observations formulées sont comprises dans le tableau synthèse des thématiques abordées et feront l'objet d'une réponse du développeur.*

*Le commissaire enquêteur s'est attaché à retrouver l'article qui concernait une réunion publique ayant pour objet la présentation aux citoyens de Gouzeaucourt d'une ZDE sur « la Vacquerie ». Cet article précisait la position des élus d'imposer effectivement une distance plus importante que la moyenne, soit à 1,2km des premières habitations au lieu des 500m retenus pour Bévillers. Ayant pris attache téléphoniquement avec les services de cette mairie, il a été confirmé que cette disposition, évoquée encore récemment au conseil municipal, conservait toute son actualité.*

-----

#### **2 - le 29 mai 2013 - Mme Betrencourt de Bévillers :**

« Je suis une habitante de Bévillers et je suis en accord avec Monsieur Casier. De plus, l'éolienne n° 4 se trouve à 500 m de mon habitation ce qui est trop près (700 m minimum). De fait, la vue des éoliennes en face de chez moi détériore la belle vue que j'ai pour l'instant. Il serait bien vu de prévoir des arbres, verdure pour la flore et la faune. Je constate que le passage des oiseaux sera perturbé ».

*Le 13 juin 2013, la même personne a formulé une observation écrite sur le registre de Quiévy :*

« Suite à la journée d'information du mercredi 28 mai et à la consultation des cahiers des charges, je vous fais part de mon désaccord pour l'installation du parc d'éoliennes. Celles-ci sont beaucoup trop près de mon habitation (528m pour le n° 4) et de la chapelle qui vient d'être restaurée. J'ai déjà devant et le long de ma propriété des lignes électriques et vous voulez encore y ajouter des éoliennes. Je suis contre cette dénaturalisation du paysage et de plus les oiseaux migrateurs ainsi que les pigeons voyageurs (Français et Belges) passent à cet endroit. Il serait judicieux de préserver la nature et l'environnement en implantant une végétation qui cacherait cela comme le dit l'article paru dans le magazine du conseil général Nord-Pas-de-Calais, le Nord est le moins boisé (9%) par rapport à la moyenne de la France (30%). J'ai habité au village pour avoir une tranquillité et une vue agréable et si ce projet se réalise vous détruisez tout (la santé et la nature) – Quel sera le coût de tout cela sur le contribuable (pollution, entretien...) - C'est pourquoi je réitère mon désaccord pour ce projet » .

**Commentaires du C.E.**

*Dans sa seconde intervention, Mme Betrancourt fait référence à la permanence du CE du mercredi 29 mai 2013 (et non journée d'information du mercredi 28 mai comme indiqué par erreur!).*

*A la suite de cette observation, au regard des questions abordées, il semble que les participants à cette enquête publique aient été porteurs du tract mentionné par le Maire de la commune (cf.PJ10). Il est pris acte de ces avis défavorables, les observations formulées sont comprises dans le tableau synthèse des thématiques abordées et feront l'objet d'une réponse du développeur*

**3 – Date ignorée – M. Christian PETELOT, route du jeune bois à Bévillers :**

« « NON aux éoliennes – Trop près des habitations – Dévalorisation de l'actif immobilier – Dénature le paysage – Il y a d'autres lieux plus venteux » ».

**4 – Date ignorée – Mme Danielle PETELOT, route du jeune bois à Bévillers :**

« « NON aux éoliennes pour 4 raisons :

- 1) trop près des habitations,
- 2) le bruit,
- 3) inesthétique (vu la hauteur),
- 4) dépréciation des biens immobiliers » ».

**5 – Date ignorée – M. Yves DEVEMY rue de Quiévy à Bévillers :**

« «Je suis contre l'implantation des éoliennes dans notre commune car cela va occasionner des nuisances : le bruit, la lumière, perturbation de la réception de la TNT car cela est le seul moyen de réception de la télé dans notre village (pas de haut débit internet donc pas de télé).

Les éoliennes vont être implantées trop près des habitations,  
Dévaluation de nos biens » ».

**6 – Date ignorée – Mme LEPRETRE Marie Eugénie, rue de Quiévy à Bévillers :**

« « Je suis très contrariée par votre projet d'installation d'éoliennes de grande taille à Bévillers. J'habite la dernière maison de la rue de Quiévy et je suis particulièrement concernée par le champ visuel et la proximité intolérable de certaines éoliennes du village – et les conséquences ? - Le paysage sera bouleversé (on ne verra plus que ça) enlaidissement de notre cadre de vie et de la campagne environnante, avec des lumières clignotantes fonctionnant 24/24 et surtout le bruit variable selon le vent, sans compter les effets perturbants sur les ondes par le gigantisme de infrastructures (135 m de haut).

Des nuisances également pour la perturbation des flux d'oiseaux migrateurs, des vols de pigeons voyageurs de la faune locale et du gibier. Je pense aussi à l'avenir – L'impact sur l'immobilier, baisse de la valeur des biens, obstacle pour une restructuration foncière à venir. C'est pour toutes ces raisons que je particulièrement opposée à votre projet » »

**7 – Date ignorée – M. PAMART Hervé et Melle TERESE Sophie, rue de Boussières à Bévillers :**

« « Ma famille et moi-même avons choisi de nous installer au village afin de fuir la pollution et le stress des villes. Or, depuis quelques années, notre qualité de vie n'a eu de cesse de se dégrader notamment par les odeurs dégagées par les cheminées du centre d'incinération des animaux familiers mais aussi par les odeurs des bassins de la station d'épuration et des boues qui en sont retirées puis stockées sur une plate forme dans l'attente de leur épandage agricole.

Ces deux sites sont implantés sur la commune de Beauvois en Cambrésis et à quelques encablures de notre territoire et où les vents dominants sont orientés bien évidemment vers notre village.

De même, la création de la zone commerciale de Caudry et la saturation de la départementale 643 ont pour conséquences d'accroître fortement le flux de la circulation des véhicules occasionnant une gêne perceptible du lever au coucher du soleil. Un silo à grain est également- présent à quelques mètres de notre habitation mais à ce sujet, nous n'épiloguerons pas, il vous sera facile de comprendre les risques et la gêne que cela peut engendrer.

Par conséquent, vous comprendrez que nous sommes hostiles à l'installation des éoliennes sur notre territoire qui, nous pensons est déjà très impacté par toutes les nuisances que nous venons de vous énumérer. En ce qui nous concerne les éoliennes sont une nouvelle source de perturbation à savoir :

- bouleversement du paysage (gigantisme des infrastructures),
- nuisances sonores, perturbation des ondes, impact sur l'immobilier,

Nous nous sommes alors posés ces questions – Pourquoi réaliser un tel projet au détriment de la santé d'une population entière ? Pourquoi réaliser un tel projet au profit de quelques uns ? Pourquoi s'installer dans un village si celui-ci n'est plus source de quiétude ? Que va-t-il rester d'attrayant dans ce village ? Pour conclure, nous nous sommes laissés entendre qu'une certaine académie de médecine recommanderait de ne pas installer des éoliennes à moins de 1500 mètres des habitations mais là vous allez nous dire cela reste une étude..... » »

-----

**8– Date ignorée – M. Baptiste ZOIA rue de Boussières à Bévillers :**

« « Ayant appris il y a quelques mois le projet de parc éolien dans notre commune et communes voisines, je souhaite réagir au travers de ce registre pour vous faire part de mon inquiétude et de mon opposition à ce projet.

En effet, ce projet va bouleverser notre paysage. La démesure des installations va perturber de façon considérable le champ visuel de l'ensemble des riverains mais aussi des habitants des communes plus éloignées.

Ces éoliennes risquent fortement de dévaluer la valeur mobilière de nos biens (qui voudra acheter une maison en ayant dans son champ visuel ces pylônes gigantesques?).

A cela s'ajoute également d'autres nuisances ; visuelles, de part les flashes incessants ; et sonores, les bruits émis par les pales perturberont les nuits de tous les habitants en fonction de la direction et la force du vent.

Enfin, étant passionné de faune sauvage, je m'interroge sur les conséquences que peuvent apporter ces installations sur la faune sédentaire sachant que des études ont déjà prouvé dans d'autres régions que des champs éoliens modifient incontestablement le comportement de la petite faune de plaine nicheuse. Il en va de même pour les oiseaux migrateurs dont les éoliennes perturbent fortement les flux migratoires » ».

-----

**9- 17 juin 2013 - M. Joseph QUICHO rue du Fresnay à Bévillers :**

« Après l'incinérateur et la station d'épuration pas de nouvelle perturbation avec les éoliennes. Environnement, bruit, projection de glace l'hiver et les effets néfastes sur la santé – A l'avenir pour ces raisons nous nous opposons aux éoliennes. » »

-----

**10- 17 juin 2013 - M. Jean-Luc LEVEQUE rue du Fresnay à Bévillers :**

« Des éoliennes de grande taille à Bévillers NON.

Non aux éoliennes pour l'électricité il n'y a pas suffisamment de vent. La construction des éoliennes va dégrader le paysage à hauteur de trois fois le clocher. La lumière clignotante qui fonctionne 24/24h blanche le jour, rouge la nuit, le bruit également, danger perturbant sur les ondes (tête par exemple).

Danger pour les oiseaux, les pigeons voyageurs qui sont très concernés par cette installation, qui risque de perdre de beaucoup de pigeons, ce qui donne un risque pour les sociétés colombophiles.

Risque pour la santé, angoisse, insomnie dues au bruit permanent. Deux églises classées monuments historiques (Boussières et Carnières) nous ne voulons pas que cela affecte le paysage du 18ème siècle. Donc, pour toutes ces raisons, nous sommes contre l'installation des éoliennes dans notre village et les alentours. » »

*Commentaires du CE : s'agissant des églises de Boussières-en-Cambrésis et de Carnières (sites inscrits), la covisibilité est limitée, notamment depuis la RD 942 et la RN43. La situation topographique des villages limite la visibilité sur les monuments, l'impact reste possible mais faible. En tout état de cause, le projet de parc éolien n'est pas situé à l'intérieur des périmètres de protection de ces monuments historiques (cf. étude d'impact page 287).*

**11- 18 juin 2013 – Francine et Emmanuel BRICOUT, rue de Boussières à Bévillers :**

« Surpris d'apprendre qu'une installation importante d'éoliennes sur le territoire de Bévillers, village où je suis né et y réside toujours et où il faisait bon vivre, mais maintenant les nuisances s'accumulent : les odeurs d'incinérateur animalier que le vent du Sud nous ramène le plus souvent : senteurs de gazole à l'allumage ensuite le plastique (emballage des cadavres) et viandes brûlées, les boues de la station d'épuration (souvent remuées) et qui pendant la période d'été traversent le village sur les camions pour être épanchées sur les terres près des habitations, un silo à grains et bien d'autres nuisances.

Si à cela l'éolien s'y rajouterai la tranquillité du retraité que je suis me pousserai à quitter cet endroit perturbé par des ondes, clignotants et autres bruits. Nous recherchons mon épouse et moi le calme et la sérénité, nous n'aimerions pas voir ce paysage bouleversé ni la désertion des habitants. » »

-----

**12- 18 juin 2013 – M. et Mme BUCHARD Jean-Claude, M. Thierry BUCHARD, rue de l'arbre à Bévillers :**

« « Non aux éoliennes pour les raisons suivantes :

- perturbation dans notre vie de chaque jour,
- enlaidissement de nos entrées du village,
- bruit incessant selon le vent et changement, perturbation sur les ondes télé, téléphone fixe et portables dont nous sommes déjà tributaires,
- la baisse de nos biens immobiliers qui voudra encore investir dans notre village ?

Donc, moins de familles : moins d'enfants pour les écoles ce qui s'ouvrira sur des fermetures de classes – Moins d'habitants : plus d'impôts à payer pour les résidents – **DONC NON AUX EOLIENNES. » »**

-----

**13- 18 juin 2013 – M. et Mme STOCLET, rue de l'arbre à Bévillers :**

« « Observations d'un parc éolien -

- il y a pénalisation particulière pour le village de Bévillers - « proximité » du village de certaines éoliennes,
- perturbation des flux migratoires d'oiseaux, des vols de pigeons voyageurs notamment des concours en direction de la Belgique,
- Manque de réunion d'information, etc. » »

-----

**14 – 18 juin 2013 – Mme BOGAERT Marie Andrée, rue du Pré-Haut à Bévillers :**

« « AVIS FAVORABLE AUX EOLIENNES » »

-----

**15- 18 juin 2013 – Mme DECONINCK Anne, allée du pré fleuri à Bévillers :**  
 « « AVIS DEFAVORABLE » »

-----

**16- 18 juin 2013 – M. MARTIN Frantz, rue de Boussières à Bévillers :**

« « Pense que le projet d'implantation d'éoliennes est dommageable pour les raisons suivantes :

- pollution sonore et infrasons,
  - pollution visuelle (paysage dégradé),
  - pollution écologique,
  - dépréciation du patrimoine immobilier
- AVIS DEFAVORABLE » »

-----

**17- 18 juin 2013 – M. Eric COUTANT, exploitant agricole, gérant de l'EARL du Moulin, rue de l'Arbre à Bévillers :**

« « L'éolien :

- fourniture d'énergie non polluante qui permettra de limiter la dépendance au nucléaire bien que celui-ci soit actuellement incontournable,
- permet au pays d'être indépendant et d'éviter de s'approvisionner ailleurs face à une consommation qui ne cesse d'augmenter.
- Malheureusement, aujourd'hui, tout le monde apprécie le confort d'avoir l'électricité dans toute la maison mais ne veut pas savoir de où elle vient.
- Concernant le projet local, celui-ci sera financièrement favorable au budget des communes concernées et donc aux diverses taxes prélevées sur les contribuables.
- En tant qu'agriculteur nous sommes souvent considérés comme des pollueurs, nous sommes aussi capables de participer à un projet écologique. » »

-----

**18- 19 juin 2013 – M. et Mme BEDET Emmanuel, rue de Boussières à Bévillers :**

« « Il est bien évident que le projet de parc éolien et notamment le résumé non technique n'évoque en aucun cas les nuisances certaines et reconnues par le corps médical sur la santé des habitants à proximité du site. En effet, les insomnies, tachycardie, dépression dont sont victimes les personnes habitant à proximité ne sont en aucun cas évoquées dans les risques. Cela ne permet donc pas une bonne prise de connaissance par le public.

D'autre part, les mesures acoustiques ne sont pas réalisées intra-habitation (été, fenêtres ouvertes), elles se réfèrent à des normes déjà élevées en constituant un véritable risque sanitaire.

Les « flashes » rouges ou blancs (période nocturne ou diurne) ne sont également pas inscrits et pourtant constituent eux aussi une nuisance importante (troubles visuels, maux de tête) . Cette étude ne donne aucune clarté aux habitants et nous sommes contre ce projet dont les enjeux véritables restent à démontrer !! » »

**19– 19 juin 2013 – M. HERLIN Jean-Michel, rue du Pré Haut à Bévillers :**

« Je me demande si des éoliennes sur notre canton seraient à 100% de production quand il n'y a pas de vent le matin et le soir et aussi certains jours, le vent est néant au pic de consommation – Performance énergétique plus que discutable.

Pour la mise en place des éoliennes il y a d'important travaux de voirie, la nuisance sera avant, pendant et après l'implantation de celles-ci « et le coût », pourquoi sur notre commune avec la proximité intolérable des éoliennes du village.

Il me semblerait que l'implantation des éoliennes devrait se faire en mer où il y a plus de vent. Ce qui m'inquiète ce sont les nuisances sonores, l'aspect dans notre plaine, la réception de la télévision, le risque de chute de pales « d'accidents », etc.

Pour vendre une propriété, il est prouvé que les ventes sont plus difficiles dans ces secteurs – Perturbation pour les oiseaux migrateurs, notre gibier nos oiseaux et aussi les pigeons voyageurs – Méconnaissance du projet par les habitants, qui va profiter de la taxe pour les éoliennes, la communauté des communes de Caudry qui n'aura pas une seule éolienne sur son territoire – Si cela ne fonctionne pas « production » que deviendront les éoliennes et la remise en place des cultures « qui va payer » ou est-ce qu'elles vont rester toute la vie sur notre site.

Pourquoi implanter les éoliennes dans des terres de culture, notre richesse dans ce département, que deviendront nos exploitants agricoles dans quelques années parce que je pense qu'au fil des années nous verrons des nouvelles éoliennes fleurir nos campagne, plus jamais de culture – impact sur la vie des citoyens « chômage » il y a assez d'usines qui ferment dans notre région, alors arrêtons le massacre.

C'est pour toutes ces raisons que je m'oppose à l'implantation des éoliennes autour du village. » »

-----

**20– 19 juin 2013 – M. VALLEZ Christian, rue de l'Arbre à Bévillers :**

« Suite à la réunion avec le C.E. à la mairie, je tiens à exprimer mon désaccord quant à l'implantation d'éoliennes à Bévillers. Les raisons qui me poussent à défendre ce point de vue sont les suivantes :

1) Perturbations liées à l'environnement : notre cadre de vie et toute la campagne environnante seraient enlaidis – Hautes comme trois le clocher, chaque machine comporterait une lumière clignotante fonctionnant sans arrêt, blanche le jour et rouge la nuit.

2) Perturbations dans la vie courante : chaque éolienne produit un bruit (variable selon la force du vent et plus perceptible la nuit), des infrasons, a un effet stroboscopique et des effets perturbants sur les ondes.

3) Risques envisageables : effets possibles sur la santé (angoisse, insomnie, tachycardie...) - Perte de valeur des biens immobiliers – Projection de morceaux de pales ou de morceaux de glace possibles.

Tout est-il déjà décidé ? L'académie nationale de médecine recommande aux pouvoirs publics que soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations. Alors, ... puisse Bévillers demeurer un beau village où il fait bon vivre.



Dernières questions : à la fin de leur utilisation (si construction il y a bien sûr) que vont devenir les éoliennes ? Qui va financer leur démantèlement (s'il a lieu) ? Que vont devenir les fondations à plus d'un mètre de profondeur ? » »

-----

**21 – 19 juin 2013 – M. DELFOLIE Michel – conseiller municipal – rue du Calvaire à Bévillers :**

« « Réflexion sur les aéro-générateurs – Depuis la nuit des temps, l'homme a recherché l'énergie, l'énergie c'est la vie. C'est la capacité à produire, la lumière, la chaleur, le mouvement, l'électricité. La France ne possède ni gaz naturel ni pétrole, ni charbon. Le réchauffement climatique a conduit un débat international visant à maintenir l'effet de serre, l'énergie fossile étant largement responsable de l'augmentation dangereuse de cet effet.

Il reste une énergie inépuisable, renouvelable à l'infini, gratuite, sans rejet d'aucune sorte. L'énergie solaire et l'énergie éolienne. Deux énergies complémentaires c'est grâce au soleil que le vent souffle sur notre planète.

Le vent fait avancer les navires, les chars à voiles , fait tourner les moulins pour moudre les grains et autres produits alimentaires, pomper l'eau, etc.

A Bévillers, il est prévu d'installer des éoliennes aéro-générateurs. Nouveaux moulins modernes producteurs d'électricité dont nous avons tant besoin ces machines sont mues avec la force du vent. Actuellement, ce projet est combattu violemment par quelques habitants du village, toutes les raisons sont invoquées pour refuser ces engins. Des nuisances de toutes les sortes sont décrites, un véritable catalogue (beaucoup de contre vérités à la limite de la malhonnêteté) il est curieux de constater que les arguments avancés aujourd'hui sont presque les mêmes que ceux du début du siècle dernier quand on a installé le chemin de fer avec les rails, ses locomotives crachant le feu, la vitesse de ses machines devant faire exploser les organes à l'intérieur du corps des passagers ! Tout allait être détruit, dans un autre domaine la fameuse tour Eiffel était le monstre d'acier qui défigurait la capitale, on sait ce qu'il est advenu de ces affirmations.

Les deux pays les plus dynamiques du monde sont à la pointe du développement éolien. La Chine et les États Unis, en Europe, l'Allemagne est également bien placée, tous les pays nordiques ceux du Sud également, la Belgique a le vent en poupe. Comme dans bien d'autres domaines la France est très en retard.

Une société bloquée, un peuple pessimiste, des lobbies de toute sorte minent le pays. Ces mécontents disent « Non » toujours facile, mais bien sûr, à part critiquer, ils n'apportent aucune solution au problème. C'est la marque des râleurs ! Rien ne va, mais surtout ne changeons rien.

Mesdames, Messieurs, un peu de mesure s'il vous plaît. » » »

-----

**22 – 19 juin 2013 – M. VAUCELLE Jean-Marie, rue du Pré Haut à Bévillers :**

« « Je suis défavorable au projet d'installation d'éoliennes pour les raisons suivantes : pollution visuelle, enlaidissement de notre cadre de vie et de la campagne environnante avec pour conséquence une baisse de la valeur des biens immobiliers. » »

-----

**23 – 19 juin 2013 – M. BEGIN Eric, rue de l'Arbre à Bévillers :**

« « Je suis défavorable au projet d'installation d'éoliennes pour la raison suivante : nuisible pour la santé, et aussi pour l'environnement. » »

-----

**24 – 20 juin 2013 – M. et Mme GAUDRY , rue de l'Arbre à Bévillers :**

« « Nous sommes tout à fait contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire, compte tenu des différents perturbations, nuisances qu'elles apporteraient durant 30 ans !!

Quelle que soit la direction empruntée en quittant Bévillers, on ne verrait que ces monstres d'acier. » »

-----

**25 – 20 juin 2013 – M. et Mme DELCROIX Jacques , rue de la chapelle à Bévillers :**

« « Nous sommes contre l'implantation d'éoliennes à Bévillers et des nuisances que celles-ci entraîneraient (paysage défiguré, bruit, perturbations diverses). » »

-----

**26 – 20 juin 2013 – Dépôt d'observations par l'association (PACAVI) pour la protection et l'amélioration du cadre de vie des habitants de St Python (localité située dans le périmètre d'affichage de l'enquête) :**

« « Mesdames et Messieurs les élus de la communauté de communes du Caudrésis Catésis

**Bravo**

Vous avez succombé aux sirènes des promoteurs éoliens relayés par maints organismes s'octroyant le droit de se déclarer « responsables, écologiques, défenseur de la planète », Mais, en réalité, pour vous :

– la planète, les paysages du cambrésis, le bruit et ses incidences sur la santé humaine, la baisse du prix des biens immobiliers (voire l'impossibilité de vendre), les perturbations de la TV, .... Tout cela est loin de vos préoccupations.

Pour vous Mesdames et Messieurs les élus,

**écartés** la hausse du coût de l'électricité « grâce » à l'énergie verte, avec ses conséquences inéluctables et déjà d'actualité : hausse des factures d'électricité, hausse du coût de la vie, précarité énergétique et surendettement accrus, aggravation du déficit de la balance commerciale de la France.

- Tous ces inconvénients (connus et reconnus) et refoulés par tous ceux à qui profite l'éolien, vous les avez balayés, vous aussi, ne voyant que les retombées financières octroyées généreusement par les industriels éoliens grâce aux subventions. En contre partie de ces retombées financières, quelles **compensations** avez-vous décidées en vos mairies en faveur des habitants des communes impactées par la proximité des aérogénérateurs ?

- une diminution d'impôts locaux ?

- Une indemnisation des propriétaires de biens immobiliers ?

- L'arrêt nocturne effectif et efficace des aérogénérateurs bruyants ?

- La garantie de remise en l'état initial du site dès la cessation d'activité des éoliennes (accident, faillite du promoteur, insolvabilité de l'agriculteur, et non pas à la fin des 20 ou 30 ans d'exploitation du parc ?

Pourquoi n'avoir pas œuvré pour l'éloignement de tout aérogénérateur de plus de 1,5 km de toute habitation ?

Quid de l'augmentation du nombre d'aérogénérateurs dans les prochaines années ?

L'amélioration des performances thermiques des bâtiments énergivores fait-elle partie de vos préoccupations au même titre que la création d'un parc éolien ? Quels sont vos réalisations et projets concrets en la matière ? » » »

-----

**27 – 20 juin 2013 – M. et Mme Billoir Daid et Sabrina , rue du Fresnay à Bévillers :**

« « certifie être en désaccord total contre l'implantation d'éoliennes à Bévillers et ses environs. Sur ce point il est inadmissible du point de vue écologique, du paysage... de voir ces monstres de ferrailles s'imposer dans nos campagnes si vertes et paisibles. » »

-----

**28 – 20 juin 2013 – M. et Mme GOFFART Victor et Annie de Bévillers :**

« « l'implantation d'éoliennes ne peut être justifiée que par un site isolé difficile à desservir en énergie par les moyens simples (EDF) ce qui n'est pas le cas de cette région.

L'éolien doit prouver que son insertion environnementale ainsi que son intérêt économique énergétique et social. Tout est bâti sur des contres-vérités – Aux US des champs d'éolien (14000 éoliennes) sont abandonnés faute d'entretien trop onéreux – Les américains sont-ils des fous ?

Quand elles seront plantées il sera trop tard – Les écolos seront-ils toujours là pour nettoyer leurs poubelles ? » »

-----

**29 – 20 juin 2013 – M. et Mme TETAR , rue de la chapelle à Bévillers :**

« « Nous sommes CONTRE l'installation des éoliennes .

Elles seront mises trop près de notre habitation. Nous trouvons que poser des éoliennes à 500m des habitations est une distance trop proche. Ceci nous occasionnera de multiples gênes acoustiques, visuelles, dévalorisation de notre bien immobilier.

Le nombre d'éoliennes proposé est supérieur à la normale tant en quantité que en puissance : 50% plus élevé.

La communauté de communes dont fait partie Gouzeaucourt a un projet d'installation suivant : distance minimum de 1500m (ce qui est préconisé par l'académie de médecine) – uniquement 8 éoliennes de 80 m à puissance de 2 MW.

Pourquoi ne pas éloigner l'installation des éoliennes et en diminuer le nombre ainsi que leur puissance ?

En conclusion, les habitants de Bévillers ne tireront aucun bénéfice de ce projet, bien au contraire, ils ne récupéreront que des nuisances et des perturbations dans leur vie courante. » »

-----

### **30 – 20 juin 2013 – M. LHOIR Bruno , rue du jeune bois à Bévillers :**

« « Non à l'éolien de proximité des villages – Plus de 310 pales brisées projetées parfois au delà de 400m – l'hiver des glaçons projetés à plus de 500m ou des accidents fréquents, le feu dans la nacelle (1000 litres de graissage en feu et bien sûr trop haut pour être combattu... Il envoie des débris enflammés pendant plus d'une journée – feu de champ, etc. accidents de voiture, conducteur distrait, etc. etc.

Battement sourd des éoliennes se propageant à plus de 1,6 km, etc. etc. » »

*Commentaires du C.E. : les principaux accidents majeurs identifiés pour le projet éolien sont bien : la chute de glace, la projection de glace, la projection de tout ou partie de pale, la chute d'éléments voire l'effondrement de l'aérogénérateur. L'étude des dangers jointe au dossier a identifié et recensé ces risques. Chaque aéro-générateur a fait l'objet d'une analyse détaillée au regard de ces risques et, au vu des résultats présentés, les mesures de maîtrise mises en place sur l'installation apparaissent suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chaque phénomène présenté (cf.étude des dangers).*

-----

### **31 – 21 juin 2013 – M. VALLEZ Jean-Charles, agriculteur à Bévillers :**

« « Je suis pour ce projet éolien – Energie non polluante, une alternative au nucléaire – Une indépendance énergétique – Des retombées financières pour les communes – Une opportunité à saisir. » »

-----

### **32 – 21 juin 2013 – M. LUPART Gérard, rue de l'arbre à Bévillers :**

« « Je ne suis pas contre les énergies renouvelables donc les éoliennes mais j'ai deux réserves à formuler :

1) le périmètre compris entre les communes concernées Avesnes les Aubert, Quiévy, Béthencourt et Bévillers est à mon sens trop restreint pour y caser 15 éoliennes qui vont tout « écraser » - Les grandes plaines de Picardie sont à mon sens plus adaptées à ces parcs.

2) ayant été victime d'inondation (avec coulée de boues) à la sortie de Bévillers vers Beauvois, j'ai fort peur que les aires de construction et les chemins d'accès à ces éoliennes augmentent fortement le risque de coulées de boues. Ce n'est pas quelques petites haies paysagères qui changeront la donne comme on a pu le dire en réunion. » »

-----

**33 – 21 juin 2013 – M. « Mercier » Robert, 12 rue de l'arbre à Bévillers :**

« « Nos voisins belges, hollandais, allemands etc. ont adopté l'éolienne depuis longtemps et ne semblent pas s'en trouver plus mal. Il ne s'agit pas de les copier mais l'exemple est toujours utile. Il y a des économies d'énergie à faire, des profits locaux, alors pourquoi pas. Je dois dire Oui aux éoliennes. » »

-----

**34 – 21 juin 2013 – M. BROCHARD Pascal – rue du Fresnoy à Bévillers :**

« « c'est le citoyen de base et non pas l'élu qui fait part de son sentiment sur le projet d'implantation d'éoliennes.

- J'ai en tête les accidents majeurs de Tchernobyl et de Fukushima,
- j'ai le souvenir du vent de panique compréhensible qui a suivi ces accidents majeurs destructeurs,
- je me souviens des documentaires relatifs à ces accidents majeurs. Je me rappelle du témoignage des épouses, mères ou sœurs des nettoyeurs mobilisés de la mort. Que faut-il de plus ? N'est-ce pas suffisant pour accréditer l'implantation d'énergie non polluantes de substitution ? La question répond à l'interrogation. » »

-----

**35 – 21 juin 2013 – Mme HEGO Karine – rue du Boussières à Bévillers :**

« « Je trouve bien que certains agriculteurs aient donné leur accord pour la réalisation d'un projet écologique. De nos jours plus personne ne peut se passer de l'électricité et il est nécessaire d'accroître la part dite « verte » de production. La production d'électricité par le vent est tout à fait noble en ce sens qu'aucun risque nucléaire n'existe par ce moyen ; et c'est avec une certaine fierté que j'encourage l'installation d'éoliennes sur notre territoire. » »

-----

**36 – 21 juin 2013 – Mme PONCELET Florence, route de la chapelle à Bévillers :**

« « OUI aux éoliennes » »

Commentaires du C.E. : pris acte de ces six avis favorables.

**37 – Courrier daté du 11 juin 2013, déposé en mairie le 21 juin 2013 – Mme Michèle RICHEZ, rue de Quiévy à Bévillers :**

« « Je suis très opposée au projet éolien sur nos communes ; pour des raisons environnementales évidentes. Nous avons un petit terroir qui va être impacté par ces infrastructures gigantesques, qui vont la défigurer davantage que les autres communes concernées.

Vous voulez nous imposer ces constructions en décalage avec l'échelle de nos villages et l'harmonie de nos campagnes ...et ne nous fourniront pas l'énergie promise.

Le problème du démantèlement reste très aléatoire et incertain, ces constructions ne profiteront financièrement qu'à un tout petit nombre de personnes en particulier aux communes les plus influentes de la communauté de communes sans doute en collusion avec les compagnies promoteurs du projet au détriment du plus grand nombre d'habitants. C'est pour toutes ces raisons environnementales et financières que nous refusons ce projet. » »

-----

**38 – Courrier daté du 19 juin 2013, reçu en mairie le 21 juin 2013 – M. et Mme LEDOUX, rue du presbytère à Cagnoncles (commune située dans le périmètre d'affichage de la présente enquête) :**

« « Nous sommes propriétaires de terres agricoles sur le territoire de Bévillers, lesquelles sont situées près du projet d'implantation, ces terres sont louées à Monsieur Julien BRICOUT.

Nous vous faisons part de notre refus de l'implantation d'éoliennes prévue par la société SNC MSE Les Dunes (filiale de GDF Suez) – Nous luttons contre l'invasion dans nos campagnes, auprès de nos villages de ces horribles machines, les EOLIENNES !!!

Il est inadmissible que nos campagnes soient ainsi transformées en zones industrielles, le tout accompagnées de nuisances telles que le bruit, la vue, l'élimination des oiseaux, les flashes la nuit, les dangers pour les aéronefs, les menaces pour la santé, sans compter des paysages sacrifiés pour les générations futures.

Les citoyens des communes concernées n'ont pas élu des représentants pour qu'ils détruisent impunément, avec leurs voix, notre patrimoine, dans une démarche démocratique, les populations devraient être consultées par référendum au niveau de chaque commune concernée (les 4 villages) afin de démontrer la nullité d'un tel projet et ainsi réclamer son abandon.

En outre, ce projet a d'autres inconvénients :

- 1) un coût pour les citoyens avec la pollution visuelle et la détérioration de l'environnement,
- 2) des gains pour les promoteurs qui ne financent pas de tels projets pour nos beaux yeux,
- 3) des gains pour les collectivités, en particulier la 4C qui recevra 382453 par an, un joli pactole quant on connaît la gestion calamiteuse de celle-ci (exemple de 500% d'augmentation sur la taxe intercommunale sur le foncier non bâti) – à noter que les dirigeants de cette 4C n'auront pas les nuisances à subir qu'ils imposent sans vergogne aux petites communes de leur périphérie.

- 4) des gains pour les propriétaires et exploitants qui ont trahi leur raison d'être de respecter la nature contre une somme non négligeable pour le prix de leur trahison,  
 5) un effondrement du prix de l'immobilier, qui voulez-vous installer près de ces engins.

Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes contre ce projet inutile engendrant plus d'inconvénients que d'avantages et défigurant la beauté de cette belle plaine agricole. » » »

-----

**39 – Courriel du 21 juin 2013 – M. et Mme LECOUF , rue de Boussières à Bévillers :**

« « déclarons nous opposer au projet d'éoliennes prévu sur notre territoire, sachant que ce type de projet comporte beaucoup trop de désagréments (une liste ne serait pas exhaustive) pour les services rendus qui, à mon avis ne sont que financiers, sans tenir compte de l'environnement et encore moins de l'avis des gens qui vivent à proximité. » » »

-----

**40 – Courrier du 21 juin 2013 – M. BRICOUT Alain, agriculteur, rue du Pré Haut à Bévillers :**

« « Pour toutes les raisons évoquées sur les documents joints, je suis formellement opposé à ce projet éolien.

Je dois ajouter que pour certaines personnes qui travaillent ou se déplacent il a été très difficile – impossible pour certains de se manifester car les horaires d'ouverture de mairie sont évidemment pendant les heures de travail.

Aujourd'hui encore certaines personnes ne sont pas au courant. Cependant d'après nos constatations dans le registre de l'enquête publique la proportion d'opposants par rapport au peu de favorables est écrasante et reflète bien l'opinion générale en défaveur du projet et son refus. Pourriez-vous transmettre ce message aux instances décideuses. Donc NON aux éoliennes sur nos terroirs exigus et fertiles. » »

Pièces jointes au courrier :

- 1 tract intitulé conséquences de l'installation d'éoliennes en projet à Bévillers et comportant 4 chapitres : perturbations dans la vie courante, nuisances à l'environnement, le projet n'est pas dans l'intérêt général et risques matériels et financiers.

- L'extrait (sur 3 pages) d'un article de Pascale Debord, ingénieur agronome, intitulé l'éolien industriel : une absurdité écologique, économique et sociale.

(ces documents sont annexés en pièces jointes n° au présent rapport)

-----

**41 – Courrier du 21 juin 2013 – M. BRICOUT Julien, agriculteur, rue du jeune bois à Bévillers :**

« « En tant qu'habitant de Bévillers et exploitant agricole au sein de la même commune, je vous manifeste, par la présente, ma profonde opposition à la construction de ce projet éolien conduit par la société SNC MSE les dunes (filiale der GDF-SUEZ).

Les raisons sont nombreuses :

- En premier lieu, la pollution visuelle que va subir notre village. En effet, mon métier m'a permis de suivre cette course à la rentabilité court terme depuis sa naissance ; et la majorité des personnes rencontrées y compris dans les développeurs m'ont avoué en souriant qu'ils n'aimeraient pas avoir ce genre de vision devant leurs propres fenêtres comme ça sera le cas pour notre village si ce projet abouti. Des éoliennes de cette envergure (150 m de haut environ) et si nombreuses vont profondément défigurer la plaine et ce pour des générations.

- Ensuite les nuisances sonores sont cachées aux populations par des études sonores bâclées et financées par les développeurs eux-mêmes rendant des conclusions très souvent favorables aux exigences de ces derniers. Pour avoir visité personnellement des parcs en activité (lorsqu'ils fonctionnent), je peux vous garantir qu'une pale de 50 m qui comprime de l'air sur son mât fait du bruit, c'est indéniable ! Ce bruit est insoutenable près de l'éolienne et se propage à des kilomètres avec l'onde sonore créée.

- Passons maintenant à la réelle capacité de production d'électricité de ces monuments gigantesques qui n'est effective que 30% du temps (source énergie team) faute de vent trop fort ou trop faible. Gâcher une plaine pour faire fonctionner des appareils à tiers temps à peine est très *intelligent* !!! De plus, la discontinuité de cette production impose le fonctionnement en parallèle de centrales électriques très polluantes à démarrage rapide (au fuel et au charbon) pour combler les arrêts de production éoliens (environ 70% du temps).

- Les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, et les élus locaux sont appâtés par des dédommagements ridicules puisque la rentabilité est limitée ; et ne seront jamais intéressés à l'augmentation du prix de l'énergie électrique causé par ce type de production coûteuse. De plus, ils ne sont pas armés juridiquement face à ces grands groupes (GDF SUEZ) qui créent des filiales à chaque projet pour se dégager de tous problèmes en cas d'accidents ou de changements des lois qui viendraient porter un coup fatal à l'éolien.

- La désinformation que vous n'avez pas pu constater en mairie mais que j'ai vécu au sein de notre village ; peu d'habitants sont réellement informés et une petite partie d'entre eux peut se permettre de prendre du temps pour s'exprimer sur le sujet. Proposez aux élus locaux un référendum sur le sujet, je vous garanti et de loin une issue négative mais vous et moi savons que ce vote ne sera jamais proposé....

- Plus particulièrement au sein de ce projet, des noms réapparaissent à plusieurs échelons de la procédure : à Bévillers un agriculteur et adjoint du maire est concerné par une implantation, à Saint Hilaire un propriétaire est commercial pour la société Maïa Eolis, sont épouse siège au conseil municipal de Caudry et comme par hasard il est concerné par 2 implantations d'éoliennes. J'ajoute que son projet est déjà à l'étude en enquête publique aujourd'hui. N'y aurait-il pas là des dérives possibles ? La question est posée.

**Enfin ma conclusion s'adresse plus particulièrement à vous M. Le commissaire enquêteur, nous avons pu discuter à plusieurs reprises de ce projet en mairie de St-Hilaire puis de Bévillers ; j'ai pu comprendre et lire que votre avis semblait favorable à tout ça.**



Depuis j'ai essayé de me documenter à mon humble échelle essentiellement sur internet sur des sites pro et anti-éolien : la conclusion objective que l'on peut dégager est que cette source d'énergie « renouvelable » cause pas mal de désagréments et gâche de grosses quantités de terres fertiles pour une production d'électricité très limitée. Ce n'est pas un défenseur de l'énergie nucléaire qui vous écrit mais un jeune acteur du territoire qui craint de voir la rentabilité à court terme détruire son cadre de vie et celui de nos enfants.

C'est pourquoi je vous demande, s'il vous plaît, de reconsidérer la question au vue de l'ensemble des doléances que j'ai pu lire en plus des miennes pour faire remonter à Monsieur le Préfet l'opposition de la population à cette mascarade écologique que l'on tente de nous imposer. » » »

Commentaires du CE :

*- M. Bricout Julien souligne la réelle capacité de production d'électricité des éoliennes qui n'est effective que 30% du temps (source énergieteam !) faute de vent trop fort ou trop faible ; la discontinuité de cette production imposant le fonctionnement en parallèle de centrales électriques très polluantes à démarrage rapide (au fuel et au charbon) pour combler les arrêts de production éoliens (environ 70% du temps). Ainsi, il revient à dire que sans l'éolien, les centrales thermiques fonctionneraient à 100% avec des GES supérieurs d'où l'intérêt de cette énergie renouvelable !*

*- Dans sa conclusion, adressée en particulier au commissaire enquêteur, M. Bricout Julien affirme avoir pu comprendre et lire que le CE apparaissait favorable au projet éolien présenté. Effectivement, lors de la première permanence organisée en mairie de St-Hilaire-lez-Cambrai, le 21 mai 2013 de 9 à 12 heures, Messieurs Bricout, père et fils, se sont présentés à la mairie vers 11h45 pour consulter la cartographie du site d'implantation prévu. Le CE leur a fait remarquer que résidant sur Bévillers, ils avaient l'opportunité de consulter tout à loisir le dossier de l'enquête à la mairie de Bévillers mais ils ont décliné cette offre préférant s'informer immédiatement des dispositions de l'enquête. Occupé avec le père à la présentation cartographique, le CE a pu remarquer que le fils, dans le même temps, était occupé à lire la documentation et les notes personnelles du CE, situées près de son ordinateur sur une autre table, et réalisées par lui pour pouvoir répondre à la question : pourquoi l'éolien ? Invité à interrompre cette lecture, M. Bricout s'est excusé et a interprété immédiatement cette documentation comme un plaidoyer pour l'énergie éolienne ! La permanence a été prolongée de 30 minutes pour satisfaire le besoin d'information de Messieurs Bricout.*

-----

**42 – Courrier du 21 juin 2013 – Mme NOIRET Nathalie, rue du Fresnoy à Bévillers :**

« « Je m'oppose au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Bévillers dont les habitants subissent déjà les désagréments de la station d'épuration et les fumées soit-disant « sans danger » du centre d'incinération animalier, installations certes sur le territoire de Beauvois, mais qui ont leurs effets néfastes essentiellement sur la commune de Bévillers à cause de sa position géographique et des vents dominants Sud/Sud-Ouest.

Maintenant, on veut implanter des éoliennes à une distance intolérable de 400 mètres des habitations et générer ainsi de nouvelles sources de nuisances : sonores et visuelles, un déséquilibre écologique et surtout des effets néfastes sur la santé.

Tout cela à cause du lobby des sociétés d'installations et de l'appât du gain pour les communes et communauté de communes. « ça va rapporter à la commune » m'a dit un élu ! Mais les habitants de Bévillers verront-ils pour autant baisser leurs factures d'énergie ? Par contre, ils verront sans aucun doute baisser la valeur de leurs biens immobiliers. » »

-----

**43 – Courrier du 21 juin 2013 – M. MOUFTIEZ Michel, rue de la chapelle à Bévillers :**

« « Je suis contre le montage des éoliennes car cela provoquera des effets perturbants sur les ondes (réception de la TV) à quoi la société installatrice promet de remédier, ensuite l'académie de médecine recommande de ne pas les installer à moins de 1500m des habitations, la pollution visuelle, enlaidissement de notre cadre de vie et de la campagne environnante, cela provoquera des perturbations des flux d'oiseaux migrateurs, des vols de pigeons voyageurs, de la faune locale et du gibier – Des impacts sur l'immobilier : baisse de la valeur des biens. » »

-----

**44 – Courrier du 21 juin 2013 – M. JOUNIAUX Paul, rue de Quiévy à Bévillers :**

« « Je suis contre l'installation des éoliennes car cela entraînera une perturbation au niveau de la réception des télévisions et des portables ; une dépréciation de la valeur immobilière de mon habitation ; une nuisance sonore. » »

-----

**45 – Courrier du 21 juin 2013 – M. TETAR William, rue de la chapelle à Bévillers (courrier inséré à Bévillers par le CE en fin d'enquête) :**

« « De passage à la réunion d'enquête publique sur la commune de St Hilaire-lez-Cambrai, je m'aperçois de l'implantation des éoliennes et me rend compte de l'impact visuel direct avec l'éolienne E7 la plus proche pour nous.

Je me demandais, si le projet aboutissait, quelles seraient les propositions pour éviter cet impact visuel (plantations d'arbres de hautes tiges ou autres par exemple) proposées par le développeur.

A insérer au registre d'enquête de Bévillers en complément des observations déjà mises par moi-même. » » »

-----

**46 – Courrier non daté de M. LENSON Dominique, rue de Boussières à Bévillers (remis au commissaire enquêteur par M. BRICOUT lors de son passage à la mairie de Bévillers pour clôturer le registre d'enquête le 21 juin 2013 à 18h00) :**

« Je tiens à vous informer de mon profond désaccord avec l'installation d'éoliennes sur notre commune et les communes avoisinantes. Celles-ci vont engendrer des effets indésirables sur la santé, l'environnement et le bien-être des personnes pour un rendement énergétique incertain. Il y aura aussi un impact sur la valeur des biens immobiliers qui seront revus à la baisse.

J'espère que l'avis des citoyens sera pris en compte et que le projet sera stoppé. » »

-----

## **Registre de Quiévy**

### **1 - date ignorée - M. Jacques CARPENTIER de Quiévy, 15 bis rue des juifs :**

« Je suis en complet désaccord avec les lieux d'implantation de ces moulins à vent qui par leur trop grande proximité des habitations vont générer des pollutions sonores beaucoup trop importantes pour le quartier de la rue des juifs et de la rue du 8 mai.

PS : A-t-on pensé aux pigeons voyageurs qui utilisent ce couloir pour rentrer en Belgique et en Hollande + les coulonneux esquieviens ?

-----

### **2 - date ignorée - Mme Maryse MERCIER de Quiévy, 23 rue des juifs :**

« J'aimerais savoir l'altitude exacte dans le document 95m à 115 m et sur la hauteur le projet 150 mètres.

Milieu naturel très poussé sur ornithologie, les chiroptères mais rien sur les animaux domestiques en particulier vaches (3 gros troupeaux) chevaux (2 élevages). Je pense qu'il serait plus sérieux de mettre les éoliennes dans des lieux de moindre population (235h.Km<sup>2</sup>) – Je crains beaucoup l'impact sur le sommeil.

-----

### **3 - 13 juin 2013 - M. MARIE – rue de Cambrai à Quiévy :**

« Les effets perturbateurs sur la faune et les volatiles (pigeons voyageurs) Belges et Hollandais qui remontent sur le Nord et bruits nocturnes et diurnes dans le vent portant. Situation du parc le long d'un chemin de randonnée pédestre , vélos, etc. - Eoliennes à moins de 100 mètres du chemin ?

-----

### **4 - 13 juin 2013 - M. LEROY Jean-pierre, 60 rue de cambrai à Quiévy :**

« Ne suit pas favorable à l'installation d'éoliennes près de chez moi pour les raisons exposées dans le courrier ci-joint (*courrier daté du 13 juin 2013 et indexé au registre d'enquête*) :

« Monsieur le commissaire enquêteur,

Bien conscient de la nécessité d'exploiter toutes les sources d'énergie renouvelables dans le cadre d'un développement durable respectueux de l'environnement, je me permets de vous faire part de mon inquiétude du fait de l'implantation d'un parc éolien sur le secteur de Saint-Hilaire-Quiévy. Mon habitation est effectivement directement concernée par ce projet, dont je n'ai malheureusement eu connaissance qu'au début du mois de mai 2013, me laissant ainsi peu de latitude pour apprécier les conséquences environnementales.

Qu'il me soit possible ici de dénoncer la gestion « Régaliennne » de ce dossier, alors qu'il aurait fallu informer, bien en amont, les riverains concernés d'une décision aussi importante de modification de leur cadre de vie.

Au vue des plans que j'ai pu consulter en mairie de Quiévy, et des brochures fournies par ENERGIE TEAM, il apparaît que l'éolienne E6 d'une hauteur de 130 m et d'une puissance de 3,3 à 3,4 MW se situe à 750 mètres de mon domicile.

Je me permets de rappeler que le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme a fait l'objet d'un rapport de l'académie de médecine le 14/03/2006, qui recommande l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1500 mètres pour une puissance supérieure à 2,5 MW.

En mars 2008, l'Afsset ne pouvant se prononcer sur l'impact acoustique de machines d'une puissance non encore en service alors, va recommander de définir un périmètre d'études indiquant toutes les zones susceptibles d'être concernées par le bruit des éoliennes.

En 2010 le Grenelle 2 de l'environnement va définir une distance minimale de 500m sans distinction du niveau de puissance.

Le mesurage de l'impact acoustique du projet, concernant le village de Quiévy, a été fait au niveau du point R3, c'est à dire là exactement où est située mon habitation. Le point R3 étant défini comme un des points d'émergence **maximale** dans l'étude acoustique réalisée.

Je rappelle à votre attention que le rapport du directeur régional de l'aménagement de l'environnement et du logement remis le 4 avril 2013 faisant remarquer que les simulations mettaient en évidence, en période nocturne pour un vent supérieur ou égal à 5m/s, **une émergence** sonore des éoliennes, par rapport au bruit résiduel, **non conforme à la réglementation.**

J'ai pris note que le maître d'ouvrage s'engageait à mettre en place les ajustement de puissances acoustiques et de fonctionnement nécessaires au respect des seuils réglementaires. Mais comment vont donc être réalisées en temps réel les mesures acoustiques permettant de détecter les dépassements de niveau d'émergence nocturne (3db), et ainsi adapter le fonctionnement des machines ?

Par ailleurs la modélisation ne tien compte que des émissions sonores de chacune des éoliennes, et non pas du fonctionnement de l'ensemble des deux parcs éoliens distants de moins de 3 km l'un de l'autre, d'autant plus que les mesures aboutissant à cette modélisation n'ont pas été faites simultanément, mais à des périodes différentes, dans des conditions d'orientation du vent opposée.

Selon les bases de l'acoustique la perception des sons croit comme le logarithme de l'excitation (loi de Weber) et donc la **sensation augmente comme se multiplie sa cause.**

Les décibels émis par des vents l'hiver, en l'absence de feuillage, ne vont donc pas couvrir le bruit du fonctionnement des éoliennes mais au contraire viendront en renforcer le niveau sonore, expliquant pourquoi de nombreux pays du Nord ne se réfèrent pas à des critères d'émergence mais définissent des niveaux sonores absolus comme valeur limite ? Je me permets de rappeler qu'une augmentation de 3 décibels (niveau d'émergence nocturne admis) correspond au doublement du niveau sonore ; **cette nuisance sonore sera inéluctablement responsable de troubles** dont les études les plus récentes ont confirmé **l'impact négatif sur la santé de l'homme** (Insomnie, syndromes anxio-dépressifs, troubles métaboliques, hypertension artérielle, troubles dysimmunitaires...).

En ce qui concerne la propagation des ondes électromagnétiques en général, l'étude laisse bien entrevoir des perturbations de réception des chaînes de télévision dont les deux émetteurs se situent à Lille et Bouvigny soit au nord ouest du village de Quiévy (les trains d'ondes hertziennes devant ainsi traverser le par éolien (E1-E3) provoquant nécessairement une perte de parcours). Quid des après-midis souvent bien longs de nos aînés ? Devront-ils s'abonner au câble : 30 euros par mois ?

Doit-on craindre également des perturbations de fonctionnement des systèmes Wifi (ordinateurs portables et tablettes de plus en plus prisés), des systèmes de « domotique » à radio fréquence ... ?

Les communications de téléphonie mobile seront-elles perturbées par la présence proche des éoliennes E3 et E6 des deux antennes relais de Saint-Hilaire et Quiévy ? Qu'en sera t'il de la « 3 G, 4G » indispensables à l'utilisation de nos Smartphones.

Enfin beaucoup d'inquiétudes et d'inconnues concernant l'avenir, tout d'abord le démantèlement des éoliennes prévu par la loi, en particulier sur le versement d'une caution même de 50 000 euros auprès des propriétaires qui me paraît aléatoire (qui des héritiers et des successions difficiles). Je pense que ces cautions devraient être attribuées aux communes ou communautés de communes seules garantes du bon fonctionnement d'un état de Droit. Ensuite sur les possibilités d'extension des deux parcs éoliens séparés par un openfield de 3 km (Lobbying intensif présent et future de promoteurs habiles à faire entendre le chat des sirènes...).

En conclusion, mon souhait serait que :

Au nom du principe de précaution, toute éolienne puisse être située à plus de 1000 m de toute habitation pour réduire au mieux le risque de nuisance sonore nocturne. (soit un niveau sonore 35dB pour une éolienne d'une puissance acoustique de 105 dB).

- Ainsi l'éolienne E6 pourrait être déplacée au Nord de l'éolienne E1, de même pour l'éolienne E3 située proche des habitations de Saint-Hilaire, ce qui de surcroît supprimerait l'effet barrage au couloir migratoire avifaune (signalé dans le rapport du directeur régional de l'aménagement de l'environnement et du logement qui relevait l'impact négatif d'un axe Est-Ouest)

- Ou les éoliennes E3 et E6 ne seraient pas reprises dans le projet final aboutissant donc à un parc éolien à quatre mats, désormais possible depuis l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi Brottes du 11 mars 2013. Notre représentation nationale ayant probablement souhaité ramener certains projets à une échelle humaine avec une meilleure intégration paysagère.

En cas d'impossibilité ou de refus de prise en compte de ma demande, je contesterai le permis de construire de l'éolienne E6 voire E3, par recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet, puis par voie juridique auprès des autorités administratives, afin d'éviter tout préjudice ultérieur susceptible de donner lieu à réparation auprès de l'exploitant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mr Leroy Jean-pierre »

### Commentaires du C.E.

*Après recherches effectuées par le commissaire enquêteur, la référence de 1500 mètres (mentionnée dans un certain nombre d'observations lors de l'enquête publique et notamment par le docteur Leroy) provient d'une étude du professeur Chouard, président d'un groupe de travail mis en place par l'Académie de Médecine sur le sujet (rapport adopté le 14 mars 2006). A l'époque, faute de données disponibles en France, cette étude donnait une recommandation à titre conservatoire et provisoire ; à savoir appliquer une distance minimale de 1500 mètres entre les habitations et les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW.*

*Depuis lors, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement (Afsset), avec la participation de l'ADEME, dans son rapport de mars 2008 sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes a estimé que la mise en place de cette précaution n'apparaissait pas judicieuse dans son principe dans la mesure où il existe actuellement des possibilités d'étude fines et de simulations, qui, pourvu qu'elles soient fondées sur des études d'impact suffisantes et représentatives, permettent d'apprécier le degré de respect de la réglementation et de l'environnement des riverains (proches ou éloignés) avant mise en place d'un parc éolien. L'Afsset confirme en outre la non pertinence d'une distance minimale identique imposée à tous les projets éoliens.*

*Ainsi, il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons (cf. extrait réponse Assemblée Nationale à la question écrite n° 52013 – publiée au JO le 08/12/2009 page 11718).*

*En tout état de cause, si le bruit a pu constituer un problème avec les éoliennes de « première génération » qui faisaient appel à des technologies aujourd'hui obsolètes, les émissions sonores des éoliennes modernes ont été réduites grâce à un certain nombre d'innovations technologiques autorisant :*

- *la réduction du bruit aérodynamique (amélioration des pales dans leur conception qui se rapprochent de l'aile d'avion profilée),*
- *la réduction du bruit mécanique de la nacelle (engrenages silencieux, nacelles insonorisées, coussinets amortisseurs, etc.)*

*L'étude d'impact (page 316 – tableaux 35 et 36) fait montre, pour la période nocturne, des risques de dépassements des exigences réglementaires pour des vents de vitesse minimale de 5m/s notamment au point R3 de Quiévy soit à proximité évidente de l'habitation du docteur Leroy. Les résultats ont effectivement montré des dépassements d'urgence et le développeur s'est engagé à brider, voire arrêter si cela n'était pas suffisant, les éoliennes qui contribueraient le plus aux nuisances sonores (dont l'E3 évoquée par M. Leroy). En tout état de cause, cette observation fera partie des questions qui seront posées au développeur par le CE au même titre que les thématiques récurrentes abordées tout au long de l'enquête par les citoyens avec pour priorités :*

*1- la dépréciation de la valeur immobilière : le commissaire enquêteur estime qu'effectivement, à l'instar de ce que l'on peut rencontrer lors de la réalisation de grandes infrastructures (telles les autoroutes, les lignes TGV, etc.) un projet éolien peut avoir d'emblée un effet dépréciateur sur la valeur immobilière locale d'autant qu'il peut se cumuler avec d'autres nuisances. Cette appréciation s'inscrit-elle dans la durée ? Lors de sa visite du parc éolien d'Ablaincourt-Pressoir, le CE a pu remarquer à proximité de celui-ci des constructions récentes ! Des précisions en ce sens seront demandées au développeur.*

*2- l'impact visuel : celui-ci a été précisément évalué dans le dossier d'enquête et notamment dans le volet paysager de l'étude d'impact avec en annexes, deux études présentant :*

- ✓ *des photomontages qui autorisent une représentation du paysage et qui prend en compte l'existence virtuelle du parc (cf.annexe 4 - carnet de photomontages réalisé en août 2012 par le bureau d'études Jacquel § Chatillon),*
- ✓ *des cartes de covisibilité permettant la représentation, à partir d'une cartographie précise, des lieux à partir desquels les éoliennes pourront être visibles (cf.annexe 8 – étude des zones d'influence visuelle de mars 2010, du même cabinet d'études).*

-----

**5 -- 13 juin 2013 -- Mme BETRENCOURT de Bévillers :** *Cette observation écrite a été intégrée à celle déjà formulée par la même personne sur le registre de Bévillers le 29 mai 2013.*

-----

**6 - 13 juin 2013 - M. Olivier MERCIER de Quiévy :**

« la question que je me pose est l'impact du bruit des éoliennes sur la vie animale et plus particulièrement pour mes chevaux qui se trouvent dans la circonférence impactée. »

-----

**7 - 13 juin 2013 -M. MASSIN de Quiévy :** *Masseur kinésithérapeute- éleveur de chevaux : « Je partage l'analyse du Docteur Leroy et je pense plus judicieux d'implanter les éoliennes dans les zones de grandes cultures loin des habitations donc des habitants afin d'éviter les nuisances »*

Commentaires du C.E. : *dont acte.*

### 63.6 – Mémoire en réponse

A la fin de l'enquête publique, sur la base des éléments des registres d'enquête, un procès-verbal de notification des observations recueillies a été établi et remis au développeur. Plusieurs questions du commissaire enquêteur, issues de ses observations (étude du dossier et visites du site) ont été jointes à ce document ainsi qu'un tableau synthèse sur les principales thématiques abordées, par priorités, au cours de cette contribution citoyenne.

Pour une meilleure lisibilité des réponses et pour traiter l'ensemble des questions abordées, il a notamment été demandé au développeur de bien vouloir y répondre en les regroupant par thèmes.

Ce procès-verbal a été notifié et remis directement à Monsieur Thomas Petit, ingénieur en charge du projet pour Maia Eolis, le mercredi 26 juin 2013 à 14 heures à Valenciennes. La nécessité d'adresser un mémoire en réponse dans les quinze jours lui a été rappelée conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 30 avril 2013. La copie de ce procès-verbal de notification (extrait), dûment émargée, figure en PJ n° 11.

Le 9 juillet 2013, soit dans les délais prescrits, le commissaire enquêteur a reçu, en recommandé à son domicile, les éléments de réponse sur les thématiques principalement abordées (cf.PJ12).

-----

#### Série de questions, issue de l'étude du dossier de l'enquête, adressées au développeur par le commissaire enquêteur :

**1** – Pouvez-vous m'indiquer les conditions exactes de démantèlement des fondations d'une éolienne, s'agissant notamment de la profondeur d'excavation du béton ? En effet, plusieurs observations orales ont été formulées sur les conditions de réalisation de cette opération, apparemment traitée sur un mètre avec remblaiement par des terres de même nature que l'environnement proche de l'éolienne avec pour effet corrélatif un impact négatif sur les cultures futures entreprises sur le site ?

#### Réponse du développeur :

Ce point est abordé dans le chapitre 3.9 du présent mémoire (cf.PJ20). Concernant plus particulièrement les fondations, il est prévu leur retrait sur 1 mètre de profondeur, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.



**Commentaires du C.E.**

*L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent stipule, dans son article 1, que les opérations de démantèlement et de remise en état des installations prévues à l'article R 553-6 du Code de l'Environnement comprennent :*

- 1) *le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau,*
- 2) *l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
  - *sur une profondeur minimale de 30 dm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - ***sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.***
- 3) *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*La réponse apportée par le développeur fait état de la stricte application de la législation en vigueur avec laquelle les dispositions du dossier sont en conformité. Pour autant, je suppose qu'aucun démantèlement de parc éolien n'est encore intervenu et qu'il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, d'avoir un retour d'expérience sur la remise en terre et en culture d'anciennes fondations. J'aurais aimé que le développeur, en la matière et pour rassurer les cultivateurs, s'appuie sur la **profondeur minimale à respecter tout en ouvrant la possibilité d'aménager celle-ci au cas par cas en fonction des cultures pratiquées, de la nature de la terre, des conditions climatiques de la région d'implantation, etc.***

-----

**2 – Les cultivateurs céréaliers utilisent de plus en plus une cartographie GPS appliquée à leurs parcelles pour le suivi de l'enrichissement des terres, des semailles, etc. Peut-on considérer que le fonctionnement d'une éolienne ne perturbe en rien le fonctionnement de ce nouveau matériel informatique embarqué sur les tracteurs et utilisé au pied des éoliennes ? A-t-on un retour d'expérience sur le sujet par exemple sur le site d'Ablaincourt-Pressoir (visité préalablement à l'enquête) et quelles en sont les incidences éventuelles ?**

**Réponse du développeur :**

Ce point est abordé dans le chapitre 3.6 du présent mémoire. Aucun de nos 16 parcs actuellement en fonctionnement n'a été confronté à un quelconque problème de perturbations sur les dispositifs GPS utilisés pour l'activité agricole.

**Commentaires du C.E. : dont acte.**

**3** - A la lecture du dossier de l'enquête et notamment la demande d'autorisation préfectorale au titre de la législation ICPE, chapitre 4.3 règles d'urbanisme en vigueur page 18 et page 276 de l'étude d'impact, le commissaire enquêteur a observé que le POS de la commune devait être modifié pour le rendre compatible avec l'implantation proposée. Dans un courrier du 20 mai 2013 adressé au maire de la commune, le C.E a demandé les précisions relatives à l'échéance de la modification envisagée. En réponse, le maire a fait parvenir au CE la copie de la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 au cours de laquelle a été accepté le principe de la modification du POS pour permettre l'implantation d'éoliennes sur la commune, opération dont le coût serait pris en charge par Maïa Eolis. A ce jour, cette modification serait toujours en cours d'instruction, pouvez-vous m'indiquer l'échéancier prévu pour cette opération indispensable à la réalisation de votre projet.

**Réponse du développeur :**

La commune de Bévillers possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré en 1989. Les sites d'implantation des éoliennes correspondent actuellement à des zones agricoles NC sur lesquelles l'implantation d'éolienne n'est pas autorisée. Une modification de ce document est donc nécessaire pour l'obtention de l'autorisation administrative relative à l'urbanisme, c'est-à-dire le permis de construire.

Par délibération du 5 juillet 2012, la municipalité a décidé de lancer une procédure de modification de son document d'urbanisme afin de rendre les parcelles devant recevoir une éolienne compatible avec l'installation d'éoliennes. Cette modification étant restreinte, la modification du POS peut faire l'objet d'une procédure simplifiée. Cette procédure est donc moins lourde puisqu'elle ne nécessite pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public accompagnée d'une simple notification des personnes publiques associées.

L'agence Urbanités a été missionné en octobre 2012 afin d'établir le dossier de modification simplifiée. Le dossier étant aujourd'hui constitué, les prochaines étapes pourront être réalisées, c'est à dire :

1. la notification du dossier de modification aux personnes publiques associées,
  2. la mise à disposition du dossier au public,
  3. la prise de délibération par le conseil municipal approuvant la modification du POS
- Un point sera prochainement fait avec les élus afin d'établir le calendrier de réalisation de ces différentes étapes.

**Commentaires du C.E.**

*Il est pris acte de l'état d'avancement de cette procédure visant à obtenir la modification du POS. En tout état de cause, cette disposition fera partie des réserves du C.E dans le cadre de l'instruction de ce dossier d'enquête.*

-----

**4** – Au terme de cette enquête, avez vous consulté à nouveau la Défense au sujet de la levée de la servitude liée au radar basse altitude et haute et moyenne altitude ? A la lecture de l'étude d'impact (page 279) les contraintes inhérentes à ce matériel devraient perdurer jusqu'en 2013 sans plus de précision.

**Réponse du développeur :**

Nous avons consulté de nouveau les services de la Défense sur ce projet en octobre 2012 mais n'avons pas reçu de réponse à ce jour. Néanmoins, les dernières informations recueillies auprès de la Zone Aérienne de Défense Nord de l'Armée de l'Air font état du retrait du radar de Cambrai et des servitudes associées courant 2014, ce qui est compatible avec le calendrier d'installation du parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme.

**Commentaires du C.E.**

*Pris acte de l'absence de réponse concrète de la Défense et des dernières précisions relatives à la levée de la servitude radar en 2014. En tout état de cause, cette levée de servitude, indispensable à la réalisation de cette implantation, fera l'objet d'une réserve au titre de l'instruction de ce dossier d'enquête.*

-----

**5** - S'agissant du manque d'information sur la présente enquête, observation récurrente présentée par le public au cours de l'enquête et notamment de la part des citoyens de Bévillers, pouvez-vous me faire connaître les opérations de communication ayant été conduites par votre société pour présenter ce projet éolien.

**Réponse du développeur :**

Les premières investigations techniques et environnementales sur le Cambrésis datent de 2005 : une première analyse du potentiel éolien du secteur a été réalisée. Les analyses identifient un site potentiel situé entre les communes d'Avesnes-lez-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Quiévy et Béthencourt.

Dès lors, de nombreuses réunions de concertation et d'information ont été menées avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, administrations, associations et population. Celles-ci sont reprises ci-après :

- 10 mars 2006 – Rencontre de Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Présentation du Groupe Maia et échanges autour de l'éolien.
- 5 avril 2006 – Rencontre de Monsieur le Maire de Quiévy. Présentation du Groupe Maia et échanges autour de l'éolien.
- 7 avril 2006 – Réunion en concertation en Communauté de Communes du Caudrésis. Réflexion à l'égard d'un projet intercommunal.
- 19 avril 2006 – Rencontre de Monsieur le Maire de Boussières-en-Cambrésis. Échanges autour du projet éolien.
- 12 juin 2006 – Présentation du Groupe Maia et de la démarche menée pour le développement de l'éolien en Sous-Préfecture de Cambrai.
- 14 juin 2006 – Réunion en concertation en Communauté de Communes du Caudrésis.
- 10 janvier 2007 – Présentation du Groupe Maia et de la démarche menée pour le développement de l'éolien en Communauté de Communes du Caudrésis.
- 31 janvier 2007 – Présentation auprès du Conseil Municipal de Quiévy.
- 9 mars 2007 – Réunion publique à Béthencourt autour du projet éolien. Présentation pédagogique à destination des habitants.
- 31 juillet 2007 – Rencontre avec Monsieur le Maire de Béthencourt, échanges autour du projet éolien et sur la démarche à mener.

- 18 septembre 2008 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 6 octobre 2008 – Rencontre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes – présentation des conclusions de l'étude paysagère et patrimoniale. Discussions au sujet de la réalisation d'un dossier de Demande de Création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).
- 27 janvier 2009 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. Discussions autour du lancement de la procédure ZDE.
- Février 2009 – Lancement de la procédure ZDE par la Communauté de Communes du Caudrésis, concertation avec les élus intercommunaux.
- 19 juin 2009 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 12 février 2010 – Présentations des premiers rendus de l'étude écologique au Conseil Municipal de Béwillers.
- 26 février 2010 – Présentations des premiers rendus de l'étude écologique au Conseil Municipal de Quiévy.
- 28 mai 2010 – Réunion de travail en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 28 mai 2010 – Rencontre de Madame Laurence SAYDON, proviseur du Lycée polyvalent Jacquard de Caudry, réflexion pour la mise en oeuvre d'un partenariat pour l'ouverture d'une nouvelle filière Technicien en Énergies Renouvelables.
- 25 juin 2010 – Présentation des premiers résultats des études à Monsieur le Maire de Béthencourt. Échanges autour des stratégies d'implantation potentielles
- 28 juin 2010 – Organisation d'une rencontre à Saint-Hilaire-lez-Cambrai avec quelques habitants des communes riveraines inquiets au sujet du projet éolien. Échanges autour de l'éolien et de ce projet en particulier.
- 30 août 2010 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 13 décembre 2010 – Réunion en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. Échanges autour des stratégies d'implantation et des résultats des études relatives à la première stratégie d'implantation (ligne Nord-Sud). Présentation de la nouvelle stratégie d'implantation envisagée sur ce site (appui sur les lignes de force anthropiques que forment les axes routiers).
- 18 décembre 2010 – Présentation des premiers résultats des études à Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Échanges autour des stratégies d'implantation potentielles.
- 28 janvier 2011 – Rencontre en DREAL Nord-Pas-de-Calais. Concertation autour des implantations envisagées sur ce secteur. Il apparaît nécessaire de développer une implantation plus facilement lisible depuis les axes de communication, ne créant pas d'effet d'encerclement des villages voisins notamment de la commune de Béwillers.
- 31 janvier 2011 – Réunion au lycée Jacquard de Caudry en présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la formation technicien en énergies renouvelables. Discussions au sujet des échanges pouvant se développer entre le service maintenance de Maïa Eolis et les élèves et enseignants du lycée Jacquard de Caudry.
- 4 février 2011 – Visite du parc éolien d'Achiet-le-Grand (62) pour les élus organisée par la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis. Au cours de cette visite, des rencontres avec les élus locaux, maires et président de communauté de communes, concernés par ce parc ont été réalisés. Il a ainsi été possible d'échanger sur les éventuels problèmes rencontrés suite à l'installation d'un parc éolien et pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience sur ce type de situation.

- 22 février 2011 – Réunion d'information et de concertation sur la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité. Étaient conviés Messieurs les Maires des communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Quiévy, Bévillers et Béthencourt, les présidents des associations de chasses locales et plusieurs propriétaires et exploitants de ce territoire.

- 12 avril 2011 – Réunion de présentation du projet éolien et des résultats de l'étude d'impacts à Messieurs les Maires de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Quiévy, Bévillers et Béthencourt, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, et Monsieur le Maire de Caudry.

Ces actions de communication menés par Maïa Eolis ont ensuite été relayés par les élus via des compte-rendus de conseils municipaux, des articles dans les bulletins municipaux, des articles sur le site internet de la Communauté de Communes et par voie de presse (plusieurs articles publiés par La Voix du Nord).

Parallèlement au dispositif de concertation mis en place pour le présent projet, la communauté de communes du Caudrésis-Catésis a également procédé à une communication régulière autour du projet de zone de développement éolien, dont l'un des secteurs concerne notre projet. Habitants, élus, intercommunalités voisines ont ainsi été informés, à un moment ou un autre de l'étude et du projet de zonage entre juin 2009 et octobre 2011.

#### Commentaires du C.E.

*Ces éléments d'informations complémentaires ont été demandés eu égard à l'observation récurrente émise par les habitants, notamment ceux de Bévillers, regrettant de la part du développeur et des élus un manque de communication sur la présente enquête.*

*De son côté, le CE s'était rapproché de la mairie de Bévillers pour connaître, au travers des différentes délibérations du conseil municipal, la communication entreprise à son niveau (cf. page 34 du rapport).*

*L'historique précisé supra, effectué par Maïa Eolis ainsi que par la mairie de Bévillers, montre que, de toute évidence, la concertation a bien eu lieu tout au long du processus d'instruction de ce dossier.*

*NB : Le C.E n'a pas demandé l'organisation d'une réunion publique ni la distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres pour les raisons expliquées en pages 26 et 27 du présent rapport. La concomitance observée entre la démarche d'Energieteam et l'ouverture de cette enquête publique a effectivement perturbé le bon déroulement de celle-ci puisque, de facto, elle a réduit les possibilités offertes au CE d'informer au mieux la population.*

-----

## **6 – Questions supplémentaires adressées par courriel au développeur le 2 juillet 2013:**

a) bien vouloir me préciser le lieu d'implantation du centre de maintenance qui aura en charge le suivi du parc de la Voie du Moulin Jérôme ?

- b) Quel serait le délai d'intervention de vos techniciens appelés à résoudre un problème technique sur une éolienne ?
- c) les fondations de l'éolienne font-elle office de cuve de rétention s'agissant d'éviter toute pollution du sol par de possibles fuites d'huile ou de graisse ?

**Réponse du développeur :**

L'exploitation et la maintenance du parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme sera entièrement réalisée par les équipes de Maïa Eolis.

**L'exploitation** des parcs éoliens de Maïa Eolis se fait uniquement depuis le centre d'exploitation et de maintenance d'Estrées Deniécourt situé dans la Somme à environ 60km du projet éolien de la Voie du Moulin Jérôme. Trois conducteurs et un ingénieur sont présents de 7h à 20h30 du lundi au samedi afin d'assurer au mieux le suivi en temps réel des parcs. En dehors des heures d'ouverture de bureau, les éoliennes sont télésurveillées par le service d'astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7. Ainsi, en cas de dysfonctionnement, celui-ci est détecté en temps réel et une intervention à distance est effectuée afin de résoudre le problème ou le cas échéant mettre l'éolienne en sécurité.

De plus, l'équipe d'exploitation est en communication constante avec l'équipe maintenance pour gérer au plus vite le moindre dysfonctionnement à partir des applications informatiques développées en interne pour le traitement, le partage et la conservation des données. Depuis la base d'Estrées Deniécourt, les techniciens de maintenance ont la possibilité d'intervenir sur site en moins de 2 heures.

La maintenance des éoliennes est assurée depuis Estrées Deniécourt pour les parcs éoliens situés en régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, dont fera partie le parc de la Voie du Moulin Jérôme. Les locaux et les zones de stockage (couverte et non couverte) permettent l'entreposage de consommables et de pièces de rechange (près de 1000 références de pièces détachées). L'équipe actuelle est constituée d'une vingtaine de techniciens et ingénieurs pour assurer les maintenances préventive et curative de l'ensemble du parc.

**Rétention en cas de fuite d'huile ou de graisse**

La nacelle de l'éolienne est dimensionnée afin de remplir le rôle de bac de rétention pour l'ensemble des huiles et graisses présentes soit 500 litres. De plus, en cas de fuite à l'intérieur de la tour, la plateforme située juste en-dessous de la nacelle permet également d'assurer ce rôle de rétention, de même que la fondation.

De cette manière, toute pollution au sol par fuite d'huile ou de graisse est évitée.

**Commentaires du C.E.**

*Dont acte - Ces éléments sont de nature à informer utilement les quelques personnes ayant manifesté leur inquiétude sur la capacité du développeur à intervenir rapidement et professionnellement sur le site pour résoudre soit des problèmes de fonctionnement, soit circonscrire un sinistre.*

*Ayant personnellement visité le centre de maintenance d'Estrées Deniécourt, j'ai pu réellement observer les conditions de gestion à distance des éoliennes et les techniques appliquées à la résolution des problèmes éventuellement rencontrés sur les parcs existants.*

**Mémoire en réponse du développeur sur les questions abordées au cours de l'enquête, classées par thème et priorité accordées par les habitants :**

### *Dépréciation de la valeur des biens immobiliers*

*(Cette question est traitée en page 269 de l'étude d'impact).*

La valeur de l'immobilier est basée sur deux séries de critères :

- des critères objectifs : état de la bâtisse, situation géographique, proximité des commerces...
- des critères subjectifs : qualité du quartier, esthétique de l'immeuble considéré et de son environnement...

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble. L'impact de la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation sera donc fonction des critères subjectifs, principalement liés à l'esthétisme. Les études liées à l'acceptation sociale des éoliennes sont à ce titre particulièrement révélatrices. On observe que les études réalisées dans des lieux avant qu'un projet ne soit réalisé donnent des pourcentages de réponses positives plus faibles que ceux obtenus dans les endroits où les parcs sont opérationnels.

Les craintes sur l'impact visuel diminuent ensuite dès qu'un parc éolien est fonctionnel depuis un certain temps. Ainsi on peut estimer que l'impact sur l'immobilier local serait donc négatif durant la période précédant la réalisation du projet jusqu'à environ 6 mois après sa mise en exploitation, la valeur de l'immobilier local reprend son cours normal après cette période de creux.

Parmi les sources : « *EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS* » - Action soutenue par le FRAMEE «Fond Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais » 2007-2013 » - CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT (Association loi 1901 – <http://climat-energie-environnement.info/>).

Cette étude est menée sur 5 zones, toutes localisées dans le Pas de Calais, à 10 km autour des parcs éoliens de Widehm, Cormont, la Haute-Lys, Valhuon et Fruges.

« Le volumes de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant les parcs. »

De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Des exemples précis attestent même d'une valorisation !

Par exemple, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7% en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon.

En effet, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. Au contraire, les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permet d'améliorer les équipements communaux et donc l'ordinaire de la commune. La conséquence est une valorisation de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du cadre de vie s'observe en particulier dans les petites communes rurales. Mais ce phénomène peut s'observer partout où les retombées économiques directes et indirectes vont permettre l'amélioration des équipements ou des services communaux.

Le projet éolien de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Quiévy et Béthencourt ne concerne que des parcelles agricoles. Situé à distance des villages, dans un territoire caractérisé par un habitat groupé, il ne rentre donc pas en concurrence avec l'habitat.

### Commentaires du C.E.

*le commissaire enquêteur estime qu'effectivement, à l'instar de ce que l'on peut rencontrer lors de la réalisation de grandes infrastructures (telles les autoroutes, les lignes TGV, etc.) un projet éolien peut avoir d'emblée un effet dépréciateur sur la valeur immobilière locale d'autant qu'il peut se cumuler avec d'autres nuisances. Aux dires du développeur, cette appréciation ne s'inscrirait pas dans la durée, s'estompant au bout de six mois de fonctionnement du parc.*

*Lors de sa visite du parc éolien d'Ablaincourt-Pressoir, le CE a pu remarquer à proximité de celui-ci des constructions récentes, démontrant ainsi son acceptation sociale et, apparemment, l'absence d'effets négatifs sur l'urbanisme local.*

-----

### **Impact du projet sur la santé humaine et l'environnement humain**

*(Les impacts du projet éolien sur la santé humaine et l'environnement humain sont traités dans le corps de l'étude d'impact au sein des chapitres 7.8 « Nuisances », à partir de la page 310, et 7.11 « Étude de risque sanitaire », à partir de la page 326. Ces aspects sont également abordés dans le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact pages 75, 76, 77, 78, 85).*

### **Acoustique**

*(Les impacts acoustiques ont été traités dans l'étude l'impact aux pages 82 à 85 et 311 à 318, aux pages 74 à 77 du RNT de l'étude d'impact et dans l'étude acoustique fournie en annexe 3.*

*Le sujet des infrasons est discuté à la page 329 de l'étude d'impact et en page 51 du RNT de l'étude d'impact.)*

#### **• Etude acoustique**

Il est possible, grâce aux simulations acoustiques réalisées par des spécialistes, de prévoir la propagation du son autour de plusieurs éoliennes et de limiter ainsi tout risque de nuisance sonore. Des logiciels (CADNAA dans l'étude acoustique) permettent de tracer les courbes isophoniques (d'égal niveau sonore) autour des éoliennes. Ces courbes matérialisent la propagation du son. Le modèle de calcul tient également compte de la topographie, de l'occupation du sol, et de son absorption acoustique, de l'atténuation atmosphérique et des données météorologiques enregistrées sur le site.



La propagation du son est bien sûr plus importante dans le sens des vents dominants. Dans certains cas, la modification du schéma d'implantation des éoliennes peut être rendue nécessaire après analyse des différentes simulations d'implantation.

Les études des acousticiens, qui interviennent lors du montage d'un projet de parc éolien, sont validées par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Pour le projet de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Quiévy et Béthencourt, l'étude acoustique a porté sur l'ensemble du parc (14 éoliennes), et non sur chacune des éoliennes comme le suggère une observation du registre d'enquête publique.

Sur la base d'un fonctionnement standard des éoliennes de type 3.4M104, l'étude acoustique fait état de dépassements moyens d'émergence à certaines vitesses de vent en période nocturne, et aucun dépassement de jour. Des optimisations de fonctionnement sont donc proposées sous la forme de bridages et d'arrêts de machines en période nocturne, afin de réduire l'impact acoustique.

Sous ces conditions de fonctionnement, l'avis de l'autorité environnementale, en date du 4 avril 2013, stipule que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des ZER (zones à émergence réglementée) concernées par le projet éolien de La Voie du Moulin Jérôme, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit.

L'étude acoustique conclut également sur l'impact négligeable des autres parcs compte tenu de leur éloignement (plus de 3 km) du site de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Quiévy et Béthencourt.

#### • Rapport de l'académie de médecine

Plusieurs avis au sein du registre d'enquête publique se réfèrent au rapport de l'Académie de Médecine qui préconise une distance de 1500 m aux habitations. Dans ce rapport daté du 14 mars 2006, « *le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* », l'Académie de médecine recommande :

- la réalisation d'études d'enregistrement du bruit généré par un parc éolien,
- la réalisation d'une étude épidémiologiques
- la suspension, à titre conservatoire et dans l'attente des conclusions des deux études précitées, de la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations.

Cette distance n'est donc basée sur aucune preuve formelle mais relève de l'application du principe de précaution.

L'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin d'analyser les préconisations de l'Académie, en prenant notamment en compte la question de l'installation de parcs éoliens en général, et des projets en cours en particulier.

L'AFSSET a conclu dans son rapport que « *les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus.* »

L'organisme recommande que « la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente. Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. »

Nous nous sommes conformés à cette recommandation en réalisant une étude acoustique locale préalable dans le cadre de ce projet (cf étude acoustique, annexe 3).

#### • Les infrasons

Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. Le domaine d'audition de l'oreille humaine est généralement compris entre les bandes de fréquences 20 Hz et 20 kHz. Les infrasons sont donc en dehors de ces limites, mais ils restent cependant audibles et perceptibles par l'être humain dès que les niveaux reçus sont suffisamment élevés.

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes météorologiques tels que le tonnerre ou les tremblements de terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou par le vent fort sur des obstacles. Enfin, on retrouvera aussi des infrasons autour de certains sites industriels. Les pales des éoliennes en mouvement en présence de vent provoquent des turbulences aérodynamiques. Celles-ci généreront également des infrasons. Mais l'impact des infrasons sur la santé humaine n'a été observé que dans de très rares situations et jamais dans le cas de parcs éoliens.

*« Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer les effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes ». (Agence Française de la Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail, mars 2008).*

Les expériences pratiquées sur des sujets soumis à des niveaux sonores compris dans les fréquences 0-20 Hz, font toutes état de réactions physiologiques pour des expositions à des niveaux sonores supérieurs au seuil d'audition, y compris pour des expositions prolongées. En l'occurrence, le seuil d'audition des infrasons est évalué à 95 dB entre 6 et 16 Hz. Le bureau d'études Gamba Acoustique a mené des mesures d'infrasons sur deux parcs composés d'éoliennes de 2 MW. Ces études montrent qu'à 500 mètres des éoliennes, les niveaux de bruit mesurés sont bien inférieurs au seuil d'audition des infrasons (niveaux inférieurs à 60 dB entre 2 et 20 Hz, soit plus de 40 dB en dessous du seuil d'audition).

Des expériences réalisées sur des personnes exposées à des niveaux infrasonores autour du seuil d'audition montrent que les perturbations sur l'organisme sont minimales et que des expositions continues de 24 heures ne sont pas dangereuses si les niveaux sonores restent inférieurs à 118 dB. Il n'y a donc aucun risque sanitaire de la part des émissions sonores de parcs éoliens.

*(Voir carte du niveau infrasonore de différentes sources d'émission (Gamba Acoustique) – page 10 du mémoire)*

Par ailleurs des mesures de niveaux de bruits infrasonores réalisées pour des expositions courantes, montrent que nous sommes régulièrement exposés à des niveaux de bruit d'infrasons bien supérieurs à ceux émis par des éoliennes de 2 MW à 500 mètres. C'est notamment le cas à l'intérieur de l'habitacle d'une voiture vitres fermées à 90 km/h.

Au regard de ces expériences sur les effets physiologiques des infrasons sur l'homme et des résultats des mesures réalisées sur des parcs éoliens, les infrasons émis par des éoliennes n'ont aucune incidence sur la santé de l'homme, l'impact sanitaire est donc nul.

#### • Réception acoustique

MSE Les Dunes s'engage, comme il est d'usage, à réaliser une campagne de mesures acoustiques après travaux afin de valider les calculs présentés dans le dossier d'étude d'impact. La réception acoustique permettra de contrôler l'impact des éoliennes et, le cas échéant, d'affiner leur mode de fonctionnement. Actuellement, l'AFNOR élabore une norme spécifique de mesure du bruit pour les éoliennes. Cette dernière prévoit une procédure (PR NF S31-114) pour mesurer le bruit une fois les éoliennes installées. Le document prévoit d'être publié en mars 2014.

#### Commentaires du C.E.

*Pour autant, pour la commodité du voisinage, il me semble effectivement important de prévoir une nouvelle campagne de mesures acoustiques dans les conditions réelles d'utilisation du parc dès sa réalisation. En tout état de cause, rejoignant en cela l'avis de l'autorité environnementale, le CE recommandera que l'arrêté préfectoral fixe les règles d'exploitation de l'installation avec les modalités de bridage et d'arrêt telles qu'envisagées pour respecter les seuils admissibles.*

-----

#### Émissions lumineuses et battements d'ombre

• **Émissions lumineuses** (*Les émissions lumineuses sont traitées aux pages 310 et 311 de l'étude d'impact et en page 78 du RNT de l'étude d'impact*).

Comme l'indique l'étude d'impact, il n'existe pas à l'heure actuelle de méthodologie pour quantifier la gêne due au balisage des éoliennes, mais des connaissances scientifiques relatives à la perception de l'œil humain, sa sensibilité à la lumière, à la couleur, le jour et la nuit, ainsi que sur les notions d'éblouissement et de lumière intrusive permettent d'évaluer l'impact en question : il s'agit donc, connaissant la disposition du parc et l'effet du balisage d'apprécier avec une certaine pertinence l'impact du balisage sur les riverains.

Concrètement, le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Le balisage aéronautique, imposé réglementairement, à base de feux à éclats est choisi car il présente moins d'impact visuel que la solution de peindre en rouge le bout des pales.

Ces flashes lumineux sont actifs la nuit lorsque la majorité des habitants dorment. Pour les personnes éveillées, ils peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère utile. Le balisage de couleur rouge la nuit est moins source d'impact que le balisage blanc. L'évolution récente de la réglementation en faveur du choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice. En effet, la sensibilité de l'œil humain à lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

De plus des solutions techniques sont actuellement à l'étude pour réduire cette gêne (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité). Ainsi pour ce projet, il a été fait le choix d'utiliser des feux de type LED qui allonge la durée du signal tout en diminuant son intensité, ce qui réduit de manière significative l'impact du balisage sur les riverains.

#### • **Battements d'ombre (effet stroboscopique)**

*(Le phénomène de battement d'ombre est détaillé aux pages 319 et 320 de l'étude d'impact, en page 78 du RNT de l'étude d'impact ainsi que dans l'annexe 7).*

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette une ombre sur le terrain qui l'entoure. Lorsque les pales traversent la lumière du soleil, cela provoque un effet stroboscopique, ce qui peut engendrer une certaine gêne. Les périodes pendant lesquelles ce phénomène apparaît sont très courtes et varient en fonction de la taille de la machine, de la hauteur du soleil dans le ciel et de la durée d'ensoleillement. La gêne n'est plus perceptible à une distance de 1000 m au-delà des éoliennes.

L'interruption lumineuse provoquée par les pales n'engendre aucun risque sur la santé. Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. Une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en deçà de ces fréquences.

L'arrêté du 26 août 2011 introduisant les parcs éoliens sous le régime ICPE prévoit que *« lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »* .Aucune étude de battement d'ombres n'est nécessaire dans notre cas, aucun bâtiment à usage de bureaux n'étant situé dans un périmètre de 250m autour du projet d'implantation du parc éolien.

Néanmoins, une étude des ombres projetées des pales a été réalisée à titre indicatif afin de calculer les durées maximales d'exposition à proximité du parc éolien en se basant sur les préconisations en vigueur : 30h/an et 30min/jour.

Ainsi, toutes les zones habitées dans les environs les plus proches du projet sont situées dans une zone où la durée en heure d'ombre par an est inférieure à 20 h/an. La valeur maximale prévue pour une habitation concerne l'entrée de village sud de Béwillers avec 17 h 34 par an et le hameau d'Aulicourt avec 15 h 51 par an. Toutes les autres valeurs sont inférieures à 5 h par an.

**Commentaires du C.E.**

*Dont acte, la réglementation prévue par l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 est respectée.*

-----

**Synthèse des effets sanitaires**

*(L'impact sanitaire du projet est étudié et évalué dans l'étude d'impact au chapitre 7.11 « Etude du risque sanitaire », à partir de la page 326).*

L'objectif général de l'évaluation des risques sanitaires est d'étudier les risques encourus par les populations susceptibles d'être exposées.

Suite au recensement exhaustif des agents présents sur le site, seuls les plus significatifs dans le cadre de la caractérisation de l'impact sanitaire ont été retenus. Le choix des agents à risque sanitaire les plus significatifs s'est notamment basé sur :

- le rapport de l'Académie Nationale de Médecine de mars 2006,
- l'analyse critique de ce rapport réalisée par l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) en 2007.

Compte-tenu des conclusions de ces 2 documents et de la distance séparant les éoliennes des premières cibles (les habitations), le seul risque sanitaire potentiel associé au fonctionnement des éoliennes est lié à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie, ou de travail, des populations riveraines.

Les populations susceptibles d'être affectées par ces émissions ont été étudiées et désignées en tant que «cibles». Il a été considéré dans les calculs de risque sanitaire que les populations voisines du site étaient exposées durant toute la durée de vie du parc éolien (soit 20 ans) et ce 24h/24h et 365j/365j, au niveau de bruit maximal engendré par le fonctionnement de l'éolienne.

L'indice de risque (IR) associé à ce risque est de 0,28. Cette valeur étant inférieure aux recommandations ministérielles ( $IR < 1$ ), le risque sanitaire peut donc être considéré comme absent pour une population qui se trouverait en permanence dans la zone de plus forte exposition au bruit.

**Commentaires du CE** : dont acte.

-----

**Impact sur le patrimoine et le paysage****Impact visuel : étude paysagère et photomontages**

*(Les questions liées aux impacts du projet éolien sur le paysage ont été traitées dans l'étude d'impact des pages 283 à 309 et aux pages 60 à 73 du RNT de l'étude d'impact. MSE Les Dunes a mandaté un bureau d'études paysager indépendant (Jacquiel & Chatillon) afin d'étudier l'impact du projet éolien sur le paysage et le patrimoine).*

*« Concernant le paysage, une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités concernant les éoliennes peuvent être très variables depuis une image de modernité et d'esthétisme, jusqu'à une atteinte a priori de tout paysage préexistant. Une réflexion a été menée afin d'élaborer un argumentaire cohérent sur ce sujet et d'évaluer en quoi un projet éolien peut, ou non, devenir peu à peu un élément familier du paysage. A l'aide de photomontages, la variante la plus acceptable a été retenue au cours de l'élaboration de projet. L'étude paysagère a consisté à étudier le projet éolien par rapport aux autres projets éoliens, aux éléments structurant du paysage comme la Vallée de la Selle, aux Monuments Historiques,... » (page 134 de l'étude d'impact).*

Une étude des Zones d'Influences Visuelle (ZIV) réalisée par le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON (cf Annexe 8 de l'étude d'impact), a permis de déterminer a priori des zones de visibilités théoriques.

*D'après cette même étude, « la plupart des villages n'est concernée par la visibilité potentielle des éoliennes qu'à leurs entrées et sorties. Cela ne peut, cependant, pas être représenté explicitement sur ces cartes car il est impossible de modéliser la hauteur de toutes les habitations et donc d'intégrer dans le calcul l'effet d'écran qu'elles peuvent induire. Aussi, pour les zones habitées, la proportion de visibilité des aérogénérateurs n'est valable que pour les premiers fronts bâtis exposés en direction des sites d'implantations. »*

Le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON s'est également chargé de l'étude paysagère ayant pour but de déterminer les impacts du projet éolien sur le paysage.

Sur les zones identifiées, un reportage photographique a été réalisé sur le terrain et des photomontages ont permis de simuler le paysage avec les éoliennes implantées afin d'en mesurer son intégration, ces éléments sont disponibles au sein de l'Annexe 1 de l'étude d'impact.

L'analyse dynamique du paysage a été réalisée en sillonnant l'ensemble de la zone d'étude, en envisageant les possibilités de co-visibilités entre les futures éoliennes et les autres monuments.

Le bureau d'études s'est concentré sur les champs visuels possibles depuis les villages et les axes de circulation majeurs.

*« Inséré dans un paysage largement agricole le projet est évidemment bien visible. Pour autant, une des caractéristiques de ce territoire est son habitat exclusivement concentré au sein des bourgs et des villages. Il n'existe pas ici de dispersion des habitations comme cela se rencontre dans des milieux bocagers. Les villages, dont les habitations sont souvent accolées les unes aux autres, offrent ainsi peu de vue sur la plaine agricole, et donc sur le projet éolien. Il semble que ce n'est qu'en sortie des lieux de vie que les éoliennes commenceront à être visibles, et lorsque les accotements des routes le permettent.*

*Depuis les axes routiers principaux, la visibilité sur le projet est variable. Au plus proche, et lorsque les abords des routes ne sont pas occupés de bâtiments industriels ou commerciaux, le projet bénéficie d'une bonne visibilité sur l'horizon. Au loin, le parc est moins souvent visible dans son intégralité.*

*De tous les points de vue prospectés depuis les trois axes de communications majeurs sur le site, aucun effet de saturation visuelle n'a été constaté du fait de l'implantation parallèle à ces derniers, et de la séparation de plus de 2 km des deux entités. » (étude paysagère, page 74)*

### **Monuments historiques**

L'étude paysagère a détaillé l'impact du projet éolien sur les sites classés dans le périmètre d'étude.

*« L'impact paysager sur les Monuments Historiques inscrits ou classés est d'une manière générale peu significatif ou inexistant du fait de la nature ou de la localisation des édifices. La grande majorité d'entre eux, situés en cœur de bourgs ou blottis dans les vallées ne présentent aucune sensibilité. Pour d'autre, et tout particulièrement dans le cas des églises les plus proches du projet, les covisibilités éventuelles avec le projet seront ponctuelles. De plus, lorsqu'il y a effectivement visibilité simultanée entre un édifice et les éoliennes, l'observateur devra alors se situer à une distance telle que l'incidence du projet éolien sur l'objet architectural ou patrimonial sera peu significatif. » (étude paysagère, page 83)*

En particulier, une observation du registre d'enquête publique mentionnait la covisibilité depuis les églises de Boussières et Carnières, classées monuments historiques. L'étude paysagère a étudié cette covisibilité : *« L'impact du projet éolien de « La Voie du Moulin Jérôme » est possible mais semble faible sur la tour de l'ancienne église de Carnières (extrêmement ponctuel) et l'église Saint-Médard de Boussières. »*

### **Commentaires du CE :**

*A la lecture de l'étude d'impact (page 287) et s'agissant des églises de Boussières-en-Cambrésis et de Carnières (sites inscrits), la covisibilité y est signalée comme limitée, notamment depuis la RD 942 et la RN43. La situation topographique des villages limite la visibilité sur les monuments et l'impact reste donc possible mais faible ! En tout état de cause, le projet de parc éolien n'est pas situé à l'intérieur des périmètres de protection de ces monuments historiques.*

### **Mesures d'accompagnement**

*(Les mesures d'accompagnement visant à réduire l'impact paysager du projet sont énoncées aux pages 307 à 309 de l'étude d'impact).*

Un projet d'accompagnement végétal réalisé par l'agence Bocage paysage est notamment proposé et détaillé en annexe de l'étude d'impact (annexe 10).

Ce projet se concentre sur les entrées de villages et les zones d'arrière d'habitat, en périphérie de ces derniers. L'objectif ne vise pas nécessairement à limiter les impacts liés à l'implantation des éoliennes mais à valoriser et améliorer le paysage dans un respect de l'identité locale du Caudrésis.

Les outils d'action proposés sont la plantation de haies bocagères, d'arbres hautes tiges aussi bien en milieu agricole qu'urbain et la mise en place de massifs fleuris.

***Distance au bâti*** - (Ce sujet est étudié dans l'étude d'impact en page 264).

L'arrêté du 26/08/2011 impose une distance minimale de 500 m au bâti. Dans le cadre du présent projet, les éoliennes sont à plus de 500m des premières maisons. Leur implantation respecte donc la législation en vigueur.

Plusieurs observations du registre d'enquête publique mentionnent le rapport de l'Académie de Médecine qui préconise un éloignement minimal de 1500m avec l'habitation la plus proche.

Comme expliqué au chapitre « 3.2.1 Acoustique », l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a recommandé par la suite de ne pas imposer une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations riveraines dans la mesure où la propagation des bruits dépend de nombreux paramètres locaux. L'organisme préconise plutôt d'utiliser les modélisations actuelles pour évaluer la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de nuisance sonore pour les riverains des futures éoliennes.

***Commentaires du C.E. :***

*Il est pris acte du respect de la législation en vigueur concernant la distance d'implantation de ces éoliennes par rapport au bâti. Toutefois, ce qui a été mis en exergue par quelques habitants, c'est la part d'initiative réservée aux élus s'agissant d'apprécier ou non le fait d'autoriser une distance évaluée en fonction d'un principe de précaution défini par l'Académie de Médecine. Les élus de la commune de Gouzeaucourt ayant, quant à eux, considérés d'imposer effectivement une distance plus importante que la moyenne, soit à 1,2km des premières habitations au lieu des 500m retenus pour Bévillers. Ayant pris attache téléphoniquement avec les services de cette mairie, il a été confirmé que cette disposition, évoquée encore récemment au conseil municipal, conservait toute son actualité.*

-----

***Impact sur le milieu naturel***

*(Les questions liées aux impacts sur le milieu naturel sont traitées dans l'étude l'impact (pages 202 à 262) et dans son résumé non technique (pages 27 à 48).*

*MSE Les Dunes a mandaté un bureau d'études écologiques local et indépendant (Artemia) afin d'étudier l'impact du projet éolien sur la faune et la flore. Le rapport est joint en annexe 2 de l'étude d'impact).*

***Flux migratoires des oiseaux***

Plusieurs observations émises lors de l'enquête publique font état de perturbation des espèces migratrices, parmi lesquels les pigeons voyageurs associés à l'activité locale de colombophilie.

Les études internationales montrent que les impacts sur les espèces migratrices varient en fonction de la sensibilité du site. On note une mortalité par collision de 0.34 oiseau par éolienne et par an dans les zones peu sensibles (paysages agricoles intensifs) comme celle étudié ici.



Concernant la migration, une étude réalisée par la L.P.O. (Site de Port-la-Nouvelle, Aude, 1997), a montré que bon nombre d'espèces d'oiseaux modifiaient leur comportement et leur trajectoire à l'approche des machines, créant donc des situations à risque par déviation de cette trajectoire.

Rappelons que d'une manière globale l'ensemble du département se voit survolé, lors des migrations pré et post-nuptiales, par de nombreuses espèces d'oiseaux en migration (dans le sens Nord-Est / Sud-Ouest).

Rappelons également que deux principaux axes de migration des oiseaux d'eau ont été identifiés à l'échelle de la région Nord-Pas-de-Calais : la bordure littorale et la vallée de la Scarpe. Le projet éolien se trouve en dehors de ces axes connus. Quelques flux migratoires ont bien été observés sur le site et en bordure de celui-ci, mais en faible quantité (notamment le Vanneau huppé et le grand Cormoran). Les risques de collisions des migrateurs apparaissent donc réduits dans ce secteur.

Afin d'atténuer l'effet de barrage pour les oiseaux migrateurs, il est conseillé de respecter un espace entre les éoliennes d'au moins 250 m. Cette mesure a été respectée pour le présent projet puisque les éoliennes les plus serrées sont espacées d'au moins 310 m (400 m d'éloignement en moyenne).

Par mesure de précaution il est également conseillé de ne pas orienter les lignes d'éoliennes perpendiculairement au sens de migration, c'est à dire dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est, mais plutôt parallèlement à celui-ci, c'est à dire dans le sens Nord-Est / Sud-Ouest. En cas d'impossibilité de respecter cette orientation, il peut s'avérer utile de laisser des espaces suffisants importants entre les groupes d'éoliennes (+ ou - 1 km) afin de permettre le passage des vols en migration.

Pour respecter cette préconisation, le parc éolien est scindé en 2 zones : une première zone comportant 6 éoliennes et une seconde de 8 éoliennes. Ces zones sont éloignées d'environ 2 km, ce qui est tout à fait suffisant pour permettre à l'avifaune migratrice de passer entre celles-ci sans gêne.

#### Commentaires du CE :

*La dernière observation, éloignement des zones de 2km, n'apparaît pas pertinente car ces zones se situant perpendiculairement au couloir de migration de l'avifaune, elles vont tout de même constituer un obstacle pour les quelques flux migratoires observés sur le site !*

*Pour autant, ce risque reste mesuré et acceptable compte tenu de l'implantation du parc hors des principaux axes de migration connus et le CE privilégie l'insertion paysagère telle qu'envisagée, dans une configuration respectant l'ensemble des enjeux écologiques locaux.*

#### **Faune régionale**

Les impacts potentiels d'un parc éolien sur la faune étant essentiellement associés aux espèces volantes (oiseaux et chauve-souris), nous apportons une réponse circonstanciée sur ces deux familles.

## • Oiseaux

Les prospections réalisées sur un cycle biologique ont permis l'observation de 57 espèces d'oiseaux dans le secteur du projet éolien, dont la plupart sont «communes à assez communes» dans le Nord-Pas-de-Calais, ce qui traduit un degré de sensibilité modéré.

L'intérêt de la zone d'implantation potentielle et des ses abords réside principalement en la présence de 4 espèces nicheuses «communes» : La Perdrix grise, le Bruant proyer, la Caille des blés, l'Alouette des champs et d'une espèce «assez commune» : le Busard-Saint-Martin.

Les entités bocagères situées de part et d'autre du projet éolien (bordure des agglomérations) accueillent quant à elles une avifaune plus diversifiée, caractérisée par la présence de quelques espèces «très communes» dans la région, dont les plus remarquables sont la Chouette chevêche et le Tarier pâtre.

Le choix du site éolien, en zone d'open-field éloigné de corridors biologiques importants, paraît donc tout à fait compatible avec les enjeux avifaunistiques locaux.

Rappelons que les éoliennes seront implantées uniquement en milieu cultivé. Selon les observations du bureau d'études Artemia, seules 6 espèces «communes» d'oiseaux sont «nicheurs ou potentiellement nicheurs» au niveau des champs de la zone d'implantation potentielle.

Plus précisément, seuls l'Alouette des champs, le Bruant proyer, la Caille des blés, la Perdrix grise, le Busard-Saint-Martin et le Vanneau huppé nichent majoritairement en plaine. Aucun Oedicnème criard n'a été observé ou entendu lors de nos prospections.

Les autres espèces nichent exclusivement au niveau des zones boisées de la zone d'étude et ne sont donc pas ou très peu concernées.

En ce qui concerne la nidification du Busard-Saint-Martin, espèce remarquable nichant dans le secteur d'étude (dit «nicheur assez commun» dans le Nord-Pas-de-Calais), il semblerait que ce type d'oiseaux s'habitue relativement bien à la présence d'éoliennes à proximité de son site de chasse et de nidification, puisqu'une étude réalisée en Allemagne relate la présence d'un couple nicheur de Busards cendrés (espèce cousine du Busard-Saint-Martin) venu installer son nid dans un champ de céréales à environ 500 m d'une éolienne.

L'implantation d'éoliennes causera tout au plus un déplacement de son site de nidification mais pas son abandon.

En ce qui concerne le Vanneau huppé en revanche, l'implantation d'éoliennes à proximité de son site de nidification causera son abandon. A noter que les champs cultivés sont utilisés par l'espèce à défaut d'autres milieux plus favorables (pâtures, etc.). Des mesures compensatoires sont donc à envisager pour cette espèce.

Globalement, l'implantation du parc éolien sur le site ne devrait engendrer que peu de dérangements pour l'avifaune nicheuse.

## • Chauve-souris

Les prospections réalisées sur un cycle biologique complet ont permis l'observation de 2 espèces de chiroptères sur la zone d'implantation potentielle et de 3 espèces en bordure de celle-ci, totalisant ainsi 5 espèces : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, le genre myotis, le Vespertilion de Daubenton/Natterer et la Sérotine commune.

L'absence de milieux intéressants et favorables aux chiroptères associés à l'abondance de vents au niveau du plateau cultivé suffisent à expliquer la faible diversité d'espèces rencontrées sur la zone d'implantation.

Seule la Pipistrelle commune fréquente le site et ses abords de manière régulière. Ses mœurs la rendent toutefois peu sujette à des risques de collisions.

La Sérotine commune et le Vespertilion de Daubenton/Natterer quant à eux semblent se cantonner uniquement au niveau des zones urbaines et bocagères et apparaissent par conséquent peu affectés par le projet éolien.

Quant à la Pipistrelle de Nathusius, cette espèce migratrice survole ponctuellement l'ensemble du secteur de manière diffuse, majoritairement lors de migration. Des possibilités de collisions sont donc envisageables sur cette espèce. Bien que protégée, celle-ci ne bénéficie d'aucune mesure de protection particulière. L'implantation du parc éolien, en zone d'openfield, éloigné de tout élément structurant dans le paysage devrait permettre de limiter le nombre d'espèces potentiellement impactables.

L'implantation et la configuration du parc éolien paraissent donc tout à fait compatible avec le faible degré de sensibilité chiroptérologique.

#### Commentaires du C.E.

*Le recensement de l'avifaune a été correctement réalisé dans le cadre de l'instruction de ce dossier avec pas moins de 15 sorties effectuées sur un cycle biologique complet. L'intérêt de ce secteur situé en zone de culture intensive, pauvre sur le plan écologique, apparaît donc compatible avec le projet actuel d'autant que les mesures d'accompagnement proposées sont effectivement réductrices en termes d'impact pour la faune et la flore.*

#### **Animaux domestiques**

L'éolien n'engendre pas d'impact sur les animaux domestiques ou d'élevage. Pour preuve, de nombreuses éoliennes sont implantées au sein de prairies accueillant des élevages bovins, ovins ou équins.

Plus particulièrement, énergie éolienne et activités équestres peuvent cohabiter. Il faut noter qu'énormément d'éléments ont le potentiel d'apeurer les chevaux, comme par exemple le trafic. Cependant, les chevaux s'habituent rapidement aux choses peu familières dans leur environnement, comme les éoliennes.

On pourrait supposer que le phénomène d'ombre portée dû aux éoliennes pourrait causer des nuisances aux chevaux. Ce phénomène est rare au cours de l'année et cette gêne n'a donc pas été ressentie.

Plusieurs organismes et associations équines se sont intéressés au sujet et ont conclu à l'absence d'impact avéré de l'éolien sur les chevaux. Notamment, un rapport d'expertise sur l'influence des éoliennes sur le comportement des chevaux a été réalisé en 2004 par Anja Seddig et conclut à un impact faible généré par la présence d'un parc éolien à proximité d'un centre équestre. Cette étude s'appuie sur un sondage auprès de 15 propriétaires de haras (dont 4 centres d'entraînement de compétition). Il a été observé un rapide phénomène d'accoutumance de la part des chevaux, ce qui n'a donc pas porté préjudice aux haras locaux.

Commentaires du C.E. : dont acte. Il est ainsi répondu de manière précise aux intervenants ayant fait part de leurs craintes s'agissant de leurs élevages équins respectifs.

-----

### **Perturbations des ondes de télévision, radio, téléphone et GPS**

*(Les impacts du projet sur les radiocommunications ont été traités dans l'étude d'impact en page 281 et dans le RNT de l'étude d'impact en page 59. De plus, l'étude TV en annexe 11 évalue les perturbations du projet sur la télédiffusion).*

Afin de prévenir les perturbations éventuelles de radiocommunications, des mesures préventives ont été prises lors du développement de ce projet :

- consultation de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques au cours de l'étude de développement permettant d'identifier les émetteurs et faisceaux de télédiffusion
- implantation des éoliennes dans une zone rurale peu habitée,
- choix des éoliennes modernes avec des pales en matériaux composites (fibre de verre) moins réfléchissants que d'autres matériaux (métaux).

Il arrive dans certains cas que l'implantation d'un parc éolien (comme de toute nouvelle construction représentant un obstacle physique au passage des ondes) ait un impact sur la réception de la télévision pour les occupants des habitations voisines.

Dans ce cas de figure, le riverain concerné devra avertir la mairie qui transmettra ses coordonnées au Maître d'Ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux.

En effet, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitat explique que lorsque l'édification d'une structure entraîne des difficultés de réception de la radiodiffusion ou de la télévision pour les habitations voisines, le constructeur doit rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

Ainsi, il serait possible d'améliorer les conditions de réception de la manière suivante :

- Réorienter l'antenne pour fournir une meilleure discrimination entre champ utile et champ réfléchi par l'éolienne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne.
- Utiliser une antenne plus performante, afin d'améliorer le pouvoir discriminant de l'antenne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne.
- Accroître la hauteur de l'antenne pour assurer une meilleure visibilité de l'émetteur.

Dans le cas de perturbations fortes, la solution collective consiste à installer un réémetteur TV.

Par ailleurs, si ces conditions ne sont pas respectées dans un certain délai, le promoteur pourra être poursuivi en justice. La référence à cette loi permet donc de souligner ici que tout porteur de projet est soumis à ces engagements et que si des problèmes de réception télévisuelle apparaissent, après l'implantation des éoliennes, le Maître d'Ouvrage serait dans l'obligation de les résoudre dans les meilleurs délais.

C'est donc la société responsable du développement du projet qui a à sa charge les réparations et le bon rétablissement de la réception de la télévision.

Enfin, à titre d'information, la radiodiffusion FM ainsi que les services mobiles (téléphonie par exemple) sont plus résistants face aux brouillages et nous n'avons encore jamais été confrontés à des problèmes de perturbations sur les radios et les téléphones ou sur n'importe quelle autre catégorie d'installation électrique (notamment GPS). Si le problème se présentait, le constructeur devrait rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

Commentaires du C.E. :

*Il est pris acte de la responsabilité du développeur s'agissant de garantir le maintien des performances des différentes liaisons dont bénéficient la population (TV, radio, téléphone, GPS, etc.) et des conditions de restitution de ces liaisons face aux perturbations éventuelles reconnues.*

-----

**Performance énergétique du projet**

*(Les questions relatives à la performance énergétique du projet sont traitées en pages 110 et 111 de l'étude d'impact).*

***Intermittence de l'éolien***

Certains avis émis au sein du registre d'enquête publique font état d'un faible intérêt de l'éolien compte tenu de son intermittence. Si la production d'une éolienne est effectivement variable, elle est prévisible et cela change tout. Elle est prévisible à l'échelle annuelle mais également prévisible trois à cinq jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques.

Disposant de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vents différents : façade Manche-Mer du Nord, front atlantique et zone méditerranéenne, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national. Ainsi, le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport Électrique), est d'ajuster en permanence la production et la consommation.

Vus les objectifs de développement de l'éolien en France à l'horizon 2020, la prise en compte de la variabilité de l'éolien n'est et ne sera pas contraignante.

A ce sujet, RTE tire les conclusions suivantes dans son bilan prévisionnel à l'horizon 2020 :

*- "On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement de vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. A ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark "*

*- "On le constate, l'existence en France de trois gisements de vent quasiment décorrélés permet un foisonnement de la production d'éolienne qui réduit de manière significative son intermittence."*

- *"Malgré l'intermittence, un parc éolien participe à l'équilibre offre-demande, contribuant ainsi à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée. C'est la puissance substituée, définie comme la puissance d'un moyen de production conventionnel qui peut être substituée par un parc éolien pour un même niveau de qualité de fourniture, soit encore une durée annuelle moyenne de défaillance égale."*

- *"On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régulées par les effacements tarifaires, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. [...] Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production".*

D'autre part, d'après les informations du syndicat des énergies renouvelables, la production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond aux besoins de consommation électrique saisonniers.

*(cf carte page 27 du mémoire sur les variations saisonnières comparées de la consommation électrique et de la production électrique – source : SER FEE et diagramme du nombre d'heures de fonctionnement d'une éolienne par an – Source : Maïa Eolis)*

Il est souvent reproché aux éoliennes de ne fonctionner que 25 % de l'année. Elles fonctionnent en réalité plus de 75 % du temps mais avec des vitesses de vent variables, l'équivalent de production à pleine puissance représentant ainsi 25% de sa capacité de production.

D'autre part, les Organisations Non Gouvernementales œuvrant pour l'environnement sont unanimement favorables au développement raisonné de l'énergie éolienne.

Il est à noter également que l'éolien participe en effet en moyenne à hauteur d'environ 2% de la production totale d'électricité mais que cette énergie peut atteindre des pics de production records, observés notamment à l'hiver 2012 / 2013 : Le parc éolien français a atteint, le jeudi 27 décembre 2012 une puissance de production de 5 982 MW (source RTE), couvrant jusqu'à 10 % de la consommation électrique française.

L'installation du parc éolien de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béwillers, Quiévy et Béthencourt permettra la production de 131 500 MWh/an (page 325 de l'étude d'impact) correspondant globalement à la consommation d'environ 44 000 foyers (1 foyer consomme en moyenne entre 2 500 et 3 000 kWh/an – source ADEME) soit environ 101 200 personnes (1 foyer comprend en moyenne 2,3 personnes – source INSEE). Son installation n'engendrera pas la création d'autres centrales de production énergétique. Le projet s'inscrit dans la logique de diversification du mix énergétique et contribue ainsi à la stabilité du réseau et à la sécurité de l'approvisionnement. Ainsi ce projet éolien s'inscrit en tout point dans la stratégie énergétique de la France, en ce sens il a un intérêt pour l'ensemble de la population, quelle que soit la commune.

### ***Rendement énergétique***

Le rendement des éoliennes est ainsi compris entre 23 et 35 %, ce qui s'approche des autres moyens de production (cf. tableau présenté page 28 du mémoire).

## Comparaison des rendements énergétiques

La France a fait le choix du « mix énergétique » : une politique ambitieuse de développement de ses moyens de production d'électricité pour conserver « une meilleure situation énergétique (compétitivité, sécurité d'approvisionnement, changement climatique) ».

Ce choix stratégique de la France soutenu par nos énergéticiens nationaux (EDF, GDF SUEZ, AREVA, ALSTOM, ...) est le résultat de nombreux débats nationaux et parlementaires, lois et arrêtés, ... incluant toutes les énergies, sans concurrence les unes aux autres, et l'éolien en particulier.

### Commentaires du C.E. :

*La puissance éolienne du parc de la voie du Moulin Jérôme serait de 131 500 Mwh/an correspondant globalement à la consommation d'environ 101 000 personnes, c'est loin d'être négligeable ! Sur le plan national la puissance éolienne installée atteindrait une production de 5982 MW couvrant ainsi jusqu'à 10% de la consommation électrique française. Dans un contexte où l'on incite le citoyen à faire preuve de civisme en économisant au maximum l'énergie électrique (ne pas laisser en veille des appareils, utiliser des ampoules à économie d'énergie, etc.), comment pourrait-on logiquement nier l'utilité d'une telle production !*

### **Impact sur les émissions de CO2 et le réchauffement climatique**

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO<sub>2</sub> ni rejet.

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production. L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME. Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de près de 8 millions de voitures.

Selon les experts du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, **un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW, réparti sur les trois régions climatiques, apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO2 associées.**

Commentaires du C.E. : dont acte.

### ***Cycle de vie d'une éolienne***

Concernant l'analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui quantifie les impacts sur l'environnement d'un produit depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination, le résultat final, complexe à déterminer, dépend d'un grand nombre de paramètres : procédés de fabrication, nature du transport entre le lieu de fabrication et d'implantation, et pour la maintenance, possibilité de recyclage de certains de ses éléments constitutifs... Selon l'Université de Louvain qui a réalisé une ACV de l'éolien, **la production d'électricité éolienne émet très peu de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble du cycle de vie d'une installation, soit 0,008 tonne de CO<sub>2</sub> /MWh contre 0,05 tonne de CO<sub>2</sub> /MWh pour le nucléaire et 0,87 tonne de CO<sub>2</sub> /MWh pour une centrale à charbon d'efficacité thermique de 40%.**

De plus, en tenant compte du contenu énergétique de tous les composants d'une éolienne, ainsi que du contenu énergétique global de l'ensemble des maillons de la chaîne de production, une éolienne produit en moins d'1 an, dans des conditions climatiques normales, l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement .

Commentaires du C.E. : réponse technique apportée à la seule question posée sur le sujet en mairie de St-Hilaire-lez-Cambrai par un ingénieur (première inscription sur le registre d'enquête).

### ***Intérêt économique de l'éolien***

#### ***Viabilité économique du projet***

*(Ce sujet est traité en page 106 de l'étude d'impact)*

Le coût de production de l'énergie éolienne comparé aux autres techniques de production d'énergie (base de calcul de mise en service industrielle en 2020 avec un taux d'actualisation de 8 %) est le suivant :

- Gaz : 125 euros / MWh
- Charbon : 111 euros / MWh
- Nucléaire : 100 euros / MWh
- Éolienne terrestre : 61.7 euros / MWh

(Source : Synthèse publique de l'étude des coûts de référence de la production électrique, MEEDDAT, 2008).

Notons que les coûts de l'éolien par rapports aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport et le stockage des déchets nucléaires, etc...



Par contre, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

Notons aussi que les frais de fonctionnement et d'entretien sont assez réduits car les technologies liées à l'énergie éolienne sont fiables et relativement simples.

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008. Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006 et 2008 étaient d'ordre administratif uniquement.

Ce tarif englobe tout le développement du projet : des premières phases de prospection au démantèlement. Par ailleurs, aucune subvention n'est touchée par l'exploitant du parc éolien. Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette "nouvelle" énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens.

Il est souvent fait mention du tarif d'achat "élevé" de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique.

(cf. tableau résumant les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière – page 31 du mémoire)

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à **0,42 c€ / kWh** - montant de l'ARENH (accès régulé des fournisseurs alternatifs à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF) au 1er janvier 2012 - pour le nucléaire historique (cela n'intègre notamment pas la R&D et le démantèlement).

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par l'EPR de Flamanville, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de cet EPR en construction, qui s'établit désormais à 8,5 milliards, ce réacteur n'est pas compétitif avec l'éolien terrestre.

Greenpeace chiffre à plus de 100 euros le mégawattheure (MWh), le coût de l'électricité sortie de l'EPR face à 82 euros le MWh pour l'éolien terrestre (tarif d'achat). Début 2012 déjà, la Cour des Comptes estimait le coût du (futur) courant produit à Flamanville entre 70 et 90 euros le MWh, en s'appuyant sur un coût de construction de 6 milliards d'euros.

« (...) l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. » (Source : commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques – 18/07/2012)

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché diminue d'année en année sauf en cas de conjoncture exceptionnelle comme en 2010. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. **L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles et les protège ainsi du risque d'augmentation des prix.**

Aujourd'hui déjà, on a pu constater que l'écart de prix d'achat d'un MWh éolien (82 €) et le prix de marché (65 €) s'était considérablement réduit. Dans quelques années, le prix de l'électricité éolienne sera inférieur au prix de l'électricité sur le marché. En témoignent les prix des contrats à terme déjà négociés sur le marché.

### ***Coût pour le consommateur***

*(Cette question est abordée aux pages 268 et 269 de l'étude d'impact).*

Étant donné que le développement de l'éolien résulte d'une politique publique visant à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur, parmi les charges de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité).

La CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité, ne recouvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public, telles :

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ;
- la péréquation tarifaire (principe selon lequel le coût de l'électricité est le même sur tout le territoire national), c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-TOM, îles bretonnes, etc) ;
- les dispositions sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité.

Le montant de la péréquation tarifaire a doublé entre 2008 et 2012 en raison de l'augmentation du coût des énergies fossiles, de la dépendance très forte des zones insulaires par rapport aux énergies fossiles et du développement des énergies renouvelables.

Durant cette même période, la part correspondant au surcoût lié à l'éolien a quasiment stagné alors que la production éolienne a augmenté. Cela montre que le développement de l'éolien ne pèse en rien sur l'augmentation de la CSPE, et constitue un coût marginal dans le montant total de la CSPE.

(cf. graphiques page 33 du mémoire)

Commentaires du C.E. :

*J'ai consulté ma dernière facture EDF et, j'ai effectivement constaté que je payais la Contribution au Service Public de l'Électricité (C. S. P. E.) au prix unitaire du kWh de 0,01350 euro. Je n'avais jamais prêté attention à cette disposition qui fait partie d'un ensemble de contributions visant entre-autres à financer et à compenser aux opérateurs qui les supportent les surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables.*

*L'éolien rentre donc pour une part très faible de la taxe CSPE supportée par les usager !*

**Garanties financières et démantèlement**

*(L'étude d'impact traite le sujet du démantèlement et des garanties financières aux pages 155, 181 et 182. Le RNT de l'étude d'impact évoque également ce sujet en page 87. Les capacités techniques et financières de MSE Les Dunes sont explicitées au sein du dossier intitulé « Lettre de demande d'autorisation ICPE pour un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent ».*

MSE Les Dunes est une société en nom collectif dont le capital est détenu à 99,99 % par la société Maïa Eolis, ce qui garantit le lien juridique et financier avec la société d'exploitation.

MSE Les Dunes ou, en cas de défaillance, la société mère Maïa Eolis est responsable du démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

Conformément au décret 2011-985 du 23 août 2011 et de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, MSE Les Dunes constituera les garanties financières à la mise en service du parc éolien (d'un montant de 50 000 euros par éolienne comme défini dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières). Les garanties financières relatives au démantèlement du parc éolien seront constituées lors de la mise en exploitation du parc sous forme de caution bancaire. La banque partenaire sera ainsi garante de la provision des 50 000 euros par éolienne.

Cette somme de 50 000 euros par éolienne ne sera pas versée aux propriétaires comme le suggère une observation du registre d'enquête publique, mais bien prévue pour assurer le démantèlement.

En cas de faillite, comme cela est évoqué dans une observation du registre, la société Maïa Eolis est pleinement responsable de la totalité des dettes contractées par la SNC MSE Les Dunes. Aussi en cas de défaillance d'une SNC, Maïa Eolis sera solidairement tenue des engagements financiers de la SNC Les Dunes.

Des capitaux propres de 236 millions d'euros au 31/12/2010 ainsi qu'une trésorerie excédentaire de 57 millions d'euros à cette même date témoignent de la solidité et la capacité financière du Groupe MAIA EOLIS à répondre à l'ensemble de ses engagements.

Maïa Eolis, actionnaire principal de MSE Les Dunes possède une assise financière (capital social de 230 040 000 €) suffisante pour supporter les coûts engendrés par son activité d'exploitation de parcs éoliens.

Commentaires du C.E. : *dont acte. La société Maïa Eolis présente les garanties financières propres à assurer les conditions du démantèlement selon les engagements pris dans ce dossier.*

### **Dangers : projection de glace, incendie**

*(Ce sujet est détaillé dans l'étude de Dangers).*

L'Etude de Dangers, conforme à l'arrêté du 26/08/2011 et au Guide de l'INERIS, rend compte de l'examen effectué par MSE Les Dunes pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable. L'autorité environnementale n'a émis aucune remarque sur cette EDD.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'aérogénérateur ;
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

L'étude détaillée des risques présentée dans l'étude de Dangers caractérise les cinq scénarios ci-dessus en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

*« Au vu des résultats de l'analyse détaillée des risques, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chaque phénomène présenté. »* (Etude de Dangers, page 151)

A la date de rédaction du présent mémoire en réponse, aucun accident majeur n'est survenu sur les sites exploités par Maïa Eolis.

L'étude de Dangers dresse un inventaire des accidents et incidents liés à l'éolien survenus en France et dans le monde. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant. Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

*Commentaires du C.E. : l'étude des dangers identifie et analyse correctement les différents scénarios envisagés avec la mise en place de mesures de maîtrise des risques qui sont apparemment suffisantes pour garantir une acceptabilité de chacun des phénomènes dangereux identifiés.*

*Effectivement, l'autorité environnementale précise qu'à l'issue de l'étude détaillée des risques, le pétitionnaire démontre que l'ensemble des scénarios étudiés est acceptable.*

-----

### **Les retombées économiques locales du projet éolien**

*(Les retombées économiques locales sont évoquées page 269 de l'étude d'impact.)*

## Retombées fiscales

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour les communes.

La Loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) constituée de trois volets : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) fixé à 7 000 € / MW / an par la Loi de Finance 2011.

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti. Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes, départements et région. En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

– selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux votés chaque année, – selon le régime de la fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas ici) : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.

Dans le cas de la FPU, la communauté de communes bénéficie de l'ensemble des retombées fiscales professionnelles en l'état actuel des choses. Néanmoins, une dotation de solidarité spécifique peut-être décidée par les élus au profit des communes, en tant que territoire d'implantation du parc éolien.

## Les mesures d'accompagnement

Une autre retombée économique engendrée par l'implantation d'un parc éolien sont les mesures d'accompagnement à destination des communes. Ces dernières sont une application du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est repris dans le code de l'environnement notamment dans l'article L122-3 : *«Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum, ..., l'étude des modifications que le projet y engendrerait, l'étude de ses effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé... ».*

Ces mesures s'élèvent au total à 714 000 euros pour l'ensemble du projet (synthèse page 344 de l'étude d'impact et page 93 du RNT de l'étude d'impact). Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter et du permis de construire, une convention sera signée entre les différents intéressés. Elle reprend les mesures édictées dans le dossier de demande d'autorisation et établit également un planning de mise en œuvre.

La partie des mesures d'accompagnement qui revient à la commune doit être utilisée dans des projets d'amélioration du cadre de vie de la commune qui respectent l'environnement.

Quelques exemples de mesures : enfouissement des lignes électriques dans le village, aménagement des entrées de bourg, l'assainissement, restauration du patrimoine vernaculaire ...

#### 64 - Avis des communes concernées par l'enquête

Ces avis (cf PJ 18) ont été sollicités au cours de l'enquête et en fin d'enquête par courriel adressé aux mairies respectives le dimanche 16 juin 2013.

Communes	Avis émis	Recommandations ou réserves émises
<b>St Hilaire-lez-Cambrai</b> le 20 juin 2013	Favorable globalement	Prise en compte de l'accord transactionnel effectué entre les 2 développeurs et la communauté de communes.
<b>Béthencourt</b> (formulé sur le registre d'enquête le 21 juin 2013)	Défavorable à Maïa Eolis	Avis formulé par M. le Maire le 21 juin 2013 sur le registre d'enquête de la commune.
<b>Bévillers</b> le 21 juin 2013	Favorable	-
<b>Quiévy</b> (remis le 21 juin 2013)	Favorable globalement	Prise en compte de l'accord transactionnel effectué entre les 2 développeurs et la communauté de communes.
<b>Avesnes les Aubert</b>	Favorable	Délibération du 7 juin 2013

## VII – SYNTHESE ET CONCLUSION

### Mesures d'information et de publicité :

Elles ont été assurées et mises en œuvre par les services de la préfecture dans les formes et délais réglementaires. Les mesures complémentaires visant, sur proposition du commissaire enquêteur et à la diligence des maires, à renforcer la publicité de l'enquête par une distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres n'ont pas été engagées eu égard aux dispositions prises dans le même sens par la société Energieteam – juste avant l'ouverture de l'enquête publique - pour présenter leur projet aux citoyens des communes concernées par l'enquête. Il s'agissait pour le commissaire enquêteur d'éviter tout amalgame de la part du public entre ces différents projets éoliens.

L'affichage a été réalisé pour permettre une information complète sur la tenue de l'enquête publique et ce, tant en périphérie des sites d'implantation retenus que dans toutes les communes concernées par le périmètre d'affichage. Vérification en a été effectuée par le commissaire enquêteur et un constat d'huissier aurait été réalisé à la demande du maître d'ouvrage (document non parvenu au commissaire enquêteur).

Il est effectivement à regretter une faible contribution citoyenne à l'évolution de cette enquête publique même si l'on observe une participation plus active au sein de la mairie de Béwillers, participation qui, aux dires de la mairie, serait consécutive à l'action d'un agriculteur de la commune qui a pris l'initiative de distribuer des tracts « anti-éoliens » et d'opérer un lobbying au sein de la population relativisant ainsi la spontanéité de ces observations ! (cf. *PJ10*). En tout état de cause, la majorité des habitants qui se sont exprimés avaient un intérêt particulier à se manifester par rapport à leur statut de riverain du projet, reconnaissant somme toute, pour une majorité d'entre eux, ne pas être contre ces énergies renouvelables mais pas à cet endroit ! En conclusion, on peut considérer que les habitants des communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Béwillers et Quiévy ont eu toute possibilité de s'exprimer sur le sujet au cours de l'enquête publique.

#### Mise en oeuvre de l'enquête :

Son organisation matérielle a été satisfaisante et le nombre de permanences du commissaire enquêteur, une par semaine à des jours différents, est en conformité avec les dispositions relatives aux enquêtes ICPE. La première permanence en mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai a été prolongée de trente minutes pour permettre à deux visiteurs de prendre connaissance de la cartographie du dossier. Celle organisée à la mairie de Quiévy a également été prolongée pour les mêmes causes de 15 minutes.

#### Démarches :

Le commissaire enquêteur a sollicité le concours des services de la DREAL pour obtenir des informations complémentaires sur cette enquête.

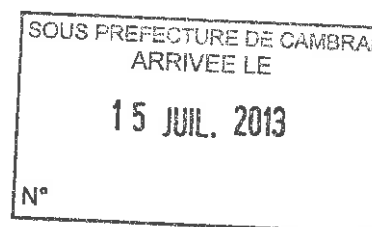
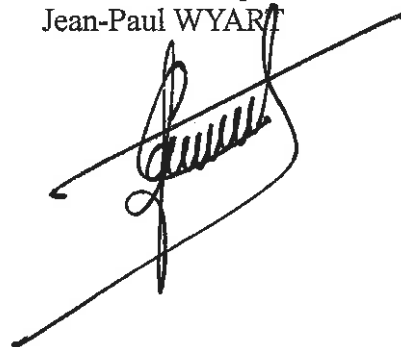
Comme explicité au paragraphe 62 (*réunion publique pages 26 et 27*), le commissaire a regretté la concomitance observée entre le présent projet et celui porté par un second développeur qui, par son intervention auprès de la population juste en marge de l'enquête publique (tenue de permanences publiques et distribution de tracts dans les boîtes aux lettres et de plaquette d'information), a suscité des interrogations et a en quelque sorte « perturbé » le débat s'agissant de l'examen du projet soumis à enquête publique.

La préférence des élus des communes concernées pour les propositions du second développeur a été clairement perçue par le commissaire enquêteur, certains de ces élus faisant même allusion – en présence des personnes participant aux permanences – à l'ouverture d'une nouvelle enquête publique pour le second projet plus en adéquation avec les propositions de la communauté de communes ! A plusieurs reprises, le commissaire enquêteur s'est donc vu dans l'obligation de leur demander de bien vouloir s'en tenir au projet présenté et de ne pas anticiper son devenir !

En conclusion, le projet soumis à l'enquête a généré une participation citoyenne s'exprimant majoritairement contre l'implantation de ce parc éolien. Ces prises de position seront toutefois à relativiser compte tenu des éléments exprimés dans le déroulement de l'enquête.

Les éléments mis à la disposition du commissaire enquêteur, l'étude du dossier, les contributions publiques apportées au cours de cette enquête et le mémoire en réponse fourni par Maïa Eolis sont de nature à permettre au commissaire enquêteur d'apporter un avis fondé sur les suites susceptibles d'être réservées à ce projet, lequel fait l'objet de documents joints séparément au présent rapport.

Fait à Maubeuge, le 15 juillet 2013  
le commissaire enquêteur  
Jean-Paul WYART





## ANNEXES

PJ1	Décision n° E13000076/59 du 2/04/2013 du TA de Lille – Désignation du commissaire enquêteur.
PJ2	Arrêté en date du 30 avril 2013 de la Préfecture du Nord, direction départementale des territoires et de la mer, prescrivant l'enquête publique.
PJ3	Avis d'enquête publique
PJ4	parution de l'avis d'enquête publique dans « le syndicat agricole » éditions des vendredis 3 mai et 24 mai 2013.
PJ5	parution de l'avis d'enquête publique dans « Liberté Hebdo » éditions des vendredi 3 mai et 24 mai 2013.
PJ6	Courrier du C.E. Adressé au Maire de Bévillers s'agissant du POS de la commune.
PJ7	Réponse du Maire de Bévillers au sujet du POS et copie délibération du 5 juillet 2012.
PJ8	Extrait du registre aux délibérations du conseil communautaire du 23/9/2010 – projet ZDE.
PJ9	Copie article de presse « la voix du Nord » du 20 juin 2013 sur l'enquête publique.
PJ10	Courrier du 21 juin 2013 du maire de Bévillers relatant l'intervention de M. Bricout dans le cadre de cette enquête publique – Sont joints les tracts de M. Bricout et Casier.
PJ11	Procès-verbal des observations écrites reçues au cours de l'enquête du 25 juin 2013 et remis au développeur le 26/06/2013.
PJ12	Copie délibération du conseil municipal de Bévillers du 29 janvier 2010 – Projet Eolien
PJ13	Copie délibération du conseil municipal de Bévillers du 12 février 2010 – Intervention de Maïa Eolis
PJ14	Copie délibération du conseil municipal de Bévillers du 26 mai 2011 – Présentation de la ZDE
PJ15	Copie du bulletin municipal de Bévillers n° 7 de juillet 2011 – Projet de création d'un parc éolien.
PJ16	Copie délibération du CM de Béthencourt du 15 avril 2011 relatif à l'avis défavorable à la demande des permis de construire déposée par la société Maïa Eolis.
PJ17	Copie certificats d'affichage de St Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy.
PJ18	Avis sur le projet d'implantation du parc éolien exprimé par les communes de St Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt (copie registre enquête), Bévillers et Quiévy.
PJ19	Avis sur le projet d'implantation exprimé par la commune d'Avesnes les Aubert le 7 juin 2013.
PJ20	Mémoire en réponse de la société Maïa Eolis.

Toutes ces pièces sont paraphées par le commissaire enquêteur.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

02/04/2013

N° E13000076 /59

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 2 avril 2013, la lettre par laquelle le préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société MSE Les Dunes, d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs sur els communes de Béthencourt, Béwillers, Quiévy et Saint Hilaire-lez-Cambrai ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Paul WYART est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Marinette BRULE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La SOCIETE MSE LES DUNES versera dans le délai de 21 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la Direction départementale des Territoires de la Mer Nord, la SOCIETE MSE LES DUNES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 02/04/2013

Le Président,

Benoît RIVAUX



Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PJ 2

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité prévention des pollutions  
et protection des paysages

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la SNC MSE Les Dunes afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, Saint Hilaire Lez Cambrai**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la demande présentée par la société SNC MSE Les Dunes reçue le 19 décembre 2011 et complétée le 13 décembre 2012 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact ;

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 février 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 04 avril 2013 ;

Vu la décision du 2 avril 2013 du président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Jean-Paul WYART, retraité du corps des officiers de la gendarmerie et Madame Marinette BRULE, cadre administratif, respectivement en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande présentée par la société SNC MSE Les Dunes, située Tour de Lille, boulevard de Turin – 59777 EURALILLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs, projet dit « La Voie du Moulin Jérôme » sur les communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai, est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement;

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique:

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m

Caractéristiques de l'installation: 14 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (environ 80 m) et une puissance unitaire de 3,37 MW.

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public pendant un mois : du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus dans les mairies de St Hilaire lez Cambrai, Bévillers, Quiérvy et Béthencourt, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Avesnes le Sec, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Cauroir, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Inchy, Iwuy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Montrecourt, Naves, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Troisvilles, Viesly, Villers-en-Cauchies, Wambaix.

Article 3 – Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- le mardi 21 mai 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de Bévillers de 14h00 à 17h00;
- le samedi 8 juin 2013 à la mairie de Béthencourt de 9h00 à 12h00;
- le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de Quiévy de 9h00 à 12h00;
- le vendredi 21 juin 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 14h à 17h.

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, St Hilaire-lez-Cambrai. Ces registres, établi sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de St Hilaire lez Cambrai, désignée siège d'enquête (2 place Jean-Jaurès 59292 St Hilaire lez Cambrai) ou par courriel : [mairie.sainthilairelezcambrai@wanadoo.fr](mailto:mairie.sainthilairelezcambrai@wanadoo.fr).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

07

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubrique annonce&Avis – Installations classées.

Article 6 – Les conseils municipaux de Avesnes-le-Sec, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Cauroir, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Inchy, Iwuy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Montrecourt, Naves, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Troisvilles, Viesly, Villers-en-Cauchies, Wambaix, peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Dès l'ouverture de l'enquête publique, une copie du dossier est transmise pour information à l'agence régionale de santé, à la direction régionale des affaires culturelles (service régional d'archéologie et service territorial de l'architecture et du patrimoine) et à la direction départementale des territoires et de la mer (cellule biodiversité et changement climatique, cellule police de l'eau et délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis) .

Article 8 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 9 – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le sous-préfet de Cambrai pour avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages).

Article 10 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Article 11 – Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) et aux mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, St Hilaire lez Cambrai du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubrique annonce&Avis – Installations classées.

Article 12 – A l'issue de la procédure, le préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Quiévy, Saint Hilaire lez Cambrai, Bévillers, ou de refuser cette exploitation.

Article 13 – Le directeur départemental des territoires et de la mer et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la société MSE Les Dunes,
- Mesdames et messieurs les maires de Avesnes le Sec, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Cauroir, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Inchy, Iwuy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Montrecourt, Naves, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Troisvilles, Viesly, Villers-en-Cauchies, Wambaix,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai.

Fait à Lille, le **30 AVR. 2013**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Étienne PINAULDT

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau environnement – Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages  
Tél. 03.28.03.84.10

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de BETHENCOURT, BEVILLERS, QUIÉVY et SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

La Société SNC MSE Les Dunes, située Tour de Lille, boulevard de Turin – 59777 EURALILLE, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, Saint Hilaire lez Cambrai.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique:

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m

Caractéristiques de l'installation: 14 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (environ 80 m) et une puissance unitaire de 3,37 MW.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairies de BÉTHENCOURT, BÉVILLERS, QUIÉVY et SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public dans les mairies de BÉTHENCOURT, BÉVILLERS, QUIÉVY et SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : AVESNES LE SEC, AVESNES-LES-AUBERT, AWOINGT, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS, BERTRY, BÉTHENCOURT, BÉVILLERS, BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS, BRIASTRE, CAGNONCLES, CARNIÈRES, CATTENIÈRES, CAUDRY, CAUROI, ESNES, ESTOURMEL, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY-EN-CAMBRÉSIS, IWUY, LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MONTRE COURT, NAVES, NEUVILLY, QUIÉVY, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAULZOIR, SOLESMES, TROISVILLES, VIESLY, VILLERS-EN-CAUCHIES, WAMBAIX.

Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- ✦ le mardi 21 mai 2013 à la mairie de SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI de 9h00 à 12h00 ;
- ✦ le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de BÉVILLERS de 14h00 à 17h00;
- ✦ le samedi 8 juin 2013 à la mairie de BÉTHENCOURT de 9h00 à 12h00;
- ✦ le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de QUIÉVY de 9h00 à 12h00;
- ✦ le vendredi 21 juin 2013 à la mairie de SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de BÉTHENCOURT, BÉVILLERS, QUIÉVY et SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de St Hilaire lez Cambrai, désignée siège d'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur WYART Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

LES ANNONCES LEGALES

PHOENIX SERVICES France SAS à associé unique, au capital de 18.000.000 €...

Jean-Luc LESUR Emmanuel PLUQUET Notaires associés 2 Place Charles de Gaulle 59870 MARCHIENNES

Suivant acte reçu par Me Emmanuel PLUQUET, Notaire à MARCHIENNES, le 07 Mai 2013, a été constituée la société civile dénommée « SCI IDZH LES CLOS JULES »...

Le palais - SARL au capital de 1000 € Siège social : 5 rue troissart, 59000 LILLE - 753 847 136 RCS de Lille-Métropole

Avia est donné de la constitution suivante Forme SARL dénomination K L A S Capital 500 € Siège 59000 LILLE 23 rue de Tourville...

Avia est donné de la constitution suivante Forme SCI Dénomination : SCI RUSSEL SQUARE Capital 200€ Siège 5033 Rue d'Arcole 59000 LILLE

EXILE SARL à associé unique au capital de 5000 €, Siège 34 Ave de Rouen 59155 Fâches Thumesnil, RCS Lille-Métropole 533 613 519

Avia est donné de la constitution de la SASU IVE ARCHITECTURE au capital de 5000 € Siège : 15 rue Sainte-Catherine 59000 LILLE

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SARL Dénomination : CYCAL 2 Capital 10 000 € Siège 79 rue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SARL Dénomination : RMR, Objet Salon de Coiffure, Siège 258 Rue Pierre Legendr 59000 LILLE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE AVIS termes d'un acte sous-seing privé en date du 6 mai 2013 enregistré le 7 mai 2013 au Service des Impôts des Entrepreneurs de Lille...

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SCI Dénomination : SH GENECH, Siège ZA de la Broye, Rue du Chauffeur 59710 ENNEVELIN

YOUTH PANORAMA SARL au capital de 1000 € Siège social : 39 rue du capitaine Leureux, 59124 Saignin-en-Weppes 538 395 641 RCS de Lille-Métropole

L'AGO du 02/05/2012 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

SOGEFI EXPERTS, société par actions simplifiée, au capital de 30 500 €, siège social au 49, boulevard de Strasbourg 59000 LILLE

L'associé unique de la société a décidé en date du 23 avril 2013 le transfert du siège social de la société à compter de cette même date.

SALAM PRINT SARL Au capital de 8000€ Siège social 214 rue des Postes 59000 Lille RCS Lille-Métropole 499 820 330

Aux termes du PV de l'AGE du 18 mars 2013, la collectivité des associés a pris les décisions suivantes : L'acceptation de la démission du gérant M AL RUBAYE Salam Jassim Mohammed et son remplacement par le nouveau gérant M HUSBAIN Ali

La Société SNC MSE Les Dunes, située Tour de Lille, boulevard de Turin - 59777 EURALLIE, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SARL Dénomination : VIENNOISERIE ITALIENNE, Capital 500€, Siège 145 Rue d'Artois 59000 Lille, Objet : Alimentation générale, vienniserie, Durée 99 ans.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique : 2960-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SASU, Dénomination : AVECOZ, Capital 10 000 €, Siège 12 Place Saint-Hubert 59000 LILLE, Durée 99 ans.

Le conseil d'administration de la société a décidé de transférer le siège social de la société à compter du même jour.

Le mardi 21 mai 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 9h00 à 12h00 ; le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de Bévelille de 14h00 à 17h00 ;

Le samedi 8 juin 2013 à la mairie de Béthencourt de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de Quiévy de 9h00 à 12h00 ;

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

Avia est donné de la constitution suivante : Forme : SCI Dénomination : MJAQ, Siège Rue Suzanne Lannoy 59490 SOMAIN, Durée 99 ans, Capital 500 €.

IWUY SHOP - SARL au capital de 226 260 €, Siège social : rue Clémenceau - 59141 IWUY - 508 142 577 RCS DOUAI

L'AGE du 20/02/13 a modifié, à compter du 05/05/13, l'objet social comme suit : L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à IWUY (59141), rue Clémenceau.

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SARL Dénomination : UN TRUCK EN PLUS, Capital 1000 €, Siège 49 Rue Henri Lafestre 59200 VITRÉ, Durée 99 ans.

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SARL Dénomination : VIENNOISERIE ITALIENNE, Capital 500€, Siège 145 Rue d'Artois 59000 Lille, Objet : Alimentation générale, vienniserie, Durée 99 ans.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/04/2013 enregistré à la recette des impôts de VALENCIENNES VAL DE SCARPE, case 1, Borne-réseau 2013/754, le 26/04/2013, Monsieur Starok NOVAKOVIC, demeurant à FONTAINE NOTRE DAME (59400), rue du Champ de Tir, immatriculé au SIREN sous le numéro 329 618 135, a apporté à la société N.S.AUTO, SARL au capital de 110.000 euros, dont le siège social est à CAMBRAI (59400) - Rue du Champ de Tir, Zone Industrielle du Centre, immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 419 158 233, un fonds de commerce de carrosserie-tôlerie automobile comprenant tous les éléments nécessaires à son exploitation, corporels et incorporels, sis et explicités à FONTAINE NOTRE DAME (59400) - 22 rue du Champ de Tir, moyennant le prix de 550.000 euros.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée unique en date du 20 Avril 2013 de la société N.S.AUTO ci-dessus référencée, il a été : constaté l'augmentation du capital par apport en nature pour le porter de 110.000 euros à 254.000 euros, a décidé d'augmenter le capital en nature pour le porter de 254.000 euros à 389.000 euros.

S. DESIGN - SARL au capital de 1000 € Siège social : 1, Place Salvador Allende, 92143 Angres - 750 357 005 RCS d'Aras - L'AGE du 01/04/2013 a décidé de transférer le siège social de la société 11, Avenue des Maurettes, Logis de Bonneau, 06270 Villeneuve-Loubet, à compter du 01/04/2013.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS LA DEFENSE du 29 Avril 2013, il a été constituée une Société Civile Immobilière de Construction Vente présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI ROSNY SOUS BOIS ZAC DE LA MARE HUGUET, Siège social : 5 Avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX, Capital : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS LA DEFENSE du 29 Avril 2013, il a été constituée une Société Civile Immobilière de Construction Vente présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI TRAPPES KOP A, Siège social : 5 Avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX, Capital : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune.

Avia est donné de la constitution de l'EUURL Dar Étias, Capital 5000 €, Siège 2 Rue de la Restaure, 59000 Lille, Durée 99 ans, Objet : Restauration rapide, Snack et salon de thé.

Avia est donné de la constitution de l'EUURL Dar Étias, Capital 5000 €, Siège 2 Rue de la Restaure, 59000 Lille, Durée 99 ans, Objet : Restauration rapide, Snack et salon de thé.

Rectifié à l'annonce publiée dans Le Syndicat Agricole du 17/05/2013 concernant la société FLOJAC, il fallait lire : Immatriculation au RCS de Douai.

H.T. CONSTRUCTION - SARL au capital de 20000 € - Siège social : 610 rue Marco Dassault, 62100 CALAIS - 503 968 110 RCS de Boulogne-sur-Mer - L'AGE du 01/05/2013 a décidé de transférer le siège social de la société 22 rue de Londres, 62100 Calais, à compter du 01/05/2013.

SCI GUI Société civile Immobilière au capital de 1.200 euros Siège social : 62 avenue Jean Lebas 59100 ROUBAIX 833 854 543 RCS LILLE METROPOLE Aux termes de la décision du Gérant du 21 février 2013, il résulte que le siège social a été transféré du 62 avenue Jean Lebas (59100) ROUBAIX, à 2 Place de la Gare (59110) LA MADELEINE, à compter du 21 février 2013.

SICA HADICAT RURAL NORD - PAS-DE-CALAIS N° d'Agrement 97-09 - N° SIREN 404 306 424 - N° SIRET 404 306 424 00010 - RCS Aras 4 404 905 424 56, Avenue Roger Salengro BP 80039 62051 SAINT-LAURENT-BLANQUY CEDEX Téléphone : 03.21.60.57.59. Télécopie : 03.21.60.57.98.

Les associés de la SICA Hadicat Rural Nord - Pas-de-Calais sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le vendredi 31 mai 2013 à 14 h à la Cité de l'Agriculture - Salle La Canche. A l'ordre du jour : Rapport d'activités 2012 - Examen et approbation des comptes financiers 2012 - Perspectives 2013 - Questions diverses.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant Acte sous seing privé en date du 3 mai 2013, il a été constituée une Société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SARL MDS GSTREEM, Capital social 2 000 €, Siège social : 50 Grand Rue 59100 ROUBAIX, Objet social : Marché immobilière au Centre Siren : 99 ans, Gérants : Monsieur DUVEN MARQUILLY, né le 20/10/1980 à Roubaix, demeurant à Linseles, 42 rue des Peupliers et Monsieur Pierre LADEV, né le 26/10/1980 à Lille, demeurant à Roncoy, 172 rue du Moulin.

L'AGE du 02/05/2012 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Avia est donné de la constitution suivante : Forme SARL Dénomination : SCI RUSSEL SQUARE Capital 200€ Siège 5033 Rue d'Arcole 59000 LILLE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS LA DEFENSE du 29 Avril 2013, il a été constituée une Société Civile Immobilière de Construction Vente présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI ROSNY SOUS BOIS ZAC DE LA MARE HUGUET, Siège social : 5 Avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX, Capital : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS LA DEFENSE du 29 Avril 2013, il a été constituée une Société Civile Immobilière de Construction Vente présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI TRAPPES KOP A, Siège social : 5 Avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX, Capital : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune.

Suivant acte de Maître Patrick DELERUE, Notaire à LOMME, 789 Avenue de Dunkerque, du 16 mai 2013, Monsieur Francis Victor Georges Bernard DROUJES, retraité, et Madame Annie DENGLIOS, retraitée, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59560) 70-2 Rue du Berquier, mariés à WAVRIN (59136) le 28 mars 1964 sous le régime de la communauté d'acquêts, ont modifié et aménagé leur régime matrimonial en ajoutant à titre d'avantage matrimonial une clause d'attribution intégrale de communauté au survivant, ne prenant effet qu'en cas de décès d'un d'entre eux.

Monsieur WYART Jean-Paul Commissaire enquêteur



de gérant  
de la société  
SAINT  
texte des  
elle rédac-  
1 000 Euros  
ros chacune  
e :  
ENT, SAS  
ase Bellini  
A DEFENSE  
e N° 399 381  
parts  
NVESTIS-  
ocial est 1  
2919 PARIS  
triciée sous  
FFERRE pour  
au Greffe  
de LILLE  
D13N032165  
ON  
eing privé en  
REE WAMIN,  
présentant  
: Forme :  
énumina-  
gée social :  
REE WAMIN.  
nistration et  
nt de tous  
s. Durée :  
mmatricula-  
erça et des  
Gérance :  
demeu-  
E WAMIN  
ELAMBRE  
oute d'Arras  
Cession de  
librement  
profit de  
scendants  
re cédées  
ec l'autorisa-  
gée générale  
mmatricula-  
erça et des  
santant légal  
D13N032167  
ES  
(lord)  
bart  
M  
a  
Escaut  
leur  
95.594  
date du  
ue de la  
le capital  
création de  
de 10 Euros  
généralment  
ital social  
ros divisé  
articles 6 et  
és en consé-  
our insertion  
N032168  
Société  
liquidation  
siège : 28 rue  
096 652  
date du  
gué a décidé  
la Société à  
et sa mise  
régime  
DUTOUR,  
05 59118  
nique, exer-  
dateur pour  
liquidation et  
Le siège  
pondance  
05 59118  
sera radiée  
CIE  
liquidateur  
N032176  
A.F.E.R. FLANDRES-ARTOIS

Avis est donné de la constitution de la SARL à associé unique : **Holding LAMBORELLE Benoît** Capital : 1 000 euros Siège social : 3 avenue de la Sablière à 59370 Mons en Baroeul  
Objet : La prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières immobilières ou autres ; Durée : 99 ans. Gérant : M. Benoît LAMBORELLE demeurant 3 avenue de la Sablière à 59370 Mons en Baroeul RCS LILLE METROPOLE.  
D13N032173

Avis est donné de la constitution de la SARL à associé unique : **Holding G.LENGAIGNE** Capital : 1 000 euros Siège social : 82 rue Ingres à 59100 ROUBAIX. Objet : La prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières immobilières ou autres ; Durée : 99 ans. Gérant : M. Grégoire LENGAGNE demeurant 82 rue Ingres à 59100 ROUBAIX RCS LILLE METROPOLE.  
D13N032174

**Démolition Déconstruction Nord**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 679, Avenue de la République 59000 LILLE  
RCS LILLE METROPOLE 790 083 653

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er Avril 2013, il résulte que : Le nom de Monsieur Jean Noël CZUBAJ, nouveau gérant, demeurant 38, Rue de la Gare 59980 HONNECHY, a été substitué dans les statuts à celui de Monsieur Hubert DUMOULIN, gérant démissionnaire. L'article 15 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Lille Métropole.  
Pour avis  
D13N032175

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à WICRES du 29 avril 2013, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination sociale : **CAMIGO**. Durée : 99 ans. Siège social : Domaine Lalice, 25 rue du Viguière 59134 WICRES. Capital social : 50.000 €. Objet social : Le commerce de détail de chocolats, confiseries et produits alimentaires ; L'exploitation en direct ou sous forme de franchise de tous fonds de commerce de détail de chocolats, confiseries et produits alimentaires ; L'activité de franchiseur dans ce même secteur d'activité. Président : Madame BLANCKE-TREFFEL Sophie demeurant à WICRES (59134), Domaine Lalice, 25 rue du Viguière. Président et membre du Comité de Direction : Madame BLANCKE-TREFFEL Sophie demeurant à WICRES (59134), Domaine Lalice, 25 rue du Viguière ; Membre du Comité de Direction : Monsieur Guy TREFFEL, demeurant 3 avenue des Phares, résidence Prince de Galles, LE TOUQUET (62530). Clause d'agrément : Toutes les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires et à agrément. Accès aux Assemblées : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Immatriculation : RCS de LILLE METROPOLE.  
Pour avis, la Présidente  
D13N032179

**Avis d'enquête publique**  
Commune de **BETHENCOURT,**  
**BÉVILLERS, QUIÉVY**  
et **SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI**

La Société **SNC MSE Les Dunés**, située Tour de Lille, boulevard de Turin - 59777 EURLILLE, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, Saint Hilaire lez Cambrai.  
Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :  
2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m  
Caractéristiques de l'installation: 14 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (environ 80 m) et une puissance unitaire de 3,37 MW.  
Cette demande sera soumise à enquête publique en mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus.  
Durant cette période, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public dans les mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.  
Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Avesnes le Sec, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvoisin-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Bousières-en-Cambrésis, Briastre, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Caudry, Caurcior, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Inchy-EN-CAMBRÉSIS, Iwuy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Montrecoart, Naves, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Troisvilles, Viesly, Villers-en-Cauchies, Wambaix.  
Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :  
- le mardi 21 mai 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 9h00 à 12h00 ;  
- le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de Bévillers de 14h00 à 17h00 ;  
- le samedi 8 juin 2013 à la mairie de Béthencourt de 9h00 à 12h00 ;  
- le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de Quiévy de 9h00 à 12h00 ;  
- le vendredi 21 juin 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 14h00 à 17h00.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.  
Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de St Hilaire lez Cambrai, désignée siège d'enquête.  
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. D13N032197

Avis est donné de la constitution suivante : Forme SARL. Dénomination : **BW**. Objet : Vente de textile, de vêtement et de chaussures en détail. Siège 228 rue Alfred Motte 59100 ROUBAIX. Capital 2000€. Durée 99 ans. Gérance M. Sébastien DUMOULIN demeurant 55 rue Jean Moulin 59286 Roost Warendin. Immatriculation au RCS de Lille-Métropole.  
D13N032131

de commerce de commercialisation de gaz techniques et médicaux, sis et exploité à Socx (59380) rue du Millénum ZAC de la croix rouge. Prix principal : 1.500 €. Date d'entrée en jouissance : 23/04/2013. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse du fonds vendu pour la correspondance et la validité.  
D13N032195

**CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître David TASSOU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle Notariale « Michel CLUQUET, Alain BAUDUIN, David TASSOU et Christophe DELHAYE » à VALENCIENNES (Nord) 14 rue des Foulons, le 29 avril 2013, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par : Monsieur Jacky Jean-Pierre Lucien CUVILLIEZ, retraité, et Madame Anita Josépha MENDIZABAL, retraitée, son épouse, demeurant à ETH (59144) 19 rue de la Prière. Nés savoir : Monsieur VALENCIENNES (59300) le 8 octobre 1949, Madame VALENCIENNES (59300) le 25 novembre 1949. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion, le Notaire  
D13N032181

Par acte SSP du 29/04/2013, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **B5MP**. Objet social : En France comme à l'étranger le négoce de prêt-à-porter et accessoires pour femme homme et enfants, ainsi que tous objets de décoration en sédentaire comme en non sédentaire, et la société a également une activité d'agent commercial intermédiaire pour l'achat de produits de décoration, luminaires, meubles et textiles. Siège social : 34 rue des duriez, 59420 Mouvaux. Capital : 7500 €. Durée : 99 ans. Gérance : Mme Moreau Ponchel Bénédicte, demeurant 34 rue des duriez, 59420 Mouvaux. Immatriculation au RCS de Lille-Métropole.  
D13N032182

**CUMA Galaxie**  
Rectificatif à l'annonce  
D13N031741 du 12/04/2013

L'acte de société, le procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive et les pièces qui y sont annexées seront au Greffe du Tribunal de Commerce de Douai et non celui de Valenciennes.  
D13N032196

**JS2L**  
SARL au capital de 10 000 euros  
75 rue des Résistants  
59280 ARMENTERIES  
RCS LILLE METROPOLE 791 985 823

L'assemblée générale ordinaire réunie le 2 avril 2013, a nommé Madame Sophie LIMOUSIN-LEBOUTEILLIER, demeurant à STRAZEELE (59270) 36 résidence Ingeland, en tant que gérant, et ce à compter du 2 avril 2013. Mention sera faite au RCS de Lille Métropole.  
Pour avis  
D13N032178

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : **ARTYGRAFIK**. FORME : Société par actions simplifiée. SIEGE SOCIAL : 221 Ter, Rue du Tilleul à Tourcoing (59200) OBJET : Graphisme et design d'objet Stylish, et accessoires. Siège social : 221 Ter, Rue du Tilleul à Tourcoing (59200) CAPITAL : 8.000 € MARIAGE Marie ADRIAENSSENS, 56 Rue de Marie Terry, Mouvaux (59420). Immatriculation au RCS de Lille Métropole.  
Pour avis  
D13N032190

**Avis de constitution**

Dénomination Sociale : **LES SOYEUSES**.  
Forme : S.A.R.L. Capital variable: 5 000 € divisé en 500 parts de 10 € chacune. La variabilité du capital est comprise entre 1 000 et 5 000 €. Siège Social : 8 B, Rue Blondeau - 59320 HAUBOURDIN. Objet Social : La Société a pour objet : Dépôt, Vente, Tour, Textiles et Accessoires d'Ha  
LD C  
Société à Respo  
au capital de  
Siège social : Av  
Galerie commerc  
59163 CONDÉ  
537 980 054 R.C.

PIRE LILLO  
Société à Respo  
au capital de  
114  
5951  
420 895 023 RCS  
Par assemblée en  
la société susvisée  
tion anticipée à con  
et désigné Monsie  
demeurant à HEM  
Beaumont comme  
conféré les pouvo  
pour terminer les o  
cours, réaliser l'act  
Par même assembl  
fonctions de gérar  
LECLERCQ à comp  
Le siège de la liqui  
(59510) 114 Rue d  
cette adresse que  
devra être envoyé  
et documents con  
tion devront être n  
actes et pièces rel  
sera effectué au R  
Commerce de LILL  
L'ESF  
Société à respo  
au capital de  
Siège Social : 9  
59420 M  
527 949 689 RCS  
Aux termes d'une  
semblée Générale  
date du 02 avril  
des associés a déc  
jet social. • Ancien  
pour objet, en Franc  
- Exploitation d'un  
de confection et  
produits textiles, ca  
chaussures, notam  
prêt-à-porter masc  
mode tels que bijo  
et toutes autres p  
ces relatives à ces  
tion, l'acquisition,  
en location-géranc  
commerce, la prise  
l'exploitation de tr  
fonds de commerc  
se rapportant à l'  
activités spécifiées  
sition, l'exploitatio  
tous procédés et  
ces activités. - La  
ou indirecte de la  
opérations financiè  
mobilières et dans  
commerciales ou li  
se rattacher à l'ob  
objet similaire ou  
et dans tous pays  
commercial. - La cr  
la location, la prise  
de tous fonds de c  
bail, l'installation,  
établissements, fon  
rapportant à l'une o  
spécifiées. - La pris  
ploitation ou la ces  
dés et brevets conc  
- La participation  
de la Société dan  
financières, immob  
et dans toutes ent  
les ou Industrielles  
à l'objet social ou  
ou connexe, suscep  
l'extension ou le dé

**AU CARREFOUR DES SAVEURS**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 20 000 euros

PREFET DU NORD

Direction départementale des Territoires et de la Mer - Service eau environnement  
Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages 03.28.03.84.10

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai

La société SNC MSE Les Dunes, située Tour de Lila, boulevard du Turin 59777 Euralille, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique : 2009-1 : Installation fixe pour la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m Caractéristiques de l'installation : 14 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (environ 80 m) et une puissance unitaire de 3,27 MW.

Cette demande sera soumise à enquête publique en maires de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public dans les maires de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de ces maires.

Le présent avis de cette enquête concerne les communes de : Avesnes-la-Sac, Avesnes-lez-Aubert, Aveling, Beaumont-en-Cambresis, Beauvois-en-Cambresis, Bévillers, Béthencourt, Bévillers, Boussiers-en-Cambresis, Bricelles, Cognoncles, Cambrésis, Callières, Caudry, Courcy, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambresis, Haussy, Inchy-en-Cambresis, Ivry, Ligny-en-Cambresis, Moulignys-en-Cambresis, Montreucourt, Naves, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambresis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Python, Saint-Yves-en-Cambresis, Sautoy, Solennes, Troisvilles, Vesly, Villers-en-Cauchies, Warmbais.

La commissaire-enquêteuse, ou à défaut son suppléant, se rendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- le mardi 21 mai 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 9h à 12h ;
- le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de Bévillers de 14h à 17h ;
- le samedi 8 juin 2013 à la mairie de Béthencourt de 9h à 12h ;
- le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de Quiévy de 9h à 12h ;
- le vendredi 21 juin 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignés sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en maires de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, désigné signataire de l'avis.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

01 / 1058

SCI VILGHEHE

SCI au capital de 140 000 € - 314 rue du courant 59630 Dyoislog  
449 269 621 RCS Lille Métropole

L'AGE du 17 mai 2013 a décidé de transférer le siège social au 48 d. ch. du Lozez 33090 Villeneuve-des-Arviennes à compter du 17 mai 2013. Immatriculation au RCS de Miram. Mention au RCS de Lille Métropole.

02 / 1058

DURO7 Saut

au capital de 68 000 € - siège social : 39 rue Léon Gambetta - 59280 Haubourdin  
321 211 093 RCS Lille Métropole

L'AGE du 24 mars 2011 a mis fin aux fonctions de co-gérant de M. Durot Christian à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Les modifications seront effectuées au RCS de Lille Métropole.

03 / 1058

NORD FRANCE PUBLICITE

Sart, au capital de 7 022,45 €  
Siège social : 13 rue Inkermann, 59000, Lille  
RCS Lille : 57 B 10 - N° SIRET : 457 500 705 000 51

Suivant délibération de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2012, il a été décidé de transférer le siège social au 6 bis rue Roger Salengro, 59280, Hellemmes-Lille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

- Ancienne mention :  
Le siège social est fixé à Lille (59000) 13 rue Inkermann
- Nouvelle mention :  
Le siège social est fixé à Hellemmes-Lille (59280) 6 bis rue Roger Salengro

04 / 1058



RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS

INFORMATION SUR UN AVIS CANDIDATURE

Référence du marché : C13.104  
Région Nord / Pas-de-Calais - 151 avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France  
03.28.82.62.75

Marché de Prestations Intellectuelles - Procédure adaptée ouverte  
Objet du marché : Mission de coordinateur SPS relative à la reconstruction de la demi-pension du lycée Luchaire à Rieux (dossier n°1)  
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur le site-foirade de dématérialisation de la Région Nord-Pas-de-Calais : <http://marches.nordpasdecalais.fr>

Le dossier de consultation sera remis gratuitement après réservation par télécopie au 03.28.03.93.22 (Rapporteur)  
Date limite de réception des offres : 02 mai 2013  
ou des demandes de participation : 7 juin 2013 à 12h00  
Date d'envoi de l'avis : 16 mai 2013

05 / 1058

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à Lille, le 24 avril 2013, il a été constitué le Sart Prestige Renov, Capital : 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 €, le siège social est au 2 rue du Faisan, 59320 Haubourdin.  
Objet : Tous travaux de bâtiment et construction : maçonnerie, béton, couverture, plâtrerie, électricité, plomberie.  
Gérant : M. Zouad Khaled demeurant 2 rue du Faisan à Haubourdin (59320), pour une durée limitée - Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS de Lille Métropole / Pour avis.

06 / 1058



La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

RÉGION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Directive 2004/18/CE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom, adresse et point de contact :  
Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut, site Minier de Wallers  
Avenue BP 56 - F-59135 Wallers, à l'attention de M. Alain Bocquet,  
I.2) Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public.

Section II : Objet du marché

II.1) Description  
II.1.1) Intitulé attribué au marché :  
Désignation d'un maître d'œuvre, en intégrant une volonté de Haute Qualité Environnementale, en vue de travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine municipale de Tih-Saint-Léger.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation : Services.  
Catégorie de services : n° 12 Services de architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain ; d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services de tests et d'analyses techniques.

Code NUTS FR3

II.1.4) Description succincte du marché ou de l'acquisition/volonté acquisitions : Désignation d'un maître d'œuvre, en intégrant une volonté de Haute Qualité Environnementale, en vue de travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine municipale de Tih-Saint-Léger.

II.1.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 71221000.  
II.1.6) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) : Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMAP) ; oui

Section IV : Procédure

IV.1) Type de procédure : Restreint.  
IV.2) Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :  
- 1. la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique.

Pondération : 80.  
- 2. le taux de rémunération et le forfait provisoire de rémunération des éléments de mission au dossier. Pondération : 25.  
- 3. le montant forfaitaire de l'élément de mission complémentaire relatif à l'ICPC. Pondération : 4.

- 4. le montant forfaitaire de l'élément de mission complémentaire relatif à la mission de suivi et de bilan. Pondération : 1.  
- 5. le délai de réalisation de la phase étude. Pondération : 10.

IV.2.2) Enchère électronique : une enchère électronique sera effectuée ; non.  
IV.2.3) Publications d'avis de candidature : oui.  
IV.2.4) Publications d'avis de marché : oui.

Section V : Informations complémentaires  
V.1) Informations sur les fonds de l'Union européenne : Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne ; non.

V.2) Informations complémentaires : Un complément d'information est apporté à la rubrique Y.4 relative au montant du marché :  
Le montant du marché est de 912 700,00 € (HT) qui se décompose comme suit :  
Forfait provisoire de rémunération de 785 200 € (HT) pour un taux de rémunération de 11,20 %

- mission OPC pour un montant de 85 200 € HT  
- mission de bilan pour un montant de 37 300 € HT  
Le présent avis de publicité est publié au JOUE-BOAMP dans le Journal Liberté et sur le portail acheteur du pouvoir adjudicateur.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 22 mai 2013.  
Références de l'avis initial paru au BOAMP  
Parution n° : 236 B, annonce n° 346 du 7 décembre 2011.

V.3) Procédures de recours  
Instances créées des procédures de recours :  
Tribunal administratif, rue Jacquemans G44E - F-59014 Lille cedex.  
☎ (+33) 20.63.13.00 - Fax (+33) 20.63.13.47.

V.3.2) Introduction des recours : Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
Tribune administrative, rue Jacquemans G44E - F-59014 Lille cedex.  
☎ (+33) 20.63.13.00. Fax (+33) 20.63.13.47.

V.4) Date d'envoi du présent avis : 22 mai 2013.  
Critères sociaux ou environnementaux : aucun  
Classification des produits : services fournis principalement aux entreprises

07 / 1058

SCI AVOCOMPT

SCI au capital de 1 000 € - 29 rue Doleux 59300 Valenciennes  
485 089 734 RCS Valenciennes

L'AGE du 3 mai 2013 a mis fin aux fonctions de co-gérant de M. Cauby Etienne à compter du 3 mai 2013. Dépot au RCS de Valenciennes.

10 / 1058

Ville d'Auby

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse affilée de l'organisme acheteur : Commune d'Auby  
Personne responsable du marché :  
M. Kaczmarek, Maire d'Auby, 25 rue Léon Blum, 59950 Auby,  
☎ 03.27.59.63.00 - Fax 03.27.59.63.02  
Procédure adaptée : Article 29 du code des marchés publics  
Objet du marché : Acquisition de matériels et logiciels informatiques 2013  
Durée du marché : 1 an non renouvelable  
Mini : 15 000 € HT ; Maxi : 50 000 € HT.  
Lot unique  
Modalités de retrait du dossier : demande par fax au 03.27.59.63.02 ou sur plateforme de dématérialisation marchés : <http://www.marches-secures.fr/>  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 22 mai 2013  
Date limite de réception des offres : le 10 juin 2012 à 17 heures.

08 / 1058



RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2013.058  
Région Nord / Pas-de-Calais - 151 avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France  
03.28.82.62.75

Appel d'offres ouvert - Autres Etudes  
Objet du marché : Conseils à caractère juridique, financier et fiscal relatifs aux études préliminaires au projet de « Lian rapide » ferroviaire entre la métropole lilloise et le bassin minier et à la procédure de débat public.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur le site-foirade de dématérialisation de la Région Nord-Pas-de-Calais : <http://marches.nordpasdecalais.fr/>

Le dossier de consultation sera remis gratuitement après réservation par télécopie au 03.28.03.93.22 (Rapporteur)  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 3 juillet 2013 à 12h00  
Date d'envoi de l'avis : 22 mai 2013

09 / 1058

Vie pratique

Une loi européenne pour les victimes de harcèlement

● Les victimes de harcèlement et de violence domestique, essentiellement des femmes, pourront désormais être protégées quel que soit le pays de l'Union européenne où elles se rendent, selon une loi adoptée le 22 mai par le Parlement européen, réuni en session à Strasbourg. Ces règles de droit civil s'appliqueront à partir du 11 janvier 2015 et renforceront la protection équivalente en droit pénal qui existe déjà au niveau de l'UE. « La protection va ainsi voyager avec les citoyens », s'est écrié le commissaire européen chargée de la Justice, Viviane Reding, en y voyant « un exemple concret de la capacité de l'UE à défendre les droits des victimes à travers toute l'Europe ».

HLM : vers un dossier de candidature unique

● Démarches simplifiées, meilleure information des postulants : la ministre du Logement Cécile Duflot a promis de remettre à plat l'attribution des HLM dans une réforme attendue en juin qui devrait permettre aux demandeurs de déposer un seul dossier à compter de 2014, « qui vaudra pour l'ensemble des réservataires et des bailleurs », selon la ministre. Certaines associations estiment toutefois qu'il faut aller plus loin si l'on veut réellement mettre fin à ces « pratiques douteuses », par exemple en rendant publiques, sur internet et dans les mairies, la liste des demandes et celle des logements qui se libèrent.

Notez-le!  
Pour joindre la rédaction, utilisez désormais  
[contact@libertehebdo.com](mailto:contact@libertehebdo.com)



Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2013.051  
Région Nord / Pas-de-Calais - 151 avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France  
☎ 03.28.82.62.82  
Marché de prestations intellectuelles - Concours restreint  
Objet du marché : Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment dédié aux sciences de laboratoire pour le lycée et le LP Valentine Labbé à La Madeleine. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <http://marches.nordpasdecals.fr>  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 17 juin 2013 à 12h00  
Date d'envoi de l'avis : 26 avril 2013

13 / 1065

Lille Métropole

COMMUNAUTÉ URBAINE

LILLE MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté Urbaine de Lille.  
Correspondant : M<sup>me</sup> la présidente de la Communauté Urbaine de Lille, direction Espace Public et Voirie GAJ, 1 rue du Ballon BP 749 - 59034 Lille cedex ☎ 03.20.21.28.69, télécopieur 03.20.21.30.54  
courriel : [marches-dv@lillemetropole.fr](mailto:marches-dv@lillemetropole.fr)  
adresse internet : <http://www.lillemetropole.fr>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.lillemetropole-marchepublic.fr>  
Objet du marché : Sainghin-en-Weppes - Rue de la Concorde et du chevalier de la Barre - Voie nouvelle - Travaux de voirie.  
Type de procédure : appel d'offres ouvert.  
Références de l'avis initial :  
Parue dans le BOAMP n°61 du 27 mars 2013 : annonce n°82  
Informations rectificatives :  
Dans la rubrique « date limite de réception des offres » :  
Au lieu de : « 6 mai 2013, à 12 heures », lire : « 14 mai 2013, à 12 heures ».  
Date d'envoi du présent avis : mardi 30 avril 2013

14 / 1065

Commune de Lewarde

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Commune de Lewarde  
106 rue Jean Jaurès - 59287 Lewarde ☎ 03.27.97.37.37 - Fax 03.27.98.45.22  
Courriel : [mairie-de-lewarde@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lewarde@wanadoo.fr)  
Objet de la consultation : Réfection des trottoirs de la rue Jules Guesde et construction des trottoirs de la Cité Béharelle  
Procédure de passation du marché : procédure adaptée  
Pièces administratives à fournir : voir règlement de consultation.  
Critères de sélection :  
- Prix : 60%  
- Méthodologie : 40%  
Date limite de réception de l'offre : mardi 28 mai à 17 heures  
Date d'envoi de l'avis de publication : mardi 30 avril 2013  
Retrait des dossiers de consultation et renseignements : sur support papier par écrit, par télécopie ou par courriel à :  
- Mairie de Lewarde - 106 rue Jean-Jaurès - 59287 Lewarde  
Monsieur Bernard DOISY, Directeur Général des Services  
☎ 03.27.97.37.37 - Télécopie 03.27.98.45.22  
courriel : [mairie-de-lewarde@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lewarde@wanadoo.fr)

15 / 1065



RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2013.062  
Région Nord / Pas-de-Calais - 151 avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France  
☎ 03.28.82.62.85  
Marché de Travaux - Appel d'Offres Ouvert  
Objet du marché : Réalisation de travaux d'entretien et de maintenance dans les bâtiments non scolaires dont la Région a la charge  
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <http://marches.nordpasdecals.fr>  
Le dossier de consultation sera remis gratuitement après réservation par télécopie au 03.59.03.93.22 (Reprocolor)  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10 juin 2013 à 12h00  
Date d'envoi de l'avis : 30 avril 2013

16 / 1065



PJ 5

RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS

INFORMATION SUR UN AVIS D'ATTRIBUTION

Référence du marché : 2012.037  
Région Nord / Pas-de-Calais - 151 avenue Hoover - 59555 Lille  
Marché de services d'exécution- appel d'offre ouvert  
Objet du marché : Entretien des espaces verts du port de Calais  
Le lot a été attribué à la société suivante : ISS Espaces Verts (62280 Saint-Martin Boulogne)  
sans montant minimum et sans montant maximum.  
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être consultée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux <http://marches.nordpasdecals.fr>  
Date d'envoi de l'avis : 30 avril 2013

19 / 1065



RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2013.063  
Région Nord / Pas-de-Calais - 151 avenue Hoover - 59555 Lille  
☎ 03.28.82.62.85  
Marché de Travaux - Appel d'Offres Ouvert  
Objet du marché : Travaux de construction du Mémorial interarmées aux soldats tombés dans le Nord/Pas-de-Calais durant la première mondiale à Notre-Dame de Lorette à Ablain-Saint-Mazaire (6215)  
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <http://marches.nordpasdecals.fr>  
Le dossier de consultation sera remis gratuitement après réservation par télécopie au 03.59.03.93.22 (Reprocolor)  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10 juin 2013 à 12h00  
Date d'envoi de l'avis : 30 avril 2013

20 / 1065

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau environnement - Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages ☎ 03.28.03.84.10

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Béthencourt, Bévillers Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai

La Société SNC MSE Les Dunes, située Tour de Lille, Boulevard 59777 Euralille, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Béthencourt, Quiévy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai.  
Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (N.I.C.E.) sous la rubrique :  
- 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à part mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs à moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres.

Caractéristiques de l'installation : 14 aérogénérateurs dont le mât supérieure à 50 m (environ 80 m) et une puissance unitaire de 3,0 MW.  
Cette demande sera soumise à enquête publique en mairies de Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus.  
Durant cette période, un exemplaire du dossier est mis à disposition dans les mairies de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Beaumont-en-Cambresis, Beauvois, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambresis, Briastres, Carnières, Cattenières, Cauchy, Cauroir, Esnes, Estourmel, Fontaine, Haucourt-en-Cambresis, Haussy, Inchy-en-Cambresis, Iwuy, Ligny, Montigny-en-Cambresis, Montreuil, Naves, Neuville, Rieux-en-Cambresis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambresis, Saultz, Solesmes, Troisvilles, Viesly, Cauchies, Wambalx.  
Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :  
- le mardi 21 mai 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 9h à 12h ;  
- le mercredi 29 mai 2013 à la mairie de Bévillers de 14h à 17h ;  
- le samedi 8 juin 2013 à la mairie de Béthencourt de 9h à 12h ;  
- le jeudi 13 juin 2013 à la mairie de Quiévy de 9h à 12h ;  
- le vendredi 21 juin 2013 à la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai de 9h à 12h.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

PUBLIC A LA CONCURRENCE

avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France

des licences Business Objects SAP pourra être téléchargée sur la Région dédiée aux marchés publics :

gratuitement  
☎ 03.93.22 (Reprocolor)

juin 2013 à 12h00

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France

Projet de Pilotage Coordination (OPC) de la Région dédiée aux marchés publics :

pourra être téléchargée sur la Région dédiée aux marchés publics :

gratuitement  
☎ 03.93.22 (Reprocolor)

juin 2013 à 12h00

PUBLIC A LA CONCURRENCE

avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France

Projet de Pilotage Coordination (OPC) de la Région dédiée aux marchés publics :

gratuitement  
☎ 59.03.93.22 (Reprocolor)

juin 2013 à 12h00

PUBLIC A LA CANDIDATURE

avenue Hoover - 59555 Lille cedex - France

projet de Maintenance des radars

Monsieur WYART, Jean-Paul  
15, allée Louis XVIII  
59600 MAUBEUGE

le 20 mai 2013

Monsieur le Maire,

Par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 02 avril 2013, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la Société MSE Les Dunes, d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral du 30 avril 2013, cette enquête sera ouverte du 21 mai 2013 au 21 juin 2013.

A la lecture du dossier de l'enquête, l'implantation de cinq (5) éoliennes est envisagée sur le territoire de votre commune et notamment, au regard de votre Plan d'occupation des sols datant de 1989, sur des parcelles situées en zones agricoles non constructibles. Le dossier de l'enquête précise à ce sujet que votre document d'urbanisme serait en cours d'instruction pour une révision simplifiée autorisant une mise en compatibilité avec le projet considéré. Pour la commune, il s'agit des parcelles cadastrées ZH 61, 43, 262, 264, ZD 140, 75, 76, 64 et 65 lieux-dits les cinq chemins, les voies, Aulicourt et Eglise.

Les demandes de permis de construire ont été déposées par MSE Les Dunes auprès de votre commune le 14 avril 2011, à savoir pour 5 éoliennes et 2 postes de livraison, soit : PC 059 081 11 C 001 à PC 059 081 11 C 007, le 14 avril 2011.

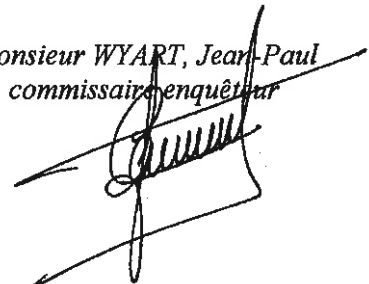
Après étude du dossier de l'enquête mis à la disposition du public à la mairie et afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause aux éventuelles questions du public s'agissant du fond de ce dossier, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'apporter des éléments de langage sur :

- la réalité de l'instruction ayant pour objet la mise en compatibilité de votre POS approuvé en 1989 et comportant de ce fait les mêmes effets qu'un Plan local d'Urbanisme (PLU) et le même régime juridique,
- l'échéance envisagée pour cette mise en compatibilité,
- l'avis de votre conseil municipal sur les implantations projetées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur le Maire de Bévillers  
Mairie  
Rue de l'Arbre  
59217 BEVILLERS

Monsieur WYART, Jean-Paul  
commissaire enquêteur



DEPARTEMENT DU NORD

PJ 7-1

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

COMMUNE DE BEVILLERS

☎ 03.27.76.27.67

📄 03.27.85.07.90

Bévillers, le 21 juin 2013

Monsieur Jean-Paul WYART  
Commissaire Enquêteur

15 allée Louis XVIII

59600 MAUBEUGE

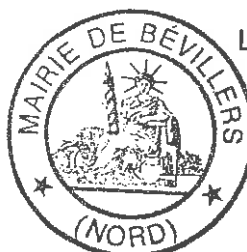
**OBJET : Enquête publique MSE Les dunes du 21 mai au 21 juin 2013**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 20 mai dernier, je vous prie de trouver – sous ce pli – délibération du Conseil Municipal en date du cinq juillet 2012 acceptant à six voix pour, une voix contre et deux abstentions la modification du Plan d'Occupation des Soils pour permettre l'implantation d'éoliennes sur notre Commune ; délibération enregistrée par la Sous Préfecture de Cambrai le 27 juillet 2012.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma parfaite considération .



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. LEDUC", is written over the printed name.

Michel LEDUC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE  
27 JUL. 2012  
N°

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

L'an deux mil douze, le cinq juillet à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEDUC, Maire, suite à la convocation du vingt huit juin deux mil douze, qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Présents : Pascal BROCHARD, Pierre-Henri DUDANT, Stéphane LEPRETRE, André CASIER, Annick FONTAINE, Eric FOURDRIGNIEZ, Michel DELFOLIE

Procuration : Claude LESCROHART à Michel LEDUC

Excusé : Denis CHAMPAGNE

Absents : Anne-Marie LEROY, Elisabeth DOISY, Christophe HUART, Gérard LUPART

Mr. Pierre-Henri DUDANT est élu secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU P.O.S. POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'EOLIENNES**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune est toujours d'actualité ; cependant, il convient de modifier notre plan d'occupation des sols, car contrairement aux autres communes, notre Plan d'Occupation des Sols – en l'état actuel – ne permet pas cette implantation.

Il précise que pour ce faire, il y aura une enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur – mais que nous ne savons toujours pas si on aura des éoliennes sur notre territoire car la ZDE n'est pas encore choisie et acceptée par Monsieur le Préfet.

Que s'il devait y avoir des éoliennes, la zone d'implantation serait déterminée par le développeur qui demande la modification du P.O.S. (Maïa Eolis) – aucune autre industrie ne pourrait s'en servir et qu'en définitif, la Commune garderait toujours la maîtrise du dossier.

Que le coût de cette modification serait de l'ordre de 3.500 € mais qu'il serait pris en charge par le développeur « Maïa Eolis » qui s'est engagé par écrit.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange d'observations, à six voix pour – une voix contre et deux abstentions :

**ACCEPTE** la révision du document d'urbanisme afin de le rendre compatible avec des travaux de construction d'un parc Eolien

**PREND ACTE** que la société Maïa Eolis s'est engagée à prendre en charge les frais de révision évalués à la somme de 3.500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le bureau d'études retenu pour faire la révision susdite.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le vingt quatre juillet 2012

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture le 25 juillet 2012 et l'affichage à la Mairie le 25 juillet 2012

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010

Délibération N°

Date de convocation : 15 septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 72

Le Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, légalement convoqué le 15 septembre 2010, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Beauvois-en-Cambrésis, en séance publique, le jeudi 23 septembre 2010 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Étaient présents (65 titulaires et 3 suppléants) : Maryse BASQUIN, Dominique BEAUDUIN, Marie-Chantal TRANCHANT, Marcel WAXIN, Hubert DEJARDIN, Jean-Marie BACQUET, Jean-Michel COUTURIER, Gérard DEVAUX, Paul SOUPLY, Michel LEDUC, Gérard LENOBLE, Jacques LESNE, Christian PECQUEUX, Brigitte ROLAND, Peggy SZOPA, Thierry WALEMME, Philippe DUCROUX, Dominique LAMOURET, Liliane ADAM, Agnès BERANGER, Didier BONIFACE, Gérard BOURY, Guy BRICOUT, Maryline GODIN, Jean-Pierre MAILLIARD, Bernard POULAIN, Liliane RICHOMME, Alain RIQUET, Sandrine TRIOUX, Bernard VERMEIL, Serge WARWICK, Bernard PLET, Marie-José ARPIN, Jean WECXSTEEN, Philippe SARMOUK, Bertrand LEFEBVRE, Jean-Louis CAUDRELIER, Bernard LECOLIER, Charles BLANGIS, Guy DRUENNE, Mickaëlle LEGRAND, Bruno MANNEL, Cécile MERCIER, Joseph MODARELLI, Isabelle PIERARD, Serge SIMEON, Michèle BRULANT, Jacques LERICHE, Aimé BLEUSE, Marie-Thérèse GUILBERT, Pascal COUELLE, Michel HENNEQUART, Pierre LEBLON, Francis GOURAUD, Hubert LEFEVRE, Daniel BLAIRON, Sylvain HALLE, Augustine NOIRMAIN, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Pascal TISON, Véronique NICAISE, Jean-Raymond WATTIEZ, Jean-Pierre HALLE, Henri QUONIOU, Jean-Marc DOSIERE, Raymond DENHEZ, André-Marie FORRIERRE.

Membres excusés ayant donné procuration (2) : Anne-Sophie MERY à Maryline GODIN, Daniel FIEVET à Raymond DENHEZ.

Membres excusés (5) : Serge LEULLIETTE, Edith MENTION, Jean CAMPORELLI, Jean-François DEFAUX, Stéphane JUMEAUX.

Monsieur Gérard LENOBLE a été élu Secrétaire de séance.

Objet : Zone de Développement Éolien

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis est compétente pour les actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que, notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation des éoliennes.

Cg

La Communauté souhaite déposer un dossier de ZDE pour les zonages suivants :

- Z1 : Quiévy, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Béthencourt et Bévillers,
- Z2 : Busigny,
- Z3 : Haucourt-en-Cambrésis et Walincourt-Selvigny,
- Z4 : Troisvilles et Reumont.

67 votes pour

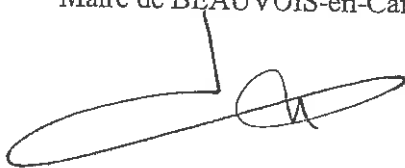
1 abstention : Philippe SARMOUK

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 19 octobre 2010 et de la publication  
le 19. octobre 2010

Pour expédition conforme  
Caudry, le 19 octobre 2010

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambr

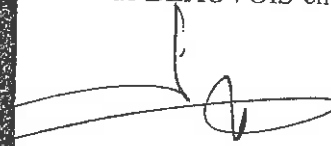


Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis



Gérard DEVAUX

10/10/10

.....



## 4C: le projet de parc éolien «La Voie du moulin Jérôme» dans le vif du sujet

PUBLIÉ LE 20/06/2013

Par Hélène Harbonnier

Et de quatre. La permanence tenue ce vendredi après-midi (1) à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai sera la dernière d'une série assurée par le commissaire enquêteur, à Béthencourt, Bévillers et Quiévy.

Autant de communes concernées par le projet éolien « La Voie du moulin Jérôme » porté par la communauté de communes du Caudrésis-Catésis (4C) et qui fait depuis le 21 mai l'objet d'une enquête publique en raison du caractère « classé pour la protection de l'environnement » de pareille installation. Soit 14 « aérogénérateurs » d'une hauteur totale de 132 m, et trois postes de livraison implantés sur les territoires desdits villages.

« Toutes les habitations sont situées à plus de 500 m du parc éolien », précise, entre moult mentions, l'avis de l'Autorité environnementale du 4 avril 2013, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SNC MSE Les Dunes. Un document qui s'intéresse à l'impact qu'une telle installation pourrait avoir sur l'environnement naturel et humain (en matière d'acoustique, de visibilité dans le paysage...). Plutôt positif dans l'ensemble, le principal regret de son auteur, dans ses conclusions, étant que « l'enjeu paysager (ait) primé sur l'enjeu faunistique » et que « l'analyse des variantes reste succincte, celles-ci étant toutes localisées dans l'aire d'étude immédiate. »

Tandis que la procédure administrative suit son cours, les élus porteurs du projet font de même. L'éolien était à l'ordre du jour de la réunion de bureau de la 4C qui s'est tenue ce mercredi. Et le mercredi 26 juin, il devrait être de nouveau évoqué au cours du conseil communautaire organisé à... Saint-Hilaire.

Si l'éolien est dans le vent, ce dernier peut encore tourner. Les « avis » communiqués par les habitants des communes entrant dans le périmètre du projet (39 au total), consignés sur les registres d'enquête tenus à leur disposition dans les quatre mairies concernées au premier chef, ou adressés par écrit pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, entreront en ligne de compte. En témoignage la conclusion de l'avis d'enquête publique placardé à Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai : « La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. »

(1) De 14 h à 17 h en mairie de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

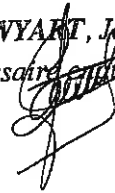
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
COMMUNE DE BEVILLERS

☎ 03.27.76.27.67

📠 03.27.85.07.90

PJ 10

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire Enquêteur



Bévillers, le 21 juin 2013

Monsieur Jean-Paul WYART  
Commissaire Enquêteur

15 allée Louis XVIII

59600 MAUBEUGE

**OBJET : Enquête publique MSE Les dunes du 21 mai au 21 juin 2013**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier afin de le joindre à l'enquête afin de vous donner certaines précisions.

Au début de l'enquête publique, peu de personnes semblaient hostiles à l'implantation des éoliennes dans notre Commune. Puis, lors de votre passage en mairie – le mercredi 29 mai après midi, vous avez reçu la visite de Monsieur Alain BRICOUT et de son fils et depuis, les choses ont évolué.

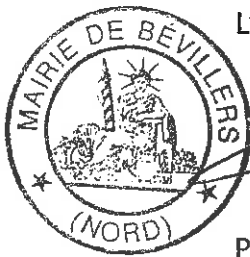
Monsieur BRICOUT a rédigé un tract (dont photocopie ci jointe portant le numéro 1) qu'il remet en mains propres aux Bévillersois (ainsi qu'un second tract rédigé par Mr. CASIER). Il fait du porte à porte dès 08 heures du matin jusque tard le soir (il est même allé à la porte de l'école maternelle afin d'y rencontrer les mamans pour discuter avec elles ...) afin de convaincre les personnes rencontrées de venir en mairie pour écrire sur le registre.

Certaines le font, elles ne regardent même pas le dossier qui est à leur disposition ; elles se contentent de « recopier » le papier ou le tract qu'elles détiennent.

Un monsieur s'est présenté en mairie afin de savoir s'il était obligé d'inscrire quelque chose sur le registre suite au passage de Monsieur BRICOUT, car lui n'était pas contre les éoliennes mais il lui avait dit qu'il y en aurait 8 derrière chez lui.

Enfin, il demande à tout le monde de venir contester en mairie alors que lui n'est pas encore venu inscrire quoique ce soit au registre ; il aurait même dit à certaines personnes qu'il ne pouvait pas venir car on lui interdit l'entrée de la mairie .... ce qui est, bien entendu, entièrement faux d'autant qu'il avait prévu dès le début de vous déposer son courrier en mairie de Saint Hilaire lez Cambrai à la fin de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma parfaite considération.



L'Adjoint,

Pierre-Henri DUDANT



Le Maire

Michel LEDUC

Monsieur WYART Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

**CONSEQUENCES DE L'INSTALLATION D'ÉOLIENNES EN PROJET A BEVILLERS.**

**PERTURBATIONS DANS LA VIE COURANTE :**

1. Gêne auditive (bruit)
2. Clignotements incessants. Perturbation des ondes (réception TV etc.)
3. Perturbation de la vie du village pendant la réalisation du projet (nombreux convois, risque de détérioration des chaussées et trottoirs).

**NUISANCES A L'ENVIRONNEMENT :**

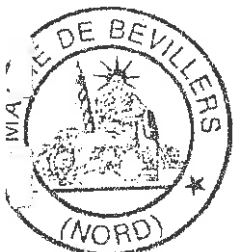
1. Pollution visuelle, enlaidissement de notre cadre de vie et de la campagne environnante.
2. Pénalisation particulière du village de Bévillers par rapport aux trois autres communes concernées (Quiévy, Saint-Hilaire, Béthencourt). Notre commune prend davantage le projet dans son champ visuel, avec la proximité intolérable de certaines éoliennes du village.
3. Gigantisme des infrastructures (les éoliennes) : environ 3 fois la hauteur du clocher.
4. Perturbation des flux d'oiseaux migrateurs, des vols de pigeons voyageurs, de la faune locale et du gibier.
5. Proximité de deux églises classées Monuments Historiques (Boussières et Carnières).

**LE PROJET N'EST PAS DANS L'INTERET GENERAL :**

1. Méconnaissance du véritable projet par la plupart des habitants concernés, c'est la conséquence d'une publicité volontairement discrète. Manque de réunion d'information objective.
2. Performance énergétique plus que discutable.  
Le rendement des éoliennes dépend de la force du vent. Celui-ci est justement le plus faible pendant les pics de consommation (le matin et le soir).
3. Pénalisation de toute une population pour le profit de quelques-uns :  
La Communauté de Communes ; il s'agit de renflouer ses caisses à la suite d'une mauvaise gestion.  
La Société (Maïa Eolis) qui veut réaliser le projet.
4. Suspicion de conflit d'intérêts chez le porteur du projet chez « Maïa Eolis ». En effet son épouse est adjointe au Maire de Caudry, or la Commune de Caudry serait l'une des principales bénéficiaires de ce projet si jamais il voyait le jour.

**RISQUES MATERIELS ET FINANCIERS.**

1. Irréversibilité du projet : s'il est réalisé, ce sera pour 30 ans voire plus.
2. Obstacle pour une restructuration foncière à venir.
3. Impact sur l'Immobilier : baisse de la valeur des biens.
4. Le démantèlement des éoliennes, à la fin de leur utilisation, est très aléatoire et très partiellement prévu en effet, les fonds (l'argent nécessaire) sont seulement provisionnés et non versés. Si la société propriétaire des éoliennes disparaît ou fait faillite, c'est la collectivité (nos impôts) qui devra payer.
5. Lors du démantèlement, les fondations en béton armé, très importantes, ne sont scalpées que sur 1 mètre de profondeur, le reste demeure à jamais dans le sol.



*MCS*

BRICOUT Alain.  
10, Rue du Pie-Haut  
59217 BEVILLERS

## DES EOLIENNES DE GRANDE TAILLE A BEVILLERS.

### • DE QUOI S'AGIT-IL ?

- La société « SNC MSE Les Dunes », filiale de « Maïa Eolis », elle-même filiale de GDF-Suez veut installer **14 éoliennes de 132 m de hauteur**, chacune d'une puissance de 3, 37 MW sur les territoires de Bévillers (5 machines), de Béthencourt (5), de Saint-Hilaire (3) et de Quiévy (1).
- **A quels endroits ?** Il s'agit de **2 pôles encadrant le village au nord et au sud**, les éoliennes étant situées sur les hauteurs dans ces zones à partir d'environ 530 m des habitations. Au Nord, à l'Est et au Sud, le village est directement impacté.
- C'est un **gros projet** portant sur une puissance de 47,18 MW ; les projets courants portent sur 5 ou 6 éoliennes pour une puissance limitée à une quinzaine de MW, ils sont davantage à taille humaine.

### • POURQUOI CE PROJET ?

- Pour produire de l'électricité évidemment, mais **il n'y a suffisamment de vent que le quart du temps**, le tiers au mieux et, plus le vent est faible, moins la quantité d'électricité produite est importante. Alors, peut-on vraiment compter sur l'éolien pour remplacer le nucléaire ? Le rendement électrique des éoliennes fait d'ailleurs polémique et une bonne part des écologistes met en doute la validité de cette source d'énergie.
- Certains y voient une bonne affaire, car **les éoliennes peuvent rapporter gros** (c'est ce que promet la société installatrice), mais tout se paye : cette électricité est revendue à bon prix à EDF qui va largement augmenter ses tarifs, ce n'est pas sans rapport.

### • QUI PILOTE CE PROJET, QUI EN PROFITE ?

- **La Communauté de Communes de Caudry-Le Cateau** dirige ce projet. Elle recevra **382 453 € par an** (tarif 2011), somme dont profiteront surtout les grosses communes comme Le Cateau ou Avesnes-les-Aubert qui refusent l'implantation d'éoliennes chez elles.
- **La Commune de Bévillers** devrait toucher **11 500 € par an** de taxe foncière pour les 5 éoliennes sur son territoire, mais elle sera tenue d'assumer certaines opérations d'entretien, sur les chemins d'accès aux éoliennes par exemple.
- **Les propriétaires et les exploitants des terrains** où seront installés les éoliennes se partageront environ **8 000 € par an** et par éolienne, chaque éolienne impactant au moins 1 hectare de terre agricole.
- De plus, la société « Maïa Eolis » promet une somme totale de **714 000 € de « mesures compensatoires »** pour les 4 communes concernées par les champs d'éoliennes. Cette somme devrait servir à réhabiliter les paysages, les routes, à protéger la faune etc. Car la construction des éoliennes va dégrader le paysage, les routes et chemins qu'il faudra élargir ou créer (chaque éolienne devra être desservie par un chemin d'au moins 5 m de large permettant de laisser passer des convois exceptionnels pouvant aller jusqu'à 50 m de long).

- Ce sont des sommes importantes, sans compter le coût des éoliennes elles-mêmes (**plusieurs millions d'euros par machine**), le coût de leur installation et de leur entretien. Il faudra bien que quelqu'un paie, car la société installatrice cherche d'abord à faire des bénéfices.

• **QUELLES SERONT LES CONSEQUENCES IMMEDIATES ?**

- Le paysage sera bouleversé, « **on ne verra plus que ça !** » ces éoliennes faisant trois fois la hauteur du clocher, même les personnes habitant de l'autre côté du village seront concernées.
- Chaque machine comportera **une lumière clignotante fonctionnant 24 h / 24**, blanche le jour et rouge la nuit.
- Chaque éolienne fait un **bruit**, variable selon le vent, plus perceptible la nuit, elle produit aussi des infrasons, elle a un effet stroboscopique, mais tout cela est considéré comme négligeable par la société installatrice.
- **Effets perturbants sur les ondes** (réception de la TV par ex.) à quoi la société installatrice promet de remédier.
- **Danger pour les oiseaux, les chauves-souris**. Les éoliennes seront situées face aux couloirs de migration (axe nord-sud en gros). Qu'en sera-t-il pour le gibier des chasseurs ?

• **QUELS SONT LES RISQUES ENVISAGEABLES ?**

- **Effets possibles sur la santé** (angoisse, insomnie, tachycardie etc.)
- **Perte de valeur des biens immobiliers**, en effet, qui désirera s'installer auprès d'une éolienne ?
- **Possibilité de coulées de boue** : les éoliennes étant installées sur des hauteurs et chacune d'elles stérilisant une surface non négligeable (socle en béton de plusieurs centaines de tonnes + plate-forme), elles favoriseront le ruissellement des eaux qui entraîneront parfois le sol avec elles.
- La société « Maïa Eolis » reconnaît elle-même dans son projet qu'il existe des « **risques sérieux** » concernant 4 ou 5 de ses éoliennes à cause de leur proximité avec la route d'Avesnes-les-Aubert à Caudry : **des projections de morceaux de glace ou de morceaux de pales qui se fragilisent avec le temps sont possibles**.
- Compte tenu des inconvénients que présentent de telles éoliennes, l'**Académie de Médecine recommande de ne pas les installer à moins de 1500 m des habitations**. D'autres pays (Suisse, USA, Canada, et même le Danemark, pays modèle pour l'éolien) font ainsi.

• **TOUT EST-IL DEJA DECIDE ?**

Maïa Eolis n'a pas organisé de réunion publique avec toute la population, comme cela se fait habituellement, mais **une enquête publique se tient jusqu'au 21 juin 2013**, avant que le Préfet ne donne son autorisation.

**Jusqu'à ce jour, un registre est présent en mairie de Béwillers, il est très important d'aller y inscrire ses remarques.**

Le 21 juin, de 14 à 17 heures, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Hilaire (on peut aussi lui écrire avant le 21 juin en mairie de St-Hilaire).

Maubeuge, le 25 juin 2013

Cf

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation présentée par la société MSE Les Dunes  
d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs sur les communes de Bétencourt,  
Béwillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (Nord)

**PROCES VERBAL****des observations écrites et orales reçues au cours de  
l'enquête**

---ooOoo---

**Référence** : Article R 123-18 du Code de l'environnement.

Je soussigné, Jean-Paul **WYART**,  
demeurant 15, allée Louis XVIII – 59600 – Maubeuge ;  
désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Lille, par décision n° E13000076/59 en date du 02 avril 2013, pour conduire  
l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 14  
aérogénérateurs sur les communes de Bétencourt, Béwillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai  
(Nord) ; enquête dont l'ouverture a été ordonnée par Arrêté préfectoral du 30 avril 2013 ; déclare  
avoir :

- clôturé les registres d'enquête les 21 juin et 22 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté visé supra,
- enregistré 63 observations écrites sur les registres d'enquête,
- reçu les observations de deux associations :
  - association pour la protection et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants de l'Est Cambrésis (APAQCVHEC) – registre St Hilaire-lez-Cambrai,
  - association pour la protection et l'amélioration du cadre de vie des habitants de St Python (PACAVI) – registre Béwillers.

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête au  
demeurant sensible est restée moyenne (à l'exception de la commune de Béwillers) comme en  
démontre le tableau ci-après :

**E** : observation écrite sur le registre d'enquête

**C** : courrier adressé au commissaire enquêteur

**CI** : courriel internet à la Préfecture ou en mairie

**V** : visite et consultation du dossier uniquement

Communes	E	C	CI	V	Total	Observations
St-hilaire-lez-Cambrai	2	7	0	8	17	
Béthencourt	0	0	0	1	1	Consultation hors permanence CE par un agriculteur de la commune.
Bévillers	8	37	1	7	53	Consultation hors permanence CE par une personne d'Avesnes les Aubert – Un courrier d'un agriculteur de Cagnoncles.
Quiévy	7	1	0	3	11	Une observation formulée par une personne de Bévillers
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>82</b>	

Les personnes reçues au cours de mes cinq permanences réalisées en mairies de Saint-Hilaire-lez-Cambrai (2 pour le siège de l'enquête), de Bhétencourt, de Bévillers et de Quiévy (Nord) ont consulté principalement les plans relatifs au projet d'implantation des éoliennes ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers.

### Statistiques

Comme on le constate fréquemment pour nombre d'enquêtes publiques, la fréquentation du public s'est accrue à l'approche du terme de l'enquête et, sur l'ensemble des observations écrites enregistrées sur les registres d'enquête, on comptabilise :

- 11 avis favorables au projet (2 à St hilaire et 9 à Bévillers),
- 52 avis défavorables au projet (dont 7 à St Hilaire, 37 à Bévillers et 8 à Quiévy)

*La participation des citoyens de Bévillers a été largement encouragée par un agriculteur local, Monsieur BRICOUT Alain, lequel a distribué un tract sur les conséquences de l'installation d'éoliennes en projet à Bévillers, document servant de support aux observations écrites des citoyens, ce qui explique la redondance des observations formulées (document joint ainsi que la copie d'un article de Pascale Debord, ingénieur agronome, sur l'éolien industriel).*

### Thématiques

Il est à noter que la majorité du public s'est manifesté sans avoir pris connaissance du dossier de l'enquête, lequel contient en substance nombre de réponses aux questions soulevées. Par ordre d'importance eu égard aux inquiétudes des participants à l'enquête, on peut relever les thèmes suivants :

- nuisances visuelles, mesures paysagères individuelles envisagées pour compenser cet impact,
- recommandations de l'académie de médecine sur la distance d'implantation, effets néfastes attendus sur la santé des populations, application d'un principe de précaution,
- nuisances acoustiques, réalité et conditions de limitation du bruit la nuit, mesures de contrôle envisagées,
- impact sur la faune (pigeons voyageurs, chevaux), et la flore
- les perturbations hertziennes ( TV , téléphoniques, la domotique),



Cf

- la dépréciation de l'habitat, perte de la valeur immobilière,
- dégradation du paysage,
- effet stroboscopique attendu,
- intérêt financier pour les communes,
- le manque d'information sur le déroulement de l'enquête par les élus et le développeur,
- devenir des installations à l'issue de leur durée de vie,
- Condition d'utilisation du chemin de randonnée pédestre , vélos, etc. - Eoliennes à moins de 100 mètres du chemin ?

Ces observations vous sont adressées de manière chronologique par mairies. Conformément aux dispositions du texte rappelé en référence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir, dans un délai maximum de quinze jours à l'adresse mentionnée supra, les éléments de réponse à celles-ci.

### 1 - Registre de St-Hilaire-lez-Cambrai

« Retranscription intégrale des 2 observations écrites et des 7 courriers reçus à la mairie »

### 2 - Registre de Béthencourt

« Néant – aucune observation »

### 3 - Registre de Béwillers

« Retranscription intégrale des 8 observations écrites et des 38 courriers reçus à la mairie »

### Registre de Quiévy

« Retranscription intégrale des 7 observations écrites et du courrier reçu à la mairie »

## TABLEAU SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUES

DEFAVORABLES AU PROJET	Nombre de citations
Dépréciation de la valeur immobilière des biens	19
Nuisances sonores (bruit, infrasons)	19
Impact visuel négatif – Dégradation du paysage – compensations paysagères et financières	18
Distance d'implantation trop courte	11
Perturbation des flux migratoires des oiseaux (pigeons, etc.)	11
Effets néfastes sur la santé (trouble du sommeil, vertiges, nausées, etc.)	10
Effet stroboscopique (lumières, flashes)	8
Perturbation des ondes TV, radio, téléphone, etc.	7
Manque d'information sur le projet et l'enquête publique	7
Application du principe de précaution préconisé par l'Académie de Médecine	6
Doute sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable	5

Cz

Conditions de démantèlement, remise en état du site	5
Faible capacité de production électrique par l'éolien – performance énergétique discutable	3
Disparition de la faune régionale, modification du comportement	3
Dangers : projection de glaces, incendie	3
Nuisance par l'ombre portée des pales de l'éolienne	2
Impacts sur les animaux domestiques	2
Mise en place d'un référendum	2
Privilégier d'abord les économies d'énergie et encourager le photovoltaïque	1
Analyse du cycle de vie d'une éolienne	1
<b>FAVORABLES AU PROJET</b>	
Production d'énergie propre – favoriser l'énergie « verte »	5
Alternative au nucléaire – limitation de la dépendance	3
Retombées financières pour les communes	2
Projet allant dans le sens de l'intérêt général et environnemental	1

**Dans le même temps, je vous transmets une série de questions, issue de l'étude du dossier de l'enquête et de mes visites sur site, que vous voudrez bien traiter dans les mêmes délais.**

1 – Pouvez-vous m'indiquer les conditions exactes de démantèlement des fondations d'une éolienne, s'agissant notamment de la profondeur d'excavation du béton ? En effet, plusieurs observations orales ont été formulées sur les conditions de réalisation de cette opération, apparemment traitée sur un mètre avec remblaiement par des terres de même nature que l'environnement proche de l'éolienne avec pour effet corrélatif un impact négatif sur les cultures futures entreprises sur le site ?

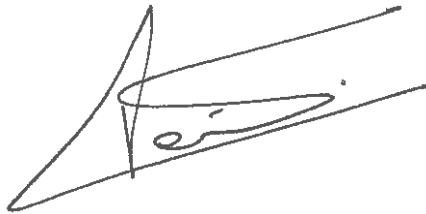
2 – Les cultivateurs céréaliers utilisent de plus en plus une cartographie GPS appliquée à leurs parcelles pour le suivi de l'enrichissement des terres, des semailles, etc. Peut-on considérer que le fonctionnement d'une éolienne ne perturbe en rien le fonctionnement de ce nouveau matériel informatique embarqué sur les tracteurs et utilisé au pied des éoliennes ? A-t-on un retour d'expérience sur le sujet par exemple sur le site d'Ablaincourt-Pressoir (visité préalablement à l'enquête) et quelles en sont les incidences éventuelles ?

3 - A la lecture du dossier de l'enquête et notamment la demande d'autorisation préfectorale au titre de la législation ICPE, chapitre 4.3 règles d'urbanisme en vigueur page 18 et page 276 de l'étude d'impact, le commissaire enquêteur a observé que le POS de la commune devait être modifié pour le rendre compatible avec l'implantation proposée. Dans un courrier du 20 mai 2013 adressé au maire de la commune, le C.E a demandé les précisions relatives à l'échéance de la modification envisagée. En réponse, le maire a fait parvenir au CE la copie de la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 au cours de laquelle a été accepté le principe de la modification du POS pour permettre l'implantation d'éoliennes sur la commune, opération dont le coût serait pris en charge par Maïa Eolis. A ce jour, cette modification serait toujours en cours d'instruction, pouvez-vous m'indiquer l'échéancier prévu pour cette opération indispensable à la réalisation de votre projet.

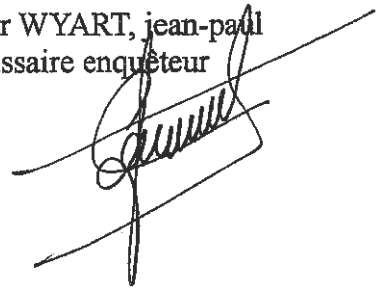
4 – Au terme de cette enquête, avez vous consulté à nouveau la Défense au sujet de la levée de la servitude liée au radar basse altitude et haute et moyenne altitude ? A la lecture de l'étude d'impact (page 279) les contraintes inhérentes à ce matériel devraient perdurer jusqu'en 2013 sans plus de précision.

5 - S'agissant du manque d'information sur la présente enquête, observation récurrente présentée par le public au cours de l'enquête et notamment de la part des citoyens de Bévillers, pouvez-vous me faire connaître les opérations de communication ayant été conduites par votre société pour présenter ce projet éolien.

Procès-verbal reçu à Valenciennes, le 26 juin 2013  
Monsieur Nicolas Delahaye, représenté par M. Thomas Petit  
(signature)



Monsieur WYART, jean-paul  
commissaire enquêteur



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEVILLERS

**OBJET :** L'an deux mil dix, le vingt neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la  
**COMPTE RENDU** Commune de BEVILLERS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous  
**DE REUNION** la Présidence de Monsieur Michel LEDUC, Maire, à la suite de la convocation en date  
du vingt deux janvier deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la  
Mairie, conformément à la Loi.

**Présents :** Pascal BROCHARD, Pierre-Henri DUDANT, Anne-Marie LEROY,  
André CASIER, Gérard LUPART, Annick FONTAINE, Claude  
LESCROHART, Eric FOURDRIGNIEZ, Michel DELFOLIE

**Procuration :** Christophe HUART (a donné procuration à Pierre-Henri DUDANT)

**Excusé :** Denis CHAMPAGNE

**Absents :** Elisabeth DOISY, Stéphane LEPRETRE

**Secrétaire de séance :** Pierre-Henri DUDANT

### DELIBERATIONS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATESAT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), la Commune avait signé une convention avec la D.D.E., il y a trois ans, qui arrivait à échéance fin d'année 2009.

Qu'en application des textes en vigueur (loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 – décret 2002(1209 du 27 septembre 2002 – arrêté du 27 décembre 2002) notre collectivité a été déclarée éligible à l'ATESAT par arrêté préfectoral en date du 7 août 2009 ; que le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, demander la signature d'une nouvelle convention avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – nouveau service de l'Etat qui reprendra les missions confiées jusqu'alors aux D.D.E.)

9

Il présente le plan de l'aménagement des trottoirs de la rue de Quiévy réalisé par le Cabinet Cible VRD.

Il informe l'assemblée que les travaux débuteront dès le 1<sup>er</sup> février pour Noréade et qu'ils devraient durer environ un mois. Ensuite il sera procédé à la construction des trottoirs par l'entreprise DESCAMPS (financés par la Commune) du mois de mars à fin avril et le département terminera par la réfection de la chaussée début mai 2010.

La commission des travaux se réunira sur le chantier chaque lundi à 14 heures 30 afin de voir l'évolution des travaux.

Le passage de gaines souterraines sera prévu pour l'éclairage public.

Une réunion publique – pour les riverains de la rue de Quiévy – se tiendra à la salle des fêtes le 25 février 2010 à 17 heures.

Il est ensuite présenté le plan de l'aménagement de la rue du Fresnoy pour laquelle un appel d'offres sera lancé prochainement.

Ces travaux sont programmés début septembre et devraient durer un mois et demi.

#### **AFFAIRES DIVERSES : PROJET EOLIEN :**

Le projet de développement éolien est confié au Cabinet ACWA de Lille depuis plusieurs années par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Notre Commune est concernée par la zone 11 pour l'implantation de dix éoliennes réparties par ailleurs sur les communes d'Avesnes les Aubert, Saint Hilaire lez Cambrai, Quiévy et Béthencourt.

La Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) est en phase finale pour approbation par Monsieur le Sous Préfet ; si on obtient l'accord de la Sous Préfecture, une deuxième phase s'enclencherait avec le développeur, notamment pour l'implantation précise de ces éoliennes.

De nombreux développeurs sont intéressés par ce projet - or MAIA EOLIS y travaille depuis plusieurs années et est en mesure de présenter un projet avec l'implantation approximative des éoliennes; ils souhaitent donc venir lors de la prochaine réunion de conseil (prévue pour le vendredi 12 février) afin de présenter leur projet.

Le Conseil Municipal accepte qu'ils interviennent lors de la prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEVILLERS

**OBJET :** L'an deux mil dix, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la  
**COMPTE RENDU** la Présidence de Monsieur Michel LEDUC, Maire, à la suite de la convocation en date  
**DE REUNION** du cinq février deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la  
Mairie, conformément à la Loi.

**Présents :** Pascal BROCHARD, Pierre-Henri DUDANT, Denis CHAMPAGNE, Anne-  
Marie LEROY, Stéphane LEPRETRE, André CASIER, Gérard LUPART,  
Annick FONTAINE, Claude LESCROHART, Eric FOURDRIGNIEZ, Michel  
DELFOLIE

**Procuration :** Christophe HUART (a donné procuration à Michel LEDUC)

**Excusé :**

**Absents :** Elisabeth DOISY

**Secrétaire de séance :** Pierre-Henri DUDANT

### DELIBERATIONS : SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010 :

Lé Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que seuls les organismes et sociétés suivants seront subventionnés au cours de l'année 2010 :

- Secours populaire	:	25 €
- A.D.A.P.T.	:	30 €
- R.A.P.H.I.	:	30 €
- Institut Pasteur	:	40 €
- Secours Catholique	:	45 €
- Croix Rouge	:	50 €
- Recherche cancer	:	60 €

./....

Cg

**AFFAIRES DIVERSES : INTERVENTION DE MAÏA EOLIS :**

Monsieur Nicolas DELAHAYE, directeur du développement de la société Maïa Eolis, prend la parole afin de présenter son entreprise.

Il s'agit d'une filiale créée depuis le 22 décembre 2006 qui est partenaire avec GDF SUEZ dont le siège social est sis à LILLE, boulevard de Turin. Cette société compte actuellement soixante quinze éoliennes en production dans quatorze parcs (mais bénéficie d'autorisations pour l'exploitation de cent dix huit éoliennes en tout).

Suite à la loi du 13 juillet 2005 sur les projets-éoliens qui donnait la parole aux élus locaux, une étude a été confiée à Maïa Eolis – avec l'accord de Monsieur DEVAUX président de la Communauté – sur le projet éolien « la voie du moulin Jérôme ». Il précise que Maïa Eolis est un interlocuteur unique – du début à la fin du projet – et que son entreprise s'est d'ailleurs concertée avec le lycée Jacquart de Caudry pour l'implantation d'une filière qui formerait les techniciens de maintenance pour les énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables (dont l'éolien) sont inépuisables. La France est actuellement en état de « dépendance » sur le plan de l'énergie car 50 % de notre énergie utilisée provient de l'importation hors de l'Europe, donc une production plus conséquente d'énergie réduirait notre dépendance.

De plus, le gouvernement veut continuer de respecter quatre principes fondamentaux en matière d'énergie (qui passe par le développement des énergies renouvelables), à savoir :

- maintenir un droit à l'énergie pour tous à un prix compétitif
- la compétitivité de la France par rapport aux autres pays
- préserver l'environnement
- préserver la sécurité.

il faut, pour installer une éolienne, un terrain d'une superficie de 1.500 à 2.000 m<sup>2</sup> près d'un chemin existant – le propriétaire de la parcelle perçoit un loyer de 1.800 à 2.500 € par an et par éolienne (loyer réglementé par la profession agricole) ; ce loyer est partagé, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, entre ce dernier et son locataire.

Monsieur DELAHAYE précise ensuite qu'une éolienne entretenue régulièrement a une durée de vie d'environ 20 à 25 ans et que Maïa Eolis procède au démantèlement complet de chaque éolienne quand elle est en « fin de vie ».

Monsieur BEGUINEL, ingénieur, prend ensuite la parole pour commenter le résultat des premières études qui ont été faites pour voir l'impact qu'auraient des éoliennes sur l'environnement (végétaux, animaux ...).

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cg

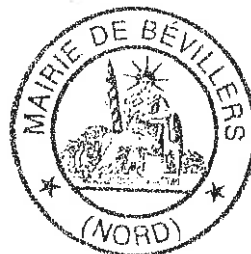
Enfin, Monsieur DELAHAYE donne quelques informations sur les retombées financières au niveau de la Commune qui accueille des éoliennes ainsi que pour la Communauté de Communes :

**pour la Commune :** - la somme de 20.000 € par éolienne au titre de l'amélioration du cadre de vie (par exemple travaux au sein de la Commune ...) et 20.000 € pour la biodiversité  
au titre de la taxe foncière : 2.700 € environ par an par éolienne

**pour la Communauté de Communes :** la somme de 9.500 € par éolienne en une taxe qui remplace la taxe professionnelle – une partie de cette somme serait reversée à la commune où est installée l'éolienne mais le prorata reste à déterminer entre la Commune et la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Monsieur le Maire confirme que cette présentation n'est liée à aucun engagement. Il rappelle que la Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) est toujours en étude, et supervisée par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Le Maire,



Michel LEDUC



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEVILLERS

-----

**OBJET :** L'an deux mil onze, le vingt six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la  
**COMPTE RENDU** Commune de BEVILLERS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Michel LEDUC, Maire, à la suite de la convocation en date  
du vingt mai deux mil onze, laquelle convocation a été affichée à la porte  
**DE REUNION** de la Mairie, conformément à la Loi.

**Présents :** Pascal BROCHARD, Pierre-Henri DUDANT, Denis CHAMPAGNE,  
Stéphane LEPRETRE, André CASIER, Gérard LUPART, Annick FONTAINE,  
Claude LESCROHART, Michel DELFOLIE

**Procurations :** Christophe HUART a donné procuration à Michel LEDUC  
Eric FOURDRIGNIEZ a donné procuration à Pierre-Henri DUDANT

**Excusée :** Anne- Marie LEROY

**Absente :** Elisabeth DOISY

**Secrétaire de séance :** Pierre-Henri DUDANT

**DELIBERATIONS :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A  
L'ENTRETIEN ULTERIEUR D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LE DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Conseil Général du Nord une convention suite à l'aménagement du plateau surélevé – rue de l'Arbre – qui a pour objet de préciser les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives aux travaux d'aménagement de ce plateau surélevé ; elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien des aménagements ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

./.....

07

Après consultation de plusieurs menus proposés à d'autres communes qui travaillent déjà avec cette société (par exemple du 09 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2011), le Conseil Municipal constate qu'il y a déjà la présence de fromage dans chacun des menus proposés et opte donc pour la convention dont le repas est composé de quatre éléments au prix de 2,88 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec API Restauration dès à présent.

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE :

Monsieur Jérôme TRANNOIS, adjoint technique 2<sup>nde</sup> classe, ayant passé avec succès un examen professionnel lui permettant d'accéder au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer ce poste (qui n'existe pas dans la Commune) afin de pouvoir l'y nommer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

### PRESENTATION DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN (Z.D.E.) – PUIS VOTE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet éolien est à l'étude depuis juin 2009 au sein de la Communauté de Communes, mais que Maïa Eolis étudie ce projet depuis 2005 à titre personnel.

Il précise que cette compétence n'est pas communale puisqu'elle a été confiée à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis ; qu'actuellement il y a une possibilité de trois Z.D.E. dans la communauté de communes à savoir :

- Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint Hilaire
- Busigny
- Haucourt et Walincourt.

Qu'à ce jour, ces trois zones vont être proposées à Monsieur le Préfet et que c'est lui qui décidera d'en retenir une ou plusieurs. Pour le moment, les Communes de Béthencourt et Saint Hilaire ont proposé l'acceptation de la Z.D.E. à leurs conseils qui l'ont adoptée, et Quiévy devrait le faire en réunion de conseil la semaine prochaine.

.../.....

04

Notre zone a été retenue parce qu'elle est propice à l'implantation d'éoliennes (zone d'implantation d'anciens moulins) ; que les possibilités de raccordement existent déjà et que les plateaux du Cambrésis peuvent accueillir des éoliennes.

Les conseillers municipaux ont pu visiter deux parcs éoliens qui fonctionnent pour ce faire une opinion quant « aux nuisances sonores » ; ils ont été conviés à une réunion d'information à laquelle participaient l'Adème et la DREAL à Quiévy.

Par ailleurs, les deux développeurs susceptibles d'être choisis sur notre territoire sont venus faire une présentation de leur société à la salle des fêtes de Bévillers.

On peut dès à présent préciser que le parc éolien serait de 45 mégawatts maximum (ce qui supposerait l'implantation de 14 ou 15 éoliennes à répartir sur nos quatre villages) mais on ne sait pas ce que préconisera Monsieur le Préfet.

Le 27 avril dernier, cinq permis pour l'implantation d'éoliennes et deux permis pour deux postes de transformation ont été déposés par un responsable de Maïa Eolis (partenaire de GDF Suez).

Monsieur le Maire a adressé, le 12 mai, une lettre recommandée avec accusé de réception à la D.D.T.M.E. (destinataire des permis avant la transmission en Préfecture) précisant qu'il ne donnait aucun avis sur les permis déposés car il y avait deux développeurs intéressés par le projet et qu'il ne disposait pas de tous les éléments nécessaires pour choisir l'un ou l'autre en l'état actuel.

Enfin, et avant de passer au vote, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal que s'il renonce à la Z.D.E., les futures éoliennes seront implantées à limite de notre territoire et que dans ces conditions, on pourrait avoir les « nuisances visuelles » mais aucune retombée économique à savoir :

- 2.300 € de taxe foncière par an et par éolienne (soit environ 11.000 € par an pour le budget communal)
- une dotation unique de 135.000 € au titre de mesure compensatoire pour chaque commune à utiliser en rénovation de patrimoine
- la somme de 382.453 € par an pour la communauté de communes du Caudrésis-Catésis au titre de la Cotisation Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle).

.../.....

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cg

Monsieur André CASIER demande à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre la parole et souhaite que sa déclaration soit portée au compte rendu – ce qui est accepté :

« Il nous est demandé d'approuver la mise en place d'une zone de développement éolien et par conséquent d'accepter l'implantation de futures éoliennes sur BEVILLERS or je constate :

- 1 – que la population n'a pas été informée et consultée
- 2 – que des projets d'implantation sont prêts à être mis en œuvre, ils prévoient la construction de plusieurs éoliennes de grande taille d'environ 130 mètres relativement près de certaines habitations

Par conséquent, je demande que le principe de précaution préconisé par l'académie de médecine (pas d'éolienne de 2,5 mégawatts et plus à moins de 1500 m des habitations) soit appliqué et dans l'état actuel des choses je me vois dans l'obligation de voter contre ce projet de Z.D.E. »

Après cette intervention, Monsieur le Maire demande de procéder au vote à bulletins secrets – cependant, les conseillers municipaux présents souhaitent s'exprimer et voter « à main levée » comme cela se fait aux autres réunions.

A une voix contre, deux abstentions, et dix voix pour la Zone de Développement Eolien avec un maximum de 45 mégawatts est accepté par le Conseil Municipal.

**AFFAIRES DIVERSES : ELECTIONS SENATORIALES :**

Elles auront lieu le dimanche 25 septembre prochain à LILLE – il est nécessaire de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois suppléants au sein de notre Conseil Municipal.

Cette élection se fera lors d'une réunion de conseil obligatoire – fixée par le Préfet – le vendredi 17 juin prochain. Un dossier sera adressé à chaque conseiller avant cette réunion.

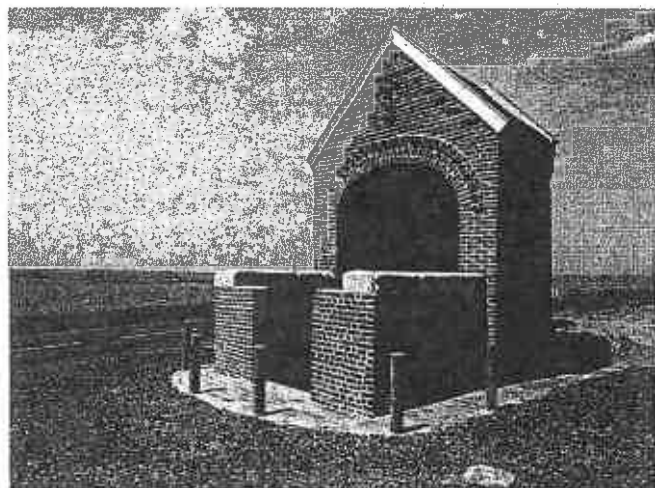
...../.....

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

# LE BEVILLERSOIS

BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BEVILLERS

N° 7 : juillet 2011



## Sommaire :

- 2 Le Mot du Maire
- 3 Evénements marquants
- 6 Travaux
- 7 Projet éolien
- 9 Infos pratiques

C

## Projet de création d'un Parc éolien

- **Historique du projet**

Une première étude a été effectuée sur Bévillers, dès 2005, par *Maïa Eolis*, société de développement éolien. Mais, depuis juin 2009, la compétence dans le domaine éolien appartient à la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis, la « 4 C ». Aussitôt, celle-ci a confié au Bureau Paysager ACWA, de Lille, le soin d'établir un projet de Zones de Développement Eolien (ZDE). Trois zones ont donc été retenues :

- La zone de Busigny
- La zone de Walincourt/ Haucourt
- La zone de Bévillers/ Béthencourt/ Quiévy/ Saint-Hilaire.

- **Qu'est-ce qu'une Z D E ?**

Ce sont des zones arrêtées par le Préfet, sur proposition des communes ou des communautés de communes. Elles doivent prendre en compte trois critères définis par la loi :

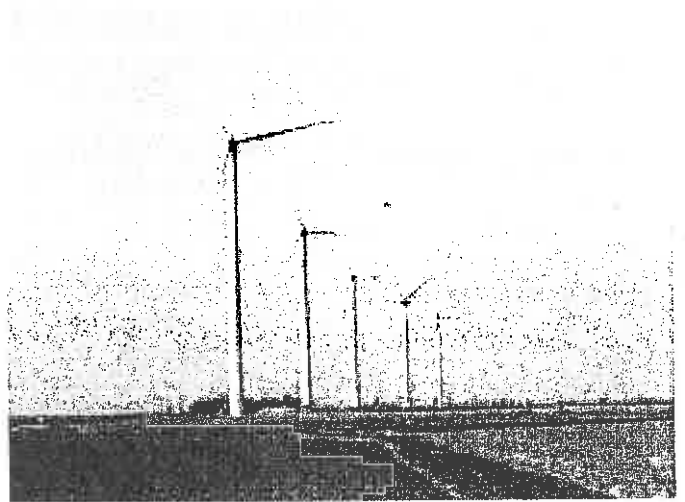
- Le potentiel éolien
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique
- La protection des paysages, monuments historiques, sites protégés etc.

Chaque ZDE est ainsi définie par un périmètre, ainsi qu'une fourchette de puissance (minimale et maximale). Le préfet veille également à « la cohérence départementale des ZDE », au regroupement des installations afin de préserver les paysages et les territoires agricoles.

Commentaire de M. le Maire : *Ce dispositif permet aux collectivités de jouer un rôle actif dans le développement de cette forme décentralisée d'énergie, en prenant en compte les considérations environnementales et paysagères. Les énergies renouvelables sont un élément essentiel de notre lutte contre le réchauffement climatique, elles sont non*

*polluantes et non émettrices de gaz à effet de serre.*

Les services du Ministère du Développement Durable se déclarent très attentifs à ce que le développement des éoliennes ne soit pas préjudiciable à la qualité du cadre de vie.



- **La ZDE de Bévillers/ Béthencourt/ Quiévy/ St-Hilaire.**

Le projet de son implantation a été accepté par les Conseils Municipaux des quatre communes. A Bévillers, le 26 mai dernier, il a été accepté par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Notre zone présenterait un potentiel éolien important, elle offre aussi des possibilités de raccordement au réseau EDF sur la commune de Béthencourt.

Il serait donc possible d'installer un parc éolien d'une puissance maximale de 45 mégawatts, correspondant à 14 ou 15 éoliennes pour les 4 communes.

Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil Municipal ont pu visiter deux parcs éoliens ou participer à une réunion de l'ADEME et de la DREAL (organismes officiels) à Quiévy. Les maires et adjoints des 4 communes ont bénéficié, à la Salle

Cz

des fêtes de Bévillers, d'une présentation des projets de 2 sociétés candidates à l'implantation d'éoliennes sur notre ZDE.

- **Retombées économiques d'une ZDE :**

Elles concernent les propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels seront implantées des éoliennes, mais aussi la Communauté de Communes, la 4C et la Commune de Bévillers. Elles bénéficieront des taxes foncières, de mesures compensatoires spécifiques et de la Cotisation Economique Territoriale (ancienne Taxe Professionnelle)

M. le Maire fait remarquer que, si la Commune de Bévillers refusait l'implantation d'éoliennes, elle perdrait ces retombées économiques et, compte tenu de la configuration de notre territoire communal, elle subirait la présence d'éoliennes à proximité du village (celles que les autres communes ont acceptées) sans bénéficier des avantages financiers. Il ajoute que les précédents concernant les stations d'épuration et le centre d'incinération, dont nous devons supporter certaines nuisances sans aucune compensation, peuvent nous servir de leçon.

- **Dépôt de permis de construire.**

Sans attendre la décision préfectorale concernant la future ZDE, le 27 avril dernier, la Société *Maïa Eolis*, filiale de GDF-Suez, a déposé en mairie

cinq demandes pour l'implantation d'éoliennes de 132 m de haut en bout de pale et 2 demandes concernant des postes de transformation.

M. le Maire a fait savoir, par lettre recommandée, à la DDTME (organisme destinataire des demandes de permis de construire avant leur transmission en Préfecture) qu'il ne donnait aucun avis, ni défavorable, ni favorable, sur ces demandes de permis, étant donné qu'il ne dispose pas de tous les éléments d'information nécessaires en ce qui concerne leur implantation.

- **Quelles seront les prochaines étapes du projet ?**

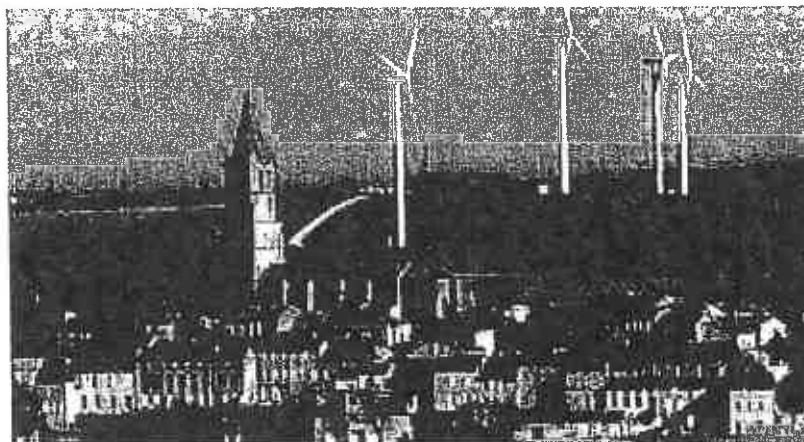
Ce projet ne peut se concrétiser sans que M. le Préfet donne son accord pour la création d'une ZDE ; il doit aussi préciser quelle puissance maximale il autorise à installer (ce qui détermine le nombre d'éoliennes à implanter)

Les étapes suivantes sont :

- L'enquête d'utilité publique
- La réunion d'information
- La possibilité de consulter en mairie
- Les communications diverses

Ce dossier est suivi très attentivement par M. le Maire et M. Pierre-Henri Dudant, Adjoint aux travaux, et ils s'engagent à ce que tout élément important concernant ce dossier fasse l'objet d'une communication.

Photos d'éoliennes installées sur d'autres sites en France.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BÉTHENCOURT**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

L'an deux mil onze, le quinze avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Béthencourt s'est réuni – Salle des Cérémonies – sous la présidence de M. Paul SOUPLY, Maire, suite à la convocation du 9 avril 2011, qui a été affichée à la porte de la Mairie.

Présents : MM. Paul SOUPLY, Serge ZANETTI, Camille JACQUEMIN, Jean- Pierre EDME, Richard GALIO, Jean- Philippe CASIEZ, Fabrice BOCKTAËL, Jean-Claude DENHEZ, Madame Jacqueline LECLERCQ, David STOCKMER.

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Messieurs Florent ALLEMAN, Christophe METZ (excusés).

Secrétaire de séance : Serge ZANETTI

---

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2011  
OBJET : Demande de permis de construire des éoliennes**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 14 janvier 2011, elle a approuvé le dossier de Zonage de Développement Éolien (ZDE) communautaire.

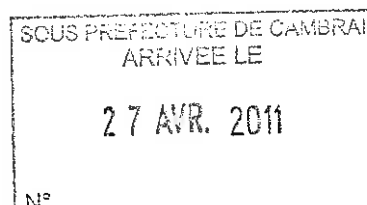
Ce dossier englobe plusieurs zones de développement éolien dont l'une, dénommée Z1 "zone des moulins", touche directement le territoire de la commune de Béthencourt.

Il expose que plusieurs développeurs éoliens se sont intéressés à cette zone. Deux d'entre-eux se sont particulièrement investis à savoir : "Maïa Éolis" et "Énergie Team".

A l'initiative d'un propriétaire foncier de Saint Hilaire lez Cambrai directement intéressé par l'implantation d'éoliennes, la société Maïa Éolis a tenu une réunion d'information en mairie de Bévillers le mardi 12 avril 2011. Étaient invités : les Maires des communes concernées par la zone des moulins, Le président et le premier vice-président de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de cette réunion où les représentants de Maïa Éolis ont successivement : présenté leur société, tracé un historique du projet, décrit le scénario d'implantation et simulé les retombées économiques.

Il relate ensuite les propos peu amènes tenus par ces mêmes représentants à l'endroit de leur concurrent qui "ne respecterait pas la déontologie de la profession", déontologie qui implique le respect de "l'antériorité". Autrement dit : on ne démarché pas les secteurs déjà investis par un concurrent...





Monsieur le Maire précise qu'au cours de cette réunion, le directeur général de Maïa Éolis avait pris l'engagement de ne pas déposer de permis de construire avant de mener une concertation plus approfondie avec les élus.

Monsieur le Maire informe aussi le conseil municipal que, toujours dans cette réunion, il avait proposé à ses collègues, par souci de transparence, d'organiser une réunion semblable avec le concurrent "Énergie Team" et que depuis celle-ci a été programmée le mardi 17 mai prochain.

Il fait part de son étonnement quand il apprend ce jour, vendredi 15 avril, que la société Maïa, rompant ses engagements, dépose des permis de construire 5 éoliennes sur le territoire de la commune exigeant, à la minute, le récépissé de dépôt.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire :

- Considérant l'attitude de la Société Maïa réfutant la libre concurrence au nom de la déontologie,
- Considérant le comportement de sa direction non respectueux de la parole donnée,
- Considérant que, dans ces conditions, il est difficile d'accorder toute confiance à cette société,
- Considérant par ailleurs, que le projet n'a pas été porté à la connaissance de l'assemblée communale et, par la force des choses, soustrait à la moindre concertation,
- Considérant que le procédé employé court-circuite la réunion d'information des maires prévue par la société concurrente et que, là encore, il s'agit d'une atteinte à la transparence des projets,

**Rappelle son attachement au développement des énergies renouvelables dont l'énergie éolienne.**

**Demande à Monsieur le Maire, compte tenu de l'état actuel des choses, d'émettre un avis défavorable à la demande des permis de construire déposée par la société Maïa Éolis.**

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Paul SOUPLY, Maire

Publié le : 18 avril 2011  
Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2011  
Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la  
Réception en Sous-Préfecture le : 27/04/2011  
Et de la publication le : 18/04/2011

A Béthencourt, le : 28/04/2011  
Paul Souply, Maire

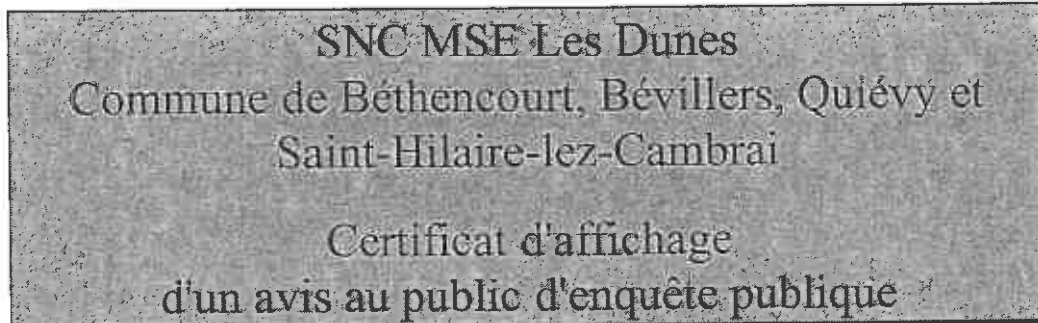




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai  
Enquête publique du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus

Madame, Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 6 mai 2013 au 21 juin 2013 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à QUIEVY, le 21 Juin 2013

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



Le Maire,

Daniel BLAIRON

A retourner dès le 22 juin 2013 à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et environnement  
Cellule Prévention des pollutions et Protection des Paysages  
A l'attention de Caroline LENAIN  
62, Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 - LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

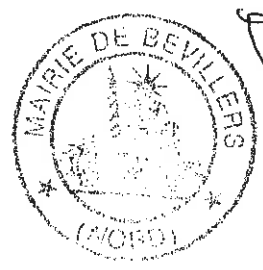
SNC MSE Les Dunes  
Commune de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et  
Saint-Hilaire-lez-Cambrai  
Certificat d'affichage  
d'un avis au public d'enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai  
Enquête publique du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus

Madame, Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, **15 jours avant** le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du **6 mai 2013** au **21 juin 2013** sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Bévillers, le 21 juin 2013

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



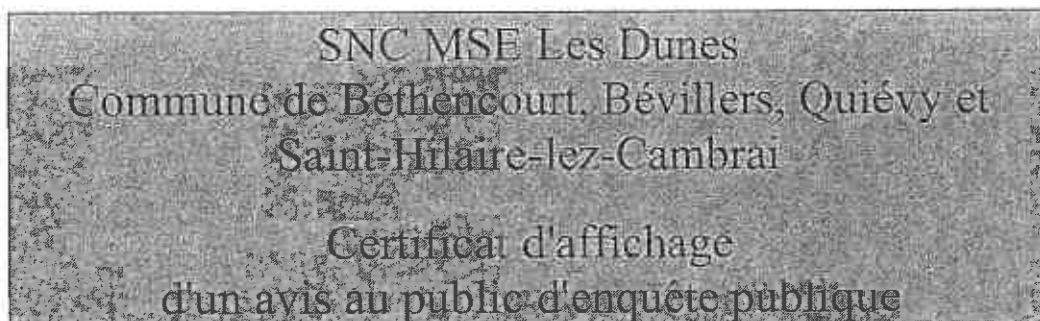
**A retourner dès le 22 juin 2013 à :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et environnement  
Cellule Prévention des pollutions et Protection des Paysages  
A l'attention de Caroline LENAIN  
62, Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 -- LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

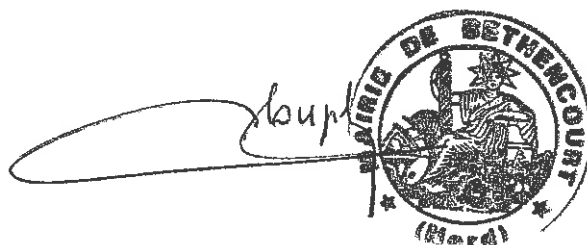
Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai  
Enquête publique du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus

Madame, Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, **15 jours avant** le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du **6 mai 2013** au **21 juin 2013** sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Béthencourt, le 22 juin 2013

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Paul SOUPLY, Maire



A retourner dès le **22 juin 2013** à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et environnement  
Cellule Prévention des pollutions et Protection des Paysages  
A l'attention de Caroline LENAIN  
62, Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 - LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai  
Enquête publique du mardi 21 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus

Madame, Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, **15 jours avant** le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du **6 mai 2013** au **21 juin 2013** sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Saint-Hilaire-lez-Cambrai, le 21 juin 2013

(Signature en mairie revêtue du cachet de la mairie)



**A retourner dès le 22 juin 2013 à :**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et environnement  
Cellule Prévention des pollutions et Protection des Paysages  
A l'attention de Caroline LENAIN  
62, Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 - LILLE CEDEX

## Enquête publique parc éolien du moulin Jérôme

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

## Avis du maire de Saint Hilaire lez Cambrai

Le projet présenté par la société Maïa Eolis s'inscrit bien dans la volonté exprimée par le Conseil Municipal de soutenir le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne en est une des principales sources. C'est pourquoi le Conseil a voté favorablement sur la prise de compétence, pour développer des zones de développement éolien (ZDE), de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis (4C,) à laquelle est rattachée la commune de Saint Hilaire lez Cambrai. Le Conseil a également approuvé le dossier ZDE avant qu'il ne soit soumis à l'avis des services instructeurs.

Dans ce contexte je ne peux qu'émettre un avis favorable de principe sur le projet déposé par la société Maïa Eolis.

Toutefois je n'ignore pas qu'un projet concurrent a été déposé par Energie Team. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation publique à Saint Hilaire le 16 mai 2013.

Sous l'égide de la 4C, une négociation pour harmoniser les deux projets a été engagée, avec un certain succès puisque les deux opérateurs sont en passe de signer avec la communauté de communes un accord transactionnel qui conduirait à une nouvelle configuration du parc éolien de la zone des moulins. Des modifications devraient intervenir à la fois sur le nombre de machines, leur implantation et la hauteur des mâts. Une réunion de présentation aura lieu le 26 juin dans les services de la DREAL avec les deux sociétés concernées.

En conséquence certains des dépôts de permis de construire seraient retirés par Maïa Eolis, d'autres seraient déposés par Energie Team.

**Au final je ne peux donc qu'émettre un avis favorable global sur l'implantation d'un parc éolien sur la zone des moulins.**

Fait à Saint Hilaire Lez Cambrai le 20 juin 2013

  
Jean-Paul WYATTEZ  
Maire



PREFET DU NORD

Procès-verbal PJ 13  
Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

Première journée

le 21 juin 2013 de 09 H 00 à H. Inauguration de  
Observations de M l'enquête publique -

Permanence du samedi 8 juin 2013 en mairie  
de Béthencourt à 09 heures :

Entretien avec Monsieur le Maire au cours de  
la permanence - Aucune autre visite - Aucune  
observation reçue.

A Béthencourt, le 8/6/13  
à 12<sup>h</sup> 00.

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

Avis du Maire de Béthencourt

La Communauté de Communes du Gaudrésis-Catéris et  
les maires des communes concernées par la zone de moulin  
ont donné un avis favorable à un autre projet négocié  
entre les deux développeurs : Mais Éolis et Énergie Team  
et la Communauté.

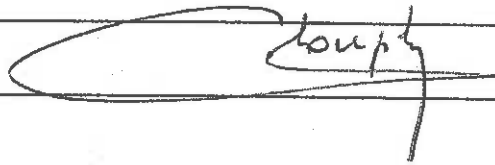
Aujourd'hui, je ne peux, sauf à me contredire, donner un  
avis favorable sur tout autre projet de développement. Mais É

PREFET DU NORD

Par ailleurs, je tiens à signaler qu'il existe sur ce projet un conflit sur les droits fonciers.

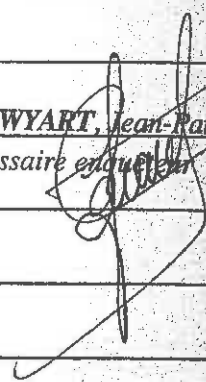
A Béthencourt, le 21 juin 2013

Paul SOUPLY





Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur





DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE DE BEVILLERS

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

☎ 03.27.76.27.67

📠 03.27.85.07.90

Bévillers, le 21 juin 2013

Monsieur Jean-Paul WYART  
Commissaire Enquêteur

15 allée Louis XVIII

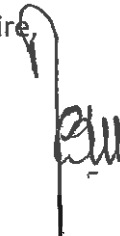
59600 MAUBEUGE


**OBJET : Enquête publique MSE Les dunes du 21 mai au 21 juin 2013**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à l'enquête publique reprise en objet, je vous précise être tout à fait favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de BEVILLERS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,  
  
Michel LEDUC



# Enquête publique parc éolien du moulin Jérôme

## Avis du maire de QUIEVY

Le projet présenté par la société Maïa Eolis est soutenu par la volonté du conseil municipal qui a émis un avis favorable pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune et de l'avis favorable également émis sur la zone de développement éolien (ZDE) de la communauté de communes du Caudrésis et Catésis dont la commune de QUIEVY est rattachée. Toutefois je n'ignore pas qu'un projet concurrent a été déposé par Energie Team. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation publique à QUIEVY le 17 mai 2013.

Sous l'égide de la 4C, une négociation pour harmoniser les deux projets a été engagée, avec un certain succès puisque les deux opérateurs sont en passe de signer avec la communauté de communes un accord transactionnel qui conduirait à une nouvelle configuration du parc éolien de la zone des moulins. Des modifications devraient intervenir à la fois sur le nombre de machines, leur implantation et la hauteur des mâts. Une réunion de présentation aura lieu le 26 juin dans les services de la DREAL avec les deux sociétés concernées.

En conséquence certains des dépôts de permis de construire seraient retirés par Maïa Eolis, d'autres seraient déposés par Energie Team.

Au final je donne un avis favorable global sur l'implantation d'un parc éolien sur la zone des moulins.

Daniel BLAIRON

Maire



Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27



\*\*\*\*\*

**N° 3/07/06/2013 – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE  
PRESENTEE PAR LA SNC MSE Les Dunes EN VUE D'OBTENIR  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE 14 EOLIENNES SUR  
LES COMMUNES DE BEVILLERS, BETHENCOURT, QUIEVY ET SAINT-  
HILAIRE-LEZ-CAMBRAI  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à  
l'Environnement et au Cadre de Vie

Suite à la demande présentée par la SNC MSE Les Dunes en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs, projet dit « La Voie du Moulin Jérôme » sur les communes de Béwillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné par arrêté du 30 Avril 2013 l'ouverture d'une enquête publique du mardi 21 Mai au vendredi 21 Juin 2013 inclus.

Conformément à l'Article 6 de l'arrêté préfectoral, l'avis de la Commune est sollicité sur la dite demande d'autorisation.

## DECISION

Vu les dispositions du Code de l'Environnement.

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande.

Après en avoir délibéré,

**PAR 17 VOIX POUR, 6 CONTRE (M-J. GOFFART – F. BOZION – R. TESSON – J-M BERNIER - A. BISIAUX – J-C PAVAU), 4 ABSTENTIONS (D. BEAUDUIN – T. SANTER – G. BACQUET – M. GERNEZ).**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation telle que présentée par la SNC MSE Les Dunes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013
- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT





MSE Les Dunes

PJ 20

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur

## Projet éolien de la Voie du Moulin Jérôme

Communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (59)



**Mémoire en réponse aux  
observations émises lors de  
l'enquête publique du mardi 21  
mai au vendredi 21 juin 2013**

**MSE Les Dunes**  
SNC au capital de 10 000 €  
Siège social : Tour de Lille (19<sup>e</sup> étage) – Boulevard de  
Turin 5977 LILLE  
Téléphone : 03.20.214.214 – Télécopie : 03.20.131.231

Monsieur WYART, Jean-Paul  
Commissaire enquêteur



## Table des matières

1 Préambule.....	4
2 Classement thématique des observations émises.....	5
3 Réponse aux observations émises par thème.....	6
3.1 Dépréciation de la valeur des biens immobiliers.....	6
3.2 Impact du projet sur la santé humaine et l'environnement humain.....	8
3.2.1 Acoustique.....	8
3.2.2 Émissions lumineuses et aux battements d'ombre.....	11
3.2.3 Synthèse des effets sanitaires.....	12
3.3 Impact sur le patrimoine et le paysage.....	14
3.3.1 Impact visuel : étude paysagère et photomontages.....	14
3.3.2 Monuments historiques.....	15
3.3.3 Mesures d'accompagnement.....	16
3.4 Distance au bâti.....	17
3.5 Impact sur le milieu naturel.....	18
3.5.1 Flux migratoires des oiseaux.....	18
3.5.2 Faune régionale.....	19
3.5.3 Animaux domestiques.....	20
3.6 Perturbations des ondes de télévision, radio, téléphone et GPS.....	21
3.7 Démarche d'information et de concertation pour ce projet éolien.....	23
3.8 Performance énergétique du projet.....	26
3.8.1 Intermittence de l'éolien.....	26
3.8.2 Rendement énergétique.....	28
3.8.3 Impact sur les émissions de CO2 et le réchauffement climatique.....	28
3.8.4 Cycle de vie d'une éolienne.....	29
3.9 Intérêt économique de l'éolien.....	30
3.9.1 Viabilité économique du projet.....	30
3.9.2 Coût pour le consommateur.....	32
3.10 Garanties financières et démantèlement.....	34
3.11 Dangers : projection de glace, incendie.....	35
3.12 Les retombées économiques locales du projet éolien.....	36
3.12.1 Retombées fiscales.....	36
3.12.2 Les mesures d'accompagnement.....	36
4 Réponses aux questions du commissaire enquêteur.....	38
5 Conclusion.....	41

# 1 Préambule

MSE Les Dunes est pétitionnaire d'un projet d'implantation de 14 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (59).

Les demandes de permis de construire de ce projet (14 éoliennes et 3 postes de livraison électrique) ont été déposées les 14, 15 et 21 avril 2011. Ce projet éolien n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique avant le 13 juillet 2011, date d'entrée en vigueur de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, une demande d'autorisation d'exploiter a été effectuée le 19 décembre 2011 au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce projet [en application de l'article L512- 2 du code de l'environnement] a fait l'objet d'une enquête publique du mardi 21 mai au vendredi 21 juin 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur nous a remis son procès verbal des observations écrites et orales reçues au cours de l'enquête en nous invitant à produire, dans le délai réglementaire, un mémoire en réponse que voici.

Dans une première partie, nous avons réalisé l'inventaire des observations recensées dans les registres d'enquête publique afin d'en dégager les principales thématiques abordées.

Dans une deuxième partie, nous avons apporté des éléments de réponse aux principales remarques et interrogations exprimées par les riverains du projet. Pour une meilleure lisibilité des réponses, nous les avons regroupées par thème. Les questions d'ordre général sur les impacts visuels, acoustiques et environnementaux ont déjà été traités en détail dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et l'intégralité des expertises sont fournies dans les annexes de cette étude. Nous invitons également les auteurs de ces questions à consulter le dossier pour prendre connaissance des éléments de ces études.

Enfin, en troisième partie, nous apportons des réponses aux questions soulevées par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Nous restons bien entendu à la disposition de quiconque souhaiterait obtenir des précisions sur l'étude d'impact ou sur ce mémoire en réponse.



## 2 Classement thématique des observations émises

Nous remarquons, à la lecture du procès verbal du Commissaire Enquêteur, que cette enquête publique a fait l'objet d'une participation plutôt moyenne eu égard au bassin local de population.

L'ensemble des avis a été classifié selon la ou les thématiques exprimées dans l'observation. Il est important de signaler qu'un même avis peut recueillir plusieurs thématiques.

Les thèmes recensés, et pour lesquels des éléments de réponse sont apportés dans la suite de ce mémoire, sont repris dans le sommaire. Nous constatons qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet éolien, en l'occurrence le paysage, la santé et la politique énergétique. Néanmoins, ces observations relèvent essentiellement de considérations plutôt générales, très peu d'observations portent réellement sur le projet présenté.

Nous tâcherons donc d'apporter ci-après des éléments de réponse référencés, vérifiables et également issus de notre propre expérience d'exploitant de 16 parcs éoliens représentant 108 éoliennes installées.

## 3 Réponse aux observations émises par thème

### *3.1 Dépréciation de la valeur des biens immobiliers*

***Cette question est traitée en page 269 de l'étude d'impact.***

La valeur de l'immobilier est basée sur deux séries de critères :

- des critères objectifs : état de la bâtisse, situation géographique, proximité des commerces...
- des critères subjectifs : qualité du quartier, esthétisme de l'immeuble considéré et de son environnement...

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble. L'impact de la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation sera donc fonction des critères subjectifs, principalement liés à l'esthétisme. Les études liées à l'acceptation sociale des éoliennes sont à ce titre particulièrement révélatrices. On observe que les études réalisées dans des lieux avant qu'un projet ne soit réalisé donnent des pourcentages de réponses positives plus faibles que ceux obtenus dans les endroits où les parcs sont opérationnels.

Les craintes sur l'impact visuel diminuent ensuite dès qu'un parc éolien est fonctionnel depuis un certain temps. Ainsi on peut estimer que l'impact sur l'immobilier local serait donc négatif durant la période précédant la réalisation du projet jusqu'à environ 6 mois après sa mise en exploitation, la valeur de l'immobilier local reprend son cours normal après cette période de creux.

Parmi les sources : « *EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS* » - Action soutenue par le FRAMEE « *Fond Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais* » 2007-2013 » - CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT (Association loi 1901 – <http://climat-energie-environnement.info/>).

Cette étude est menée sur 5 zones, toutes localisées dans le Pas de Calais, à 10 km autour des parcs éoliens de Widehm, Cormont, la Haute-Lys, Valhuon et Fruges.

« Le volumes de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant les parcs. »

De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Des exemples précis attestent même d'une valorisation !

Par exemple, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7% en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon.

En effet, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. Au contraire, les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permet d'améliorer les équipements communaux et donc l'ordinaire de la commune. La conséquence est une valorisation de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du cadre de vie s'observe en particulier dans les petites communes rurales. Mais ce phénomène peut s'observer partout où les retombées économiques directes et indirectes vont permettre l'amélioration des équipements ou des services communaux.

Le projet éolien de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béwillers, Quiévy et Béthencourt ne concerne que des parcelles agricoles. Situé à distance des villages, dans un territoire caractérisé par un habitat groupé, il ne rentre donc pas en concurrence avec l'habitat.

## **3.2 Impact du projet sur la santé humaine et l'environnement humain**

*Les impacts du projet éolien sur la santé humaine et l'environnement humain sont traités dans le corps de l'étude d'impact au sein des chapitres 7.8 « Nuisances », à partir de la page 310, et 7.11 « Étude de risque sanitaire », à partir de la page 326.*

*Ces aspects sont également abordés dans le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact pages 75, 76, 77, 78, 85.*

### **3.2.1 Acoustique**

*Les impacts acoustiques ont été traités dans l'étude l'impact aux pages 82 à 85 et 311 à 318, aux pages 74 à 77 du RNT de l'étude d'impact et dans l'étude acoustique fournie en annexe 3.*

*Le sujet des infrasons est discuté à la page 329 de l'étude d'impact et en page 51 du RNT de l'étude d'impact.*

- **Etude acoustique**

Il est possible, grâce aux simulations acoustiques réalisées par des spécialistes, de prévoir la propagation du son autour de plusieurs éoliennes et de limiter ainsi tout risque de nuisance sonore. Des logiciels (CADNAA dans l'étude acoustique) permettent de tracer les courbes isophoniques (d'égal niveau sonore) autour des éoliennes. Ces courbes matérialisent la propagation du son. Le modèle de calcul tient également compte de la topographie, de l'occupation du sol, et de son absorption acoustique, de l'atténuation atmosphérique et des données météorologiques enregistrées sur le site. La propagation du son est bien sûr plus importante dans le sens des vents dominants. Dans certains cas, la modification du schéma d'implantation des éoliennes peut être rendue nécessaire après analyse des différentes simulations d'implantation.

Les études des acousticiens, qui interviennent lors du montage d'un projet de parc éolien, sont validées par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Pour le projet de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béwillers, Quiévy et Béthencourt, l'étude acoustique a porté sur l'ensemble du parc (14 éoliennes), et non sur chacune des éoliennes comme le suggère une observation du registre d'enquête publique.

Sur la base d'un fonctionnement standard des éoliennes de type 3.4M104, l'étude acoustique fait état de dépassements moyens d'émergence à certaines vitesses de vent en période nocturne, et aucun dépassement de jour. Des optimisations de fonctionnement sont donc proposées sous la forme de bridages et d'arrêts de machines en période nocturne, afin de réduire l'impact acoustique.

Sous ces conditions de fonctionnement, l'avis de l'autorité environnementale, en date du 4 avril 2013, stipule que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des ZER (zones à émergence réglementée) concernées par le projet éolien de La Voie du Moulin Jérôme, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit .

L'étude acoustique conclut également sur l'impact négligeable des autres parcs compte tenu de leur éloignement (plus de 3 km) du site de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Quiévy et Béthencourt.

- Rapport de l'académie de médecine

Plusieurs avis au sein du registre d'enquête publique se réfèrent au rapport de l'Académie de Médecine qui préconise une distance de 1500 m aux habitations. Dans ce rapport daté du 14 mars 2006, « *le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* », l'Académie de médecine recommande :

- la réalisation d'études d'enregistrement du bruit généré par un parc éolien,
- la réalisation d'une étude épidémiologiques
- la suspension, à titre conservatoire et dans l'attente des conclusions des deux études précitées, de la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations.

Cette distance n'est donc basée sur aucune preuve formelle mais relève de l'application du principe de précaution.

L'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin d'analyser les préconisations de l'Académie, en prenant notamment en compte la question de l'installation de parcs éoliens en général, et des projets en cours en particulier.

L'AFSSET a conclu dans son rapport que « *les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus.* »

L'organisme recommande que « *la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente. Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision.*»

Nous nous sommes conformés à cette recommandation en réalisant une étude acoustique locale préalable dans le cadre de ce projet (cf étude acoustique, annexe 3).

- Les infrasons

Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. Le domaine d'audition de l'oreille humaine est généralement compris entre les bandes de fréquences 20 Hz et 20 kHz. Les infrasons sont donc en dehors de ces limites, mais ils restent cependant audibles et perceptibles par l'être humain dès que les niveaux reçus sont suffisamment élevés.

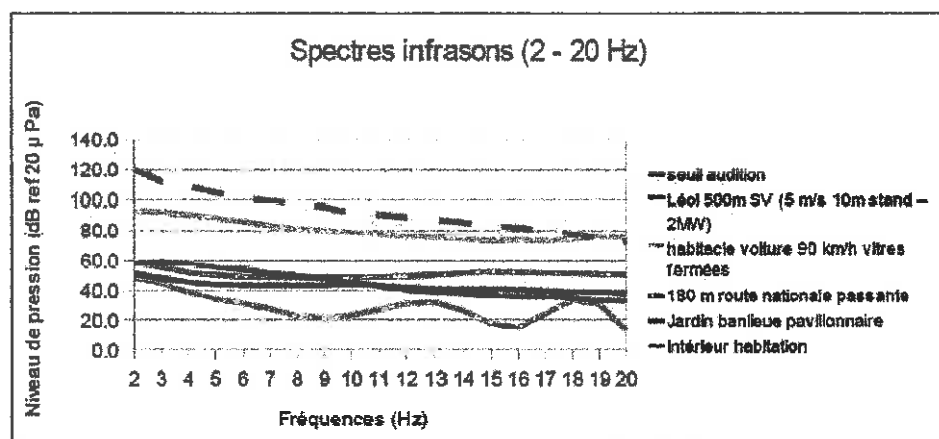
Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes météorologiques tels que le tonnerre ou les tremblements de

terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou par le vent fort sur des obstacles. Enfin, on retrouvera aussi des infrasons autour de certains sites industriels. Les pales des éoliennes en mouvement en présence de vent provoquent des turbulences aérodynamiques. Celles-ci généreront également des infrasons. Mais l'impact des infrasons sur la santé humaine n'a été observé que dans de très rares situations et jamais dans le cas de parcs éoliens.

« Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer les effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes ». (Agence Française de la Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail, mars 2008).

Les expériences pratiquées sur des sujets soumis à des niveaux sonores compris dans les fréquences 0-20 Hz, font toutes état de réactions physiologiques pour des expositions à des niveaux sonores supérieurs au seuil d'audition, y compris pour des expositions prolongées. En l'occurrence, le seuil d'audition des infrasons est évalué à 95 dB entre 6 et 16 Hz. Le bureau d'études Gamba Acoustique a mené des mesures d'infrasons sur deux parcs composés d'éoliennes de 2 MW. Ces études montrent qu'à 500 mètres des éoliennes, les niveaux de bruit mesurés sont bien inférieurs au seuil d'audition des infrasons (niveaux inférieurs à 60 dB entre 2 et 20 Hz, soit plus de 40 dB en dessous du seuil d'audition).

Des expériences réalisées sur des personnes exposées à des niveaux infrasonores autour du seuil d'audition montrent que les perturbations sur l'organisme sont minimales et que des expositions continues de 24 heures ne sont pas dangereuses si les niveaux sonores restent inférieurs à 118 dB. Il n'y a donc aucun risque sanitaire de la part des émissions sonores de parcs éoliens.



Niveau infrasonore de différentes sources d'émission (Gamba Acoustique)

Par ailleurs des mesures de niveaux de bruits infrasonores réalisées pour des expositions courantes, montrent que nous sommes régulièrement exposés à des niveaux de bruit d'infrasons bien supérieurs à ceux émis par des éoliennes de 2 MW à 500 mètres. C'est notamment le cas à l'intérieur de l'habitacle d'une voiture vitres fermées à 90 km/h.

Au regard de ces expériences sur les effets physiologiques des infrasons sur l'homme et des résultats des mesures réalisées sur des parcs éoliens, les infrasons émis par des éoliennes n'ont aucune incidence sur la santé de l'homme, l'impact sanitaire est donc nul.

- **Réception acoustique**

MSE Les Dunes s'engage, comme il est d'usage, à réaliser une campagne de mesures acoustiques après travaux afin de valider les calculs présentés dans le dossier d'étude d'impact. La réception acoustique permettra de contrôler l'impact des éoliennes et, le cas échéant, d'affiner leur mode de fonctionnement. Actuellement, l'AFNOR élabore une norme spécifique de mesure du bruit pour les éoliennes. Cette dernière prévoit une procédure (PR NF S31-114) pour mesurer le bruit une fois les éoliennes installées. Le document prévoit d'être publié en mars 2014.

### 3.2.2 *Émissions lumineuses et aux battements d'ombre*

- **Émissions lumineuses**

***Les émissions lumineuses sont traitées aux pages 310 et 311 de l'étude d'impact et en page 78 du RNT de l'étude d'impact.***

Comme l'indique l'étude d'impact, il n'existe pas à l'heure actuelle de méthodologie pour quantifier la gêne due au balisage des éoliennes, mais des connaissances scientifiques relatives à la perception de l'œil humain, sa sensibilité à la lumière, à la couleur, le jour et la nuit, ainsi que sur les notions d'éblouissement et de lumière intrusive permettent d'évaluer l'impact en question : il s'agit donc, connaissant la disposition du parc et l'effet du balisage d'apprécier avec une certaine pertinence l'impact du balisage sur les riverains.

Concrètement, le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Le balisage aéronautique, imposé réglementairement, à base de feux à éclats est choisi car il présente moins d'impact visuel que la solution de peindre en rouge le bout des pales.

Ces flashes lumineux sont actifs la nuit lorsque la majorité des habitants dorment. Pour les personnes éveillées, ils peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère utile. Le balisage de couleur rouge la nuit est moins source d'impact que le balisage blanc. L'évolution récente de la réglementation en faveur du choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice. En effet, la sensibilité de l'œil humain à lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

De plus des solutions techniques sont actuellement à l'étude pour réduire cette gêne (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité). Ainsi pour ce projet, il a été fait le choix d'utiliser des feux de type LED qui allonge la durée du signal tout en diminuant son intensité, ce qui réduit de manière significative l'impact du balisage sur les riverains.

- **Battelements d'ombre (effet stroboscopique)**

***Le phénomène de battement d'ombre est détaillé aux pages 319 et 320 de l'étude d'impact, en page 78 du RNT de l'étude d'impact ainsi que dans l'annexe 7.***

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette une ombre sur le terrain qui l'entoure. Lorsque les pales traversent la lumière du soleil, cela provoque un effet stroboscopique, ce qui peut engendrer une certaine gêne. Les périodes pendant lesquelles ce phénomène apparaît sont très courtes et varient en fonction de la taille de la machine, de la hauteur du soleil dans le ciel et de la durée d'ensoleillement. La gêne n'est plus perceptible à une distance de 1000 m au-delà des éoliennes.

L'interruption lumineuse provoquée par les pales n'engendre aucun risque sur la santé. Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. Une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en deçà de ces fréquences.

L'arrêté du 26 août 2011 introduisant les parcs éoliens sous le régime ICPE prévoit que *« lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »*

Aucune étude de battement d'ombres n'est nécessaire dans notre cas, aucun bâtiment à usage de bureaux n'étant situé dans un périmètre de 250m autour du projet d'implantation du parc éolien.

Néanmoins, une étude des ombres projetées des pales a été réalisée à titre indicatif afin de calculer les durées maximales d'exposition à proximité du parc éolien en se basant sur les préconisations en vigueur : 30h/an et 30min/jour.

Ainsi, toutes les zones habitées dans les environs les plus proches du projet sont situées dans une zone où la durée en heure d'ombre par an est inférieure à 20 h/an. La valeur maximale prévue pour une habitation concerne l'entrée de village sud de Béwillers avec 17 h 34 par an et le hameau d'Aulicourt avec 15 h 51 par an. Toutes les autres valeurs sont inférieures à 5 h par an.

### ***3.2.3 Synthèse des effets sanitaires***

***L'impact sanitaire du projet est étudié et évalué dans l'étude d'impact au chapitre 7.11 « Etude du risque sanitaire », à partir de la page 326.***

L'objectif général de l'évaluation des risques sanitaires est d'étudier les risques encourus par les populations susceptibles d'être exposées.



Cy

Suite au recensement exhaustif des agents présents sur le site, seuls les plus significatifs dans le cadre de la caractérisation de l'impact sanitaire ont été retenus. Le choix des agents à risque sanitaire les plus significatifs s'est notamment basé sur :

- le rapport de l'Académie Nationale de Médecine de mars 2006,
- l'analyse critique de ce rapport réalisée par l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) en 2007.

Compte-tenu des conclusions de ces 2 documents et de la distance séparant les éoliennes des premières cibles (les habitations), le seul risque sanitaire potentiel associé au fonctionnement des éoliennes est lié à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie, ou de travail, des populations riveraines.

Les populations susceptibles d'être affectées par ces émissions ont été étudiées et désignées en tant que «cibles». Il a été considéré dans les calculs de risque sanitaire que les populations voisines du site étaient exposées durant toute la durée de vie du parc éolien (soit 20 ans) et ce 24h/24h et 365j/365j, au niveau de bruit maximal engendré par le fonctionnement de l'éolienne.

L'indice de risque (IR) associé à ce risque est de 0,28. Cette valeur étant inférieure aux recommandations ministérielles ( $IR < 1$ ), le risque sanitaire peut donc être considéré comme absent pour une population qui se trouverait en permanence dans la zone de plus forte exposition au bruit.

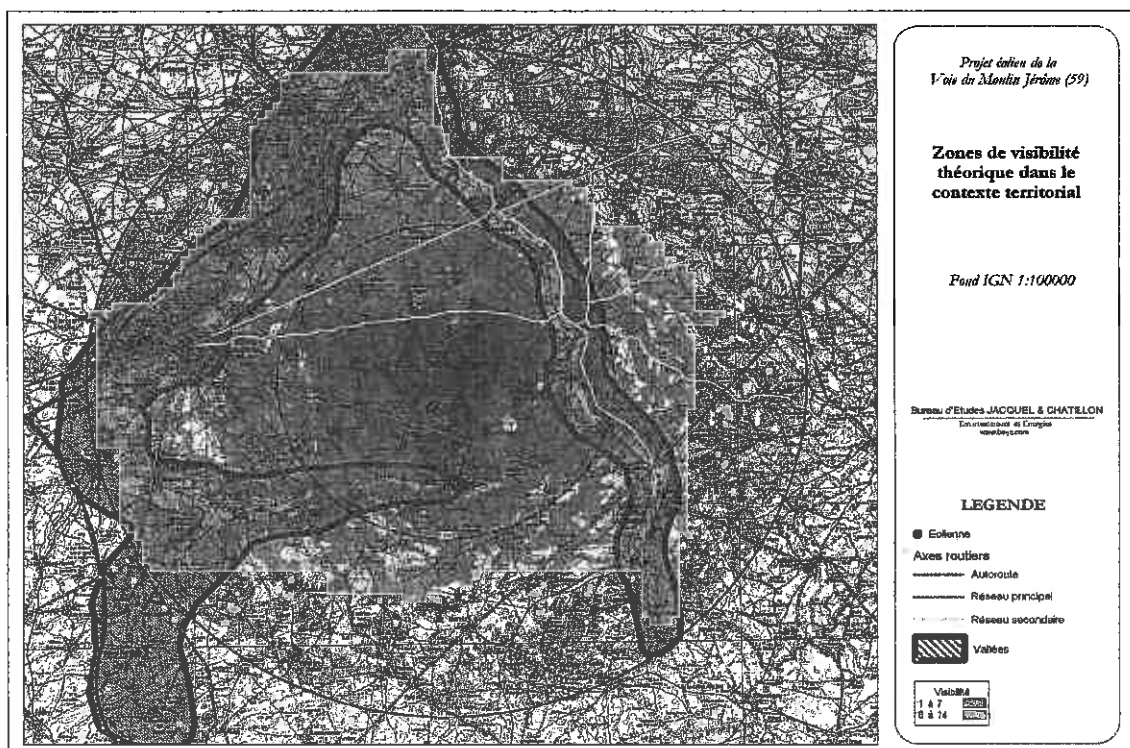
### 3.3 Impact sur le patrimoine et le paysage

#### 3.3.1 Impact visuel : étude paysagère et photomontages

Les questions liées aux impacts du projet éolien sur le paysage ont été traitées dans l'étude l'impact des pages 283 à 309 et aux pages 60 à 73 du RNT de l'étude d'impact. MSE Les Dunes a mandaté un bureau d'études paysager indépendant (Jacquel & Chatillon) afin d'étudier l'impact du projet éolien sur le paysage et le patrimoine.

« Concernant le paysage, une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités concernant les éoliennes peuvent être très variables depuis une image de modernité et d'esthétisme, jusqu'à une atteinte a priori de tout paysage préexistant. Une réflexion a été menée afin d'élaborer un argumentaire cohérent sur ce sujet et d'évaluer en quoi un projet éolien peut, ou non, devenir peu à peu un élément familier du paysage. A l'aide de photomontage, la variante la plus acceptable a été retenue au cours de l'élaboration de projet. L'étude paysagère a consisté à étudier le projet éolien par rapport aux autres projets éoliens, aux éléments structurant du paysage comme la Vallée de la Selle, aux Monuments Historiques,... » (page 134 de l'étude d'impact).

Une étude des Zones d'Influences Visuelle (ZIV) réalisée par le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON (cf Annexe 8 de l'étude d'impact), a permis de déterminer a priori des zones de visibilité théoriques.



Carte 8 : Superposition des zones de visibilité théorique au sein du contexte territorial

D'après cette même étude, « la plupart des villages n'est concernée par la visibilité potentielle des éoliennes qu'à leurs entrées et sorties. Cela ne peut, cependant, pas être

*représenté explicitement sur ces cartes car il est impossible de modéliser la hauteur de toutes les habitations et donc d'intégrer dans le calcul l'effet d'écran qu'elles peuvent induire. Aussi, pour les zones habitées, la proportion de visibilité des aérogénérateurs n'est valable que pour les premiers fronts bâtis exposés en direction des sites d'implantations. »*

Le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON s'est également chargé de l'étude paysagère ayant pour but de déterminer les impacts du projet éolien sur le paysage.

Sur les zones identifiées, un reportage photographique a été réalisé sur le terrain et des photomontages ont permis de simuler le paysage avec les éoliennes implantées afin d'en mesurer son intégration, ces éléments sont disponibles au sein de l'Annexe 1 de l'étude d'impact.

L'analyse dynamique du paysage a été réalisée en sillonnant l'ensemble de la zone d'étude, en envisageant les possibilités de co-visibilités entre les futures éoliennes et les autres monuments.

Le bureau d'études s'est concentré sur les champs visuels possibles depuis les villages et les axes de circulation majeurs.

*« Inséré dans un paysage largement agricole le projet est évidemment bien visible. Pour autant, une des caractéristiques de ce territoire est son habitat exclusivement concentré au sein des bourgs et des villages. Il n'existe pas ici de dispersion des habitations comme cela se rencontre dans des milieux bocagers. Les villages, dont les habitations sont souvent accolées les unes aux autres, offrent ainsi peu de vue sur la plaine agricole, et donc sur le projet éolien. Il semble que ce n'est qu'en sortie des lieux de vie que les éoliennes commenceront à être visibles, et lorsque les accotements des routes le permettent. »*

*Depuis les axes routiers principaux, la visibilité sur le projet est variable. Au plus proche, et lorsque les abords des routes ne sont pas occupés de bâtiments industriels ou commerciaux, le projet bénéficie d'une bonne visibilité sur l'horizon. Au loin, le parc est moins souvent visible dans son intégralité. De tous les points de vue prospectés depuis les trois axes de communications majeurs sur le site, aucun effet de saturation visuelle n'a été constaté du fait de l'implantation parallèle à ces derniers, et de la séparation de plus de 2 km des deux entités. » (étude paysagère, page 74)*

### 3.3.2 Monuments historiques

L'étude paysagère a détaillé l'impact du projet éolien sur les sites classés dans le périmètre d'étude.

*« L'impact paysager sur les Monuments Historiques inscrits ou classés est d'une manière générale peu significatif ou inexistant du fait de la nature ou de la localisation des édifices. La grande majorité d'entre eux, situés en cœur de bourgs ou blottis dans les vallées ne présentent aucune sensibilité. Pour d'autre, et tout particulièrement dans le cas des églises les plus proches du projet, les covisibilités éventuelles avec le projet seront ponctuelles. De plus, lorsqu'il y a effectivement visibilité simultanée entre un édifice et les éoliennes, l'observateur devra alors se situer à une distance telle que l'incidence du projet éolien sur l'objet architectural ou patrimonial sera peu significatif. » (étude paysagère, page 83)*

En particulier, une observation du registre d'enquête publique mentionnait la covisibilité depuis les églises de Boussières et Carnières, classées monuments historiques. L'étude paysagère a étudié cette covisibilité :

*« L'impact du projet éolien de « La Voie du Moulin Jérôme » est possible mais semble faible sur la tour de l'ancienne église de Carnières (extrêmement ponctuel) et l'église Saint-Médard de Boussières. »*

### **3.3.3 Mesures d'accompagnement**

***Les mesures d'accompagnement visant à réduire l'impact paysager du projet sont énoncées aux pages 307 à 309 de l'étude d'impact.***

Un projet d'accompagnement végétal réalisé par l'agence Bocage paysage est notamment proposé et détaillé en annexe de l'étude d'impact (annexe 10).

Ce projet se concentre sur les entrées de villages et les zones d'arrière d'habitat, en périphérie de ces derniers. L'objectif ne vise pas nécessairement à limiter les impacts liés à l'implantation des éoliennes mais à valoriser et améliorer le paysage dans un respect de l'identité locale du Caudrésis.

Les outils d'action proposés sont la plantation de haies bocagères, d'arbres hautes tiges aussi bien en milieu agricole qu'urbain et la mise en place de massifs fleuris.

### **3.4 Distance au bâti**

***Ce sujet est étudié dans l'étude d'impact en page 264.***

L'arrêté du 26/08/2011 impose une distance minimale de 500 m au bâti. Dans le cadre du présent projet, les éoliennes sont à plus de 500m des premières maisons. Leur implantation respecte donc la législation en vigueur.

Plusieurs observations du registre d'enquête publique mentionnent le rapport de l'Académie de Médecine qui préconise un éloignement minimal de 1500m avec l'habitation la plus proche.

Comme expliqué au chapitre « 3.2.1 Acoustique », l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a recommandé par la suite de ne pas imposer une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations riveraines dans la mesure où la propagation des bruits dépend de nombreux paramètres locaux. L'organisme préconise plutôt d'utiliser les modélisations actuelles pour évaluer la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de nuisance sonore pour les riverains des futures éoliennes.

### **3.5 Impact sur le milieu naturel**

**Les questions liées aux impacts sur le milieu naturel sont traitées dans l'étude l'impact (pages 202 à 262) et dans son résumé non technique (pages 27 à 48).**

**MSE Les Dunes a mandaté un bureau d'études écologiques local et indépendant (Artemia) afin d'étudier l'impact du projet éolien sur la faune et la flore. Le rapport est joint en annexe 2 de l'étude d'impact.**

#### **3.5.1 Flux migratoires des oiseaux**

Plusieurs observations émises lors de l'enquête publique font état de perturbation des espèces migratrices, parmi lesquels les pigeons voyageurs associés à l'activité locale de colombophilie.

Les études internationales montrent que les impacts sur les espèces migratrices varient en fonction de la sensibilité du site. On note une mortalité par collision de 0.34 oiseau par éolienne et par an dans les zones peu sensibles (paysages agricoles intensifs) comme celle étudié ici.

Concernant la migration, une étude réalisée par la L.P.O. (Site de Port-la-Nouvelle, Aude, 1997), a montré que bon nombre d'espèces d'oiseaux modifiaient leur comportement et leur trajectoire à l'approche des machines, créant donc des situations à risque par déviation de cette trajectoire.

Rappelons que d'une manière globale l'ensemble du département se voit survolé, lors des migrations pré et post-nuptiales, par de nombreuses espèces d'oiseaux en migration (dans le sens Nord-Est / Sud-Ouest).

Rappelons également que deux principaux axes de migration des oiseaux d'eau ont été identifiés à l'échelle de la région Nord-Pas-de-Calais : la bordure littorale et la vallée de la Scarpe. Le projet éolien se trouve en dehors de ces axes connus. Quelques flux migratoires ont bien été observés sur le site et en bordure de celui-ci, mais en faible quantité (notamment le Vanneau huppé et le grand Cormoran). Les risques de collisions des migrateurs apparaissent donc réduits dans ce secteur.

Afin d'atténuer l'effet de barrage pour les oiseaux migrateurs, il est conseillé de respecter un espace entre les éoliennes d'au moins 250 m. Cette mesure a été respectée pour le présent projet puisque les éoliennes les plus serrées sont espacées d'au moins 310 m (400 m d'éloignement en moyenne).

Par mesure de précaution il est également conseillé de ne pas orienter les lignes d'éoliennes perpendiculairement au sens de migration, c'est à dire dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est, mais plutôt parallèlement à celui-ci, c'est à dire dans le sens Nord-Est / Sud-Ouest. En cas d'impossibilité de respecter cette orientation, il peut s'avérer utile de laisser des espaces suffisants importants entre les groupes d'éoliennes (+ ou - 1 km) afin de permettre le passage des vols en migration. Pour respecter cette préconisation, le parc éolien est scindé en 2 zones : une première zone comportant 6 éoliennes et une seconde de 8 éoliennes. Ces zones sont éloignées d'environ 2 km, ce qui est tout à fait suffisant pour permettre à l'avifaune migratrice de passer entre celles-ci sans gêne.

### 3.5.2 Faune régionale

Les impacts potentiels d'un parc éolien sur la faune étant essentiellement associés aux espèces volantes (oiseaux et chauve-souris), nous apportons une réponse circonstanciée sur ces deux familles.

- Oiseaux

Les prospections réalisées sur un cycle biologique ont permis l'observation de 57 espèces d'oiseaux dans le secteur du projet éolien, dont la plupart sont «communes à assez communes» dans le Nord-Pas-de-Calais, ce qui traduit un degré de sensibilité modéré.

L'intérêt de la zone d'implantation potentielle et des ses abords réside principalement en la présence de 4 espèces nicheuses «communes» : La Perdrix grise, le Bruant proyer, la Caille des blés, l'Alouette des champs et d'une espèce «assez commune» : le Busard-Saint-Martin.

Les entités bocagères situées de part et d'autre du projet éolien (bordure des agglomérations) accueillent quant à elles une avifaune plus diversifiée, caractérisée par la présence de quelques espèces «très communes» dans la région, dont les plus remarquables sont la Chouette chevêche et le Tarier pâtre.

Le choix du site éolien, en zone d'open-field éloigné de corridors biologiques importants, paraît donc tout à fait compatible avec les enjeux avifaunistiques locaux.

Rappelons que les éoliennes seront implantées uniquement en milieu cultivé. Selon les observations du bureau d'études Artemia, seules 6 espèces «communes» d'oiseaux sont «nicheurs ou potentiellement nicheurs» au niveau des champs de la zone d'implantation potentielle.

Plus précisément, seuls l'Alouette des champs, le Bruant proyer, la Caille des blés, la Perdrix grise, le Busard-Saint-Martin et le Vanneau huppé nichent majoritairement en plaine. Aucun Oedicnème criard n'a été observé ou entendu lors de nos prospections.

Les autres espèces nichent exclusivement au niveau des zones boisées de la zone d'étude et ne sont donc pas ou très peu concernées.

En ce qui concerne la nidification du Busard-Saint-Martin, espèce remarquable nichant dans le secteur d'étude (dit «nicheur assez commun» dans le Nord-Pas-de-Calais), il semblerait que ce type d'oiseaux s'habitue relativement bien à la présence d'éoliennes à proximité de son site de chasse et de nidification, puisqu'une étude réalisée en Allemagne relate la présence d'un couple nicheur de Busards cendrés (espèce cousine du Busard-Saint-Martin) venu installer son nid dans un champ de céréales à environ 500 m d'une éolienne. L'implantation d'éoliennes causera tout au plus un déplacement de son site de nidification mais pas son abandon.

En ce qui concerne le Vanneau huppé en revanche, l'implantation d'éoliennes à proximité de son site de nidification causera son abandon. A noter que les champs cultivés sont utilisés par l'espèce à défaut d'autres milieux plus favorables (pâtures, etc.). Des mesures compensatoires sont donc à envisager pour cette espèce.

Globalement, l'implantation du parc éolien sur le site ne devrait engendrer que peu de dérangements pour l'avifaune nicheuse.

- Chauve-souris

Les prospections réalisées sur un cycle biologique complet ont permis l'observation de 2 espèces de chiroptères sur la zone d'implantation potentielle et de 3 espèces en bordure de celle-ci, totalisant ainsi 5 espèces : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, le genre myotis, le Vespertilion de Daubenton/Natterer et la Sérotine commune.

L'absence de milieux intéressants et favorables aux chiroptères associés à l'abondance de vents au niveau du plateau cultivé suffisent à expliquer la faible diversité d'espèces rencontrées sur la zone d'implantation.

Seule la Pipistrelle commune fréquente le site et ses abords de manière régulière. Ses moeurs la rendent toutefois peu sujette à des risques de collisions.

La Sérotine commune et le Vespertilion de Daubenton/Natterer quant à eux semblent se cantonner uniquement au niveau des zones urbaines et bocagères et apparaissent par conséquent peu affectés par le projet éolien.

Quant à la Pipistrelle de Nathusius, cette espèce migratrice survole ponctuellement l'ensemble du secteur de manière diffuse, majoritairement lors de migration. Des possibilités de collisions sont donc envisageables sur cette espèce. Bien que protégée, celle-ci ne bénéficie d'aucune mesure de protection particulière. L'implantation du parc éolien, en zone d'openfield, éloigné de tout élément structurant dans le paysage devrait permettre de limiter le nombre d'espèces potentiellement impactables.

L'implantation et la configuration du parc éolien paraissent donc tout à fait compatible avec le faible degré de sensibilité chiroptérologique.

### **3.5.3 Animaux domestiques**

L'éolien n'engendre pas d'impact sur les animaux domestiques ou d'élevage. Pour preuve, de nombreuses éoliennes sont implantées au sein de prairies accueillant des élevages bovins, ovins ou équins.

Plus particulièrement, énergie éolienne et activités équestres peuvent cohabiter. Il faut noter qu'énormément d'éléments ont le potentiel d'apeurer les chevaux, comme par exemple le trafic. Cependant, les chevaux s'habituent rapidement aux choses peu familières dans leur environnement, comme les éoliennes.

On pourrait supposer que le phénomène d'ombre portée dû aux éoliennes pourrait causer des nuisances aux chevaux. Ce phénomène est rare au cours de l'année et cette gêne n'a donc pas été ressentie.

Plusieurs organismes et associations équines se sont intéressés au sujet et ont conclu à l'absence d'impact avéré de l'éolien sur les chevaux. Notamment, un rapport d'expertise sur l'influence des éoliennes sur le comportement des chevaux a été réalisé en 2004 par Anja Seddig et conclut à un impact faible généré par la présence d'un parc éolien à proximité d'un centre équestre. Cette étude s'appuie sur un sondage auprès de 15 propriétaires de haras (dont 4 centres d'entraînement de compétition). Il a été observé un rapide phénomène d'accoutumance de la part des chevaux, ce qui n'a donc pas porté préjudice aux haras locaux.



Gy

### **3.6 Perturbations des ondes de télévision, radio, téléphone et GPS**

**Les impacts du projet sur les radiocommunications ont été traités dans l'étude d'impact en page 281 et dans le RNT de l'étude d'impact en page 59.**

**De plus, l'étude TV en annexe 11 évalue les perturbations du projet sur la télédiffusion.**

Afin de prévenir les perturbations éventuelles de radiocommunications, des mesures préventives ont été prises lors du développement de ce projet :

- consultation de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques au cours de l'étude de développement permettant d'identifier les émetteurs et faisceaux de télédiffusion
- implantation des éoliennes dans une zone rurale peu habitée,
- choix des éoliennes modernes avec des pales en matériaux composites (fibre de verre) moins réfléchissants que d'autres matériaux (métaux).

Il arrive dans certains cas que l'implantation d'un parc éolien (comme de toute nouvelle construction représentant un obstacle physique au passage des ondes) ait un impact sur la réception de la télévision pour les occupants des habitations voisines.

Dans ce cas de figure, le riverain concerné devra avertir la mairie qui transmettra ses coordonnées au Maître d'Ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux.

En effet, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitat explique que lorsque l'édification d'une structure entraîne des difficultés de réception de la radiodiffusion ou de la télévision pour les habitations voisines, le constructeur doit rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

Ainsi, il serait possible d'améliorer les conditions de réception de la manière suivante :

- Réorienter l'antenne pour fournir une meilleure discrimination entre champ utile et champ réfléchi par l'éolienne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne.
- Utiliser une antenne plus performante, afin d'améliorer le pouvoir discriminant de l'antenne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne.
- Accroître la hauteur de l'antenne pour assurer une meilleure visibilité de l'émetteur.

Dans le cas de perturbations fortes, la solution collective consiste à installer un réémetteur TV.

Par ailleurs, si ces conditions ne sont pas respectées dans un certain délai, le promoteur pourra être poursuivi en justice. La référence à cette loi permet donc de souligner ici que tout porteur de projet est soumis à ces engagements et que si des problèmes de réception télévisuelle apparaissent, après l'implantation des éoliennes, le Maître d'Ouvrage serait dans l'obligation de les résoudre dans les meilleurs délais.

C'est donc la société responsable du développement du projet qui a à sa charge les réparations et le bon rétablissement de la réception de la télévision.

Enfin, à titre d'information, la radiodiffusion FM ainsi que les services mobiles (téléphonie par exemple) sont plus résistants face aux brouillages et nous n'avons encore jamais été confrontés à des problèmes de perturbations sur les radios et les téléphones ou sur n'importe quelle autre catégorie d'installation électrique (notamment GPS). Si le problème se présentait, le constructeur devrait rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

### 3.7 Démarche d'information et de concertation pour ce projet éolien

Les premières investigations techniques et environnementales sur le Cambrésis datent de 2005 : une première analyse du potentiel éolien du secteur a été réalisée. Les analyses identifient un site potentiel situé entre les communes d'Avesnes-lez-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Quiévy et Béthencourt.

Dès lors, de nombreuses réunions de concertation et d'information ont été menées avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, administrations, associations et population. Celles-ci sont reprises ci-après :

- 10 mars 2006 – Rencontre de Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Présentation du Groupe Maïa et échanges autour de l'éolien.
- 5 avril 2006 – Rencontre de Monsieur le Maire de Quiévy. Présentation du Groupe Maïa et échanges autour de l'éolien.
- 7 avril 2006 – Réunion en concertation en Communauté de Communes du Caudrésis. Réflexion à l'égard d'un projet intercommunal.
- 19 avril 2006 – Rencontre de Monsieur le Maire de Boussières-en-Cambrésis. Échanges autour du projet éolien.
- 12 juin 2006 – Présentation du Groupe Maïa et de la démarche menée pour le développement de l'éolien en Sous-Préfecture de Cambrai.
- 14 juin 2006 – Réunion en concertation en Communauté de Communes du Caudrésis.
- 10 janvier 2007 – Présentation du Groupe Maïa et de la démarche menée pour le développement de l'éolien en Communauté de Communes du Caudrésis.
- 31 janvier 2007 – Présentation auprès du Conseil Municipal de Quiévy.
- 9 mars 2007 – Réunion publique à Béthencourt autour du projet éolien. Présentation pédagogique à destination des habitants.
- 31 juillet 2007 – Rencontre avec Monsieur le Maire de Béthencourt, échanges autour du projet éolien et sur la démarche à mener.
- 18 septembre 2008 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 6 octobre 2008 – Rencontre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes – présentation des conclusions de l'étude paysagère et patrimoniale. Discussions au sujet de la réalisation d'un dossier de Demande de Création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).
- 27 janvier 2009 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. Discussions autour du lancement de la procédure ZDE.
- Février 2009 – Lancement de la procédure ZDE par la Communauté de Communes du Caudrésis, concertation avec les élus intercommunaux.
- 19 juin 2009 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 12 février 2010 – Présentations des premiers rendus de l'étude écologique au Conseil Municipal de Bévillers.
- 26 février 2010 – Présentations des premiers rendus de l'étude écologique au Conseil Municipal de Quiévy.

- 28 mai 2010 – Réunion de travail en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 28 mai 2010 – Rencontre de Madame Laurence SAYDON, proviseur du Lycée polyvalent Jacquard de Caudry, réflexion pour la mise en oeuvre d'un partenariat pour l'ouverture d'une nouvelle filière Technicien en Énergies Renouvelables.
- 25 juin 2010 – Présentation des premiers résultats des études à Monsieur le Maire de Béthencourt. Échanges autour des stratégies d'implantation potentielles
- 28 juin 2010 – Organisation d'une rencontre à Saint-Hilaire-lez-Cambrai avec quelques habitants des communes riveraines inquiets au sujet du projet éolien. Échanges autour de l'éolien et de ce projet en particulier.
- 30 août 2010 – Réunion de concertation en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- 13 décembre 2010 – Réunion en Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. Échanges autour des stratégies d'implantation et des résultats des études relatives à la première stratégie d'implantation (ligne Nord-Sud). Présentation de la nouvelle stratégie d'implantation envisagée sur ce site (appui sur les lignes de force anthropiques que forment les axes routiers).
- 18 décembre 2010 – Présentation des premiers résultats des études à Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Échanges autour des stratégies d'implantation potentielles.
- 28 janvier 2011 – Rencontre en DREAL Nord-Pas-de-Calais. Concertation autour des implantations envisagées sur ce secteur. Il apparaît nécessaire de développer une implantation plus facilement lisible depuis les axes de communication, ne créant pas d'effet d'encerclement des villages voisins notamment de la commune de Bévillers.
- 31 janvier 2011 – Réunion au lycée Jacquard de Caudry en présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la formation technicien en énergies renouvelables. Discussions au sujet des échanges pouvant se développer entre le service maintenance de Maïa Eolis et les élèves et enseignants du lycée Jacquard de Caudry.
- 4 février 2011 – Visite du parc éolien d'Achiet-le-Grand (62) pour les élus organisée par la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis. Au cours de cette visite, des rencontres avec les élus locaux, maires et président de communauté de communes, concernés par ce parc ont été réalisés. Il a ainsi été possible d'échanger sur les éventuels problèmes rencontrés suite à l'installation d'un parc éolien et pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience sur ce type de situation.
- 22 février 2011 – Réunion d'information et de concertation sur la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité. Étaient conviés Messieurs les Maires des communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Quiévy, Bévillers et Béthencourt, les présidents des associations de chasses locales et plusieurs propriétaires et exploitants de ce territoire.
- 12 avril 2011 – Réunion de présentation du projet éolien et des résultats de l'étude d'impacts à Messieurs les Maires de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Quiévy, Bévillers et Béthencourt, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, et Monsieur le Maire de Caudry.

Ces actions de communication menés par Maïa Eolis ont ensuite été relayés par les élus via des compte-rendus de conseils municipaux, des articles dans les bulletins municipaux, des articles sur le site internet de la Communauté de Communes et par voie de presse (plusieurs articles publiés par La Voix du Nord).

9

Parallèlement au dispositif de concertation mis en place pour le présent projet, la communauté de communes du Caudrésis-Catésis a également procédé à une communication régulière autour du projet de zone de développement éolien, dont l'un des secteurs concerne notre projet. Habitants, élus, intercommunalités voisines ont ainsi été informés, à un moment ou un autre de l'étude et du projet de zonage entre juin 2009 et octobre 2011.

### 3.8 Performance énergétique du projet

**Les questions relatives à la performance énergétique du projet sont traitées en pages 110 et 111 de l'étude d'impact.**

#### 3.8.1 Intermittence de l'éolien

Certains avis émis au sein du registre d'enquête publique font état d'un faible intérêt de l'éolien compte tenu de son intermittence.

Si la production d'une éolienne est effectivement variable, elle est prévisible et cela change tout. Elle est prévisible à l'échelle annuelle mais également prévisible trois à cinq jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques.

Disposant de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vents différents : façade Manche-Mer du Nord, front atlantique et zone méditerranéenne, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national. Ainsi, le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport Électrique), est d'ajuster en permanence la production et la consommation.

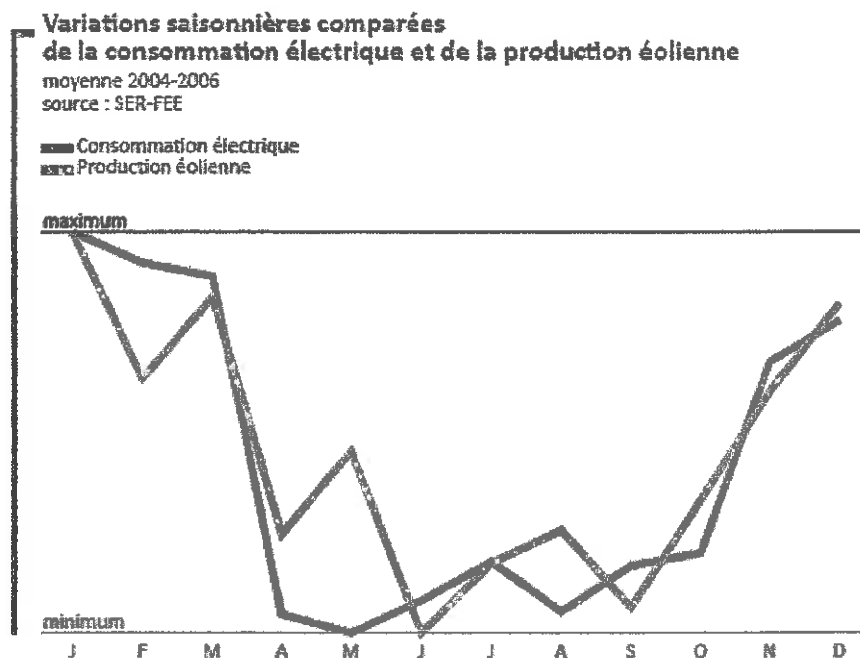
Vus les objectifs de développement de l'éolien en France à l'horizon 2020, la prise en compte de la variabilité de l'éolien n'est et ne sera pas contraignante.

A ce sujet, RTE tire les conclusions suivantes dans son bilan prévisionnel à l'horizon 2020 :

- *"On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement de vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. A ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark "*
- *"On le constate, l'existence en France de trois gisements de vent quasiment décorrélés permet un foisonnement de la production d'éolienne qui réduit de manière significative son intermittence."*
- *"Malgré l'intermittence, un parc éolien participe à l'équilibre offre-demande, contribuant ainsi à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée. C'est la puissance substituée, définie comme la puissance d'un moyen de production conventionnel qui peut être substituée par un parc éolien pour un même niveau de qualité de fourniture, soit encore une durée annuelle moyenne de défaillance égale."*
- *"On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régulées par les effacements tarifaires, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. [...] Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production".*

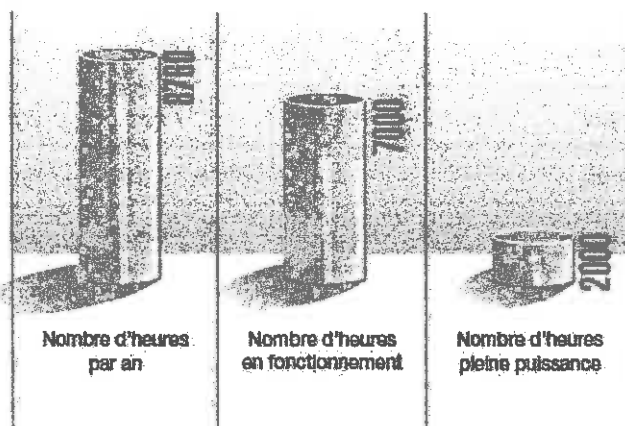
D'autre part, d'après les informations du syndicat des énergies renouvelables, la production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond aux besoins de consommation électrique saisonniers.

07



*Variations saisonnières comparées de la consommation électrique et de la production électrique – source : SER FEE*

Il est souvent reproché aux éoliennes de ne fonctionner que 25 % de l'année. Elles fonctionnent en réalité plus de 75 % du temps mais avec des vitesses de vent variables, l'équivalent de production à pleine puissance représentant ainsi 25% de sa capacité de production. Le graphique ci-dessous reprend ce principe de fonctionnement :



*Nombre d'heures de fonctionnement d'une éolienne par an – Source : Maïa Eolis*

D'autre part, les Organisations Non Gouvernementales œuvrant pour l'environnement sont unanimement favorables au développement raisonné de l'énergie éolienne.

Il est à noter également que l'éolien participe en effet en moyenne à hauteur d'environ 2% de la production totale d'électricité mais que cette énergie peut atteindre des pics de production records, observés notamment à l'hiver 2012 / 2013 : Le parc éolien français a

atteint, le jeudi 27 décembre 2012 une puissance de production de 5 982 MW (source RTE), couvrant jusqu'à 10 % de la consommation électrique française.

L'installation du parc éolien de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Quiévy et Béthencourt permettra la production de 131 500 MWh/an (page 325 de l'étude d'impact) correspondant globalement à la consommation d'environ 44 000 foyers (1 foyer consomme en moyenne entre 2 500 et 3 000 kWh/an – source ADEME) soit environ 101 200 personnes (1 foyer comprend en moyenne 2,3 personnes – source INSEE). Son installation n'engendrera pas la création d'autres centrales de production énergétique. Le projet s'inscrit dans la logique de diversification du mix énergétique et contribue ainsi à la stabilité du réseau et à la sécurité de l'approvisionnement. Ainsi ce projet éolien s'inscrit en tout point dans la stratégie énergétique de la France, en ce sens il a un intérêt pour l'ensemble de la population, quelle que soit la commune.

### 3.8.2 Rendement énergétique

Le rendement des éoliennes est ainsi compris entre 23 et 35 %, ce qui s'approche des autres moyens de production. Le tableau présenté ci-après relate ces différents rendements.

ENERGIES	RENDEMENT	SOURCE
Biomasse Production de vapeur Gazéification	15 à 20% 25 à 35%	Industrie.gouv.fr
Éolien	23 à 35 %	windpower
Géothermie	5 à 10%	Association Global Chance
Hydraulique	~ 75%	Industrie.gouv.fr
Gaz naturel	~ 90 à 100%	ADEME
Nucléaire	~ 33 %	La gazette nucléaire

Comparaison des rendements énergétiques

La France a fait le choix du « mix énergétique » : une politique ambitieuse de développement de ses moyens de production d'électricité pour conserver « une meilleure situation énergétique (compétitivité, sécurité d'approvisionnement, changement climatique) ».

Ce choix stratégique de la France soutenu par nos énergéticiens nationaux (EDF, GDF SUEZ, AREVA, ALSTOM, ...) est le résultat de nombreux débats nationaux et parlementaires, lois et arrêtés, ... incluant toutes les énergies, sans concurrence les unes aux autres, et l'éolien en particulier.

### 3.8.3 Impact sur les émissions de CO<sub>2</sub> et le réchauffement climatique

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents



combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO<sub>2</sub> ni rejet.

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production. L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME. Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de près de 8 millions de voitures.

Selon les experts du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, **un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW**, réparti sur les trois régions climatiques, **apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO<sub>2</sub> associées.**

### ***3.8.4 Cycle de vie d'une éolienne***

Concernant l'analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui quantifie les impacts sur l'environnement d'un produit depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination, le résultat final, complexe à déterminer, dépend d'un grand nombre de paramètres : procédés de fabrication, nature du transport entre le lieu de fabrication et d'implantation, et pour la maintenance, possibilité de recyclage de certains de ses éléments constitutifs... Selon l'Université de Louvain qui a réalisé une ACV de l'éolien, **la production d'électricité éolienne émet très peu de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble du cycle de vie d'une installation, soit 0,008 tonne de CO<sub>2</sub> /MWh contre 0,05 tonne de CO<sub>2</sub> /MWh pour le nucléaire et 0,87 tonne de CO<sub>2</sub> /MWh pour une centrale à charbon d'efficacité thermique de 40%.**

De plus, en tenant compte du contenu énergétique de tous les composants d'une éolienne, ainsi que du contenu énergétique global de l'ensemble des maillons de la chaîne de production, une éolienne produit en moins d'1 an, dans des conditions climatiques normales, l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement.

## 3.9 Intérêt économique de l'éolien

### 3.9.1 Viabilité économique du projet

*Ce sujet est traité en page 106 de l'étude d'impact.*

Le coût de production de l'énergie éolienne comparé aux autres techniques de production d'énergie (base de calcul de mise en service industrielle en 2020 avec un taux d'actualisation de 8 %) est le suivant :

- Gaz : 125 euros / MWh
- Charbon : 111 euros / MWh
- Nucléaire : 100 euros / MWh
- Éolienne terrestre : 61.7 euros / MWh

(Source : Synthèse publique de l'étude des coûts de référence de la production électrique, MEEDDAT, 2008).

Notons que les coûts de l'éolien par rapports aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport et le stockage des déchets nucléaires,
- etc...

Par contre, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

Notons aussi que les frais de fonctionnement et d'entretien sont assez réduits car les technologies liées à l'énergie éolienne sont fiables et relativement simples.

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008. Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006 et 2008 étaient d'ordre administratif uniquement.

Ce tarif englobe tout le développement du projet : des premières phases de prospection au démantèlement. Par ailleurs, aucune subvention n'est touchée par l'exploitant du parc éolien. Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

9

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette "nouvelle" énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens. Il est souvent fait mention du tarif d'achat "élevé" de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique.

Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

*Nota Bene : il est fortement recommandé de consulter les arrêtés tarifaires pour connaître le détail précis d'application des tarifs et les conditions d'attribution des primes éventuelles*

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	<u>1er mars 2007</u>	20 ans	- 6,07 c€/kWh - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	<u>Arrêté du 23 juillet 2010</u>	15 ans	- Métropole : 20 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh
Énergie éolienne	<u>17 novembre 2008</u>	15 ans (terrestre) 20 ans (en mer)	- <b>éolien terrestre</b> : <b>8,2 c€/kWh</b> pendant 10 ans, puis entre <b>2,8 et 8,2 c€/kWh</b> pendant 5 ans selon les sites. - éolien en mer : 13 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 3 et 13 c€/kWh pendant 10 ans selon les sites.
Photovoltaïque	<u>4 mars 2011</u>	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011 : - installations intégrées au bâti : 42,55 c€/kWh, 37,23, 36,74 ou 31,85 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 26,09 ou 27,46 c€/kWh - autres installations : 11,688 c€/kWh »
Cogénération	<u>31 juillet 2001</u>	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Biogaz	<u>19 mai 2011</u>	15 ans	Tarif compris entre 8,121 et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
Méthanisation	<u>19 mai 2011</u>	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance

*Comparaison des tarifs d'achat de l'électricité en France (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, mise à jour 09/01/2012)*

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à **0,42 c€ / kWh** - montant de l'ARENH (accès régulé des fournisseurs alternatifs à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF) au 1er janvier 2012 - pour le nucléaire historique (cela n'intègre notamment pas la

R&D et le démantèlement).

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par l'EPR de Flamanville, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de cet l'EPR en construction, qui s'établit désormais à 8,5 milliards, ce réacteur n'est pas compétitif avec l'éolien terrestre. Greenpeace chiffre à plus de 100 euros le mégawattheure (MWh), le coût de l'électricité sortie de l'EPR face à 82 euros le MWh pour l'éolien terrestre (tarif d'achat). Début 2012 déjà, la Cour des Comptes estimait le coût du (futur) courant produit à Flamanville entre 70 et 90 euros le MWh, en s'appuyant sur un coût de construction de 6 milliards d'euros.

*« (...) l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. »* (Source : Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques – 18/07/2012)

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché diminue d'année en année sauf en cas de conjoncture exceptionnelle comme en 2010. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. **L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles et les protège ainsi du risque d'augmentation des prix.**

Aujourd'hui déjà, on a pu constater que l'écart de prix d'achat d'un MWh éolien (82 €) et le prix de marché (65 €) s'était considérablement réduit. Dans quelques années, le prix de l'électricité éolienne sera inférieur au prix de l'électricité sur le marché. En témoignent les prix des contrats à terme déjà négociés sur le marché.

### **3.9.2 Coût pour le consommateur**

*Cette question est abordée aux pages 268 et 269 de l'étude d'impact.*

Étant donné que le développement de l'éolien résulte d'une politique publique visant à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur, parmi les charges de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité).

La CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité, ne recouvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public, telles :

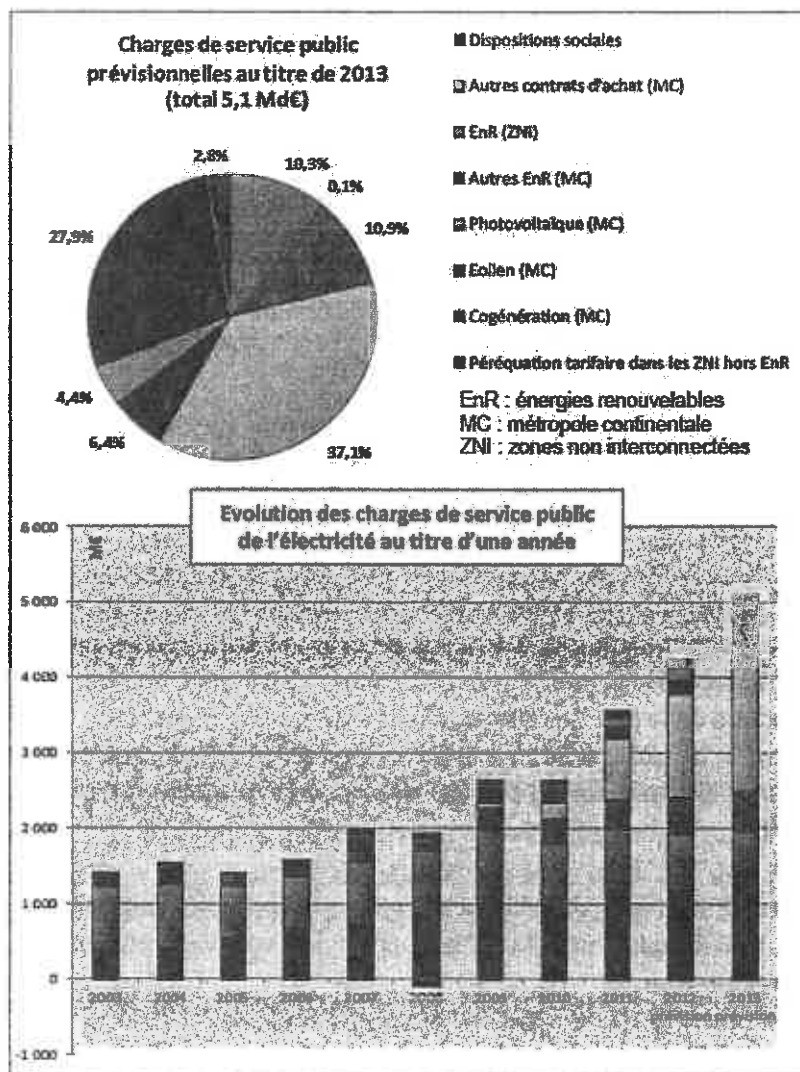
- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ;
- la péréquation tarifaire (principe selon lequel le coût de l'électricité est le même sur tout le territoire national), c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-TOM, îles bretonnes, etc) ;
- les dispositions sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité.

Le montant de la péréquation tarifaire a doublé entre 2008 et 2012 en raison de l'augmentation du coût des énergies fossiles, de la dépendance très forte des zones

insulaire par rapport aux énergies fossiles et du développement des énergies renouvelables. Durant cette même période, la part correspondant au surcoût lié à l'éolien a quasiment stagné alors que la production éolienne a augmenté. Cela montre que le développement de l'éolien ne pèse en rien sur l'augmentation de la CSPE, et constitue un coût marginal dans le montant total de la CSPE.

Le graphique suivant montre que le surcoût lié aux énergies renouvelables en général correspond à 59 % de la CSPE (contrairement à une idée reçue, cette taxe sur l'électricité ne finance pas seulement les énergies renouvelables). Le reste correspond aux dispositions sociales (environ 3%), à la péréquation tarifaire (environ 28%) et aux tarifs d'achat d'électricité produite à partir d'énergies autres que renouvelables (environ 10%).

Le 2ème graphique ci-dessous montre également que, depuis 2009, l'éolien n'est pas la source de l'augmentation de la CSPE.



**Répartition de la CSPE (source : CRE, prévision 2013)**

### **3.10 Garanties financières et démantèlement**

***L'étude d'impact traite le sujet du démantèlement et des garanties financières aux pages 155, 181 et 182. Le RNT de l'étude d'impact évoque également ce sujet en page 87.***

***Les capacités techniques et financières de MSE Les Dunes sont explicitées au sein du dossier intitulé « Lettre de demande d'autorisation ICPE pour un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent ».***

MSE Les Dunes est une société en nom collectif dont le capital est détenu à 99,99 % par la société Maïa Eolis, ce qui garantit le lien juridique et financier avec la société d'exploitation.

MSE Les Dunes ou, en cas de défaillance, la société mère Maïa Eolis est responsable du démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

Conformément au décret 2011-985 du 23 août 2011 et de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, MSE Les Dunes constituera les garanties financières à la mise en service du parc éolien (d'un montant de 50 000 euros par éolienne comme défini dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières). Les garanties financières relatives au démantèlement du parc éolien seront constituées lors de la mise en exploitation du parc sous forme de caution bancaire. La banque partenaire sera ainsi garante de la provision des 50 000 euros par éolienne.

Cette somme de 50 000 euros par éolienne ne sera pas versée aux propriétaires comme le suggère une observation du registre d'enquête publique, mais bien prévue pour assurer le démantèlement.

En cas de faillite, comme cela est évoqué dans une observation du registre, la société Maïa Eolis est pleinement responsable de la totalité des dettes contractées par la SNC MSE Les Dunes. Aussi en cas de défaillance d'une SNC, Maïa Eolis sera solidairement tenue des engagements financiers de la SNC Les Dunes.

Des capitaux propres de 236 millions d'euros au 31/12/2010 ainsi qu'une trésorerie excédentaire de 57 millions d'euros à cette même date témoignent de la solidité et la capacité financière du Groupe MAIA EOLIS à répondre à l'ensemble de ses engagements.

Maïa Eolis, actionnaire principal de MSE Les Dunes possède une assise financière (capital social de 230 040 000 €) suffisante pour supporter les coûts engendrés par son activité d'exploitation de parcs éoliens.

### 3.11 Dangers : projection de glace, incendie

***Ce sujet est détaillé dans l'étude de Dangers.***

L'Etude de Dangers, conforme à l'arrêté du 26/08/2011 et au Guide de l'INERIS, rend compte de l'examen effectué par MSE Les Dunes pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable. L'autorité environnementale n'a émis aucune remarque sur cette EDD.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'aérogénérateur ;
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

L'étude détaillée des risques présentée dans l'étude de Dangers caractérise les cinq scénarios ci-dessus en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

*« Au vu des résultats de l'analyse détaillée des risques, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chaque phénomène présenté. » (Etude de Dangers, page 151)*

A la date de rédaction du présent mémoire en réponse, aucun accident majeur n'est survenu sur les sites exploités par Maïa Eolis.

L'étude de Dangers dresse un inventaire des accidents et incidents liés à l'éolien survenus en France et dans le monde. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant. Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

### **3.12 Les retombées économiques locales du projet éolien**

**Les retombées économiques locales sont évoquées page 269 de l'étude d'impact.**

#### **3.12.1 Retombées fiscales**

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour les communes.

La Loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) constituée de trois volets : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) fixé à 7 000 € / MW / an par la Loi de Finance 2011.

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.

Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes, départements et région. En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

- selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux votés chaque année,
- selon le régime de la fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas ici) : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.

Dans le cas de la FPU, la communauté de communes bénéficie de l'ensemble des retombées fiscales professionnelles en l'état actuel des choses. Néanmoins, une dotation de solidarité spécifique peut-être décidée par les élus au profit des communes, en tant que territoire d'implantation du parc éolien.

#### **3.12.2 Les mesures d'accompagnement**

Une autre retombée économique engendrée par l'implantation d'un parc éolien sont les mesures d'accompagnement à destination des communes. Ces dernières sont une application du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est repris dans le code de l'environnement notamment dans l'article L122-3 : *«Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum, ..., l'étude des modifications que le projet y engendrerait, l'étude de ses effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé... ».*



Ces mesures s'élèvent au total à 714 000 euros pour l'ensemble du projet (synthèse page 344 de l'étude d'impact et page 93 du RNT de l'étude d'impact). Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter et du permis de construire, une convention sera signée entre les différents intéressés. Elle reprend les mesures édictées dans le dossier de demande d'autorisation et établit également un planning de mise en œuvre.

La partie des mesures d'accompagnement qui revient à la commune doit être utilisée dans des projets d'amélioration du cadre de vie de la commune qui respectent l'environnement. Quelques exemples de mesures : enfouissement des lignes électriques dans le village, aménagement des entrées de bourg, l'assainissement, restauration du patrimoine vernaculaire ...

## **4 Réponses aux questions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur nous a transmis une série de questions spécifiques au projet. Nous y apportons ci-après nos réponses.

- **Conditions de démantèlement des fondations de l'éolienne**

Ce point est abordé dans le chapitre 3.9 du présent mémoire. Concernant plus particulièrement les fondations, il est prévu leur retrait sur 1 mètre de profondeur, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

- **Informatique embarqué pour l'activité agricole**

Ce point est abordé dans le chapitre 3.6 du présent mémoire. Aucun de nos 16 parcs actuellement en fonctionnement n'a été confronté à un quelconque problème de perturbations sur les dispositifs GPS utilisés pour l'activité agricole.

- **Modification du POS de la commune de Bévillers**

La commune de Bévillers possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré en 1989. Les sites d'implantation des éoliennes correspondent actuellement à des zones agricoles NC sur lesquelles l'implantation d'éolienne n'est pas autorisée. Une modification de ce document est donc nécessaire pour l'obtention de l'autorisation administrative relative à l'urbanisme, c'est-à-dire le permis de construire.

Par délibération du 5 juillet 2012, la municipalité a décidé de lancer une procédure de modification de son document d'urbanisme afin de rendre les parcelles devant recevoir une éolienne compatible avec l'installation d'éoliennes.

Cette modification étant restreinte, la modification du POS peut faire l'objet d'une procédure simplifiée. Cette procédure est donc moins lourde puisqu'elle ne nécessite pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public accompagnée d'une simple notification des personnes publiques associées.

L'agence Urbanités a été missionné en octobre 2012 afin d'établir le dossier de modification simplifié. Le dossier étant aujourd'hui constitué, les prochaines étapes pourront être réalisées, c'est à dire :

1. la notification du dossier de modification aux personnes publiques associées

2. la mise à disposition du dossier au public
3. la prise de délibération par le conseil municipal approuvant la modification du POS

Un point sera prochainement fait avec les élus afin d'établir le calendrier de réalisation de ces différentes étapes.

- **Consultation des services de la Défense**

Nous avons consulté de nouveau les services de la Défense sur ce projet en octobre 2012 mais n'avons pas reçu de réponse à ce jour. Néanmoins, les dernières informations recueillies auprès de la Zone Aérienne de Défense Nord de l'Armée de l'Air font état du retrait du radar de Cambrai et des servitudes associées courant 2014, ce qui est compatible avec le calendrier d'installation du parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme.

- **Exploitation et maintenance du parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme**

L'exploitation et la maintenance du parc éolien de la Voie du Moulin Jérôme sera entièrement réalisée par les équipes de Maïa Eolis.

L'exploitation des parcs éoliens de Maïa Eolis se fait uniquement depuis le centre d'exploitation et de maintenance d'Estrées Deniécourt situé dans la Somme à environ 60km du projet éolien de la Voie du Moulin Jérôme. Trois conducteurs et un ingénieur sont présents de 7h à 20h30 du lundi au samedi afin d'assurer au mieux le suivi en temps réel des parcs. En dehors des heures d'ouverture de bureau, les éoliennes sont télésurveillées par le service d'astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7. Ainsi, en cas de dysfonctionnement, celui-ci est détecté en temps réel et une intervention à distance est effectuée afin de résoudre le problème ou le cas échéant mettre l'éolienne en sécurité.

De plus, l'équipe d'exploitation est en communication constante avec l'équipe maintenance pour gérer au plus vite le moindre dysfonctionnement à partir des applications informatiques développées en interne pour le traitement, le partage et la conservation des données. Depuis la base d'Estrées Deniécourt, les techniciens de maintenance ont la possibilité d'intervenir sur site en moins de 2 heures.

La maintenance des éoliennes est assurée depuis Estrées Deniécourt pour les parcs éoliens situés en régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, dont fera partie le parc de la Voie du Moulin Jérôme. Les locaux et les zones de stockage (couverte et non couverte) permettent l'entreposage de consommables et de pièces de rechange (près de 1000 références de pièces détachées).

L'équipe actuelle est constituée d'une vingtaine de techniciens et ingénieurs pour assurer les maintenances préventive et curative de l'ensemble du parc.

- **Rétention en cas de fuite d'huile ou de graisse**

La nacelle de l'éolienne est dimensionnée afin de remplir le rôle de bac de rétention pour l'ensemble des huiles et graisses présentes soit 500 litres. De plus, en cas de fuite à l'intérieur de la tour, la plateforme située juste en-dessous de la nacelle permet également d'assurer ce rôle de rétention, de même que la fondation.

De cette manière, toute pollution au sol par fuite d'huile ou de graisse est évitée.

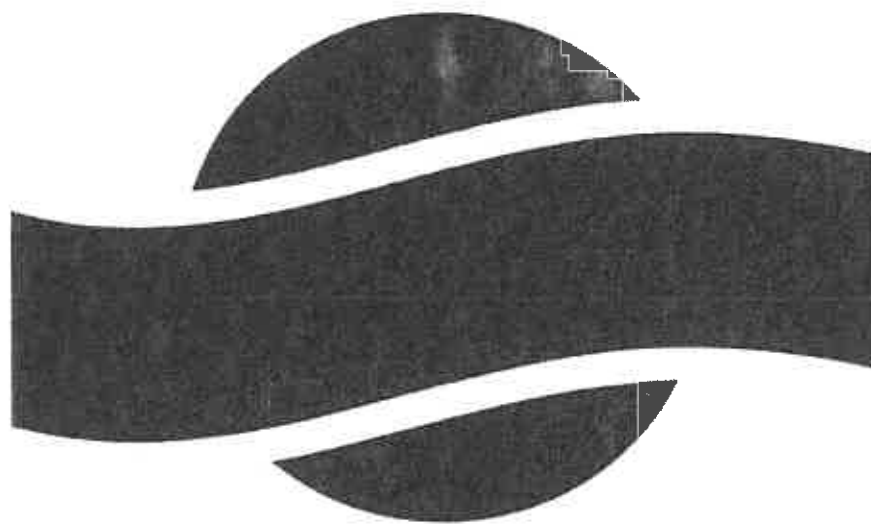
## 5 Conclusion

D'une manière générale, il est établi que l'éolien et les énergies renouvelables peuvent efficacement participer à la transition énergétique qui fait actuellement état d'une concertation à l'échelle nationale.

La France a fait le choix de l'éolien, en retard par rapport aux autres pays européens et ce, depuis les années 2000. Ce soutien à l'éolien est régulièrement réaffirmé politiquement.

Le développement de l'éolien ne se fait pas au hasard mais est intégré aux différents documents d'aménagement du territoire qui se mettent en place. Le présent projet éolien se situe au sein d'une zone favorable du Schéma Régional Éolien, Annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais validé par arrêté préfectoral.

Enfin, les 14 éoliennes de ce projet se situent sur des parcelles d'agriculture intensive. Les impacts de ce projet sur l'environnement et la santé sont relativement faibles.



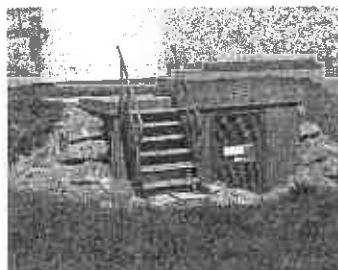
**MSE Les Dunes**

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---ooOoo---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative au projet de parc éolien  
de la Voie du Moulin Jérôme (59)  
sur les communes de Béthencourt, Bévillers,  
Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai**



*Photos C.B. Parc éolien à Estrées Denicourt (80)*

**Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes présentée  
par MSE Les Dunes le 12 novembre 2012 au titre des installations  
classées pour l'environnement**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES du commissaire enquêteur**

### **I – PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique, ordonnée par arrêté du Préfet du département du Nord en date du 30 avril 2013 fait suite à la demande présentée le 12 novembre 2012 par Monsieur Christian BROY, agissant en qualité de représentant du Gérant de la Société en Nom Collectif (SNC) MSE Les Dunes – 59777 LILLE - afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes – projet dit de la « voie du Moulin Jérôme - sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (59).

Dans le cadre de ce projet, la raison sociale du demandeur est la MSE Les Dunes et le mandataire, la Société Maïa Eolis, filiale spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne qui est détenue à 51 % par le Groupe Maïa et à 49 % par GDF-SUEZ FUTURES ENERGIES. Depuis 2005, cette société possède 16 filiales exploitantes de parcs éoliens principalement situées dans le Nord et l'Est de la France.

**Il est ainsi envisagé d'implanter 14 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,37 MW (puissance maximale 47,18 MW) comprenant des mâts de 80 mètres de hauteur et des pales de 50 mètres. Au regard de ces caractéristiques, cette installation de production qui relève de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est soumise au régime de l'autorisation et fait donc l'objet de la présente enquête publique.**

### **II – OPPORTUNITE DE CE PROJET**

Dès ma saisine pour conduire cette enquête publique – au demeurant sensible - et pour anticiper les observations des citoyens concernés par ce projet, je me suis interrogé sur le besoin effectif de cette source d'énergie pour le département du Nord. En effet, tenant compte de la production d'électricité induite par le nucléaire et notamment par la centrale de Gravelines, la plus importante d'Europe de l'Ouest avec ses six réacteurs de 900MW (2 mis en service en 1980, 2 en 1981 et les 2 autres en 1985) **y avait-il un besoin supplémentaire notamment en éolien ?**



En effet, cette centrale assurait déjà à elle seule, en 2005, plus de 8% de la production nationale et la même année, sur le littoral dunkerquois, était mise en service une nouvelle centrale thermique au gaz de 800MW.

Après consultation du dossier de presse établi par EDF en février 2013, on s'aperçoit toutefois que cette centrale nucléaire a été conçue pour une durée d'exploitation de quarante ans et la programmation de la fermeture des unités de production devrait donc logiquement s'échelonner de 2020 à 2025. Au regard de cette échéance rapprochée, **la recherche de nouvelles productions d'énergie, dites renouvelables, apparaît donc logique et souhaitable.**

Il est à noter également que le département du Nord n'a pas connu, à ce jour, le même développement de l'éolien que celui observé sur le littoral Picard et celui du Pas-de-Calais où, tenant compte du nombre de machines installées, je pourrais comprendre un phénomène de saturation du procédé et une opposition du mouvement associatif tel qu'il peut être rencontré dans ces départements.

En tout état de cause, le présent projet éolien est en adéquation avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et notamment avec les dispositions contenues dans la feuille de route pour 2020 prévues par le Grenelle de l'Environnement :

*« Extrait : L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et, dans un premier temps, d'atteindre l'objectif de 20 % (voire 25 %) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020 en suivant deux lignes stratégiques : autonomisation et décentralisation, là où c'est possible »*

**Cet objectif ne pourra être atteint sans un fort développement de l'éolien sur le territoire national. C'est particulièrement dans cet objectif que la Loi POPE du 13 juillet 2005 a renouvelé le soutien à cette filière à travers le développement des parcs au sein des zones de développement éolien (ZDE).**

### **III – CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION**

#### **Localisation :**

Localisé dans la partie orientale du Cambrésis (Nord), le projet envisagé s'étend sur une plaine agricole située entre les contreforts des Ardennes à l'Est et les collines de l'Artois à l'Ouest.

Les travaux projetés concernent la construction d'une ferme de 14 éoliennes réparties géographiquement sur les communes de :

- ✓ Saint-Hilaire-lez-Cambrai : 3 éoliennes,
- ✓ Béwillers : 5 éoliennes et 2 postes de livraison,
- ✓ Quiévy : 1 éolienne,
- ✓ Béthencourt : 5 éoliennes et 1 poste de livraison.

Les demandes de permis de construire afférents aux 14 éoliennes et aux 3 postes de livraisons ont été déposés auprès des mairies concernées les 14 et 17 avril 2011 par MSE Les Dunes.

Les accords des propriétaires pour leur implantation ainsi que leur avis sur les conditions de remise en état à l'issue de la période d'exploitation sont joints en annexe de la demande d'autorisation d'exploiter l'ensemble.

### Contexte :

Il est à noter que le projet de parc éolien s'inscrit dans la zone de développement éolien (ZDE) proposée par la **communauté de communes du Caudrésis-Catésis (CCCC)** qui a pris la compétence « éolienne » au début de l'année 2010 pour assurer une cohérence au niveau du territoire et qui, prenant l'avis des communes au cours du projet présenté aux élus lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2010 a proposé quatre zonages dont celui concernant le projet actuel :

- Z1 : Quiévy, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Béthencourt et Béwillers (*une réunion publique a par ailleurs été organisée sur le sujet le 19 octobre 2011 à la mairie de Montigny-en-Cambrésis*) ;

De plus, il est situé dans une zone favorable au développement éolien comme en atteste :

- ✓ **Le schéma régional éolien**, approuvé le 25 juillet 2012, qui fixe l'objectif d'installation de 325 à 590 MW éolien supplémentaires sur le territoire régional à l'horizon 2020. Pour le secteur du Cambrésis/Ostrevent, dans lequel s'inscrit le projet, l'objectif est de 100 à 150 MW supplémentaires à installer soit l'équivalent de 40 à 60 éoliennes pour 5 accordées au 15 mars 2011 (cf. page 47 du SRE) ;
- ✓ **Le SCOT du Pays du Cambrésis** qui a défini les zones d'implantation retenues comme des zones propices à l'accueil d'une zone de développement éolien (ZDE) au regard des contraintes techniques et réglementaires, d'une approche paysagère et de recommandations, d'un potentiel éolien et d'un projet politique de développement éolien sur le Cambrésis ;

### Règles d'urbanisme :

Sur les quatre communes rurales concernées par ce projet d'implantation, seule Béwillers doit procéder à la modification simplifiée de son POS (élaboré en 1989 et dont les parcelles concernées correspondent à des zones agricoles non constructibles) pour rendre ce document compatible avec la construction envisagée des 5 éoliennes et des 2 postes de livraison.

En réponse à un courrier du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2013, Monsieur le Maire a fait connaître que cette mise en compatibilité était effectivement en cours d'instruction sans pour autant en préciser l'échéance.

Dans son mémoire en réponse, le développeur a fait connaître que l'agence « Urbanités » a été missionnée en octobre 2012 afin d'établir le dossier de modification simplifié. Le dossier étant aujourd'hui constitué, les prochaines étapes pourront être réalisées, c'est à dire :

- la notification du dossier de modification aux personnes publiques associées,
- la mise à disposition du dossier au public,
- la prise de délibération par le conseil municipal approuvant la modification du POS.

Un point devrait être prochainement fait avec les élus afin d'établir le calendrier de réalisation de ces différentes étapes. Pour autant, la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme fera partie des réserves à lever dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

## II – INFORMATION DU PUBLIC

Le rapport d'enquête fait état des dispositions réglementaires prises pour l'information du public. Celui-ci a pu prendre connaissance du dossier et présenter ses observations ou suggestions par écrit (soit sur les registres d'enquête ouverts au siège des mairies de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Béthencourt et Quiévy, soit par courrier) ou oralement lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ainsi :

- ✓ Un avis a été inséré, par les soins du Préfet du Nord (DTTM) dans deux hebdomadaires régionaux diffusés dans le Nord, le Syndicat Agricole et Liberté Hebdo (respectivement les 3 et 24 mai 2013), soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, en vue de l'information du public et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ cet avis a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubrique annonces et avis – installations classées ;
- ✓ des affiches annonçant l'ouverture de cette enquête ont été également apposées dans les 39 communes situées dans le périmètre d'affichage ;
- ✓ 8 panneaux en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires ont été installés par le demandeur en périphérie des deux sites d'implantation retenus (*cf. cartographie page 16 du rapport joint*) ;
- ✓ **les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Béthencourt et Quiévy conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté.**
- ✓ Cette enquête publique a par ailleurs fait l'objet d'un article spécifique dans le journal « la voix du Nord » du 20 juin 2013.

La régularité de cette procédure d'affichage a été constatée :

- ✓ par le commissaire enquêteur qui, au cours des journées des 6 et 7 mai 2013, a vérifié la présence de l'avis d'enquête publique sur les tableaux d'affichage de l'ensemble des communes situées dans le périmètre de l'enquête ainsi que celle des panneaux réglementaires autour du site d'implantation prévu,
- ✓ par la production d'un certificat d'affichage établi, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, par les maires de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy.

S'agissant de l'observation relative au manque d'information sur l'ouverture de cette enquête et formulée à plusieurs reprises au commissaire enquêteur, soit oralement soit au travers des courriers reçus, il peut être précisé :

- ✓ que toutes les mesures réglementaires ont été strictement appliquées et vérifiées,
- ✓ que les mesures complémentaires normalement demandées aux maires par le commissaire enquêteur, à savoir distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres, voire organisation d'une réunion publique, n'ont pas été mises en œuvre pour les raisons expliquées en pages 26 et 27 du rapport joint. Il s'agissait principalement pour le commissaire enquêteur d'éviter tout amalgame entre la présentation effectuée par la société Energieteam juste avant l'ouverture de l'enquête publique (organisation de permanences publiques, distribution de tracts et remise de plaquettes d'information aux participants) et le contenu et les propositions du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Pour la commune de Bévillers où ces récriminations ont été les plus nombreuses, le commissaire enquêteur a recherché les éléments d'informations issus des délibérations successives du conseil municipal et du bulletin d'information communal (*cf. PJ 12, 13, 14 et 15*) et il a pu constater que l'historique de ce projet et les modalités de sa mise en œuvre avaient bien été évoquées et exportées au plan communal.

La société Maïa Eolis, sollicitée également sur le sujet par le commissaire enquêteur, a fait connaître les mesures chronologiques prises à son niveau pour informer la population de son projet et celles-ci démontrent que la concertation a bien eu lieu aux différents stades d'avancement du projet (*cf. pages 62 et 63 du rapport joint*).

### Contribution publique

Les observations écrites recensées durant l'enquête publique concernent principalement les personnes riveraines du site d'implantation des éoliennes et impactées de facto par ce projet. Ainsi, sont enregistrés :

- 9 avis exprimés pour la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai,
- **aucun** avis exprimé pour la commune de Béthencourt malgré une permanence organisée un samedi matin,

- 46 avis exprimés pour la commune de Bévillers,
- 8 avis exprimés pour la commune de Quiévy.

Deux associations : celle pour la protection et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants de l'Est Cambrésis (APAQCVHEC - registre St Hilaire-lez-Cambrai) et celle pour la protection et l'amélioration du cadre de vie des habitants de St-Python (PACAVI - registre Bévillers) ont apporté leur contribution à l'examen de ce projet éolien.

Comme on le constate fréquemment pour nombre d'enquêtes publiques, la fréquentation du public s'est accrue à l'approche du terme de l'enquête et, sur l'ensemble des observations écrites enregistrées sur les registres d'enquête, on comptabilise :

- 11 avis favorables au projet (2 à St Hilaire et 9 à Bévillers),
- 52 avis défavorables au projet (dont 7 à St Hilaire, 37 à Bévillers et 8 à Quiévy)

Pour autant, il est effectivement à regretter une faible participation citoyenne à l'évolution de cette enquête publique même si l'on observe une contribution plus active au sein de la commune de Bévillers, laquelle, aux dires de la mairie, serait consécutive à l'action d'un agriculteur de la commune, qui aurait pris l'initiative de distribuer des tracts « anti-éoliens » et d'opérer un lobbying au sein de la population relativisant ainsi la spontanéité de ces observations ! (*cf. PJI10*). En tout état de cause, la majorité des habitants qui se sont exprimés avaient un intérêt particulier à se manifester par rapport à leur statut de riverain du projet, reconnaissant pour certains d'entre eux, ne pas être contre ces énergies renouvelables mais, pas à cet endroit !

*Aussi, même si le manque d'information est évoqué pour cette enquête, je considère que les habitants des communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy ont eu toute possibilité de s'exprimer sur le projet présenté.*

### Déroulement de l'enquête publique – Problème rencontré

Pour conduire cette enquête, j'ai été confronté dès le début de celle-ci au positionnement des élus en faveur d'un projet éolien concurrent, à savoir celui déposé par la société Energie Team, société ayant organisé des permanences publiques dans les quatre mairies sièges d'enquête avec distribution de tracts dans les boîtes aux lettres et remise de plaquettes d'information aux participants juste quelques jours avant le début de mes propres permanences dans les mêmes lieux !

Ce sentiment a été vérifié lors de mes permanences au cours desquelles je me suis vu dans l'obligation de demander à certains élus, en présence de citoyens, de bien vouloir s'abstenir d'émettre des doutes sur le devenir de cette enquête publique eu égard au projet concurrent. En quelque sorte, cette enquête et le travail du commissaire enquêteur ne servaient à rien, une autre allait suivre !

J'ai informé les services de la DDTM au fur et à mesure du recueil de ces informations. Effectivement, j'ai appris qu'un nouveau dossier d'enquête était parvenu pour étude dans ce service et qu'en tout état de cause, je me devais de conduire l'enquête à son terme, ce qui a été fait dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Par la suite, j'ai appris que, sous l'égide de la communauté de communes (CCCC) une négociation pour harmoniser les projets de Maïa Eolis et Energie Team était engagée et qu'un accord transactionnel conduisant à une nouvelle configuration du parc éolien de la zone des moulins (3ème projet !) était en passe d'être signé. Des modifications devaient intervenir à la fois sur le nombre de machines (plus nombreuses et réparties entre les trois partenaires) leur implantation et la hauteur des mâts. Une présentation de ce nouveau projet était réalisée le 26 juin 2013 – jour où je remettais le procès-verbal des observations recueillies au correspondant de Maïa Eolis - dans les services de la DREAL de Valenciennes avec les représentants des deux sociétés concernées et les élus de la CCCC !

Ainsi, ce troisième projet serait celui qui recueillerait la préférence communautaire notamment du point de vue des retombées économiques à attendre du partage des machines. Cette situation a par ailleurs été signalée au commissaire enquêteur par un habitant de Caudry qui, par courriel du 18 juin 2013, y dénonce la préférence accordée à la « productivité » au détriment de « l'environnement » (cf. page 30 du rapport – courriel inséré en pièce 1 du registre de St hilaire-lez-Cambrai).

*Malgré ces inconvénients, qui n'ont pas manqué de jeter le trouble chez certains habitants, j'estime toutefois avoir contenu les propos des uns et des autres et maintenu le débat public autour du projet Maïa Eolis concerné par la présente enquête publique.*

### **III – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE**

Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier présenté par la SNC MSE Les Dunes comprend les pièces suivantes :

- la lettre de demande d'autorisation qui inclut les avis sur la remise en état du site,
- une étude d'impact de l'installation sur son environnement et son résumé non technique,
- une étude des dangers et son résumé non technique,
- une notice hygiène et sécurité du personnel,
- les cartes et les plans de situation du parc (emplacement de l'installation projetée, plan de l'installation et de ses abords, dispositions projetées de l'installation).

Ces documents sont complets, clairs et bien exposés. Les résumés non techniques sont de nature à faciliter la compréhension des contraintes environnementales du site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures compensatoires proposées.

L'évaluation de l'étude d'impact est en adéquation avec les enjeux identifiés et l'on peut considérer que tous les éléments induits par cette exploitation ont été correctement analysés tant sur l'état initial du site que sur celui de son environnement.

Cette analyse s'appuie effectivement sur des méthodes reconnues fiables et adaptées et la Société SNC MSE LES DUNES s'est entourée d'une équipe pluridisciplinaire pour réaliser ces études :

- paysagère, carnet de photomontages et relative aux zones d'influence visuelle, cartes de visibilité et de co-visibilité du projet (Jacquel § Chatillon),
- écologique (Artémial Environnement),
- acoustique (Maïa Eolis),
- des battements d'ombre (Tauw France),
- Projet d'accompagnement végétal (Bocage),
- Pré-étude de réception TV pour le projet éolien de la voie du Moulin Jérôme.

Ont été également mis à la disposition du public durant le temps de l'enquête :

- l'arrêté du 30 avril 2013 de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant ouverture de l'enquête publique.
- l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2013.
- la copie de l'avis d'enquête publique.
- un registre d'enquête publique dans les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

#### **IV – COMMENTAIRES SUR LES AVIS ET OBSERVATIONS**

##### **du public**

Il est tout d'abord à noter que seules deux observations ont été formulées par deux personnes extérieures au périmètre immédiat de l'enquête et résidant à Beauvois en Cambrésis et Cagnoncles (aucune autre intervention de la part des habitants des 35 communes périphériques à l'enquête - une seule consultation de dossier effectuée en mairie de Bévillers par une personne de Saint-Aubert). La répartition géographique des observations effectivement recensées concerne donc principalement les communes disposant du dossier d'enquête, à savoir Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers et Quiévy (aucune pour Béthencourt).

L'ensemble des observations écrites reçues ont été analysées et force est de constater que la majorité des participants à l'enquête avaient une mauvaise connaissance du dossier de l'enquête, notamment des études d'impact et des dangers dont la lecture autorisait d'emblée nombre de réponses aux interrogations du public (même si parfois les explications apparaissaient un peu trop techniques pour le citoyen lambda). Cette analyse a permis de dégager – dans un tableau synthèse - les priorités accordées par les habitants au regard des principales thématiques abordées dans l'enquête :

<b>DEFAVORABLES AU PROJET</b>	<b>Nbre de citations</b>
Dépréciation de valeur immobilière des biens	19
Nuisances sonores (bruit, infrasons)	19
Impact visuel négatif – Dégradation du paysage – compensations paysagères et financières	18
Distance d'implantation trop courte	11
Perturbation des flux migrateurs des oiseaux (pigeons, etc.)	11
Effets néfastes sur la santé (trouble du sommeil, vertiges, nausées, etc.)	10
Effet stroboscopique (lumières, flashes)	8
Perturbation des ondes TV, radio, téléphone, etc.	7
Manque d'information sur le projet et l'enquête publique	7
Application du principe de précaution préconisé par l'Académie de Médecine	6
Doute sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable	5
Conditions de démantèlement, remise en état du site	5
Faible capacité de production électrique par l'éolien – performance énergétique discutable	3
Disparition de la faune régionale, modification du comportement	3
Dangers : projection de glaces, incendie	3
Nuisance par l'ombre portée des pales de l'éolienne	2
Impacts sur les animaux domestiques	2
Mise en place d'un référendum	2
Privilégier d'abord les économies d'énergie et encourager le photovoltaïque	1
Analyse du cycle de vie d'une éolienne	1
<b>FAVORABLES AU PROJET</b>	
Production d'énergie propre – favoriser l'énergie « verte »	5
Alternative au nucléaire – limitation de la dépendance	3
Retombées financières pour les communes	2
Projet allant dans le sens de l'intérêt général et environnemental	1

### des communes

- le commissaire enquêteur a été rendu destinataire d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Avesnes-les-Aubert du 7 juin 2013 par lequel il lui a été fait connaître l'avis favorable émis sur la demande d'autorisation présentée par MSE Les Dunes ;  
(Aucun avis reçu pour les autres communes périphériques au site d'implantation prévu)

En fin d'enquête, par courriel, le commissaire enquêteur a rappelé, aux communes de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral s'agissant de l'opportunité de formuler un avis sur cette demande. Dès la clôture de l'enquête publique, les maires concernés ont remis au commissaire enquêteur leur avis personnel formulé comme suit :



- pour les maires de St-hilaire-lez-Cambrai et de Quiévy, respectivement vice-présidents de la 4C en charge des énergies nouvelles et des brigades vertes et du patrimoine : un avis global favorable est émis sur l'implantation d'un parc éolien sur la zone des Moulins. Ils font toutefois référence au projet engagé sous l'égide de la 4C avec les suites à en attendre (les avis sont littéralement identiques) ;
- le maire de Bévillers est tout à fait favorable à l'implantation d'éolienne sur son territoire, sans plus de précision ;
- le maire de Quiévy fait référence à un avis favorable donné par les maires des communes concernées par la zone des Moulins en faveur d'un autre projet et ne peut donc donner le même avis favorable pour celui présenté par Maïa Eolis (avis rédigé sur le registre d'enquête).

## **V – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **VU**

- le Code de l'environnement,
- les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2013 ;
- le dossier produit à l'appui de la demande de la Société Maïa Eolis ;
- la décision du 2 avril 2013 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur ;

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 32 jours, du 21 mai au 21 juin 2013,

### **ATTENDU :**

- que la présente enquête publique a été conduite dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur ;
- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, tant en périphérie du site même que dans les 39 communes concernées par le périmètre de l'enquête, opération qui a été vérifiée par le commissaire enquêteur ;
- que les publications dans les journaux régionaux ont été réalisées, à l'initiative de la Préfecture, 15 jours avant le début de l'enquête, opérations répétées dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que les dossiers relatifs à l'examen de l'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy,

- que le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences réglementairement prévues pour recevoir le public dans ces quatre communes (dont 2 pour la commune de St-Hilaire-lez-Cambrai siège de l'enquête) ,
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés et que cette enquête a été conduite à son terme malgré un contexte particulier inhérent à la position nouvelle de la communauté de communes, des communes concernées par l'implantation du parc et des deux développeurs alors concurrents sur ce projet Maïa Eolis et Energiteam ;

#### **APRES :**

- avoir procédé à une étude minutieuse des pièces du dossier ;
- ses visites effectuées sur le site de maintenance et d'implantation du parc éolien d'Ablaincourt-Pressoir (80) avec la présentation du projet envisagé pour le secteur de la voie du Moulin Jérôme (en présence du commissaire enquêteur suppléant) ;
- ses rencontres avec Monsieur Nicolas Delahaye, directeur développement et Monsieur Thomas Petit, ingénieur développement éolien de la société Maïa Eolis ;
- ses entretiens avec le directeur général des services de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis et les maires des quatre communes concernées par ce projet ;
- avoir effectué de nombreuses recherches personnelles ayant participé au débat constructif de ce dossier, notamment dans le cadre de l'examen des conclusions du rapport de l'Académie de Médecine en 2006, de l'analyse critique de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, de l'Arrêté du 26 août 2011 ;
- accordé toute l'attention nécessaire au besoin d'information des habitants ayant souhaité s'exprimer au cours de mes permanences,
- l'analyse des remarques et des observations reçues au cours de l'enquête publique ;
- la prise en compte du mémoire en réponse établi par la Société Maïa Eolis ;
- les avis des maires des communes dont les territoires seraient impactés par ce parc éolien ;
- ses contacts avec les services de la Direction départementale des territoires et de la Mer et de la DREAL ;

**CONSIDERANT :**

- qu'au regard du dossier de l'enquête et des éléments techniques apportés, il apparaît que la société MSE Les Dunes possède les capacités techniques, financières et l'expérience nécessaires pour demander l'autorisation d'exploiter ce parc éolien dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement ;
- l'avis de l'autorité environnementale, en date du 4 avril 2013, qui souligne la clarté de l'étude d'impact, le bon traitement des enjeux environnementaux et qui qualifie de pertinentes et adaptées les mesures d'intégration du projet dans son environnement ;
- que la zone d'étude faisant l'objet de ce projet d'implantation de parc éolien sur les communes de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy n'est concernée par aucune ZNIEFF ni aucun site Natura 2000,
- que le gestionnaire du Réseau de Transport d' Electricité a fait connaître que le poste source implanté au Nord de la commune de Caudry, situé à environ 1 km seulement de l'éolienne E14 (groupe sud), et où serait effectué le raccordement électrique du parc, se trouve en capacité d'absorber les 47,18MW produits par celui-ci,
- que l'emprise réservée pour l'implantation des éoliennes se situe à plus de 20 Km du radar hydro-météorologique de l'Avesnois, en dehors de la zone dite de coordination, distance au-delà de laquelle les perturbations éventuelles générées par les aérogénérateurs sur le fonctionnement du radar sont jugées acceptables par Météo France Nord.
- que ce projet n'est concerné ni par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies ni par aucune autre contrainte particulière intéressant l'aviation civile,
- qu'en matière de nuisances sonores, le développeur s'est engagé à respecter les émergences prévues par les articles R 1334-32 à R 1334-35 du Code de la Santé Publique par la mise en œuvre de mesures propres à brider, voire arrêter, certains aérogénérateurs à cet effet (*Afin de confirmer le respect de la réglementation, une étude acoustique en conditions réelle devra impérativement être conduite, disposition qui fera partie des recommandations du commissaire enquêteur*) ;
- que la réglementation relative aux distances d'implantation par rapport au bâti est respectée, comme celle relative aux ombres portées ;
- que le dossier aborde de manière détaillée et prend en compte les objectifs de protection de l'environnement, notamment par les différents impacts identifiés tels que le paysage, les habitats, la faune et la flore, le sol, l'atmosphère, l'eau, la santé, le bruit et les différents effets liés à l'éolien ;

- que les moyens de prévention et d'intervention seront présents sur le site s'agissant des dangers inhérents à l'activité du parc durant sa phase de réalisation/construction et celle d'exploitation, et que toutes les mesures sont prises par l'exploitant pour maintenir les installations et le matériel d'exploitation en conformité avec le Code du Travail (normes HSCT) ;
- que le projet éolien présenté répond aux enjeux énergétiques actuels eu égard :
  - à l'augmentation des gaz à effets de serre (GES) et la prise de conscience des effets à attendre du réchauffement de la planète,
  - la baisse constatée des ressources fossiles,
  - le besoins sans cesse croissant et l'augmentation de la consommation d'énergie, et présente de ce fait un intérêt général indéniable sur le plan de ces enjeux.
- que différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prévues par MSE Les Dunes avec :
  - le développement d'actions environnementales au profit des communes concernées par le projet (aménagement paysager, rénovation du patrimoine, entrée et sortie de village, etc.) et qui auront pour principal objet l'amélioration du cadre de vie des habitants (un budget de 378 000 euros est prévu pour mener ces actions – cf. page 271 de l'étude d'impact),
  - la découverte du parc éolien au travers d'un projet pédagogique (visites de groupes scolaires, des élus, journées découvertes, etc.),
  - la mise en place d'un partenariat avec le lycée Jacquard de Caudry pour la mention complémentaire de Technicien en énergies renouvelables (accord de principe signé le 30 mars 2011 entre Maïa Eolis et le Proviseur de ce lycée).

#### **j'estime que ce projet éolien :**

- est compatible avec le territoire dans lequel il est susceptible de s'insérer et que les impacts qu'il engendrera peuvent être réduits, voire compensés par des mesures prévues au dossier de l'enquête et rappelées dans le mémoire en réponse du développeur tant dans le domaine paysager, du suivi avifaunistique que sur le plan des nuisances signalées ;
- répond aux enjeux énergétiques actuels et qu'il s'inscrit dans un cadre favorable au développement de cette énergie, conçu dans une démarche de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- aura un impact positif sur le milieu humain en contribuant au développement rural des communes concernées et en permettant la création d'emplois directs et indirects au niveau régional ;

Mon avis est émis en fonction de l'intérêt général que présente cette opération et, même si d'aucuns prétendent vouloir privilégier d'autres énergies renouvelables tels le solaire, la géothermie ou encore la biomasse plutôt que de voir installer de gigantesques pylônes dans leurs campagnes, je suis bien évidemment partisan de la mise en œuvre de ces technologies mais, à titre complémentaire de l'éolien qui m'apparaît comme un atout indispensable dans la production d'énergie propre dont nous aurons de plus en plus besoin.

Pour ma part, même si le développeur a élaboré un dossier d'enquête particulièrement détaillé et précis, lequel s'appuie sur des annexes pluridisciplinaires de qualité, je pense que le citoyen n'a pas eu la perception du bien fondé de l'éolien, n'en retirant aucun bénéfice personnel ni lien direct avec l'amélioration de son cadre de vie.

En effet, le promoteur peut multiplier les efforts entrepris auprès des communes pour lancer des projets de rénovation en lien avec l'environnement, embellir les entrées de village, réaliser des massifs fleuris, rénover des lavoirs, etc. la corrélation avec l'éolien n'est pas franchement perçue !

Aussi, à ce stade de l'enquête, je souhaiterais faire part d'une réflexion personnelle sur le sujet et soumettre aux pouvoirs publics, au travers de ce rapport, une proposition susceptible de faire consensus.

Il s'agirait de lier chaque implantation d'éolienne avec celle d'une borne de recharge et d'alimentation des véhicules électriques (à titre d'exemple, pour la présente enquête, 14 communes à vocation rurale et situées en périphérie du site seraient ainsi équipées). Le budget des petites communes n'est pas formaté pour consacrer près de 9500 euros à la création d'une telle borne (coût moyen avec le raccordement compris) aussi, cette disposition permettrait un cycle vertueux : production d'énergie de proximité à partir de l'éolien, utilisation directe de cette énergie au plan communal par l'intermédiaire d'une borne de rechargement mise à disposition par le développeur au niveau de la mairie, avec pour effet d'inciter la commune, voire le citoyen, à faire l'acquisition d'un véhicule électrique. Pour les services techniques de la commune, l'utilisation d'un tel véhicule utilitaire électrique (produit par exemple à Maubeuge !) aurait non seulement des effets écologiques indéniables mais participerait aussi à la baisse du coût de fonctionnement annuel, ce que le citoyen, en sa qualité de contribuable, ne manquerait pas d'observer faisant ainsi la relation directe avec cette énergie renouvelable que constitue l'éolien et favorisant ainsi son acceptation sociale.

Au regard du nombre de 500 éoliennes à implanter par an pour parvenir aux objectifs du Grenelle, cette disposition serait de nature à relancer la filière de construction des véhicules électriques avec corrélativement les emplois correspondants. A ce simple titre, cette suggestion mériterait que l'on s'y attarde au plan central !

En tout état de cause, j'exprime un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs, projet dit de la « Voie du Moulin Jérôme », sur les communes de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy, déposée par la SNC MSE Les Dunes.

### **Cet avis est toutefois assorti de deux réserves :**

1 - La levée de la servitude liée à la présence du radar de Cambrai, annoncée par le développeur courant 2014, doit être un préalable indispensable à l'agrément de ce projet. Cette assurance n'a toujours pas été donnée aujourd'hui par le responsable de la zone Aérienne de Défense Nord de l'Armée de l'Air.

2 - Que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment pour la commune de Bévillers, soit effectivement accomplie et vérifiée.

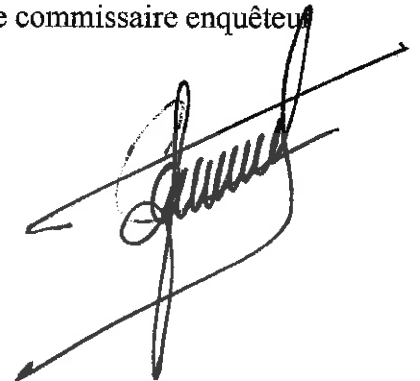
### **et accompagné de trois recommandations**

1 - malgré le rendu des photomontages réalisés dans ce dossier, le commissaire enquêteur est parfaitement conscient de l'impact visuel occasionné par des infrastructures d'une telle dimension et de l'intrusion que cela peut représenter dans l'environnement des riverains d'un tel parc ; cette observation faisant d'ailleurs partie des priorités signalées par les habitants. Aussi, conviendra-t-il que soit recherchée, individuellement pour les quelques personnes en ayant exprimé le souhait, des mesures compensatoires en adéquation avec la réduction de ce sentiment intrusif, notamment en termes d'aménagement paysager propres à en atténuer le caractère.

2.- que les mesures d'aménagement prévues au bénéfice de la faune et de la flore locales (mise en place de chiroptières, création de zones préservées, de haies, de bandes enherbées et de connexions biologiques entre les différents milieux) soient impérativement réalisées et contrôlées ,

3 – que les engagements de MSE Les Dunes, s'agissant de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques en conditions réelles d'exploitation après mise en service des éoliennes soient effectivement vérifiés et prescrits par l'arrêté préfectoral qui devra, en outre, fixer les modalités de bridage ou d'arrêt des éoliennes telles que détaillées dans l'étude d'impact.

Fait à Maubeuge, le 15 juillet 2013  
le commissaire enquêteur



Monsieur Jean-Paul WYART



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---ooOoo---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative au projet de parc éolien  
de la Voie du Moulin Jérôme (59)  
sur les communes de Béthencourt, Bévillers,  
Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai**



*Photos C.E. Parc éolien à Estrées Dentecourt (80)*

**Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes présentée  
par MSE Les Dunes le 12 novembre 2012 au titre des installations  
classées pour l'environnement**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES du commissaire enquêteur**

### **I – PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique, ordonnée par arrêté du Préfet du département du Nord en date du 30 avril 2013 fait suite à la demande présentée le 12 novembre 2012 par Monsieur Christian BROY, agissant en qualité de représentant du Gérant de la Société en Nom Collectif (SNC) MSE Les Dunes – 59777 LILLE - afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes – projet dit de la « voie du Moulin Jérôme - sur les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (59).

Dans le cadre de ce projet, la raison sociale du demandeur est la MSE Les Dunes et le mandataire, la Société Maïa Eolis, filiale spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne qui est détenue à 51 % par le Groupe Maïa et à 49 % par GDF-SUEZ FUTURES ENERGIES. Depuis 2005, cette société possède 16 filiales exploitantes de parcs éoliens principalement situées dans le Nord et l'Est de la France.

Il est ainsi envisagé d'implanter 14 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,37 MW (puissance maximale 47,18 MW) comprenant des mâts de 80 mètres de hauteur et des pales de 50 mètres. Au regard de ces caractéristiques, cette installation de production qui relève de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est soumise au régime de l'autorisation et fait donc l'objet de la présente enquête publique.

### **II – OPPORTUNITE DE CE PROJET**

Dès ma saisine pour conduire cette enquête publique – au demeurant sensible - et pour anticiper les observations des citoyens concernés par ce projet, je me suis interrogé sur le besoin effectif de cette source d'énergie pour le département du Nord. En effet, tenant compte de la production d'électricité induite par le nucléaire et notamment par la centrale de Gravelines, la plus importante d'Europe de l'Ouest avec ses six réacteurs de 900MW (2 mis en service en 1980, 2 en 1981 et les 2 autres en 1985) y avait-il un besoin supplémentaire notamment en éolien ?



En effet, cette centrale assurait déjà à elle seule, en 2005, plus de 8% de la production nationale et la même année, sur le littoral dunkerquois, était mise en service une nouvelle centrale thermique au gaz de 800MW.

Après consultation du dossier de presse établi par EDF en février 2013, on s'aperçoit toutefois que cette centrale nucléaire a été conçue pour une durée d'exploitation de quarante ans et la programmation de la fermeture des unités de production devrait donc logiquement s'échelonner de 2020 à 2025. Au regard de cette échéance rapprochée, **la recherche de nouvelles productions d'énergie, dites renouvelables, apparaît donc logique et souhaitable.**

Il est à noter également que le département du Nord n'a pas connu, à ce jour, le même développement de l'éolien que celui observé sur le littoral Picard et celui du Pas-de-Calais où, tenant compte du nombre de machines installées, je pourrais comprendre un phénomène de saturation du procédé et une opposition du mouvement associatif tel qu'il peut être rencontré dans ces départements.

En tout état de cause, le présent projet éolien est en adéquation avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et notamment avec les dispositions contenues dans la feuille de route pour 2020 prévues par le Grenelle de l'Environnement :

*« Extrait : L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et, dans un premier temps, d'atteindre l'objectif de 20 % (voire 25 %) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020 en suivant deux lignes stratégiques : autonomisation et décentralisation, là où c'est possible »*

**Cet objectif ne pourra être atteint sans un fort développement de l'éolien sur le territoire national. C'est particulièrement dans cet objectif que la Loi POPE du 13 juillet 2005 a renouvelé le soutien à cette filière à travers le développement des parcs au sein des zones de développement éolien (ZDE).**

### **III – CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION**

#### **Localisation :**

Localisé dans la partie orientale du Cambrésis (Nord), le projet envisagé s'étend sur une plaine agricole située entre les contreforts des Ardennes à l'Est et les collines de l'Artois à l'Ouest.

Les travaux projetés concernent la construction d'une ferme de 14 éoliennes réparties géographiquement sur les communes de :

- ✓ Saint-Hilaire-lez-Cambrai : 3 éoliennes,
- ✓ Bévillers : 5 éoliennes et 2 postes de livraison,
- ✓ Quiévy : 1 éolienne,
- ✓ Béthencourt : 5 éoliennes et 1 poste de livraison.

Les demandes de permis de construire afférents aux 14 éoliennes et aux 3 postes de livraisons ont été déposés auprès des mairies concernées les 14 et 17 avril 2011 par MSE Les Dunes.

Les accords des propriétaires pour leur implantation ainsi que leur avis sur les conditions de remise en état à l'issue de la période d'exploitation sont joints en annexe de la demande d'autorisation d'exploiter l'ensemble.

### Contexte :

Il est à noter que le projet de parc éolien s'inscrit dans la zone de développement éolien (ZDE) proposée par la **communauté de communes du Caudrésis-Catésis (CCCC)** qui a pris la compétence « éolienne » au début de l'année 2010 pour assurer une cohérence au niveau du territoire et qui, prenant l'avis des communes au cours du projet présenté aux élus lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2010 a proposé quatre zonages dont celui concernant le projet actuel :

- Z1 : Quiévy, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Béthencourt et Bévillers (*une réunion publique a par ailleurs été organisée sur le sujet le 19 octobre 2011 à la mairie de Montigny-en-Cambrésis*) ;

De plus, il est situé dans une zone favorable au développement éolien comme en atteste :

- ✓ **Le schéma régional éolien**, approuvé le 25 juillet 2012, qui fixe l'objectif d'installation de 325 à 590 MW éolien supplémentaires sur le territoire régional à l'horizon 2020. Pour le secteur du Cambrésis/Ostrevent, dans lequel s'inscrit le projet, l'objectif est de 100 à 150 MW supplémentaires à installer soit l'équivalent de 40 à 60 éoliennes pour 5 accordées au 15 mars 2011 (cf. page 47 du SRE) ;
- ✓ **Le SCOT du Pays du Cambrésis** qui a défini les zones d'implantation retenues comme des zones propices à l'accueil d'une zone de développement éolien (ZDE) au regard des contraintes techniques et réglementaires, d'une approche paysagère et de recommandations, d'un potentiel éolien et d'un projet politique de développement éolien sur le Cambrésis ;

### Règles d'urbanisme :

Sur les quatre communes rurales concernées par ce projet d'implantation, seule Bévillers doit procéder à la modification simplifiée de son POS (élaboré en 1989 et dont les parcelles concernées correspondent à des zones agricoles non constructibles) pour rendre ce document compatible avec la construction envisagée des 5 éoliennes et des 2 postes de livraison.

En réponse à un courrier du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2013, Monsieur le Maire a fait connaître que cette mise en compatibilité était effectivement en cours d'instruction sans pour autant en préciser l'échéance.

Dans son mémoire en réponse, le développeur a fait connaître que l'agence « Urbanités » a été missionnée en octobre 2012 afin d'établir le dossier de modification simplifié. Le dossier étant aujourd'hui constitué, les prochaines étapes pourront être réalisées, c'est à dire :

- la notification du dossier de modification aux personnes publiques associées,
- la mise à disposition du dossier au public,
- la prise de délibération par le conseil municipal approuvant la modification du POS.

Un point devrait être prochainement fait avec les élus afin d'établir le calendrier de réalisation de ces différentes étapes. Pour autant, la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme fera partie des réserves à lever dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

## II – INFORMATION DU PUBLIC

Le rapport d'enquête fait état des dispositions réglementaires prises pour l'information du public. Celui-ci a pu prendre connaissance du dossier et présenter ses observations ou suggestions par écrit (soit sur les registres d'enquête ouverts au siège des mairies de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Béthencourt et Quiévy, soit par courrier) ou oralement lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ainsi :

- ✓ Un avis a été inséré, par les soins du Préfet du Nord (DTTM) dans deux hebdomadaires régionaux diffusés dans le Nord, le Syndicat Agricole et Liberté Hebdo (respectivement les 3 et 24 mai 2013), soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, en vue de l'information du public et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ cet avis a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubrique annonces et avis – installations classées ;
- ✓ des affiches annonçant l'ouverture de cette enquête ont été également apposées dans les 39 communes situées dans le périmètre d'affichage ;
- ✓ 8 panneaux en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires ont été installés par le demandeur en périphérie des deux sites d'implantation retenus (cf. cartographie page 16 du rapport joint) ;
- ✓ les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers, Béthencourt et Quiévy conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté.
- ✓ Cette enquête publique a par ailleurs fait l'objet d'un article spécifique dans le journal « la voix du Nord » du 20 juin 2013.

La régularité de cette procédure d'affichage a été constatée :

- ✓ par le commissaire enquêteur qui, au cours des journées des 6 et 7 mai 2013, a vérifié la présence de l'avis d'enquête publique sur les tableaux d'affichage de l'ensemble des communes situées dans le périmètre de l'enquête ainsi que celle des panneaux réglementaires autour du site d'implantation prévu,
- ✓ par la production d'un certificat d'affichage établi, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, par les maires de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy.

S'agissant de l'observation relative au manque d'information sur l'ouverture de cette enquête et formulée à plusieurs reprises au commissaire enquêteur, soit oralement soit au travers des courriers reçus, il peut être précisé :

- ✓ que toutes les mesures réglementaires ont été strictement appliquées et vérifiées,
- ✓ que les mesures complémentaires normalement demandées aux maires par le commissaire enquêteur, à savoir distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres, voire organisation d'une réunion publique, n'ont pas été mises en œuvre pour les raisons expliquées en pages 26 et 27 du rapport joint. Il s'agissait principalement pour le commissaire enquêteur d'éviter tout amalgame entre la présentation effectuée par la société Energieteam juste avant l'ouverture de l'enquête publique (organisation de permanences publiques, distribution de tracts et remise de plaquettes d'information aux participants) et le contenu et les propositions du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Pour la commune de Bévillers où ces récriminations ont été les plus nombreuses, le commissaire enquêteur a recherché les éléments d'informations issus des délibérations successives du conseil municipal et du bulletin d'information communal (*cf. PJ 12,13,14 et 15*) et il a pu constater que l'historique de ce projet et les modalités de sa mise en œuvre avaient bien été évoquées et exportées au plan communal.

La société Maïa Eolis, sollicitée également sur le sujet par le commissaire enquêteur, a fait connaître les mesures chronologiques prises à son niveau pour informer la population de son projet et celles-ci démontrent que la concertation a bien eu lieu aux différents stades d'avancement du projet (*cf. pages 62 et 63 du rapport joint*).

### Contribution publique

Les observations écrites recensées durant l'enquête publique concernent principalement les personnes riveraines du site d'implantation des éoliennes et impactées de facto par ce projet. Ainsi, sont enregistrés :

- 9 avis exprimés pour la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai,
- aucun avis exprimé pour la commune de Béthencourt malgré une permanence organisée un samedi matin,

- 46 avis exprimés pour la commune de Bévillers,
- 8 avis exprimés pour la commune de Quiévy.

Deux associations : celle pour la protection et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants de l'Est Cambrésis (APAQCVHEC - registre St Hilaire-lez-Cambrai) et celle pour la protection et l'amélioration du cadre de vie des habitants de St-Python (PACAVI - registre Bévillers) ont apporté leur contribution à l'examen de ce projet éolien.

Comme on le constate fréquemment pour nombre d'enquêtes publiques, la fréquentation du public s'est accrue à l'approche du terme de l'enquête et, sur l'ensemble des observations écrites enregistrées sur les registres d'enquête, on comptabilise :

- 11 avis favorables au projet (2 à St Hilaire et 9 à Bévillers),
- 52 avis défavorables au projet (dont 7 à St Hilaire, 37 à Bévillers et 8 à Quiévy)

Pour autant, il est effectivement à regretter une faible participation citoyenne à l'évolution de cette enquête publique même si l'on observe une contribution plus active au sein de la commune de Bévillers, laquelle, aux dires de la mairie, serait consécutive à l'action d'un agriculteur de la commune, qui aurait pris l'initiative de distribuer des tracts « anti-éoliens » et d'opérer un lobbying au sein de la population relativisant ainsi la spontanéité de ces observations ! (*cf.PJ10*). En tout état de cause, la majorité des habitants qui se sont exprimés avaient un intérêt particulier à se manifester par rapport à leur statut de riverain du projet, reconnaissant pour certains d'entre eux, ne pas être contre ces énergies renouvelables mais, pas à cet endroit !

*Aussi, même si le manque d'information est évoqué pour cette enquête, je considère que les habitants des communes de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy ont eu toute possibilité de s'exprimer sur le projet présenté.*

### Déroulement de l'enquête publique – Problème rencontré

Pour conduire cette enquête, j'ai été confronté dès le début de celle-ci au positionnement des élus en faveur d'un projet éolien concurrent, à savoir celui déposé par la société Energie Team, société ayant organisé des permanences publiques dans les quatre mairies sièges d'enquête avec distribution de tracts dans les boîtes aux lettres et remise de plaquettes d'information aux participants juste quelques jours avant le début de mes propres permanences dans les mêmes lieux !

Ce sentiment a été vérifié lors de mes permanences au cours desquelles je me suis vu dans l'obligation de demander à certains élus, en présence de citoyens, de bien vouloir s'abstenir d'émettre des doutes sur le devenir de cette enquête publique eu égard au projet concurrent. En quelque sorte, cette enquête et le travail du commissaire enquêteur ne servaient à rien, une autre allait suivre !

J'ai informé les services de la DDTM au fur et à mesure du recueil de ces informations. Effectivement, j'ai appris qu'un nouveau dossier d'enquête était parvenu pour étude dans ce service et qu'en tout état de cause, je me devais de conduire l'enquête à son terme, ce qui a été fait dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Par la suite, j'ai appris que, sous l'égide de la communauté de communes (CCCC) une négociation pour harmoniser les projets de Maïa Eolis et Energie Team était engagée et qu'un accord transactionnel conduisant à une nouvelle configuration du parc éolien de la zone des moulins (3ème projet !) était en passe d'être signé. Des modifications devraient intervenir à la fois sur le nombre de machines (plus nombreuses et réparties entre les trois partenaires) leur implantation et la hauteur des mâts. Une présentation de ce nouveau projet était réalisée le 26 juin 2013 – jour où je remettais le procès-verbal des observations recueillies au correspondant de Maïa Eolis - dans les services de la DREAL de Valenciennes avec les représentants des deux sociétés concernées et les élus de la CCCC !

Ainsi, ce troisième projet serait celui qui recueillerait la préférence communautaire notamment du point de vue des retombées économiques à attendre du partage des machines. Cette situation a par ailleurs été signalée au commissaire enquêteur par un habitant de Caudry qui, par courriel du 18 juin 2013, y dénonce la préférence accordée à la « productivité » au détriment de « l'environnement » (cf. page 30 du rapport – courriel inséré en pièce 1 du registre de St hilaire-lez-Cambrai).

*Malgré ces inconvénients, qui n'ont pas manqué de jeter le trouble chez certains habitants, j'estime toutefois avoir contenu les propos des uns et des autres et maintenu le débat public autour du projet Maïa Eolis concerné par la présente enquête publique.*

### **III – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE**

Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier présenté par la SNC MSE Les Dunes comprend les pièces suivantes :

- la lettre de demande d'autorisation qui inclut les avis sur la remise en état du site,
- une étude d'impact de l'installation sur son environnement et son résumé non technique,
- une étude des dangers et son résumé non technique,
- une notice hygiène et sécurité du personnel,
- les cartes et les plans de situation du parc (emplacement de l'installation projetée, plan de l'installation et de ses abords, dispositions projetées de l'installation).

Ces documents sont complets, clairs et bien exposés. Les résumés non techniques sont de nature à faciliter la compréhension des contraintes environnementales du site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures compensatoires proposées.

L'évaluation de l'étude d'impact est en adéquation avec les enjeux identifiés et l'on peut considérer que tous les éléments induits par cette exploitation ont été correctement analysés tant sur l'état initial du site que sur celui de son environnement.

Cette analyse s'appuie effectivement sur des méthodes reconnues fiables et adaptées et la Société SNC MSE LES DUNES s'est entourée d'une équipe pluridisciplinaire pour réaliser ces études :

- paysagère, carnet de photomontages et relative aux zones d'influence visuelle, cartes de visibilité et de co-visibilité du projet (Jacquel & Chatillon),
- écologique (Artémial Environnement),
- acoustique (Maïa Eolis),
- des battements d'ombre (Tauw France),
- Projet d'accompagnement végétal (Bocage),
- Pré-étude de réception TV pour le projet éolien de la voie du Moulin Jérôme.

Ont été également mis à la disposition du public durant le temps de l'enquête :

- l'arrêté du 30 avril 2013 de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant ouverture de l'enquête publique.
- l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2013.
- la copie de l'avis d'enquête publique.
- un registre d'enquête publique dans les communes de Béthencourt, Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

## **IV – COMMENTAIRES SUR LES AVIS ET OBSERVATIONS**

### **du public**

Il est tout d'abord à noter que seules deux observations ont été formulées par deux personnes extérieures au périmètre immédiat de l'enquête et résidant à Beauvois en Cambrésis et Cagnoncles (aucune autre intervention de la part des habitants des 35 communes périphériques à l'enquête - une seule consultation de dossier effectuée en mairie de Bévillers par une personne de Saint-Aubert). La répartition géographique des observations effectivement recensées concerne donc principalement les communes disposant du dossier d'enquête, à savoir Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers et Quiévy (aucune pour Béthencourt).

L'ensemble des observations écrites reçues ont été analysées et force est de constater que la majorité des participants à l'enquête avaient une mauvaise connaissance du dossier de l'enquête, notamment des études d'impact et des dangers dont la lecture autorisait d'emblée nombre de réponses aux interrogations du public (même si parfois les explications apparaissaient un peu trop techniques pour le citoyen lambda). Cette analyse a permis de dégager – dans un tableau synthèse - les priorités accordées par les habitants au regard des principales thématiques abordées dans l'enquête :

<b>DEFAVORABLES AU PROJET</b>	<b>Nbre de citations</b>
Dépréciation de valeur immobilière des biens	19
Nuisances sonores (bruit, infrasons)	19
Impact visuel négatif – Dégradation du paysage – compensations paysagères et financières	18
Distance d'implantation trop courte	11
Perturbation des flux migrateurs des oiseaux (pigeons, etc.)	11
Effets néfastes sur la santé (trouble du sommeil, vertiges, nausées, etc.)	10
Effet stroboscopique (lumières, flashes)	8
Perturbation des ondes TV, radio, téléphone, etc.	7
Manque d'information sur le projet et l'enquête publique	7
Application du principe de précaution préconisé par l'Académie de Médecine	6
Doute sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable	5
Conditions de démantèlement, remise en état du site	5
Faible capacité de production électrique par l'éolien -- performance énergétique discutable	3
Disparition de la faune régionale, modification du comportement	3
Dangers : projection de glaces, incendie	3
Nuisance par l'ombre portée des pales de l'éolienne	2
Impacts sur les animaux domestiques	2
Mise en place d'un référendum	2
Privilégier d'abord les économies d'énergie et encourager le photovoltaïque	1
Analyse du cycle de vie d'une éolienne	1
<b>FAVORABLES AU PROJET</b>	
Production d'énergie propre – favoriser l'énergie « verte »	5
Alternative au nucléaire – limitation de la dépendance	3
Retombées financières pour les communes	2
Projet allant dans le sens de l'intérêt général et environnemental	1

### des communes

- le commissaire enquêteur a été rendu destinataire d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Avesnes-les-Aubert du 7 juin 2013 par lequel il lui a été fait connaître l'avis favorable émis sur la demande d'autorisation présentée par MSE Les Dunes ;  
(Aucun avis reçu pour les autres communes périphériques au site d'implantation prévu)

En fin d'enquête, par courriel, le commissaire enquêteur a rappelé, aux communes de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral s'agissant de l'opportunité de formuler un avis sur cette demande. Dès la clôture de l'enquête publique, les maires concernés ont remis au commissaire enquêteur leur avis personnel formulé comme suit :



- pour les maires de St-hilaire-lez-Cambrai et de Quiévy, respectivement vice-présidents de la 4C en charge des énergies nouvelles et des brigades vertes et du patrimoine : un avis global favorable est émis sur l'implantation d'un parc éolien sur la zone des Moulins. Ils font toutefois référence au projet engagé sous l'égide de la 4C avec les suites à en attendre (les avis sont littéralement identiques) ;
- le maire de Bévillers est tout à fait favorable à l'implantation d'éolienne sur son territoire, sans plus de précision ;
- le maire de Quiévy fait référence à un avis favorable donné par les maires des communes concernées par la zone des Moulins en faveur d'un autre projet et ne peut donc donner le même avis favorable pour celui présenté par Maïa Eolis (avis rédigé sur le registre d'enquête).

## **V – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **VU**

- le Code de l'environnement,
- les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2013 ;
- le dossier produit à l'appui de la demande de la Société Maïa Eolis ;
- la décision du 2 avril 2013 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur ;

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 32 jours, du 21 mai au 21 juin 2013,

### **ATTENDU :**

- que la présente enquête publique a été conduite dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur ;
- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, tant en périphérie du site même que dans les 39 communes concernées par le périmètre de l'enquête, opération qui a été vérifiée par le commissaire enquêteur ;
- que les publications dans les journaux régionaux ont été réalisées, à l'initiative de la Préfecture, 15 jours avant le début de l'enquête, opérations répétées dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que les dossiers relatifs à l'examen de l'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy,

- que le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences réglementairement prévues pour recevoir le public dans ces quatre communes (dont 2 pour la commune de St-Hilaire-lez-Cambrai siège de l'enquête) ,
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés et que cette enquête a été conduite à son terme malgré un contexte particulier inhérent à la position nouvelle de la communauté de communes, des communes concernées par l'implantation du parc et des deux développeurs alors concurrents sur ce projet Maïa Eolis et Energiteam ;

### **APRES :**

- avoir procédé à une étude minutieuse des pièces du dossier ;
- ses visites effectuées sur le site de maintenance et d'implantation du parc éolien d'Ablaincourt-Pressoir (80) avec la présentation du projet envisagé pour le secteur de la voie du Moulin Jérôme (en présence du commissaire enquêteur suppléant) ;
- ses rencontres avec Monsieur Nicolas Delahaye, directeur développement et Monsieur Thomas Petit, ingénieur développement éolien de la société Maïa Eolis ;
- ses entretiens avec le directeur général des services de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis et les maires des quatre communes concernées par ce projet ;
- avoir effectué de nombreuses recherches personnelles ayant participé au débat constructif de ce dossier, notamment dans le cadre de l'examen des conclusions du rapport de l'Académie de Médecine en 2006, de l'analyse critique de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, de l'Arrêté du 26 août 2011 ;
- accordé toute l'attention nécessaire au besoin d'information des habitants ayant souhaité s'exprimer au cours de mes permanences,
- l'analyse des remarques et des observations reçues au cours de l'enquête publique ;
- la prise en compte du mémoire en réponse établi par la Société Maïa Eolis ;
- les avis des maires des communes dont les territoires seraient impactés par ce parc éolien ;
- ses contacts avec les services de la Direction départementale des territoires et de la Mer et de la DREAL ;

**CONSIDERANT :**

- qu'au regard du dossier de l'enquête et des éléments techniques apportés, il apparaît que la société MSE Les Dunes possède les capacités techniques, financières et l'expérience nécessaires pour demander l'autorisation d'exploiter ce parc éolien dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement ;
- l'avis de l'autorité environnementale, en date du 4 avril 2013, qui souligne la clarté de l'étude d'impact, le bon traitement des enjeux environnementaux et qui qualifie de pertinentes et adaptées les mesures d'intégration du projet dans son environnement ;
- que la zone d'étude faisant l'objet de ce projet d'implantation de parc éolien sur les communes de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Béwillers et Quiévy n'est concernée par aucune ZNIEFF ni aucun site Natura 2000,
- que le gestionnaire du Réseau de Transport d' Electricité a fait connaître que le poste source implanté au Nord de la commune de Caudry, situé à environ 1 km seulement de l'éolienne E14 (groupe sud), et où serait effectué le raccordement électrique du parc, se trouve en capacité d'absorber les 47,18MW produits par celui-ci,
- que l'emprise réservée pour l'implantation des éoliennes se situe à plus de 20 Km du radar hydro-météorologique de l'Avesnois, en dehors de la zone dite de coordination, distance au-delà de laquelle les perturbations éventuelles générées par les aérogénérateurs sur le fonctionnement du radar sont jugées acceptables par Météo France Nord.
- que ce projet n'est concerné ni par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies ni par aucune autre contrainte particulière intéressant l'aviation civile,
- qu'en matière de nuisances sonores, le développeur s'est engagé à respecter les émergences prévues par les articles R 1334-32 à R 1334-35 du Code de la Santé Publique par la mise en œuvre de mesures propres à brider, voire arrêter, certains aérogénérateurs à cet effet (*Afin de confirmer le respect de la réglementation, une étude acoustique en conditions réelle devra impérativement être conduite, disposition qui fera partie des recommandations du commissaire enquêteur*) ;
- que la réglementation relative aux distances d'implantation par rapport au bâti est respectée, comme celle relative aux ombres portées ;
- que le dossier aborde de manière détaillée et prend en compte les objectifs de protection de l'environnement, notamment par les différents impacts identifiés tels que le paysage, les habitats, la faune et la flore, le sol, l'atmosphère, l'eau, la santé, le bruit et les différents effets liés à l'éolien ;

- que les moyens de prévention et d'intervention seront présents sur le site s'agissant des dangers inhérents à l'activité du parc durant sa phase de réalisation/construction et celle d'exploitation, et que toutes les mesures sont prises par l'exploitant pour maintenir les installations et le matériel d'exploitation en conformité avec le Code du Travail (normes HSCT) ;
- que le projet éolien présenté répond aux enjeux énergétiques actuels eu égard :
  - à l'augmentation des gaz à effets de serre (GES) et la prise de conscience des effets à attendre du réchauffement de la planète,
  - la baisse constatée des ressources fossiles,
  - le besoins sans cesse croissant et l'augmentation de la consommation d'énergie, et présente de ce fait un intérêt général indéniable sur le plan de ces enjeux.
- que différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prévues par MSE Les Dunes avec :
  - le développement d'actions environnementales au profit des communes concernées par le projet (aménagement paysager, rénovation du patrimoine, entrée et sortie de village, etc.) et qui auront pour principal objet l'amélioration du cadre de vie des habitants (un budget de 378 000 euros est prévu pour mener ces actions – cf. page 271 de l'étude d'impact),
  - la découverte du parc éolien au travers d'un projet pédagogique (visites de groupes scolaires, des élus, journées découvertes, etc.),
  - la mise en place d'un partenariat avec le lycée Jacquard de Caudry pour la mention complémentaire de Technicien en énergies renouvelables (accord de principe signé le 30 mars 2011 entre Maïa Eolis et le Proviseur de ce lycée).

#### **j'estime que ce projet éolien :**

- est compatible avec le territoire dans lequel il est susceptible de s'insérer et que les impacts qu'il engendrera peuvent être réduits, voire compensés par des mesures prévues au dossier de l'enquête et rappelées dans le mémoire en réponse du développeur tant dans le domaine paysager, du suivi avifaunistique que sur le plan des nuisances signalées ;
- répond aux enjeux énergétiques actuels et qu'il s'inscrit dans un cadre favorable au développement de cette énergie, conçu dans une démarche de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- aura un impact positif sur le milieu humain en contribuant au développement rural des communes concernées et en permettant la création d'emplois directs et indirects au niveau régional ;

Mon avis est émis en fonction de l'intérêt général que présente cette opération et, même si d'aucuns prétendent vouloir privilégier d'autres énergies renouvelables tels le solaire, la géothermie ou encore la biomasse plutôt que de voir installer de gigantesques pylônes dans leurs campagnes, je suis bien évidemment partisan de la mise en œuvre de ces technologies mais, à titre complémentaire de l'éolien qui m'apparaît comme un atout indispensable dans la production d'énergie propre dont nous aurons de plus en plus besoin.

Pour ma part, même si le développeur a élaboré un dossier d'enquête particulièrement détaillé et précis, lequel s'appuie sur des annexes pluridisciplinaires de qualité, je pense que le citoyen n'a pas eu la perception du bien fondé de l'éolien, n'en retirant aucun bénéfice personnel ni lien direct avec l'amélioration de son cadre de vie.

En effet, le promoteur peut multiplier les efforts entrepris auprès des communes pour lancer des projets de rénovation en lien avec l'environnement, embellir les entrées de village, réaliser des massifs fleuris, rénover des lavoirs, etc. la corrélation avec l'éolien n'est pas franchement perçue !

Aussi, à ce stade de l'enquête, je souhaiterais faire part d'une réflexion personnelle sur le sujet et soumettre aux pouvoirs publics, au travers de ce rapport, une proposition susceptible de faire consensus.

Il s'agirait de lier chaque implantation d'éolienne avec celle d'une borne de recharge et d'alimentation des véhicules électriques (à titre d'exemple, pour la présente enquête, 14 communes à vocation rurale et situées en périphérie du site seraient ainsi équipées). Le budget des petites communes n'est pas formaté pour consacrer près de 9500 euros à la création d'une telle borne (coût moyen avec le raccordement compris) aussi, cette disposition permettrait un cycle vertueux : production d'énergie de proximité à partir de l'éolien, utilisation directe de cette énergie au plan communal par l'intermédiaire d'une borne de rechargement mise à disposition par le développeur au niveau de la mairie, avec pour effet d'inciter la commune, voire le citoyen, à faire l'acquisition d'un véhicule électrique. Pour les services techniques de la commune, l'utilisation d'un tel véhicule utilitaire électrique (produit par exemple à Maubeuge !) aurait non seulement des effets écologiques indéniables mais participerait aussi à la baisse du coût de fonctionnement annuel, ce que le citoyen, en sa qualité de contribuable, ne manquerait pas d'observer faisant ainsi la relation directe avec cette énergie renouvelable que constitue l'éolien et favorisant ainsi son acceptation sociale.

Au regard du nombre de 500 éoliennes à implanter par an pour parvenir aux objectifs du Grenelle, cette disposition serait de nature à relancer la filière de construction des véhicules électriques avec corrélativement les emplois correspondants. A ce simple titre, cette suggestion mériterait que l'on s'y attarde au plan central !

En tout état de cause, j'exprime un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs, projet dit de la « Voie du Moulin Jérôme », sur les communes de St-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt, Bévillers et Quiévy, déposée par la SNC MSE Les Dunes.

### **Cet avis est toutefois assorti de deux réserves :**

1 - La levée de la servitude liée à la présence du radar de Cambrai, annoncée par le développeur courant 2014, doit être un préalable indispensable à l'agrément de ce projet. Cette assurance n'a toujours pas été donnée aujourd'hui par le responsable de la zone Aérienne de Défense Nord de l'Armée de l'Air.

2 - Que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment pour la commune de Bévillers, soit effectivement accomplie et vérifiée.

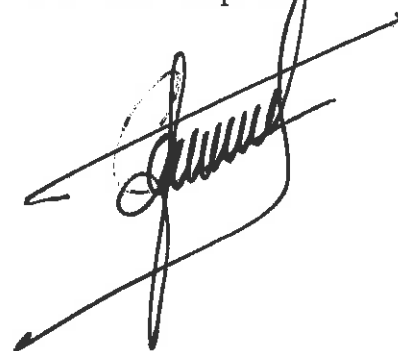
### **et accompagné de trois recommandations**

1 - malgré le rendu des photomontages réalisés dans ce dossier, le commissaire enquêteur est parfaitement conscient de l'impact visuel occasionné par des infrastructures d'une telle dimension et de l'intrusion que cela peut représenter dans l'environnement des riverains d'un tel parc ; cette observation faisant d'ailleurs partie des priorités signalées par les habitants. Aussi, conviendra-t-il que soit recherchée, individuellement pour les quelques personnes en ayant exprimé le souhait, des mesures compensatoires en adéquation avec la réduction de ce sentiment intrusif, notamment en termes d'aménagement paysager propres à en atténuer le caractère.

2.- que les mesures d'aménagement prévues au bénéfice de la faune et de la flore locales (mise en place de chiroptières, création de zones préservées, de haies, de bandes enherbées et de connexions biologiques entre les différents milieux) soient impérativement réalisées et contrôlées ,

3 – que les engagements de MSE Les Dunes, s'agissant de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques en conditions réelles d'exploitation après mise en service des éoliennes soient effectivement vérifiés et prescrits par l'arrêté préfectoral qui devra, en outre, fixer les modalités de bridage ou d'arrêt des éoliennes telles que détaillées dans l'étude d'impact.

Fait à Maubeuge, le 15 juillet 2013  
le commissaire enquêteur



Monsieur Jean-Paul WYART  
SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVÉE LE  
15 JUIL. 2013  
N°